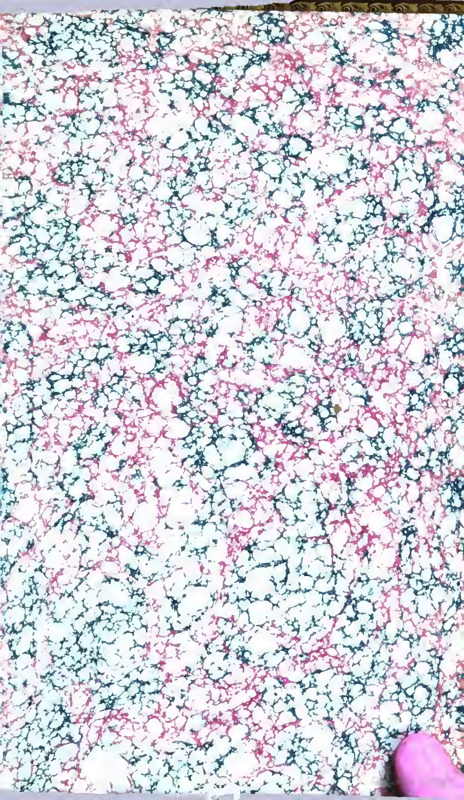
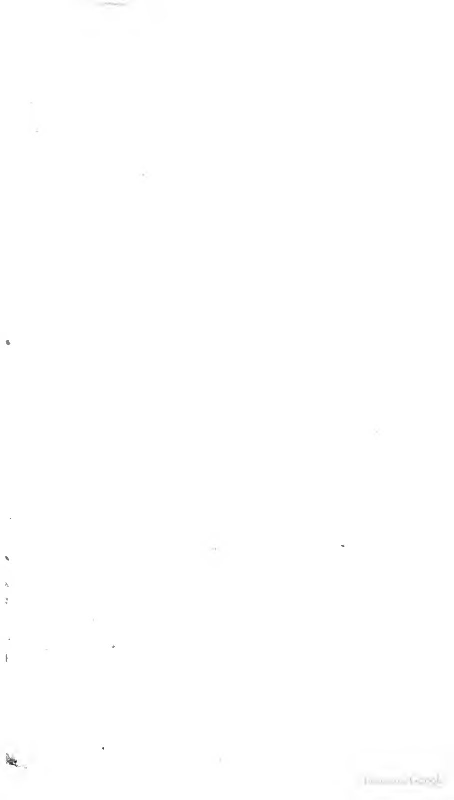



254
5 D
24







DÉFENSE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

CONTRE

L'HÉRÉSIE CONSTITUTIONNELLE

QUI SOUMET

LA RELIGION AU MAGISTRAT.

Paris, imprimerie d'Amédée Saintin, rue Saint Jacques, 38.

DÉFENSE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

CONTRE

L'HÉRÉSIE CONSTITUTIONNELLE

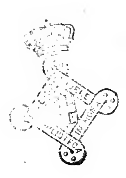
QUI SOUMET

LA RELIGION AU MAGISTRAT,

RENOUVELÉE DANS CES DERNIERS TEMPS.

PAR M. BOYER,

DIRECTEUR AU SÉMINAIRE DE SAINT-SULPICE.





PARIS,

GAUME FRÈRES, LIBRAIRES,

RUE DU POT-DE-FER-SAINT-SULPICE, 5.

1840

AVERTISSEMENT.

L'ouvrage que j'offre en ce moment au public, faute d'autre mérite, aura toujours celui de l'à-propos. Il est, qu'on me pardonne cette expression (elle n'entre pas dans mon vocabulaire ordinaire, mais elle coule ici pour ainsi dire d'elle-même de ma plume, tant elle est appropriée à ma pensée), il est tout palpitant d'un intérêt actuel. Satan, qui conduit la guerre faite en ce moment au christianisme avec cette profondeur de malice remarquée par saint Paul, a dressé toutes ses batteries contre le dogme que je défends. Il sait bien que, maître de ce retranchement avancé de la cité de Dieu, il y entrera à main armée, il y régnera en souverain ; c'est donc vers ce point central de son attaque, que doit se porter aujourd'hui tout le fort de la défense, c'est-à-dire de la polémique chrétienne et catholique.

L'Eglise était réservée à cette dernière épreuve, de voir des ennemis, avec le projet avoué de la détruire, s'annoncer comme ses protecteurs, comme les conservateurs de son œuvre ; et, sous ce religieux prétexte, envahir toutes les prérogatives de sa hiérarchie divine, pour les faire servir à sa destruction et à sa ruine. Victorieuse dans ce dernier combat, elle va pouvoir défier, avec plus d'assurance que jamais, les puissances de l'enfer de prévaloir contre elle ; les caractères de divinité, dont elle est environnée, vont briller d'un éclat plus vif ; et ceux-là seuls pourront les méconnaître, qui se mettront un bandeau sur les yeux.

Toutefois, avant de commencer mon travail, on me pardonnera bien de laisser échapper cette plainte, qui pèse sur mon cœur. Pourquoi faut-il que dans un royaume, où le catholicisme *est la religion de la majeure partie du peuple souverain*, je me voie forcé de prouver un dogme tutélaire de tous nos dogmes, et hors duquel on n'a pas l'idée de l'Eglise catholique ; de le prouver, d'en faire une thèse, de l'appuyer par des arguments de toute espèce, puisés dans les sources de la science divine?

En 1790, époque d'une fraîche date, l'erreur que je combats a été notée, par le saint Siége, comme une hérésie, comme une sorte d'*analyse* de toutes les hérésies ; et cela dans l'un des plus solennels jugements inscrits dans les registres de l'Eglise catholique ; son nom de *consitutionnelle* est, pour tout catholique, comme un signe de réprobation sur le front. Bonaparte, le restaurateur du culte catholique en France, a professé le dogme contraire ; il l'a proclamé avec solennité au moment où il ac-

ceptait avec complaisance les titres de nouveau *Cyrus*, de *restaurateur du temple de Dieu*. Depuis, il a tiré l'épée contre cette même Eglise, la seule puissance qui osât alors, en Europe, se porter pour souveraine indépendante de son pouvoir. Toutefois, alors même, il n'a pas dit : L'Eglise catholique n'est pas une puissance souveraine; mais il a dit : Je suis son protecteur; je dois la protéger contre elle-même quand elle va se précipiter dans sa ruine. Quel a été son sort? Il n'a pas brisé cette pierre; mais il s'est brisé contre elle.

Les évêques de plusieurs grands royaumes, séants et réunis en concile à Paris, lui ont tenu ce ferme et intrépide langage : Nous sommes vos sujets dans l'ordre temporel; mais dans l'ordre spirituel vous êtes vous-même sujet de cette Eglise, dont nous sommes les représentants. Tout pouvoir vous est donné de nous emprisonner, de nous tuer même; mais si vous proposez à l'Eglise catholique d'abdiquer la souveraineté des choses divines, dont elle a été investie par Dieu lui-même, nous vous répondons en son nom : *A César ce qui est a César, à Dieu ce qui est à Dieu ; et s'il faut opter entre ces deux pouvoirs, jugez vous-même s'il est juste et équitable d'obéir aux hommes plutôt qu'à Dieu*. Qu'on me cite un temps, une époque, un moment où la suprématie de l'Eglise, dans l'ordre spirituel, ait été méconnue par un prince qui se disait catholique.

En 1826, un ministre de la couronne a énoncé cette vérité catholique au sein de nos parlements; et les législateurs de nos deux chambres assemblées y ont reconnu le dogme fondamental de la religion de l'Etat. Qui sait pourtant si, en le défendant, en essayant de le prouver en forme, je ne passerai pas, aux yeux de plusieurs, pour *un obscurant*, un retardataire dans la voie du progrès? Nous autres, vieux théologiens de l'ancienne France, nous ne comprenons rien à un certain langage, malheureusement trop familier à notre jeune France; nos oreilles en sont déchirées. Le *quod ubique, quod semper* de saint Vincent de Lérins nous avait paru jusqu'ici une sorte de devise de l'Eglise catholique : et voilà qu'on nous fait un crime de croire que des vérités, enseignées par le Fils de Dieu lui-même, et qui n'ont rien moins que dix-huit siècles d'antiquité et d'universalité, puissent varier avec les mois et les années, et qu'il n'y ait pas plus de consistance et de stabilité dans la parole de Dieu, que dans celle des hommes. A ces personnages, placés à cette hauteur de principes anti-catholiques, je dirai volontiers : La liberté de la presse, qui vous permet de blasphémer contre Dieu, m'autorise à défendre sa religion. Je pourrais m'en tenir à cette apologie, elle me suffirait; mais j'en puiserai une plus directe et plus invincible dans l'ordre légal, en disant : Je défends le saint Siége. Or, notre gouvernement entretient avec lui des relations si pacifiques, si amicales; il fait une profession si ouverte de reconnaître, dans les croyances professées par l'Eglise mère et maîtresse, sa religion et celle du peuple français, qu'un ouvrage, entrepris pour la défense de sa foi, ne saurait lui déplaire.

Voici donc un aperçu de cet écrit; il se divise en deux parties : dans la première je fais l'histoire de l'hérésie constitutionnelle; dans la seconde, toute dogmatique, je la combats par des preuves de cinq espèces différentes, selon les diverses sources de la théologie d'où je les tire : 1° l'Ecriture sainte; 2° la raison, et ses raisonnements sur les principes de la théologie. Si je ne craignais pas de contrevenir aux préceptes de modestie dans le début, tant de fois recommandés à un auteur par les maîtres de l'art de bien dire, je promettrais ici au public de débarrasser mes arguments de l'aridité et de la sécheresse qu'ils ont dans les livres de l'Ecole. Ma théologie, pour paraître dans le monde, ne dédaignera pas d'emprunter à l'art oratoire quelques-uns de ces ornements graves, qu'il réserve pour les objets sérieux, et dont l'austère dignité de la science divine n'aura pas à se plaindre : mes moyens, pris dans la saine politique, seront courts et précis, et, je l'espère, en harmonie avec le titre.

Ma polémique sur la tradition de l'Eglise a besoin d'être ici expliquée un moment, pour que le lecteur n'en perde pas le fil; elle est comprise dans les deux propositions suivantes : 1° l'Eglise durant les siècles apostoliques, et jusque sous le fer des tyrans, a possédé toutes les attributions de sa constitution divine; 2° elle ne les a pas perdues par la conversion des Césars au christianisme. Ceci me mène à parler avec un certain détail de la constitution de l'Église : c'est une monarchie mêlée d'aristocratie; la monarchie se montre dans le Pape avec toute la plénitude de sa puissance : l'élément aristocratique qui s'y mêle, je le trouve dans le pouvoir souverain des évêques. Quant aux prêtres, ils n'appartiennent pas dans l'Eglise à la souveraineté, mais à l'administration; c'est-à-dire qu'ils ne sont ni princes ni souverains, mais juges, magistrats et administrateurs; et voilà la belle part d'honneur et de pouvoir qui les sépare du simple peuple. La monarchie du Pape, je la trouve : 1° dans l'Ecriture; 2° dans la tradition des trois premiers siècles de l'Eglise. Je prouve de la même manière le pouvoir souverain et aristocratique des évêques; ceux-ci exercent ce même pouvoir : 1° individuellement, et dans le territoire de leur diocèse; 2° collectivement, dans leurs assemblées appelées conciles : et là je fais observer que les conciles font partie de la constitution de l'Eglise, qu'ils en sont un des ressorts, ou, si l'on veut, des organes principaux. Cette controverse me donne lieu de combattre le presbytéranisme, erreur qui depuis plus d'un siècle lève la tête au sein de la catholicité, et qui vient de faire une levée de bouclier dans notre Eglise de France, par un écrit dont la réfutation sera l'appendice ou le supplément de celui-ci. Toutes ces preuves sont précédées d'un argument préjudiciel tiré de la Charte et de la liberté des cultes.

Ma seconde proposition est celle-ci : L'Eglise n'a pas perdu son pouvoir souverain à l'entrée des Césars dans le christianisme. Le système constitutionnel porte sur cette supposition, savoir, que le pouvoir des princes, lié sous les empereurs païens,

a été délié sous Constantin. Cette supposition tombe par cela seul qu'elle n'est pas clairement énoncée dans l'Ecriture; mais pour la détruire jusque dans la racine, il n'y a qu'à prouver que Constantin, loin de se porter dans l'Eglise pour son souverain, n'y a pris d'autre position que celle d'un sujet; sujet à la vérité puissant et élevé, mais qui n'aspirait à d'autre honneur que celui d'un protecteur, d'un évêque du dehors, auquel on a pu appliquer ce noble langage de Fénelon : *Le prince fait la garde autour du sanctuaire, mais il n'y entre pas.* Ceci nous mène à examiner le règne de Constantin avant et après le concile de Nice, pure discussion de fait débarrassée de toutes les épines de la science théologique.

Enfin la dernière section raisonne sur plusieurs faits de la révolution française, postérieurs à l'année 1790; ils sont au nombre de quatre : 1° l'Assemblée constituante, tenue à cette époque, et ses décrets sur la constitution civile du clergé; 2° Bonaparte, et son concordat avec Pie VII de sainte mémoire; 3° le couronnement de cet empereur, fait à Paris par le même pontife; 4° les discours prononcés en plein parlement par le ministre du roi Charles X.

Quant à cette hérésie, je l'appelle constitutionnelle, parce qu'elle sert de base, de fondement, de principes rationnels à la constitution civile donnée au clergé en 1790; qu'elle est sortie en quelque sorte toute armée du cerveau des Treilhard, des Camus, des Martineau, personnages appelés à cette époque les pères de la susdite constitution civile du clergé. Je pourrais ajouter que tous les prêtres qui y adhérèrent par serments reçurent le nom de constitutionnels.

Les faits que je révèle dans mon histoire offriront un grand intérêt aux catholiques persécutés en Allemagne, en Pologne, en Russie; ils y verront le récit de leurs souffrances pour la justice. Les Français ne les liront pas avec indifférence; car, à nous catholiques, la foi nous découvre des frères dans tous les pays reculés où la carte nous indique des chrétiens. Ces faits sont pour la plupart inédits, cachés : ceux-là seuls peut-être en connaissent toute la grandeur qui les souffrent. La Providence m'a mis en main des documents précieux sur des persécutions inouïes en Europe depuis l'ère des martyrs. Je crois servir utilement l'humanité en perçant le voile des ténèbres dont on s'efforce de les couvrir. La liberté de la presse nous fait tant de mal que nous devons lui tenir compte de ce faible moyen de défense qu'elle oppose aux actes arbitraires du despotisme.

DÉFENSE

DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE

CONTRE L'HÉRÉSIE

QUI SOUMET SON POUVOIR AU MAGISTRAT,

RENOUVELÉE DANS CES DERNIERS TEMPS.

Il est un dogme sur lequel porte, comme sur son fondement, l'Eglise tout entière : c'est visiblement lui que Notre-Seigneur désigne sous l'emblème de cette pierre sur laquelle il a bâti son Eglise; je parle de la souveraineté de l'épiscopat et de Pierre son chef dans l'ordre spirituel et sur tout le domaine des choses divines. Otez à l'Eglise ce dogme tutélaire de tous nos dogmes, elle n'est plus que la cité bâtie en l'air, une société sans lois, sans gouvernement, livrée à l'anarchie des esprits, non moins redoutable dans l'ordre moral que l'anarchie sociale dans l'ordre temporel, non moins féconde en schismes et en erreurs, que la première en discordes et en guerres civiles. Au fort de l'arianisme, et de la guerre impie de ce parti contre l'Eglise, les Eusébiens, les plus habiles d'entre ses défenseurs, hommes vains et légers, beaux esprits, plus littérateurs que théologiens, plus versés dans la mythologie païenne que dans la science divine, ces hommes avaient souvent à la bouche cette invective

contre les orthodoxes. « Pour un mot obscur, équivoque, » et qu'on ne lit nulle part dans les divines Ecritures, pour- » quoi mettre toute l'Eglise en feu et la remplir de bruit » et de discordes? » Il n'y a pas jusqu'au pieux et religieux Constantin dont ils n'eussent préoccupé l'esprit de ce faux préjugé. Mais on leur répondait : Il y va dans ce seul mot (c'est l'ὁμουσιον dont on leur parlait) de l'économie tout entière du christianisme; il s'agit, dans ce mot, de savoir si le Verbe est Dieu ou une créature; s'il est Fils de Dieu égal et consubstantiel à Dieu, ou un de ces hommes grands à l'égal des dieux des païens. Nonobstant la distance qui sépare ces objets, je crois pouvoir hasarder ce rapprochement, et dire à mes adversaires : « Si vous pensez que la question présente est d'un médiocre intérêt pour la religion et pour l'Eglise, voyez où vous mène un tel principe : accordez au prince qu'il est souverain dans l'ordre spirituel, dès lors la religion devient pour lui une branche de son administration civile; il règle le culte, la foi, la discipline, comme les finances, la guerre et le commerce; il change, modifie à son gré le symbole de la foi, comme le code de la législation; la discipline ecclésiastique se confond dans son esprit avec la police de l'Etat; les cérémonies du temple et de l'autel, avec le cérémonial et l'étiquette de son palais; il institue et destitue les pasteurs des paroisses et les pontifes des églises, comme les juges de ses tribunaux et les préfets de ses provinces. Il n'y a pas de raison pour qu'il ne vende indistinctement le patrimoine de l'Eglise ou le domaine de l'Etat, selon l'urgence des besoins de son fisc. On

pourra voir dans son parlement ou dans ses Chambres l'existence de la religion annuellement mise en problème avec la partie du budget de l'Etat affectée à l'entretien du culte et à la subsistance de ses ministres. »

Depuis que la philosophie moderne, maîtresse des affaires publiques en Europe, les dirigeait par ses agences et ses bureaux séants à Paris, installait ses adeptes dans tous les cabinets de l'Europe en qualité de ministres, je dirais presque de maires du palais ; depuis cette époque, que j'appellerai volontiers l'ère philosophique, et dont on pourrait placer la date à 1790, sauf à se réserver les quarante ou les cinquante années précédentes pour en préparer les voies; depuis cette époque, on apercevait dans la diplomatie une tendance générale à soumettre le spirituel au temporel, l'Eglise au prince, l'autel au trône ; on visait à démolir l'autel par l'action du trône, afin de pouvoir détruire avec moins d'obstacle et de résistance le trône séparé de l'autel. Ce projet était si visible, que les défenseurs éclairés de la religion ne cessaient de le démasquer, de le dénoncer à l'opinion publique; et ce langage figuré était souvent dans les écrits de ses apologistes comme dans la bouche des prédicateurs de sa parole divine : Les coups que vous frappez sur l'autel répondent au fondement du trône ! La presse et la chaire chrétienne ne se lassaient pas de répéter cette formule; elle était usée, et l'on sentait une sorte de besoin de la rajeunir par le tour ou l'expression, pour l'introduire avec succès dans le discours. Toutefois, le dogme de la souveraineté de l'Eglise dans l'ordre spirituel était si notoire, si haute-

ment professé, il avait pris des racines si profondes dans la foi des peuples, qu'on n'osait le désavouer publiquement. On ajournait ce projet à une époque prochaine, où la raison du peuple, mûrie par les écrits philosophiques, deviendrait capable d'une rupture ouverte avec l'Eglise Romaine; à cette période de temps prédite par les oracles prophétiques où la postérité entendrait *un beau tapage* (1), et où la France serait devenue un *peuple de philosophes*. En attendant, on suivait les conseils du patriarche, ou plutôt de l'oracle de Ferney : de saluer avec respect l'*infâme* avant de lui cracher au visage, et de lui asséner des coups de bâton sur la tête ! Rien n'était changé dans les formes de la diplomatie; c'était le très-saint Père, la très-sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, et on portait dans le cœur le projet de chasser ce prêtre de Rome, d'effacer son nom de la liste des souverains; et puis, en matière de juridiction spirituelle, on lui suscitait toujours de nouvelles querelles. On se rappelle ici Naples, la haquenée blanche, l'hommage-lige dû au saint Siége pour un fief si incontestablement démembré de sa souveraineté; la querelle de la même cour sur la matière des empêchements de mariage, avec un oubli manifeste des décrets du concile de Trente. Après cela vient, en Portugal, le ministre Pombal, et ses prétentions visiblement hétérodoxes sur l'institution purement séculière des évêques dans leurs siéges épiscopaux. C'est bien lui que j'ai désigné sous le nom de maire du palais; maire d'autant

(1) Voyez la *Correspondance philosophique* de Voltaire.

plus dur envers le saint Siége, que les Pépin lui avaient été doux, bénins et favorables. En Espagne, que de violences de la part des faibles monarques de ce pays, conduits par la main dure de leurs ministres philosophes, lesquels ont extorqué de vive force au saint Siége l'extinction d'une société qu'on appelait tout bas la garde royale du Pape et le boulevard du catholicisme! Que dirai-je de l'empereur Joseph, et de tant de projets tout à la fois insensés, violents, bizarres, conçus dans le volcan de cette tête sulfureuse, et terminés par une guerre dont le feu a allumé celles de la révolution? Toutes ces querelles ont provoqué le voyage du pèlerin Pie VI en Allemagne, et causé les tourments de son long martyre, lequel a commencé au jour de son installation sur la chaire de Rome, et a fini à Valence dans les liens d'une captivité dure et cruelle. Ces tracasseries ont-elles pris fin? Tant de leçons, que la Providence a données depuis cette époque aux rois et aux peuples, ont-elles été comprises; et les rois de la terre peuvent-ils répondre au Très-Haut, qui leur a fait si souvent entendre du haut du ciel cette parole : *Et maintenant comprenez, vous qui jugez la terre!* « Oui, *nous avons* » *compris;* nous serons désormais les enfants de l'Eglise » catholique, ses évêques du dehors, ses protecteurs, ses » pères nourriciers, annoncés par les oracles des prophè- » tes? » Il n'est que trop vrai que le genre humain est ce sourd qui a des oreilles et qui n'entend pas, et les gouvernements, dans leurs rapports avec le saint Siége, sont cet Ethiopien incapable de changer de couleur. L'esprit

philosophique ne s'est réformé qu'en ce sens, qu'il est devenu plus prudent, plus avisé, plus enveloppé dans les profondeurs de sa malice. Ce qui m'autorise à croire que ce langage, que plusieurs trouveront exagéré, ne l'est pas, ce sont les plaintes que j'entends sortir de la bouche du débonnaire, du pacifique Pie VII, confesseur et martyr de la foi catholique : « J'envie le sort du muphti » des Musulmans; il est moins tracassé par les pachas et » les gouverneurs de ces contrées, que moi par les cha- » grins que me suscitent sans cesse les cabinets chrétiens » des puissances de l'Europe. » Et ici je n'accuse pas ce monarque, ce ministère pris inviduellement, mais un certain esprit où nous vivons comme dans l'air que nous respirons, et je ne pense pas que cette atmosphère fût viable, si le christianisme n'y mêlait une mesure de cet air pur de ce phlogistique qui préserve d'une dissolution totale les sociétés humaines. Au milieu de cette défection générale, la souveraineté de l'Eglise n'est que dans les formes, et la suprématie spirituelle du pouvoir civil subsiste dans la réalité.

On a reproché au congrès de Vienne un échange de peuple contre peuple, de territoire contre territoire, qui ne ressemble que trop à celui des foires et des marchés. Dans ce nouveau droit des gens, dont la force est la souveraine loi, on n'a vu dans les hommes que des animaux, et on a fait servir ce bétail humain à de monstrueuses indemnités; on n'a eu aucun égard aux intérêts financiers, agricoles, commerciaux et militaires des peuples, ce se-

rait peu; mais à l'humeur, aux sympathies, aux antipathies de leur caractère national, à leur religion elle-même. On les arrache à un souverain catholique qui possède les affections de leur cœur, pour les transporter sous la domination d'un prince protestant, lequel, après quelques témoignages mensongers de protection, ne dissimule plus son projet de fusion de toutes les sectes et de toutes les religions dans le corps d'une même société civile et religieuse, fussent-elles aussi incompatibles entre elles que le oui et le non, la vérité ou l'erreur. Toutefois je remarque, et je crois devoir noter ici, que, nonobstant le vide de l'esprit religieux qui règne dans ce traité, on y a stipulé en faveur des catholiques l'exercice libre, exempt de gêne et de contrainte de leur religion; et sous ce nom est visiblement compris le dogme que je défends en ce moment, puisqu'il est visible que sans lui on n'a pas même l'idée de la religion catholique. Et c'est ce dogme, garanti par la liberté des cultes, inscrite sur le frontispice de toutes les chartes possibles sous le nom des droits de l'homme, c'est ce privilége que je réclame ici en faveur des catholiques de tous les pays. Sa discussion va faire la matière de cet ouvrage.

Voici mes raisons pour l'écrire : ce dogme, aujourd'hui attaqué et mis en problème, est néanmoins le premier et le principal de nos dogmes; je le répète encore une fois, il est cette pierre angulaire sur laquelle repose tout l'édifice du catholicisme. Demandez à un enfant initié aux premiers éléments de la foi catholique : Qu'est-ce que l'Eglise? et il vous répondra : *C'est*

la société des fidèles unis ensemble par les liens de la profession d'une même foi, la participation aux mêmes sacrements, sous la conduite des mêmes pasteurs, et de Pierre, leur chef, vicaire de Jésus-Christ sur la terre. Vous le voyez, la souveraineté du Pape et des évêques associés avec lui au gouvernement de l'Eglise, voilà le fondement sur lequel porte son symbole, voilà la colonne immobile qui le soutient; c'est par ce dogme qu'elle est, sans lui elle ne peut être, car le nom d'une société implique un chef, un gouvernement gardien et conservateur de l'ordre et des lois. Partout où l'Eglise entre, elle s'annonce comme la fille du Très-Haut, l'épouse du Dieu-Homme, roi invisible du ciel et de la terre, préposé en son nom au gouvernement des choses divines, souverain de ce royaume de Dieu, placé au delà de ce monde. Son domaine, c'est la vérité révélée aux hommes par le Fils de Dieu descendu du ciel; ce sont, en outre, les autres biens spirituels, la grâce, la charité, c'est-à-dire la piété, la vertu, les sacrements qui en sont la source; sa fin, c'est l'acquisition du royaume de la gloire : partout où on lui conteste cette souveraineté des esprits et de l'ordre moral tout entier; partout où on lui propose de soumettre sa divine royauté au pouvoir civil, de lui en livrer la possession, la direction, elle se retire : et malheur au peuple qui la repousse, c'est Dieu lui-même qu'il méprise. De tous ces faits, garantis par la parole de Dieu, je crois pouvoir conclure que le congrès de Vienne, en stipulant en faveur des catholiques réunis aux Etats protestants la liberté de leur culte, a fait des droits hiérarchi-

ques et juridictionnels du Pape et des évêques, dans l'ordre spirituel, une clause étroite du contrat de réunion et du nouveau pacte social : et dans le vrai, sans la garantie de ce dogme, la liberté du culte catholique ne serait plus qu'une concession vaine, un nom, un mot vide de réalité. Ce qui achève de le prouver, c'est que l'Eglise a joui de cette souveraineté dans toute la plénitude de sa puissance et de son indépendance, sous le règne des empereurs païens; et au premier moment où il leur plaisait de remettre dans le fourreau le glaive de la persécution contre les chrétiens, elle continuait à l'exercer avec autant de publicité que les souverains temporels celle de leurs Etats : c'est ce droit qu'elle exerce encore aujourd'hui en Angleterre, dans les Etats-Unis, dans les Pays-Bas, sans gêne et sans contrainte. Les catholiques vivaient en paix dans les Etats prussiens, sujets soumis, dans l'ordre temporel, au prince que leur avait imposé la conquête, et paisibles possesseurs de l'indépendance de leur gouvernement spirituel, aux termes de la liberté des cultes. Ils vivaient ainsi sous la sauve-garde des lois divines et humaines, et en outre sous la garantie du traité de Vienne : et voilà que le souverain, sans aucun égard à ses promesses antérieures, place ses sujets catholiques de la Pologne, du duché de Posen, des provinces Rhénanes, en général de tous les pays réunis par la conquête, dans une nouvelle position, en les soumettant sur les matières spirituelles mixtes, sans en excepter les sacrements et les préparations de sainteté et de justice qu'ils exigent, à une législation jusque-là inouïe dans le Catholicisme ; sur tous

ces objets, fussent-ils même qualifiés de dogme, d'articles de foi, de vérités révélées, Sa Majesté prussienne déclare que ses édits doivent prévaloir sur l'ordre de Dieu, notifié comme tel par le Pape, vicaire de Jésus-Christ, et par les évêques, ses légitimes représentants sur la terre, et elle déclare en outre que toute résistance passive de la part de ses sujets catholiques, motivée sur la parole de Dieu et l'obéissance qui lui est due, serait punie comme un crime de félonie et de révolte ; voulant, de plus, que force soit donnée aux officiers de sa justice pour contraindre par corps les prêtres et les évêques à la stricte exécution des ordonnances royales. A la vue de ces actes de tyrannie exercés sur les consciences, les catholiques de ces pays se sont émus ; avant de faire appel à Dieu, à son Église, de ces lois injustes de César, ils ont invoqué le pacte de réunion placé sous une garantie encore plus sacrée que le traité de Vienne, la liberté de religion et de conscience, droit imprescriptible de l'homme, et ils ont répondu à leur souverain : « S'il vous plaît de vous interposer entre » le Pape et nous comme un interprète plus authentique » de la parole de Dieu que le vicaire de Jésus-Christ, » nous vous déclarons que nous n'obéirons pas, dût-il » nous en coûter la vie ; et jamais nous ne nous départirons » de ce précepte apostolique : Il vaut mieux obéir à Dieu » qu'aux hommes. »

Au signal de cette persécution, la foi de ces contrées, qu'on disait engourdie, assoupie, s'est ravivée, réveillée de son sommeil ; comme autrefois ces généreux Israélites, qui sentaient leurs *reins frémir*, et qui désiraient de

mourir plutôt que de voir la désolation de la Cité sainte, ces intrépides chrétiens ont dit : « Plutôt mourir que de » souffrir l'asservissement de l'Eglise au pouvoir civil, » que d'abdiquer le dogme conservateur de notre religion » sainte, sans lequel nous sommes hors de la voie du salut » et de la vie. » L'archevêque de Cologne, l'évêque de Posen, sont en ce moment les confesseurs et les martyrs de ce dogme, où il y va, comme nous ne nous lassons pas de le dire, de l'existence de la religion elle-même. Ces deux magnanimes pontifes sont, à nos yeux, de nouveaux Pauls, chargés de chaînes pour la défense de la plus belle des causes. Quarante mille martyrs religieux ou prêtres, et cent vingt évêques, ont, en 1790, confessé ce dogme en France, au péril de l'exil, de la déportation, de la mort. Nous montrerons plus bas que ce grand débat, appelé l'hérésie constitutionnelle, se résumait tout entier dans ce point fixe : *Le pouvoir civil n'est pas souverain en matières spirituelles.* Notre saint Père Grégoire XVI, qui fait asseoir en ce moment sur la chaire de saint Pierre la sainteté, la sagesse de tant de saints qui ont avant lui occupé la chaire principale, ce père commun de tous les fidèles n'a pas manqué ici aux devoirs de son divin office, qui est de confirmer ses frères dans la foi ; il a déclaré, à la face de l'Eglise universelle, que ces illustres pontifes souffraient réellement persécution pour la justice, que la suprématie du pouvoir temporel dans l'ordre spirituel était la mort de la religion. Ecoutons-le parler lui-même :

« La déclaration prussienne présente comme incontestable une maxime erronée qui est comme le principe d'où tout dé-

coule, et auquel on peut rapporter toutes les prétentions et assertions du gouvernement : savoir, que l'Église dépend du pouvoir de l'État sur les objets relatifs à la religion. On veut, en conséquence, que l'autorité royale puisse donner des ordres sur des points de religion, même en opposition avec les lois de l'Église, lesquelles doivent céder à celles de l'État ; on veut que, dans le conflit des uns avec les autres, les évêques, le clergé et le peuple catholique soient tenus de suivre non les lois de l'Église, mais celles du royaume. On prétend que non-seulement aucun évêque ne peut faire des règlements sur les affaires de la religion et de l'Église sans la permission du gouvernement, ni déposer un ecclésiastique, mais que le saint Siége même ne peut exercer dans les autres États aucune autorité législative ; puisque même dans les matières de doctrine, aucune décision pontificale ne peut être publiée et obliger dans le royaume sans le consentement du gouvernement, etc. etc. »

Suivent un grand nombre d'empiétements, objets de la réclamation du successeur de Pierre et du souverain de l'Église ; et à cette parole, où le souverain temporel déclare ne vouloir jamais renoncer à un seul de ses droits erronés, le Pape oppose cette courageuse déclaration :

« Le saint Siége comprend qu'il est inutile de réfuter la maxime de la dépendance de l'Église envers l'État, système qui tend à détacher les catholiques des États prussiens du centre de l'unité. C'est le gouvernement qui serait alors le centre de l'unité, il établirait une Église nouvelle qui serait tout autre que catholique ; ce serait une constitution tout opposée à celle du divin fondateur de l'Église. L'Église, par son institution, est une ; le Fils de Dieu n'a établi qu'un troupeau, il n'en a pas confié la direction aux princes de la terre ; il a donné à son Église un chef dont le pouvoir s'étend sur tout le monde catholique.

» Le roi de Prusse a trouvé l'Église catholique établie dans

ses États; il doit lui laisser la forme, la constitution et les principes qu'elle avait. Il a garanti aux catholiques de ses États leurs droits et leurs priviléges; peut-il maintenant les en dépouiller; exiger qu'ils observent non les lois de l'Église, mais celles du royaume; qu'ils obéissent non à leurs pasteurs, mais au gouvernement séculier, et rompre leurs liens avec leur chef naturel? Il n'est pas vrai que le saint Siége veuille étendre son pouvoir d'une manière inconciliable avec les droits du souverain; y exercer, ainsi que dans les autres États, l'autorité législative hors du cercle de ses attributions ecclésiastiques. C'est le gouvernement prussien qui s'arroge des droits contraires à la constitution immuable de l'Église, et à la foi même des traités. C'est lui qui conteste publiquement au saint Siége le droit de porter des lois sur des objets religieux. Le saint Père ne fait que défendre ses droits essentiels; c'est pour lui un devoir, c'est pour cela qu'il a réclamé dans les allocutions du 10 décembre 1837 et du 13 décembre 1838; c'est pour cela qu'il est obligé de réclamer de nouveau contre tout ce qui se trouve d'erroné et d'injurieux à la liberté et à l'autorité de l'Église dans le manifeste prussien, et de protester. Si ce gouvernement ne veut point renoncer à aucun de ses prétendus droits, bien moins encore Sa Sainteté ne veut manquer à aucun des devoirs de son autorité suprême et de son apostolat universel.

» Cependant Sa Sainteté ne doit que rejeter avec horreur le plus léger soupçon de sentiment et d'intention qui ne serait pas conforme à la maxime de soumission entière à laquelle les sujets sont tenus dans l'ordre civil envers la puissance temporelle...

» La religion catholique non-seulement professe la maxime de parfaite fidélité et soumission à la puissance temporelle dans l'ordre civil, mais elle inculque cette obligation même dans le cas de vexation en matière de religion. Le saint Siége a toujours mis cette maxime en pratique; ses actes et son langage le prouvent. On pourrait citer ici l'Encyclique du 15 août 1832

et d'autres documents et rescrits publics, mais la maxime de fidélité et soumission à la puissance temporelle dans l'ordre civil n'autorise pas la désobéissance envers l'autorité de l'Église et dans l'ordre religieux. Il faut obéir aux hommes, mais il faut d'abord obéir à Dieu; et c'est obéir à Dieu que d'observer les lois de l'Eglise, qui, dans les choses de la religion, ne tient son autorité que de Dieu. Si donc la puissance séculière se permet de faire sur les choses religieuses des règlements en opposition avec ceux de l'Eglise, les catholiques qui observent ces derniers ne manquent point à la fidélité due au souverain dans l'ordre temporel, mais ils satisfont à la grande obligation d'obéir d'abord à Dieu.» Et ici le chef de l'Eglise proteste contre le reproche qu'on lui fait d'exciter à la révolte par l'accomplissement du devoir sacré de sa charge, qui fait appel aux documents authentiques qu'il a adressés dans tout le cours de ses démêlés aux prélats catholiques des Etats prussiens. »

Remarquons ici la sagesse qui règne dans cet enseignement, et son incomparable opportunité avec les circonstances des hommes, des temps et des siècles. Au moyen âge, les souverains pontifes ont estimé une œuvre de sagesse d'exercer un haut domaine sur les choses temporelles, et de donner dans ce ressort des ordres révérés des rois et des peuples. Il le fallait, pour sauver à l'humanité les véritables droits de l'homme, et contenir dans les bornes de la justice une multitude innombrable de souverains aussi multipliés que les seigneurs châtelains, que leurs forteresses et leurs châteaux élevés au-dessus de toutes les communes et de tous les villages. Ces hommes ne connaissaient d'autre droit que la force; et qu'allait devenir l'humanité, si le Pape et les évêques ne leur

avaient imprimé la seule crainte dont ils étaient susceptibles, celle de Dieu et du glaive de l'excommunication, puissant pour frapper l'âme d'une mort invisible? C'est sous la protection de cette utile et nécessaire jurisprudence, que les peuples, désolés par des guerres de tous les jours, ont goûté pendant trois jours de la semaine les douceurs de la paix. C'est par la force efficace de la trève de Dieu, qu'une vaste enceinte, tracée autour des temples, y est devenue un asile inviolable où l'homme des champs, son bétail, et quelque chose de plus cher que sa fortune, l'honneur de sa femme et de ses enfants, ont trouvé leur salut contre les horreurs de l'anarchie et de la guerre. Ce droit de la puissance ecclésiastique était alors aussi conforme à l'ordre légal, au droit commun, qu'il lui serait aujourd'hui contraire et opposé. Ce point de doctrine est à présent avoué et reconnu par tous les publicistes judicieux et éclairés, et il vient d'être reproduit sous les yeux du public, fortifié par des preuves nouvelles, incontestables, dans un ouvrage récent, dont nos bons journaux ont rendu un compte avantageux(1). Ce lieu commun de déclamations philosophiques contre le clergé est fermé; l'impiété n'a plus rien de neuf à y puiser en matière de mensonge et de calomnie; la temporalité de l'Église (car c'est le mot) était alors la loi du temps, et j'ajoute qu'elle était le résultat de la force des choses : la loi de la nature le veut, elle sera

(1) *Pouvoir du Pape sur les Souverains au moyen âge.* 1 vol. in-8°. Chez Perisse; 1839.

toujours obéie. C'est aux savants à gouverner les ignorants, comme aux voyants, aux borgnes même, à conduire les aveugles; et dans un temps où la qualité de lettré, c'est-à-dire d'homme qui sait lire et écrire, était une sorte de déshonneur pour les nobles et les princes du siècle, et une véritable impossibilité pour le peuple, serf par sa condition : dans la nuit d'une telle barbarie, les prêtres et les évêques ont dû devenir nécessairement maîtres, et évoquer à leur tribunal tout l'ordre judiciaire et l'administration qui en dépend ; et l'humanité ne saurait assez reconnaître le service immense, inappréciable, que lui a rendu l'Église, en voulant bien gérer sa tutelle dans les temps de sa minorité et de son enfance dans la vie sociale. Mais à présent que les temps sont changés, que les rois et les peuples éclairés comprennent toute la portée de leurs droits et parlent de les reprendre, l'Église ne conteste pas avec eux ; mais elle reconnaît, dans les plaintes déclamatoires de nos philosophes contre l'ancien ordre légal, la justesse de ce reproche d'ingratitude que saint Paul, par un effet de sa lumière prophétique, a cru devoir faire aux novateurs de ces derniers temps.

Cette remarque, où m'a conduit mon sujet, ouvre devant moi la voie à cette réflexion, qui sort, pour ainsi dire d'elle-même, du discours qui précède : c'est d'admirer la sagesse et la mesure qui règnent dans l'allocution citée. Le saint Siége ne pense pas, n'estime pas que la temporalité, telle que l'ont exercée Grégoire VII et Innocent IV, appartienne à la foi catholique. Voyez jusqu'où va l'abandon qu'il y fait, à la face de l'univers, de toute

domination dans l'ordre temporel, déclarant solennellement que le ministère épiscopal est soumis, dans l'ordre temporel, à la juridiction séculière.

C'est à la défense de ce dogme fondamental, à la discussion de cette question vraiment vitale pour l'Eglise, que je consacre cet écrit. Je crois voir dans le rescrit de Grégoire XVI, que je viens de citer, une invitation à tous les théologiens, à tous les apologistes de la religion et de l'Eglise, de diriger vers ce but tous les efforts de leur polémique, et déjà plusieurs d'entre eux ont répondu à cet appel ; et puisque dans les guerres où la chose publique court de grands dangers tout le monde devient soldat, moi aussi j'entre volontiers en lice : et voici tout le plan de mon ouvrage :

Je tracerai un précis historique de cette hérésie, que j'appelle volontiers *constitutionnelle* et *révolutionnaire,* deux épithètes qu'elle ne peut rejeter comme des injures. Elle est vraiment constitutionnelle; car elle sert de base, de fondement, de principe rationnel à la fameuse constitution donnée au clergé par les constituants de 1790; elle est sortie en quelque sorte tout armée du cerveau des Camus, des Treilhard. Or, ces hommes furent appelés alors par la voix publique les pères de la constitution civile du clergé; et l'on sait, en outre, que tous les prêtres qui y donnèrent leur adhésion, en théorie et en pratique, sous la foi du serment, prirent le nom de *constitutionnels.* Je puis donc à bon droit l'appeler *constitutionnelle.* Je l'appelle *révolutionnaire;* car elle fut rédigée sous l'influence secrète des Sieyès, des

Mirabeau, des Talleyrand; et, si j'ajoute que les Robespierre, les Danton, les Camille Desmoulins, et autres Jacobins, qui commençaient à poindre en dedans et en dehors de cette assemblée, n'y furent pas étrangers, et que ces mêmes hommes donnèrent une forte impulsion à cette œuvre préparatoire aux grandes opérations de 93; en disant ces choses, je demeure dans le vrai. A ces causes, je puis l'appeler révolutionnaire.

Je divise cet écrit en deux parties, la première historique et la seconde dogmatique. Dans la première je fais l'histoire de l'hérésie constitutionnelle, en la suivant depuis son origine jusqu'à nous. Elle commence à la réforme de Luther, et se prolonge jusqu'à la révolution de 1830; car la prétendue philosophie du XVIIe siècle, dont elle a dirigé les opérations, est une fille, ou, si l'on veut, une production immédiate de la réforme de Luther, et son règne occulte ou manifeste commence à la fin du ministère du cardinal Fleury, continue sous les tristes et dernières années du règne de Louis XV, et finit à la révolution de 1830.

Je considère cette hérésie en Angleterre, où elle a quatre époques distinctes : le règne de Henri VIII, qui en est le fondateur et le père; celui d'Edouard VI; celui de Marie elle-même où nous devons la suivre : car, bien que cette reine ait essayé d'en arrêter les progrès, elle a continué de s'y développer; enfin le règne d'Elisabeth, qui lui a donné son assiette et sa forme, et l'a incorporée avec la constitution de l'Etat.

Le roi de Prusse et l'empereur de Russie affectent en

ce moment la suprématie spirituelle envers leurs sujets catholiques, laquelle est le fonds même de l'hérésie constitutionnelle. Ils en font la matière d'une cruelle persécution contre leurs sujets catholiques ; j'en raconterai les tristes détails, et ils feront la matière d'une troisième et quatrième considération.

La seconde partie, toute dogmatique, combat cette même hérésie par des preuves de cinq espèces différentes, selon les sources ou les lieux théologiques d'où je les tire : 1° l'Ecriture sainte ; 2° la raison, et ses raisonnements sur les principes de la théologie ; 3° la saine politique ; 4° la tradition de l'Eglise ; 5° la révolution, et plusieurs faits de son histoire qui se sont passés depuis 1810 jusqu'à 1830.

Le lecteur voit dans ces aperçus tout le plan de cet ouvrage.

PREMIÈRE PARTIE.

HISTOIRE

DE

L'HÉRÉSIE CONSTITUTIONNELLE.

PREMIÈRE SECTION.

DEPUIS LA RÉFORME DE LUTHER JUSQU'À L'ANNÉE 1830.

Je pourrais faire remonter cette première époque jusqu'à Wiclef et Jean Hus; mais pour plus de brièveté, je m'arrête à Luther.

A peine Luther eut-il commencé sa rupture avec l'Eglise Romaine, qu'il sentit le besoin de chercher quelque part un principe d'unité, afin de réunir dans un même symbole sa doctrine qu'il voyait tous les jours s'en aller en pièces, éparse et dispersée de toutes parts, au gré des caprices de tant d'esprits turbulents et inquiets, et de tous les vents de leur doctrine. Si l'on me demande comment ce despote, si jaloux de dominer sur les esprits et sur la pensée, a pu consentir à livrer le gouvernement de cette société, dont il se déclarait le fondateur, aux volontés changeantes et mobiles de tous



les princes, de tous les tyrans possibles dans le futur contingent des âges et des siècles, je dirai que deux grands intérêts dominèrent sur son orgueil, et maîtrisèrent son amour pour le pouvoir, lequel, comme celui de César, ne souffrait point d'égal. Ces deux grands intérêts, je crois les apercevoir, le premier dans le besoin de la propagation, le second dans celui de la conservation de sa secte.

—

1. — Du besoin qu'avait Luther de propager sa secte.

Sans doute les moyens de diffusion se présentèrent en foule à Luther au moment où il se lança dans sa nouvelle carrière ; car son esprit n'était pas moins vif et pénétrant, que fougueux et entreprenant ; mais, parmi toutes ces causes de progrès, le pouvoir des princes, l'immense influence des gouvernements sur les peuples se présentèrent à lui comme les plus actives et les plus efficaces. On se figure volontiers qu'il dut faire grand fond sur la vie licencieuse et débordée d'un grand nombre de prêtres, de pasteurs, de prélats de cette époque ; sur l'opiniâtre résistance du clergé à une réforme dans sa discipline, appelée par le vœu ou plutôt par le cri de l'indignation publique, et toujours éludée par ses artifices, sur la conscience de son talent et sa confiance présomptueuse en son éloquence vive, populaire, puissante pour agir sur les masses, les aigrir,

les exaspérer, les soulever contre les intolérables désordres de l'Eglise Romaine. On croît l'entendre ce *Marat*, ce *Père Duchesne*, cette *Bouche de fer* du XVIe siècle, dire dans l'exaltation, ou plutôt dans l'enivrement de son orgueil : *Moi seul je détruirai l'Eglise Romaine ; je la verrai tomber sous mes coups, pendant que je boirai la bière au coin de mon feu avec mon cher Mélanchton*. Toutefois, cet apôtre de mensonge a dû sentir de mortelles frayeurs, en voyant de si grands royaumes et un si puissant empereur prêts à se tourner contre lui avec toute leur force militaire ; il a dû comprendre que sa réforme était une œuvre manquée, avortée, s'il ne parvenait à opposer le glaive au glaive, la puissance à la puissance, à acquérir au nouvel Evangile des princes, des souverains, des villes impériales, de grands ou de petits seigneurs suzerains ; c'est vers ce but qu'il a dû diriger tous ses efforts, dresser toutes ses batteries. Flatter l'orgueil, la cupidité des princes allemands par tous les appâts les plus capables de les séduire ; ne rien ménager, ne rien épargner pour cela, dût-il leur livrer sa secte pieds et poings liés, et leur en abandonner la direction, le haut domaine, Luther n'a pas reculé devant une si honteuse servitude, pour conquérir les princes à son nouvel évangile. La domination des Nérons, des Tibères, des Galères, des Dioclétiens des âges futurs lui a paru plus désirable pour les nouveaux réformés, que le gouvernement pacifique de l'épiscopat et du sacerdoce évangélique, préposés par Dieu lui-même à l'administration des choses divines. Et voici les calculs

de sa prudence humaine ; ils étaient justes, combinés avec une astuce digne de Satan et des profondeurs de sa malice. Pour mieux comprendre cette vérité, reprenons les choses de plus haut.

Au temps où vivait Luther, et où il faisait retentir toute l'Allemagne du bruit de sa doctrine, alors plus qu'aujourd'hui, la pensée, l'opinion du prince, devenaient facilement, en matière même de religion, l'opinion, la croyance même de tout un peuple ; de sorte que ce nouvel apôtre, ce nouveau pêcheur d'hommes, en prenant aux filets de son erreur un prince, un électeur, un seigneur châtelain, le magistrat, le conseil suprême d'une ville impériale, un chapitre, une abbaye, une abbesse même, avec un souverain ou prince investi des honneurs régaliens, Luther tirait à lui tout un peuple. Voilà ce qui nous explique comment cet homme superbe n'a estimé précieux aucun sacrifice d'orgueil, en considération d'un souverain ou d'une souveraineté du plus bas étage gagnés à sa réforme. Il l'appelait le pur Evangile, c'est-à-dire l'Evangile dégagé de la corruption de tant de pratiques idolâtres et pharisaïques ajoutées par la superstition romaine à l'Evangile de Notre-Seigneur. Mais combien cet Evangile, si pur, si sévère, devenait souple, flexible, accommodant, quand il s'agissait de flatter les passions dans les princes allemands, protecteurs et défenseurs armés de la réforme ; leur cupidité, leur avidité pour le luxe et l'argent, leurs intempérances, leurs débauches même ! et il est aujourd'hui de notoriété pu-

blique, que l'enrôlement de l'un d'eux dans la croisade, et la guerre contre Rome, lui valut une dispense, signée de lui et de Mélanchton, son collègue dans l'apostolat, du précepte divin de l'unité de mariage ; et une sorte d'indulgence rémissible du crime de la polygamie et de la pluralité des femmes.

A la vérité, à cette même époque, l'esprit humain fermentait beaucoup ; l'Europe semblait vouloir sortir de la stupeur où elle était comme ensevelie ; les sources de la science étaient devenues plus ouvertes à tous, plus communicatives en quelque sorte par la découverte de l'imprimerie. Les chefs-d'œuvre de l'antiquité profane, modèles immuables de l'art de bien dire ; les ouvrages des saints docteurs, dépositaires de la tradition de l'Eglise, commençaient à passer des mains du clergé en celles des nobles et du peuple. Ce n'était plus pour les premiers un déshonneur, pour les seconds une sorte d'impossibilité de les lire ; mais la marche de ce mouvement intellectuel, imprimé à l'esprit humain, était lente : au temps de Luther, elle n'en était, pour ainsi dire, qu'à ses premiers pas. Elle se tenait en quelque sorte dans les sommités de la société : les princes, les magistrats, les étudiants dans les universités, les docteurs dans les saintes facultés, en un mot, les seules notabilités de la république des lettres, y avaient part ; elle n'occupait, qu'on me pardonne cette expression, que le haut, sans jamais descendre jusqu'au bas du corps social. Ce mouvement religieux n'arrivait pas même jusqu'à son milieu, si toutefois il en avait un, car on aime à se le représenter sous cette image sensible : un

corps qui n'avait qu'une tête, des bras et des pieds, c'est-à-dire, pour parler sans figure, des seigneurs et des serfs, des maîtres et des esclaves. Et l'on se rappelle que lorsque les paysans allemands, émus par le beau nom de liberté évangélique que la Réforme avait fait arriver jusqu'à leurs oreilles, voulurent y participer, et être comptés pour quelque chose dans l'ordre social, en réclamant à main armée les droits de l'homme, Luther, ce fougueux prédicant de la souveraineté du peuple en matière de religion, se montra en ce moment le très-humble serviteur ou plutôt l'esclave rampant aux pieds des seigneurs allemands, déclarant au peuple que l'insurrection contre la tyrannie de l'Eglise de Rome était un saint devoir, mais que la résistance active à des maîtres, qui ne les traitaient pas même en hommes, était un crime de félonie et de révolte; et au lieu de s'interposer, en qualité d'évangéliste, entre les oppresseurs et les opprimés, et d'obtenir quelque adoucissement à ce joug de fer qui pesait sur ces malheureux paysans, il ne fit d'autre usage de son apostolat que de livrer ces infortunés vassaux sans défense à la vengeance de leurs seigneurs. Ceux-ci, après avoir fait une horrible boucherie des plus mutins, remirent aux pieds des autres les fers de leur dure servitude. Veut-on connaître jusqu'où allait dans ce temps la servitude féodale en France et en Allemagne? qu'on en juge par cet aperçu. Il conste, par acte et par des titres authentiques que nous avons encore, que, par la vente d'une terre, le seigneur livrait à la fois le bétail, les instruments aratoires, les meubles meublants, et tout à la fois les hommes serfs et at-

tachés à la glèbe, *hommes;* c'est-à-dire que les laboureurs, les hommes des champs se confondaient dans un même inventaire avec le matériel animé ou inanimé du domaine; les laboureurs, disons-nous, étaient serfs. Quant aux soldats, c'étaient des automates vivants; ils semblaient n'avoir une âme que pour vouloir comme leurs chefs, de corps que pour se remuer à leur gré. On ne disait pas d'eux que leur sabre et leur fusil étaient intelligents pour soumettre le mot d'ordre au contrôle de la raison; on ne disait pas d'eux que la lecture d'un journal était à leur égard une sorte de nécessité comme le repas du matin; en un mot, la société allemande ne connaissait pas ce bas étage de peuple que notre révolution dès son début appela les citoyens actifs : tant la classe ouvrière et agricole y était passive sous les ordres de la noblesse. Dans un pareil état de société, Luther, avec moins d'esprit et de sagacité qu'il n'en avait, aurait compris que la conversion d'un électeur, d'un magistrat et de tout ce qui avait le nom de souverain, était pour lui une conquête inappréciable, et qu'une tête de ce genre lui valait tout un peuple.

Et puisque mon sujet amène ce discours, c'est dans un pareil état de civilisation et d'ordre social, où vivait alors le christianisme en Europe, que le lecteur judicieux et éclairé aperçoit la raison providentielle de l'introduction des souverainetés ecclésiastiques dans l'Eglise. Je ne balance pas à dire qu'elles ont sauvé le catholicisme en Allemagne. Je confesse, qu'à ne considérer que l'esprit de l'Evangile, et cette part de fortune que Dieu

a faite aux ministres de son sacerdoce quand il l'a fondé, on est tenté de les condamner, de les réprouver, de n'y voir qu'un grand abus amené par le malheur des temps et le vice des hommes. Mais bientôt une réflexion plus profonde corrige ces premières vues de la raison ; on confesse sans peine que cette institution était, dans les pensées de Dieu, un conseil plus miséricordieux que sévère envers son Eglise, un remède à un plus grand mal, je dirai presque une nécessité du temps et des circonstances; et l'abbé Fleury, cet écrivain si estimable, qu'un jugement exquis, des vues profondes et originales, une érudition si choisie, si curieuse et tout à la fois si vaste et si bien digérée, l'abbé Fleury, si recommandable à tant de titres, s'est ici fourvoyé. Si cet esprit frondeur, admirateur outré des temps antiques, jusqu'à être détracteur injuste des siècles modernes, avait été plus en garde contre lui-même, il aurait supprimé une grande partie de ses plaintes et de ses doléances contre les souverainetés ecclésiastiques; il aurait vu que la somme, visiblement outrée, des malheurs et des calamités qu'il leur attribue, était bien inférieure à celle des biens qui en ont résulté en faveur de la religion et de l'humanité. Cet excellent prêtre ne prévoyait pas l'abus que feraient un jour de cette spécieuse théorie les philosophes voltairiens, précurseurs des Jacobins de 93, et de tous les niveleurs et démolisseurs de cette époque d'affreuse mémoire. Mais pour réduire ces déclamations à leur juste valeur, nous disons à ces hommes abusés : Ce peuple sou-

verain dont vous exagérez les droits jusqu'à l'absurde, que serait-il devenu durant les siècles ténébreux du moyen âge, s'il n'avait pas trouvé sous l'abri des souverainetés ecclésiastiques, sous le couvert de leurs bannières féodales, à l'ombre de leur tribunal, de leur glaive redouté et redoutable, une protection toujours assurée contre la tyrannie des souverains temporels hauts et bas? Je m'en réfère ici à ce que j'ai dit plus haut sur ce point; mais un fait en quelque sorte tout palpitant d'intérêt (je parle le langage du jour), en faveur de la cause que je traite, et que j'ai insinué plus haut, c'est que les souverains ecclésiastiques ont sauvé la religion catholique dans cette partie de l'Allemagne qu'elles occupent encore. Le peuple des pays protestants de ce territoire n'a pas professé la confession d'Augsbourg, parce qu'il avait lu la Bible, et acquis une conviction rationnelle de la légitimité de la Réforme, mais parce que leur seigneur féodal leur a dit : Je veux que vous l'embrassiez. Ces promesses, ces menaces, l'immense influence de leur pouvoir gouvernemental, voilà pour les vassaux allemands l'analyse de leur foi, la raison ultérieure de leur croyance.

C'est à la même cause qu'il faut attribuer la persévérance de l'Allemagne catholique dans la foi de ses pères; cette vérité de fait se montre à l'inspection d'une carte géographique. L'on professe la religion catholique dans cette commune, dans cette cité, pourquoi? c'est qu'au temps de Luther, le souverain est demeuré ferme dans sa religion; mais pourquoi y a-t-il persévéré? c'est parce

qu'il était prêtre. Souverain séculier, il eût probablement failli, et passé du côté de la Réforme ; en un mot, dans toute cette vaste contrée, connue autrefois sous le nom de Germanie, un souverain catholique a été pour la religion catholique une roche, un mur de défense contre lequel la Réforme est venue se briser ; et le plus souvent ce souverain n'est demeuré catholique, que parce qu'il était prince ecclésiastique. Pourquoi la ville de Strasbourg est-elle mi-partie de protestants et de catholiques ? Les hommes éclairés de ce pays vous diront : C'est qu'au temps où Bucer et les autres disciples de Luther ont prêché la Réforme, dans ce même temps la juridiction séculière y était partagée entre l'évêque et le chapitre d'une part, et la commune de l'autre. Les souverainetés ecclésiastiques ont donc été en Allemagne comme des forteresses inexpugnables où la religion catholique a trouvé un abri contre l'invasion de la Réforme ; elle s'y est maintenue depuis Charles-Quint, vainqueur de la ligue de Smalcalde, jusqu'au traité de Westphalie, et n'y a perdu sa prééminence qu'au dernier congrès de Vienne, où la philosophie, de cette même main qui avait rédigé les droits de l'homme, a signé ces prodigieux échanges de peuple contre peuple, où l'on semble n'avoir aperçu, dans leur religion et leur morale, autre chose que du mouvement et de la matière.

En voilà assez, je crois, pour justifier la thèse que j'ai posée plus haut, savoir que Luther, dans cet article fondamental de sa réforme, qui place entre les mains du souverain le haut domaine de la religion et la suprématie tem-

porelle, Luther ne consentit à un tel sacrifice, qu'afin de pourvoir à un intérêt qu'il estimait d'un ordre supérieur, celui du progrès et de la propagation de sa secte.

—

II. — De l'intérêt non moins grand qu'avait Luther, celui de la conservation de sa réforme.

Luther, après avoir reconnu la souveraineté de la raison individuelle en matière de religion, et investi tout être pensant et réfléchissant, sans en excepter la bonne femme de village, du droit d'interpréter l'Écriture et de revoir tous les jugements de l'Église ; Luther ne tarda pas à goûter lui-même les fruits amers de *cet arbre de la liberté qu'il avait planté*. Il voyait tous les jours, pour parler le langage énergique de Bossuet, sa réforme s'en aller en pièces, et quelques-uns de ses dogmes de l'antique foi Romaine, qu'il avait cru devoir y retenir, lui échapper. Il s'accomplissait à son égard cet oracle prophétique, que saint Augustin a prononcé contre toutes les sectes et tous les sectaires : Ils ont pris le couteau de division pour se séparer de l'Église Romaine ; ce couteau est resté en leurs mains, et voyez à présent en combien de parcelles et de morceaux ils se divisent et se partagent. Le rôle d'évangéliste, d'apôtre, de fondateur de secte, ou si l'on veut de maître, ce rôle si grand, si beau que Bonaparte le lui a envié, tant y a qu'un grand nombre de ses disciples voulurent le jouer après lui. Zuingle,

Œcolampade, Carlostad, et plus tard Bucer, Calvin, etc. aspirèrent à leur tour à l'honneur de faire secte et d'avoir une école. Les murs de la taverne où la scène s'est passée redirent longtemps aux voyageurs le défi que lui fit un de ses disciples, le verre à la main, de le combattre et de le vaincre par les arguments de la théologie et les armes de la logique, dans un livre jugé, par la raison générale, interprète authentique de la parole divine. Ajoutez à cela cette loi de l'invincible nature, selon laquelle les principes faux, déposés comme des germes pestilentiels au sein des sociétés humaines, doivent arriver jusqu'à leurs dernières conséquences. Le temps, dit énergiquement M. de Maistre, est ce ministre de Dieu chargé de l'exécution de cet arrêt de sa justice. Ce novateur émet des principes faux; la société, trompée par ses artifices, les reçoit. Les défenseurs de la vérité lui en mettent les conséquences devant les yeux, il les nie, ne les voit pas, ou ferme les yeux pour ne pas les voir. Attendez encore quelques années, et vous verrez quelqu'un de ses disciples, hardi, entreprenant, novateur par caractère, les tirer, les réunir en un corps de doctrine suivi, logique, conséquent, d'autant plus spécieux que toutes les propositions dont il se compose sortent par voie de déduction et en bonne forme d'un principe faux, mais avoué, d'un point de départ convenu. L'appât de la nouveauté ne tardera pas à donner à ce nouveau prédicant de nombreux disciples; car l'esprit humain, après avoir goûté de ce fruit défendu, en désire encore, et ne s'en rassasie jamais. Les novateurs donnent la main à d'autres nova-

teurs pour entraîner les peuples à leur suite, et tomber avec eux dans un gouffre d'erreurs où l'on ne voit plus de fond. Entre Jourdan coupe-tête et Lafayette, disait en 91 un homme aussi bon logicien que royaliste pur, il n'y a d'autre distance que celle qui existe entre le principe et la conséquence. Mallet-Dupan (1) et autres écrivains habiles, défenseurs modérés de la révolution, voyaient dans ce langage une exagération ridicule. Mais, si je dis : Entre Luther, Calvin et Voltaire; entre Voltaire, Marat et Robespierre, la distance n'est autre que l'espace interposé entre le principe et la conséquence; si je parle ainsi, qui me reprendra? L'*Histoire des variations* de l'hérésie protestante, tracée par la main ferme et vigoureuse de Bossuet, celle des sectes nées de la même réforme, fruit précieux de l'érudition mal digérée du curé Grégoire; ces deux ouvrages, inégaux en mérite, mais non pas en intérêt, ont répandu sur cette vérité une vive et expérimentale lumière.

A cette objection, qui en résulte contre la Réforme : Vous multipliez les religions autant que les têtes; point d'autre réponse que celle-ci : Il n'y a pas grand mal à cela, car toutes les religions sont bonnes. Mais quoi! vous n'en exceptez même pas celles qui se combattent, et se contredisent, autant que le oui et le non, la présence réelle ou figurée, le culte idolâtre rendu à des hommes et l'adoration en esprit et en vérité d'un seul Dieu? Si toutes ces religions sont bonnes, que vous

(1) C'était le rédacteur d'un journal très-accrédité à cette époque.

reste-t-il à dire, sinon qu'il n'y a ni vérité, ni erreur en matière de religion, et que l'athéisme et le scepticisme sont la religion et la philosophie de l'homme sage qui ne veut pas s'égarer dans la région des abstractions et des chimères?

Luther ne vit pas sans frayeur s'ouvrir devant lui ce sombre avenir. Le bon et judicieux Mélanchton en était plus effrayé, plus terrifié que son maître; il n'y voyait d'autre issue que l'épiscopat et le rétablissement de cette institution divine; il mourut bourrelé de frayeurs et de remords de ne pouvoir sauver dans ce port de salut la Réforme menacée d'un si inévitable naufrage. Luther comprenait, comme Mélanchton, que sa religion ne pouvait tenir contre cette inondation d'erreurs; il venait de proclamer la raison souveraine, dès lors il ne pouvait chercher le principe de l'unité dans la force morale du docteur qui enseigne, qui décide : l'autorité ne pouvant rien contre l'anarchie des esprits, force lui fut de placer la Réforme sous la protection du magistrat, et d'en confier le maintien et la conservation au glaive des Césars, c'est-à-dire à la force brutale du pouvoir civil. Luther, dis-je, comprit que sa réforme, par sa constitution même, résistait à tout autre remède que celui-là, à moins qu'il ne consentît à rentrer sous le joug de l'autorité : or il était trop superbe pour faire un pas rétrograde; et ce mot : *Je me suis trompé,* ne pouvait être dans sa bouche. Mais comment concilier la souveraineté des esprits, et, en d'autres termes, la souveraineté du peuple dans l'ordre moral, avec la dépendance civile dans l'ordre temporel? Des

esprits capables de se gouverner eux-mêmes en matière de morale et de religion, d'apercevoir le point fixe du vrai au milieu du débordement de tant d'erreurs, et de gérer eux-mêmes les affaires de l'éternité; des hommes si confiants dans la force de leur raison ne sont-ils pas capables d'administrer par eux-mêmes ou par leurs représentants la police, les finances et tout le matériel de l'ordre civil? On aime à croire que Luther, avec cette pénétration d'esprit dont il était doué, comprit que sa réforme, par sa tendance naturelle, amènerait la réforme de l'ordre civil, substituerait le régime populaire au régime monarchique, et que dans ce même régime populaire se trouverait l'accord de la souveraineté de la raison, et l'obéissance civile et religieuse rendue au pouvoir politique. Le lecteur me pardonnera la longueur de ces développements, quand il verra qu'on ne pouvait expliquer autrement avec quelque profondeur cette importante matière, et voir jusque dans ses premières causes cette vérité de fait, savoir, que Luther se vit conduit par le double instinct de la conservation et de la propagation de sa secte, à la placer sous la protection du glaive du magistrat civil, pour la sauver d'une ruine prochaine et d'une dissolution inévitable.

III. — SUR LES CAUSES DES PROGRÈS RAPIDES DE LA RÉFORME DE LUTHER.

La prompte diffusion de sa secte, les rapides progrès

de son Evangile, voilà, au jugement de Luther, le miracle des miracles, par où Dieu a mis sur son Evangile réformé le même sceau de sa divinité qu'il imprima autrefois sur le pur Evangile prêché par ses apôtres. On lui demande : D'où venez-vous, et quel est celui qui vous envoie? Vous venez, dites-vous, réformer l'Eglise Romaine, et la tirer de cet abîme de corruption où elle est tombée, de cet amas d'erreurs et de superstition, lesquelles, comme une ivraie funeste, y ont étouffé le bon grain de la parole divine ; mais on lui répond : Cette Eglise a des promesses d'une éternelle durée, son divin fondateur lui a dit dès son origine : Enseignez ma parole, baptisez, dispensez mes sacrements, je suis avec vous ; avec vous occupée à remplir ce divin ministère de l'enseignement de ma parole, de la dispensation de mes sacrements jusqu'à la consommation des siècles. Et vous-même, vous êtes si croyant à l'immuable fermeté de cette promesse, que tous les jours dans votre prière du matin vous dites : Je crois l'Eglise catholique, sainte, apostolique. — Elle a corrompu, dites-vous, cette Eglise catholique, la doctrine des apôtres ! Vous êtes envoyé de Dieu pour la relever de ses ruines; mais où sont vos miracles? Car Dieu n'a jamais confié à ses envoyés une mission semblable, sans leur mettre en main, comme un roi à ses ambassadeurs, des lettres de créance justificatives de cette royale et divine mission.

Encore un coup, où sont vos miracles? Ici Luther, à son entrée dans la prédication de son nouvel Evangile, ne peut dire, comme saint Pierre, à un boiteux incu-

rable : « Je n'ai ni or, ni argent ; mais en preuve que Dieu m'envoie pour réparer son Eglise ruinée, et lui rendre sa beauté primitive, ce que j'ai, je vous le donne ; *levez-vous et marchez.* » Mais il répond : « Voyez les progrès de mon nouvel Evangile, sa rapide propagation au milieu des contrées de l'Europe, son établissement, la manière dont il continue de s'établir, voilà la preuve de ma mission ; ce miracle me dispense d'en produire d'autres. « *Un moine obscur, qui ébranle une seconde fois le » ciel et la terre,* qui renverse partout les temples et les » autels, que Rome, corrompue et dégénérée, a élevés une » seconde fois à l'idolâtrie, au culte des créatures ; tant » de superstitions, qui défiguraient l'Eglise de Jésus-» Christ, effacées, abolies en tous lieux ; n'est-ce pas là » une preuve, aux yeux de tout homme équitable, que » mon Evangile est, comme le premier, l'œuvre de Dieu, » sa continuation, ou plutôt sa réintégration dans sa forme » primitive ? »

A ce fastueux et superbe langage, l'Eglise répond : « Vous n'y pensez pas ; l'Evangile de Notre-Seigneur s'est » propagé en contrariant toutes les passions de la nature » corrompue, en les immolant, les réduisant en servitude, » les attachant à la croix ; car l'esprit de cet Evangile, » saint Paul n'a pas cru pouvoir nous en donner une » idée suffisante, autrement que par cet énergique lan-» gage : Et vous, vous ne travaillez, dans votre nouvel » Evangile, qu'à les flatter, qu'à condescendre à leurs » désirs les plus pervers ; l'orgueil trouve son compte » dans votre doctrine. Vous dites à tous les esprits cu-

» rieux et superbes : « Croire sans hésiter, sans discuter, » sans raisonner, sur la simple parole des hommes, n'est- » ce pas là méconnaître la dignité de l'homme, les droits » imprescriptibles de sa raison, et transporter à la créa- » ture cette prérogative incommunicable du Créateur, » l'infaillibilité et l'exemption de toute erreur ? Dieu » ne nous a pas donné la raison pour nous en interdire » ainsi l'usage. » Vous flattez la sensualité, et vous ne » lui refusez rien de ce que les sens désirent. Abolissant » les jeûnes, les abstinences, la confession auriculaire, les » vœux de religion, le célibat ecclésiastique, vous dites à » tous les prêtres, à tous les religieux ou religieuses cor- » rompus : « Renversez ces barrières du cloître, qui font » de votre domicile une horrible prison ; le mariage est » saint, les noces sont honorables, et on vous lie, comme » avec une chaîne de fer, par ce vœu d'une chasteté per- » pétuelle ; poids intolérable, insupportable même à la » faiblesse humaine. » Au son de la parole de l'Evangile » de Notre-Seigneur, les rois de la terre ont frémi, mé- » dité contre cette religion nouvelle ces noirs complots : » *Brisons des liens si durs, rejetons loin de nous ce joug si* » *austère ;* et au premier mot de la prédication de Luther, » les princes vicieux et corrompus de la Confédération » germanique ont dit : « Ecoutons ce réformateur, c'est » vraiment un prophète ; il ne nous dit que des choses » bonnes et agréables ; il soumet le sacerdoce à l'empire ; » par un effet inévitable de sa sage doctrine, la religion, » ce moyen si puissant pour agir sur les consciences, les » remuer, en disposer à notre gré, va devenir un instru-

» ment docile à la politique. Les biens ecclésiastiques, le » mobilier sacré des églises, employés à nourrir l'oisiveté » des moines et le faste des prêtres, va réaliser, au profit » de notre fisc, des sommes incalculables. »

Il fut dit aux disciples de Jésus, par leur divin Maître : *Vous serez calomniés, persécutés, battus de verges, précipités dans les cachots, traduits devant les tribunaux comme des malfaiteurs, des citoyens turbulents, ennemis de la paix publique. Un temps viendra où l'on estimera votre mort une œuvre agréable à Dieu.* Je le demande à tout homme de bonne foi, les prédicants de la Réforme pouvaient-ils se reconnaître à ce portrait? Qu'étaient-ce que ces hommes? Des gens de lettres, des beaux esprits, bien fêtés, bien choyés chez les grands, les princes, les riches du siècle; et Luther lui-même pouvait-il dire, comme notre divin Maître : « Je suis le serviteur de tous, venu ici-bas pour servir et non pour être servi; je laisse aux grands et aux princes du siècle le faste, les airs du commandement et de la domination? » Pouvait-il parler ainsi, lui dont la présence rappelait un moine dépouillé de son froc, et plus altier dans son langage que les rois et les maîtres de la terre? Notre-Seigneur était vierge et fils d'une vierge, et le scandaleux mariage de Luther avec une religieuse est connu de tout le monde; et si je répétais ici la morale sur le mariage, prêchée par ce nouvel apôtre dans l'assemblée des fidèles, le chaste lecteur fermerait les oreilles, et je dirais des choses effroyables.

Il a osé parler de son exil et de sa prison; mais cette prison, nous la connaissons : c'étaient les beaux apparte-

ments d'un prince souverain; son parc et ses jardins lui servaient d'enclos; l'ordinaire de sa table, c'était le banquet royal de ce même prince; et, dans cette *ripaille* anticipée, le pape de la nouvelle Réforme buvait des vins délicieux, et goûtait tous les plaisirs d'une table splendide et d'une chère exquise. Cette même prison, les dévots du parti l'ont appelée l'île de Patmos, où cet évangéliste a rédigé les révélations de son nouvel Évangile. Notre-Seigneur parcourt les rues de Jérusalem, les mains chargées de chaînes, comme un captif qu'on mène au supplice; et Luther entre dans une des plus grandes cités de l'Allemagne, monté sur un superbe coursier, environné de cavaliers superbement vêtus, au bruit de l'artillerie, deux princes souverains à ses côtés pour lui servir de gardes d'honneur.

Enfin, rien de plus malheureux que toute comparaison entre l'Évangile de Luther et celui de Notre-Seigneur, entre son ministère et celui des apôtres; ce sont les contraires rapprochés des contraires. Les progrès du luthéranisme, je les comparerais volontiers à ceux du mahométisme : ce sont deux phénomènes moraux, explicables par des moyens où, loin de reconnaître le divin et le surnaturel, on ne voit rien, au contraire, que de très-humain. Comme Luther, Mahomet, dans sa religion, paie une sorte de tribut à toutes les passions humaines : à la volupté par la polygamie, à la paresse asiatique par le dogme de la fatalité, à l'avarice par le pillage des biens ecclésiastiques promis aux soldats de son armée conquérante, à tous les préjugés religieux par une fusion

de toutes les religions en vogue dans ces contrées, fondues et confondues en un même corps de doctrine dans son Coran. Il n'y a pas jusqu'au sabre propagateur de Mahomet, et des Califes ses successeurs, dont la prédication de Luther, et des prédicants venus après lui, ne rappelle la mémoire, par le glaive des princes allemands levé sur la tête de leurs vassaux, par les sommations des armées protestantes durant les guerres de religion, afin de forcer les villes et les campagnes, par toutes les violences usitées à la guerre, d'embrasser la Réforme. Et je termine ici la première période historique de l'hérésie constitutionnelle, commencée à la réforme de Luther.

—

IV. — LA PHILOSOPHIE DU XVIIIe SIÈCLE NÉE DE LA RÉFORME, ET SON INFLUENCE OCCULTE SUR LA POLITIQUE DE L'EUROPE JUSQU'A L'ANNÉE 1790.

La philosophie du XVIIIe siècle est née de la Réforme : il y a longtemps que les plus éclairés d'entre les ministres protestants en ont fait l'aveu. De son temps, Jurieu ne craignait pas de dire qu'en Hollande la Réforme, par la liberté illimitée qu'elle laissait à tous les écrivains de penser, de parler et d'écrire, était grosse de l'indifférence des religions ; et Bossuet, tout le temps qu'il a tenu en France la plume au nom de cette illustre Église, n'a cessé, dans ses controverses, de jeter en quelque sorte à la tête des ministres protestants cette sèche vérité, que la conclusion ultérieure de leur doctrine, sur la matière de l'Église, n'était rien moins que le pur athéisme.

En 1790, la philosophie tint ses grandes assises et ses états généraux à Paris ; là, elle saisit en main la suprématie spirituelle, elle l'éleva, qu'on me pardonne ce langage mathématique, à sa plus haute puissance : car elle y déploya ce qu'on appelle en politique le pouvoir constituant, et elle se crut compétente pour substituer à la divine constitution de l'Eglise, ce qu'on appela sa constitution civile.

Cette grande œuvre, elle la méditait depuis longtemps, elle la portait dans son cœur, elle la mûrissait par la réflexion. Les états généraux de 1790, et la suite de leurs opérations, lui parurent une époque favorable pour la produire au grand jour, l'appliquer au gouvernement de la France avant que d'en faire le régime constitutionnel de toutes les puissances de l'Europe dans leurs rapports avec l'Église.

Ses représentants, séants, réunis en comité dans la capitale, formaient un corps et une sorte de pouvoir occulte, directeurs invisibles de toutes les affaires de l'Europe ; maîtres de toutes les réputations, ils disposaient de toutes les gloires de l'esprit ; maîtres du pouvoir, un grand nombre de places hautes, moyennes et basses étaient à leur disposition ; ses initiés, ses affidés, gouvernaient tous les cabinets de l'Europe en qualité de ministres, sous des monarques faibles et peu habiles ; l'indépendance de l'Eglise catholique était leur grande aversion ; sa soumission au pouvoir civil, la grande affaire qu'il fallait préparer avec sagesse. Les maires anti-chrétiens de ces palais chrétiens ne disaient pas tout leur secret ; le peuple religieux et catholique de ce temps n'était pas capable de le porter.

Rien n'était changé dans les formes de leurs relations diplomatiques avec le saint Siége; elles continuaient d'être filiales et respectueuses : tout cela n'était que le manteau sous lequel on cachait le poignard et les coups qu'on méditait contre la juridiction spirituelle de l'Eglise. Ces procédés avaient un nom, connu des initiés, et que l'impression de leurs correspondances secrètes nous a fait connaître : c'étaient des salutations à l'infâme avant de frapper des coups sur sa tête; et par là on préparait la grande révolution qui se tramait, et tout ce *grand tapage* que verrait la postérité, aux termes de l'oracle de Ferney. Effectivement, il ne pouvait qu'être grand le bruit des trônes et des autels tombant les uns sur les autres. Les événements auxquels je fais allusion, je les ai indiqués dans mon préambule, je dois les répéter ici, sous peine de laisser une lacune dans ce précis historique. J'ai parlé de la cour de Naples, et de ses tracasseries, au sujet de la haquenée, hommage appuyé sur des titres incontestables, et dont les vices, s'il avait pu en avoir, étaient couverts par la possession de tant de siècles. Le pouvoir des empêchements dirimants du mariage fournissait au ministre Tanucci la matière d'un différend, dans lequel la foi catholique, définie par le concile de Trente, ne laissait entrevoir aucun accommodement. Les idées, les procédés hétérodoxes du fameux Carvalho, en Portugal, sur l'institution canonique des évêques, n'étaient rien moins que le plus souverain des actes de la suprématie au spirituel du pouvoir civil. En France, la juridiction épiscopale était paralysée et réduite au néant par les entreprises des parlements, faiblement

réprimés par les arrêts du Conseil d'Etat. En Allemagne, Joseph, son collége philosophique, et tant d'idées inquiètes et bizarres sur les vœux monastiques, sur l'éducation ecclésiastique, la juridiction épiscopale, née dans la tête inquiète et remuante de cet empereur philosophe; Febronius, l'évêque de Pistoie en Italie, la théologie presbytérienne et républicaine de ces écrivains censurables et censurés : voilà un sommaire des opérations préparatoires du parti philosophique à la révolution de 1790, à la constitution civile du clergé, à l'asservissement de l'Eglise à l'Etat, et à tout ce que nous avons appelé l'hérésie constitutionnelle. Toutes ces querelles, suscitées au saint Siége par le parti philosophique, avant de déposer son masque en 1790 et 1793, et de frapper à grands coups de marteau sur l'édifice du christianisme, toutes ces querelles ont abreuvé d'amertume Pie VI de sainte mémoire, provoqué le voyage à Vienne de ce pèlerin apostolique, et rempli ce calice amer qu'il a bu et épuisé jusqu'à la lie depuis la première année de son pontificat jusqu'à sa mort dans la dure prison de Valence.

—

V. — LA SUPRÉMATIE SPIRITUELLE DU POUVOIR CIVIL CONSIDÉRÉE EN 1790 ET SOUS BONAPARTE.

Nous l'avons dit, en 1790 la philosophie tint ses grandes assises à Paris, proclama en plein parlement ce

secret qu'elle n'avait dit jusque-là qu'à l'oreille de ses adeptes, savoir : que la souveraineté de l'Eglise, en matière spirituelle, était une chimère; que la religion elle-même n'était qu'une institution civile, subordonnée, comme toutes les autres, au pouvoir politique. Ce principe, elle l'expliqua, le développa par une suite de décrets ou articles constitutionnels connus sous le nom de constitution civile du clergé. Je n'en dis pas davantage, parce que je dois faire, dans la troisième section de la partie dogmatique, un chapitre à part pour réfuter cette erreur, appelée par l'Eglise le venin de toutes les erreurs.

Enfin Bonaparte vint. Ce guerrier comprit, à la lumière d'une raison forte, que le gouvernement d'un peuple athée est une œuvre impossible à la politique, que la religion est nécessaire au corps social, comme le principe de vie au corps humain.

Durant le passage du Fils de Dieu sur la terre, les démons proclamèrent de leur bouche impure sa divinité. Le concordat de 1802, signé entre Bonaparte et le saint Siége pour rouvrir les temples du Fils de Dieu en France, malgré la distance qui sépare ces deux événements, présente à un judicieux observateur assez de ressemblance pour y voir la matière d'un rapprochement semblable. Le sage lecteur saura bien l'arrêter à sa juste borne, sans trop presser les points de comparaison. Bonaparte, dont la foi à l'Evangile était au moins douteuse, confesse en frémissant, que Jésus, le Fils de

Marie, est ce grand roi par qui seul règnent les rois, seul capable d'affermir le trône et d'assurer l'obéissance aux lois. Avec son bras de fer et six cent mille hommes à ses côtés, il se reconnaît impuissant pour gouverner une nation athée; et, dans l'intérêt de son amour pour la domination et le pouvoir, on le voit, malgré les réclamations de son armée, de ses Chambres, de ses conseils d'Etat constitués par l'impiété, s'obstiner à vouloir que les temples de l'Eglise catholique soient rouverts, et il encourage le peuple français à reporter en triomphe sur leurs chaires ses légitimes pasteurs.

Mais bientôt il s'aperçoit que son concordat le mène trop loin, que la souveraineté du Pape, qui y est si formellement exprimée, lui enlève la souveraineté de la religion et tous les avantages que le pouvoir civil peut en tirer en faveur de la politique. La pensée d'un sacerdoce asservi à ses ordres, à l'égal du clergé russe, lui sourit beaucoup; il songe donc à reprendre ce qu'il a donné; et, lors de la solennelle publication du concordat, le clergé français s'étonne de le voir altéré par un corps de lois appelées *organiques*, lesquelles, sous le spécieux prétexte de compléter, d'organiser cet acte, le corrompent, le dénaturent, jusque-là que le débonnaire et le pacifique Pie VII, qui l'a signé, n'y retrouve plus son ouvrage, et se croit obligé de réclamer, de le déclarer infecté de tout le venin de l'hérésie constitutionnelle, et, après s'être acquitté de ce grand devoir de l'office de Pierre, il se tait, et l'Eglise catholique l'entend et le comprend.

Sommes-nous à la fin de cet ordre de choses où la liberté des cultes sera écrite sur le frontispice de toutes les chartes, pendant que la servitude continuera d'être le partage du culte catholique, et que cette religion, en retour de tant de bienfaits dont elle n'a cessé de combler les nations, sera traitée par elles comme un malfaiteur, digne, par ses méfaits, d'être surveillé par la loi, et spécialement recommandé à la surveillance de sa police? Sommes-nous à la fin d'un ordre de choses si déplorable? Non, je ne puis le croire, quand je vois la persécution contre le catholicisme se réveiller dans la Prusse, la Russie, le Danemark et dans les contrées du Nord, avec autant de fureur que sous les siècles païens; et le Pape, accablé de tant de dégoûts par des princes qui se disent catholiques, qu'il envie à Rome le sort du pontife suprême des Musulmans à Constantinople. O Dieu! qu'elles doivent être épaisses ces ténèbres, que tant de leçons données d'en haut à la terre et en 90 et dans le demi-siècle qui l'a suivi, n'ont pu dissiper! Ici je me vois dans la nécessité de nommer deux princes, lesquels ne règnent pas sans honneur et sans mérite dans leurs Etats. Ces deux monarques, en qui on loue des qualités si estimables, ont un bandeau assez épais sur leurs yeux, pour inscrire leur nom dans cette liste des persécuteurs de l'Eglise catholique, qui commence à Néron et finit à Bonaparte. Pourquoi faut-il que ces estimables monarques aspirent, au dix-neuvième siècle, au triste honneur de faire des martyrs?

SECTION SECONDE.

HISTOIRE DE L'HÉRÉSIE CONSTITUTIONNELLE EN ANGLETERRE.

I. — RÈGNE DE HENRI VIII.

Nous avons assigné à l'hérésie qui soumet la religion aux magistrats Luther pour premier auteur. Cette proposition a besoin d'être modifiée, expliquée ; elle ne se vérifie que dans un sens large, éloigné ; la vérité est que cette erreur vient d'une origine plus prochaine, plus immédiate que la réforme de Luther ; elle est née en Angleterre. Henri VIII en est le véritable père. Luther n'a accepté la domination du pouvoir civil sur la religion que comme un moindre mal, un correctif à cette licence de pensée qu'il avait accordée à la raison, et dont il découvrait tous les jours les suites désastreuses ; mais s'il n'avait pas été maîtrisé par la constitution vicieuse de sa secte, et par ces principes de dissolution qu'il y apercevait tous les jours, il n'aurait eu garde de subir un joug si odieux : car, par les inspirations de son orgueil, il était bien plus disposé à soumettre l'empire au sacerdoce que le sacerdoce à l'empire. Henri VIII a fait de cette innovation l'objet unique de cette réforme, ou plutôt de cette grande révolution religieuse dont il s'est déclaré le fonda-

teur dans la Grande-Bretagne, en rompant les liens qui l'unissaient avec l'Eglise de Rome, en se portant comme les Césars pour souverain pontife, et faisant comme eux de la souveraineté du sacerdoce une des attributions du pouvoir suprême. Il a donné le signal aux constitutionnels de 90 de faire de cette prétention hérétique, et pleine du venin de toutes les hérésies, une partie essentielle de la constitution de l'Etat. C'est en marchant sur ses traces que ces novateurs ont proclamé la suprématie spirituelle du souverain comme un droit inaliénable de sa couronne. Je croirais donc tronquer ce précis historique, et en retrancher le fond et la matière principale, si, en remontant à l'origine de cette erreur, je n'arrêtais pas la vue du lecteur sur Henri VIII et ses premiers successeurs, pour y considérer la naissance, les progrès de cette erreur, les différentes formes qu'elle a revêtues en Angleterre, avant que d'y prendre son assiette fixe, et de s'y fondre en quelque sorte avec la constitution de l'Etat.

On sait que Luther et Henri VIII ne se sont rencontrés que dans la haine commune et acharnée qu'ils ont vouée à l'Eglise Romaine; c'est là leur unique point de contact : hors de là, loin d'avoir entre eux la moindre sympathie, ils se déclarent une guerre à mort; cette guerre dont parle Jurieu, où l'on se bat *à couteaux tirés*, et où la plume devient, comme le glaive, une arme meurtrière. La suprématie du Pape mise à part, leur théologie n'est pas moins contraire et opposée, que le Concile de Trente l'est à la confession d'Augsbourg. Posons donc en principe que

Henri VIII est le premier fondateur de l'église, je dirai même, de la religion Anglicane. C'est lui qui lui a donné sa première forme ; car, je ne crains pas de le dire, la religion dans cette contrée a changé jusqu'à trois fois de face. En effet, à la juger par les symboles et les formulaires de foi qu'elle a dressés, on ne peut s'empêcher de lui attribuer trois religions différentes, pourvu qu'on veuille appeler de ce nom les dogmes, les croyances, le culte, la discipline professés et pratiqués au sein d'une société religieuse.

C'est ici le lieu d'examiner et de juger ces trois professions de foi, que je prétends constituer trois religions. La profession de foi de Henri VIII est toute catholique ; ajoutez-y la primauté du Pape, je ne vois plus ce qui empêcherait un catholique d'y souscrire, et un zélé protestant de nos jours ne serait pas édifié d'y voir la lecture de la Bible prohibée aux simples fidèles. Quoi qu'il en soit, le premier apôtre de l'église Anglicane expliqua plus amplement son symbole et sa profession de foi dans son livre intitulé : *Doctrine nécessaire au salut*. On l'appela le *livre du Roi* ; et, jusqu'au règne d'Edouard VI, où cette religion toute Romaine fit place à une autre qu'on peut appeler sa contraire, vu qu'elle était un résumé, un composé de cette fourmilière de sectes sorties de la réforme de Luther, et abhorrées par ce monarque, comme des blasphèmes dignes du supplice ; jusqu'à cette époque le *livre du Roi*, ou si l'on veut, la *Doctrine nécessaire* de Henri VIII fut le catéchisme de la nation. Le gouvernement n'en aurait pas souffert un autre.

Arrêtons-nous ici un moment pour considérer de plus près la religion Anglicane, à cette première époque de son histoire ; et s'il est vrai que les choses ne sont nulle part mieux vues, mieux appréciées que dans leurs sources, bon Dieu ! quelle idée faudra-t-il nous faire de cette réforme ! Oui, il faut avoir un bandeau sur les yeux, pour croire que Dieu a choisi un tel évangéliste, un pareil apôtre, pour réformer son Eglise ; que ce personnage est le Moïse qu'il a suscité pour la tirer de la captivité où l'avait réduite la Babylone Romaine. Car enfin, si l'on demande à ce prétendu libérateur du peuple de Dieu des signes de sa mission, quels autres peut-il en produire, que des prodiges de cruauté et de débauche?

Un préjugé bien remarquable, et tout à la fois défavorable à cette mission divine, et sur lequel je dois ici arrêter un moment la vue du lecteur, c'est le prodigieux changement en mal, ou plutôt cette effroyable dégradation morale qui s'est opérée dans cet infortuné monarque, à dater du moment où il s'est installé dans sa mission extraordinaire, où il a commencé l'œuvre la plus divine que Dieu puisse confier à un homme. Car comment ne pas appeler de ce nom une œuvre où il s'agit de changer la face de l'Eglise, de bouleverser de fond en comble sa hiérarchie, son gouvernement, et toutes les bases de sa constitution divine? Henri VIII commence cette œuvre, et dès lors on peut lui appliquer, dans un sens déplorable, le mot adressé par l'Esprit saint aux monarques de la nation sainte : Vous serez changé en un autre homme ; vous échangerez la faiblesse de l'homme contre la force de

Dieu, le bras de l'homme contre le bras de Dieu : *Mutaberis in virum alterum*. Et c'est la vérité elle-même qui nous autorise à dire à Henri VIII : Oui, vous avez été changé en un autre homme, car vous n'êtes plus le même homme; vous étiez un grand roi, et vous êtes devenu un monstre de cruauté, un prodige de débauche ; vous êtes devenu le dernier des hommes, le rebut de l'humanité.

Henri VIII, avant sa rupture avec l'Eglise Romaine, figurait parmi les princes les plus accomplis de son temps ; heureux à la guerre, de brillants faits d'armes, des victoires signalées, lui méritaient la louange d'un habile général et d'un preux et loyal chevalier ; sage administrateur pendant la paix, les talents et l'habileté de son ministre Wolsey ont jeté le plus grand éclat sur cette période de son règne, durant laquelle ce grand cardinal a gouverné ses affaires. Alors son cabinet était le centre de toutes les négociations, et pendant que Charles-Quint et François Ier se disputaient l'Empire, le grand art de leur diplomatie consistait à le tirer chacun de leur côté, et à être préféré dans son alliance ; et dans tout le cours de leurs guerres si prolongées, l'Europe croyait voir dans ses mains une balance où se pesaient leurs destinées. On ne doutait pas que la victoire ne dût suivre le drapeau de l'heureux rival qui le compterait pour son auxiliaire dans ses armées. On se rappelle que, durant la prison de François Ier, la reine sa mère se prosternait à ses pieds en qualité de suppliante ; et elle ne croyait pas acheter trop cher, au prix d'une telle humiliation, l'alliance d'un prince seul capable de servir de contre-poids à la puis-

sance de l'empereur d'Allemagne qui menaçait la liberté de l'Europe. Les Anglais aimaient en lui, comme les Français dans leur François Ier, le plus aimable et le plus accompli des gentilshommes de son royaume. Il n'y a pas jusqu'à la religion qui ne se reposât sur lui avec un regard de complaisance ; et ses écrits apologétiques du dogme catholique lui valurent un titre qui ne le cédait guère en honneur et en gloire à celui de fils aîné de l'Eglise. Après la défection de Henri VIII et sa rupture avec le saint Siége, on ne voit plus en lui que le dernier des hommes. Sa maison, sa famille, semblent être devenues un lieu de prostitution : tant il l'a souillée par l'infamie et l'adultère. Pour comble d'horreur, il la remplit de sang et de meurtres. Sur six femmes qu'il a épousées, il en tue deux, il conduit la troisième au pied de l'échafaud ; les trois autres, il les chasse de sa maison et de son lit, il les accable de chagrins et d'amertumes par le crime de son divorce. Sa persécution contre les catholiques et les non-conformistes à la religion nouvelle l'a fait comparer aux tyrans de Rome anti-chrétienne ; il envoie à la mort des milliers de religieux, de prêtres, parmi lesquels on compte les notables de la nation, ses ministres les plus affidés, ses lâches conseillers, les exacteurs de ses violences et de ses injustices, les guerriers les plus honorables par leurs services, et cet homme que je dois ici nommer par honneur, ce grand chancelier qui faisait appel, à son dernier soupir, de la sentence du parlement si vil et si vénal de l'Angleterre, au grand parlement de l'Eglise catholique. Henri VIII, par le mot qu'on dit être sorti de sa bouche, s'est fait justice à

lui-même : *Jamais je n'ai refusé à ma haine la vie d'un homme, ni à mes désirs l'honneur d'une femme.*

Sa rapacité égala sa cruauté. Qui nous dira les trésors incalculables qui ont rempli son épargne par la destruction de tant de monastères dont il a chassé les religieux pour les faire mourir de faim, pendant qu'il en fermait la porte à tant de pauvres qui venaient y chercher le pain et la subsistance? Quel usage a-t-il fait de ce patrimoine inestimable et de son mobilier sacré? Un religieux apostat, qu'il a promu au grade d'évêque, nous le dira : « Une grande partie de ces biens furent employés » à soutenir les jeux de dés, les mascarades, les festins; » oui, je voudrais n'avoir jamais occasion d'en parler : » à salarier ses femmes perdues et les complices de sa » débauche. » Et quand ses prodigalités avaient vidé son trésor, ses ressources pour le remplir étaient celles-ci : Procès criminels de lèse-majesté, intentés, sous des prétextes frivoles, à des particuliers, et quelquefois à des classes entières, et cela, avec des procédures auxquelles il devenait impossible de résister ; puis venaient les impôts extraordinaires, les taxes exorbitantes sous le nom de *dons gratuits;* et parce que ce cri venait toujours à la bouche de cette sangsue insatiable : *Affer, affer,* apportez, apportez de l'argent, les inventions fiscales les plus désastreuses au bien public étaient mises en œuvre : altération des monnaies, augmentation de leur titre, etc. Enfin on a dit de lui qu'il avait perçu sur ses sujets une masse d'impôts égale à celle que tous ses prédécesseurs réunis leur avaient demandée.

Je finis ce parallèle par ce dernier trait qui ne doit pas être omis : avant sa rupture avec Rome, Henri VIII était un cavalier beau et bien fait; devenu apostat et oppresseur de sa religion, ses intempérances, ses débauches, ses excès de table avaient formé en lui une corpulence si énorme, qu'il succombait sous son propre poids, et qu'il ne parcourait plus qu'à l'aide d'une machine roulante les appartements de son palais.

En lisant l'histoire de la réforme de Henri VIII, on marche toujours sur de nouvelles horreurs, et ce mot du poëte vient à la bouche : *Incedimus per ignes ;* et cet autre de Bossuet, non moins applicable aux Anglicans qu'aux réformateurs Luthériens : *Voilà les actes des nouveaux apôtres.*

—

II. — RÈGNE D'ÉDOUARD VI.

Nous voici arrivés à la deuxième époque de l'histoire de la réforme Anglicane ; elle n'est rien moins qu'une révolution qui la bouleverse tout entière, qui en change tellement la face qu'elle n'est plus reconnaissable, et nous l'appelons, à bon droit, religion nouvelle. Henri VIII mourut à la fin de janvier 1547; Édouard, jeune enfant né de Jeanne Seymour, une de ses femmes, lui succéda. Il avait huit ans, il était chef de la religion, investi d'office du droit de dresser des formulaires de foi, d'y ajou-

ter ou d'y retrancher, de tracer au clergé le règlement de ses mœurs, sa liturgie à la messe, et tout cela par la charte et la constitution du royaume. Son couronnement se fit par les mains du fameux Cranmer, archevêque de Cantorbéry ; il y prêta le serment accoutumé sur le saint Evangile, et, qui plus est, sur la sainte Eucharistie, que Cranmer appelait l'idolâtrie Romaine. Celui-ci célébra la messe, à laquelle il ne croyait pas : les six articles, le symbole de foi et tout le catholicisme de Henri VIII avaient encore force de loi. La régence et le royal enfant jurèrent le maintien de cette religion toute Romaine qu'on se préparait à détruire : le pontife consécrateur ne manqua pas de mêler à la harangue d'usage une pieuse exhortation au Roi d'achever l'ouvrage commencé, de porter son dernier coup à la tyrannie de la papauté, et de maintenir la religion de l'Etat ; et cette grave nation prenait au sérieux le ridicule spectacle d'un enfant proclamé maître et arbitre suprême de la religion, avant l'âge de raison. Ce réformateur imberbe se hâta de mettre la main à l'œuvre, et il alla plus vite en besogne que son prédécesseur ; il publia un nouveau formulaire en quarante-deux articles : la loi des six articles et tout ce qu'on appelait le livre du Roi, le directoire des consciences y étaient abolis. C'était une analyse de la doctrine de toutes les sectes répandues en Allemagne ; chacune y avait fourni son contingent. Le réformateur Cranmer, dans la latitude de quarante-deux articles, avait assez d'espace pour leur faire à chacune une part.

Il y a des interprètes qui ont cru voir dans les sectes sorties de la réforme de Luther les sauterelles de l'Apocalypse ; cette allégorie ne manque pas de justesse. Quand on songe à la nature de ces sectes, isolées, séparées les unes des autres, sans lien, sans suite, et ne marchant ensemble que pour dévorer le sol de l'Eglise catholique ; par une suite de ce langage figuré, on se représente, sous le règne de Henri VIII et d'Edouard VI, une nuée d'hérétiques luthériens, calvinistes, sacramentaires, etc., partis de l'Allemagne, venir s'abattre sur l'Angleterre, pour y ravager la foi catholique durant le sommeil de ses négligents pasteurs. Cranmer, pendant son séjour en Allemagne, avait nourri son esprit corrompu et pervers du venin de leur doctrine : il s'appliqua à l'exprimer dans les quarante-deux articles. Le parlement d'Angleterre, après avoir livré la religion de ses pères à la merci des passions grossières et brutales de Henri VIII, et brisé la pierre sur laquelle elle était bâtie, ne se montra pas moins souple ni moins docile pour sanctionner la loi religieuse des quarante-deux, que celle des six articles : et le jeune Edouard, à l'âge de huit ans, lui imprima, avec le concours des deux chambres, le caractère de loi. La profession extérieure des quarante-deux articles fut imposée comme une croyance qu'il fallait professer de bouche et pratiquer par ses œuvres, sous les peines prononcées contre le crime de haute trahison. (C'était la législation du temps d'assimiler les non-conformistes à la religion nationale, aux criminels d'Etat.) Et voilà la digue ouverte pour laisser un libre

cours à toutes les doctrines qui dévastaient le sol de l'Allemagne, les voilà inondant, comme les grandes eaux, la terre de la Grande-Bretagne. Les catholiques, qui forment incontestablement la majorité de la nation, sont contraints de dissimuler leur foi, de la contenir au fond de leur cœur, de cacher la célébration de ses mystères, la participation à ses sacrements, comme autant de trahisons et de crimes d'Etat. Cependant que dire d'une nation qui vante sa philosophie et son amour pour la liberté, et à qui son parlement vient de faire changer, jusqu'à deux fois en dix-huit ans, sa religion, et franchir toutes les distances qui, sur le dogme, le culte et la discipline, séparent l'Eglise Romaine de l'Eglise Anglicane.

—

III. — RÈGNE DE MARIE.

Nous voici arrivés à une troisième époque de l'erreur constitutionnelle en Angleterre. Je sais que sous le règne de Marie elle se cacha, s'éclipsa ; néanmoins elle se fortifia, s'enracina comme le chêne durant la tempête, et son histoire serait incomplète si j'omettais cette période de temps.

A Édouard succéda la reine Marie, fille de Henri VIII. On sait que cette reine professait la religion Romaine. Les débuts de son administration se firent remarquer par beaucoup de modération et de prudence ; son conseil était composé d'hommes sages; elle en suivait scrupuleusement les avis. Elle maintint le culte Anglican, réserva le culte

catholique pour sa maison et pour sa chapelle; proclama par ordonnance la liberté de conscience, et se contenta de proscrire, par la police de ses règlements, les injures d'hérétiques, de papistes, adressés aux membres de sa religion. Peu à peu les esprits se calmèrent; la masse de la nation, naturellement catholique, revint à la religion de ses pères, où elle était née. Le parlement continua à se montrer, en matière de doctrine, instrument passif sous la main de son souverain; il ne fallut qu'un signe de tête de la Reine pour le déterminer à abolir toutes les religions promulguées sous le règne précédent, et pour réintégrer les catholiques dans la possession des temples, et la messe dans la liturgie du rit Romain. Une année de préparation suffit à la cour pour amener les esprits de son parlement, mobile comme la paille, à venir présenter à la Reine le vote unanime de la nation, et tout à la fois sa très-humble prière de mettre fin à la séparation qui divisait l'Angleterre du saint Siége, d'interposer sa médiation auprès du Pape, afin d'obtenir la révocation des censures prononcées contre la nation britannique, de la faire rentrer dans le sein de l'Église catholique, d'où elle était sortie. L'année était à peine finie, qu'on vit le parlement lui-même recevoir à genoux, au nom de la nation anglaise, par la main du cardinal Polus, l'absolution des censures encourues pour fait de schisme.

Marie ne jouit pas longtemps de la joie inespérée qu'elle dut ressentir après la consommaton d'une si grande œuvre. Les trois dernières années de sa vie furent pour elle pleines de chagrin et d'amertumes; elle avait épousé,

par les insinuations de l'empereur Charles-Quint, son oncle et son conseil secret, Philippe II, roi d'Espagne. Ce mariage avait choqué la nation ; il était en quelque sorte antipathique avec les intérêts politiques de la Grande-Bretagne et son esprit national. Le caractère dur, altier de ce prince, ses projets ambitieux, achevèrent de lui aliéner l'esprit des Anglais. Les mauvaises doctrines y avaient laissé dans les âmes des germes funestes, des semences de discorde qui s'aigrissaient, qui fermentaient de plus en plus dans tous les esprits; l'irritation était portée à son comble ; des symptômes de révolte se manifestaient de toutes parts ; et, pour comble de malheur, l'orgueilleux Philippe, loin de les apaiser, semblait mettre son honneur à les braver, à les pousser jusqu'aux derniers éclats par ses manières violentes et acerbes. La politique de Philippe était précisément le contraire de ce mélange de douceur, de modération, de force et de sagesse, avec lequel il convenait de manier en ce moment des esprits si difficiles et si prévenus contre sa personne. Les lois pénales, appliquées à l'hérésie, étaient bien loin d'avoir pour elles l'opportunité du temps et des circonstances. Appuyée sur le bras fort d'un mari dominateur de l'Europe, Marie se crut assez puissante pour en presser l'exécution : deux cents hérétiques en furent, dit-on, les victimes, et périrent sur l'échafaud. La postérité s'est montrée sévère envers cette princesse. Les écrivains protestants n'ont pas épargné sa mémoire, et ont inscrit son nom parmi ceux des persécuteurs de l'Eglise. Des historiens catholiques ne l'ont pas jugée exempte de

blâme, et ils lui ont même adressé des reproches dont je ne me charge pas ici de la justifier. Mais il me semble qu'on n'a pas assez apprécié certaines circonstances atténuantes, qui la justifient, sinon de tout, au moins de la plus grande partie du vice de cette mesure. On oublie que les chefs des hérétiques conduisaient, dirigeaient ces conspirations, ces révoltes, ces rassemblements armés; ils y figuraient toujours comme acteurs, et souvent comme chefs, conducteurs, agitateurs; ils en étaient l'âme invisible. Qui ne sait que le fanatisme de plusieurs d'entre eux en vint à cet excès de démence, où on les entendait prier à haute voix, jusqu'au pied de l'autel, Dieu de délivrer son peuple du grand fléau de la Reine et de son administration anti-chrétienne. Enfin, une dernière excuse, et qui me semble la meilleure que Marie oppose à ses détracteurs, est celle-ci : Ces lois pénales, dont elle a pressé l'exécution contre des hérétiques condamnés comme tels par une église présumée à tant de titres infaillible dans son esprit, ces pénalités n'étaient pas le fait de ses ordonnances; elles n'étaient rien moins que le droit public du temps, et une législation dont la manutention lui était confiée et dont elle croyait faire une juste application. La statistique exacte de ses jugements rigoureux justifierait que les sentences de mort émanées de son tribunal ne sont pas comme un à dix, comparées à celles des règnes précédents; et peut-être que si de ce nombre de deux cents prévenus, punis de la peine capitale pour crime d'hérésie, on ôtait les factieux, les séditieux coupables du double crime d'hérésie et de révolte, ce

même chiffre subirait encore de nouveaux retranchements.

—

IV. — RÈGNE D'ÉLISABETH.

Nous voici arrivés à la quatrième et dernière époque de l'histoire de l'hérésie anglicane. Nous l'avons vue naître sous Henri VIII, il en est le père ; elle est, je ne crains pas de le dire, une fille illégitime de ses amours adultères, de son penchant effréné à la débauche ; nous l'avons vue s'accroître, se fortifier durant les douze dernières années du règne de ce tyran si redouté ; la régence du jeune Edouard lui permit de pousser de plus profondes racines dans le sol britannique ; elle dura six ans, lesquels, combinés avec les douze dernières années du règne de Henri VIII, forment une période de dix-huit ans, durant lesquels les sectes allemandes, importées en Angleterre, y pullulèrent, s'y multiplièrent, presqu'à l'égal des chardons de nos champs, et la remplirent de trouble et de confusion. Un souffle de Dieu a suffi pour la renverser sous le règne de Marie, et la menacer d'une mort irrémédiable. Il entrait dans les terribles conseils de la justice de Dieu, que le flambeau de la foi, qui, depuis le moine Augustin et le grand pape Grégoire, avait éclairé cette nation, y avait formé tant de saints, de docteurs, de fervents solitaires, s'y éteignît, changeât de place, et laissât ce beau royaume sous les ténèbres du schisme et de

l'hérésie. Elle voulait que le schisme et l'erreur y formassent un établissement durable, permanent; qu'ils y devinssent comme une branche vénéneuse entée sur la constitution de l'Etat; qu'ils y portassent tant de fruits de mort. Elisabeth a été la verge choisie de Dieu pour frapper l'Angleterre de ce fléau; et c'est cette grande révolution opérée sous son règne, dans la religion de l'Angleterre, dont nous allons faire le récit.

Elisabeth, fille d'Anne de Boulen, épouse répudiée et punie du supplice des adultères sous Henri VIII, partagea longtemps la haine que son père avait vouée à sa mère. Il l'avait exhérédée dans un premier testament fait *ab irato;* mais dans un second plus réfléchi, et auquel le parlement avait apposé sa sanction, il l'avait réintégrée dans tous ses droits successifs au trône. La loi de l'Etat l'appelle à régner sur la belliqueuse et inquiète nation de la Grande-Bretagne. Elevée dans la religion protestante, elle en avait fait une profession ouverte sous le règne d'Edouard, son frère; durant celui de sa sœur Marie, elle avait déposé cette religion avec presque autant de vitesse qu'une femme met à quitter une robe pour en revêtir une autre. La voilà sur le trône; les deux religions sont en présence, toutes deux puissantes et accréditées : quelle est celle qui doit obtenir son choix et sa préférence? Il y en a qui ont dit qu'indifférente à toutes les religions, elle n'en avait aucune; et cette opinion tire un grand poids de la versatilité en matière de religion que nous venons de lui imputer avec tant de justice : elle en avait donné, dans les dernières années de

Marie, des preuves dont le détail mérite d'être ici rapporté.

Durant les deux dernières années du règne de cette princesse, la profession ouverte du protestantisme était, comme nous venons de le voir, un crime digne de mort. Elisabeth va se prosterner aux pieds de sa sœur ; le protestantisme, à l'entendre, est le fruit de son éducation ; mais elle n'y tient pas, elle ne désire que son instruction. Une semaine de conférences avec des docteurs orthodoxes a bientôt levé tous ses doutes ; elle est catholique jusqu'à la dévotion et à la ferveur : les dimanches elle entend la messe, dite dans sa chapelle par son aumônier ; elle y communie fréquemment. Des doutes sur sa sincérité ont frappé l'oreille de sa sœur, elle va se prosterner à ses pieds ; elle a professé avec serment la religion catholique. Ce serment, elle ne refuse pas de le réitérer ; que Dieu ouvre la terre sous ses pas pour l'engloutir toute vivante, si la vérité n'est pas dans sa bouche ; elle y consent.

Dans sa délibération, qu'on peut justement présumer avoir précédé sa décision sur un point si essentiel, si capital pour le bonheur de sa vie, on se figure volontiers que les considérations suivantes se présentèrent à un esprit si lumineux et si pénétrant.

La religion catholique est celle de la majorité de la nation ; elle a des côtés favorables qui la recommandent à son esprit, plus de soumission et de dépendance envers l'autorité qui gouverne : je ne sais quoi de plus inquiet, de plus turbulent se remue dans toutes les autres

sectes, celle-ci fait asseoir plus de calme et de repos dans les esprits. Considérée sous d'autres rapports, cette même religion se présente à l'esprit de cette femme, avide de régner, comme une ennemie irréconciliable ; selon ses principes, elle est bâtarde, illégitime; la couronne appartient à Marie, sa rivale, par la loi de justice ; elle y voit s'élever sur sa tête un prêtre qui la cite à comparaître à son tribunal à Rome, et duquel elle n'a qu'un jugement défavorable à attendre. Quelle conclusion cette femme, chez qui tous les devoirs sont subordonnés au désir de régner, va-t-elle tirer de ces préliminaires? Point d'autre que celle-ci : décatholiser l'Angleterre, ou se résoudre à n'y régner que d'après un titre contesté par la plus saine partie de la nation ; titre douteux, selon lequel la porte est ouverte à tous les esprits remuants assez habiles pour former des factions, et assez audacieux pour essayer de se frayer une route au pouvoir par la voie chanceuse des révolutions. C'en est fait, Elisabeth a condamné une religion qui la condamne; sa proscription a été arrêtée à l'unanimité dans son conseil privé. Ces hommes sont habiles, protestants jusqu'au prosélytisme; Cecil, qui y préside comme ministre principal, et qui en est en quelque sorte l'Achitophel, a voué aux catholiques une haine jusqu'à la mort : c'était l'esprit le plus profond dans le mal, le plus habile à ourdir une intrigue, à envelopper l'innocence dans les lacets d'une procédure inextricable, que connût l'Angleterre. Le lecteur trouverait dans le procès qu'il a poursuivi et poussé jusqu'au régicide contre Marie, reine d'Ecosse, les preuves de toutes ces assertions.

Or, ce ministre était déjà l'âme du cabinet d'Elisabeth; il n'a pas cessé de l'être durant les trente-huit ans de son règne. Pendant qu'il travaillait à gagner le parlement, à y acheter les voix, à s'y créer une majorité, Elisabeth continuait à se faire un jeu de ce que la religion a de plus sacré; elle assistait à la messe, elle y communiait; par ses ordres, son couronnement se fit selon le cérémonial du Pontifical Romain; elle y prêta le serment accoutumé pour servir de garant à sa profession de foi toute catholique. Ceux qui ont pensé qu'elle était sans religion ne s'appuient pas sans quelque apparence sur des traits d'une dissimulation si profonde.

Enfin, le grand jour de la décision du parlement arriva; son vote défavorable n'était pas la grande difficulté qu'on craignait; on se méfiait bien davantage du catholicisme de la majorité de la nation. Quant au parlement, on s'attendait bien qu'après avoir livré la religion comme un objet de peu de valeur aux souverains des trois règnes antérieurs, il ne se roidirait pas contre un gouvernement supérieur en habileté aux précédents. La demande des ministres fut accueillie. Toutes les lois portées sous les règnes précédents, en faveur du catholicisme, de ses dogmes et de ses croyances, furent abolies. Cette religion, l'autorité du Pape, son chef, furent proscrites plus que jamais et avec toutes les pénalités prononcées par les lois contre le crime d'Etat. Elisabeth fut déclarée, avec une solennité nouvelle, chef de la religion, sous le titre de souveraine gouvernante de l'Église d'Angleterre au spirituel et au temporel. Ce titre fut de nouveau an-

nexé à perpétuité à sa couronne, et à la personne de tous ceux que l'ordre légal en déclarerait les légitimes successeurs.

Voilà donc l'Église Anglicane ; la voilà telle que ses fondateurs l'ont faite : elle est monstrueuse dans la personne de Henri VIII, et le produit malheureux de ses adultères et de ses débauches. Sous Edouard, docteur, théologien, réformateur, régulateur de la religion à l'âge où les enfants commencent à parler, elle se montre sous un côté moins atroce, mais plus ridicule. Enfin, sous Elisabeth, elle tombe en quelque sorte en quenouille, et la femme, à qui saint Paul défend de parler dans l'Église, y enseigne en souveraine la règle de ses dogmes, de sa morale, de sa discipline. Une jeune reine régit aujourd'hui la Grande-Bretagne ; on lui accorde beaucoup d'esprit et de talent, ce qui m'autorise à penser que la sollicitude d'une grande Eglise et son épiscopat suprême sont à ses yeux un fardeau redoutable pour ses faibles épaules.

La papesse Elisabeth crut avoir reçu, dans une plus grande mesure que ses prédécesseurs, l'esprit de l'apostolat ; elle se crut appelée à de plus grandes œuvres pour la gloire de Dieu et l'exaltation de son Église. Son symbole, qu'elle a dressé en 39 articles, ressemble si peu aux précédents, qu'on peut la regarder comme fondatrice d'une troisième religion, la seule qui ait fait suite, puisqu'elle dure encore. Les deux réformes précédentes ne lui plaisaient pas ; celle d'Edouard péchait par excès, et celle de Henri VIII par défaut. Dans celle d'Edouard, elle repre-

nait trop de roideur dans sa doctrine ; elle aurait voulu, dans son expression, je ne sais quoi de plus général, de plus indéterminé, dont toutes les sectes pussent s'accommoder; et, à l'aide de termes plus ambigus, garder toutes leurs croyances, et vivre en paix sous le gouvernement de son pontificat suprême et de son haut domaine sur les choses divines. Quant à la discipline, elle jugeait qu'en matière de hiérarchie dans les pouvoirs, de cérémonial dans le culte, de règlement dans la discipline, le ciseau des réformateurs précédents avait trop retranché ; elle conserva les évêques, les chanoines, les curés, les orgues, la musique, les ornements d'église. Elle aimait cette pompe dans les cérémonies, qu'elle avait vue pratiquée dans la chapelle de son père, et dans les églises nationales, où l'on célébrait les saints offices avec toute la magnificence dans le rite prescrit par la liturgie Romaine.

Nous n'avons pas cru calomnier sa memoire en élevant des doutes sur la fermeté de sa foi à cette religion même qu'elle venait en quelque sorte d'organiser, de régulariser par ses décrets dogmatiques ou disciplinaires. Cependant la vérité nous force de dire que l'intolérance des actes de cette réformatrice philosophe a égalé en cruauté la persécution suscitée au christianisme naissant par ces empereurs romains persécuteurs dont Lactance nous a raconté la mort tragique et la lamentable histoire. Ses édits contre les catholiques anglais, durant la longue durée de son règne, ont cumulé, à mon avis, tout l'odieux de la persécution des empereurs de Rome anti-chrétienne, et des révolutionnaires de 93.

Je conviens avec La Harpe que la persécution révolutionnaire a fait subir à ses martyrs des tortures moins cruelles que celles qu'on peut lire dans les édits des empereurs païens. Je conviens qu'il y a loin de la guillotine, glorieuse invention de la même époque, aux feux, à la roue, au chevalet, aux dents de fer, et à tous les supplices inventés sous les Galère et les Dioclétien pour vaincre les confesseurs de la foi chrétienne. Le siècle, durant les quarante années du règne occulte de la philosophie, n'avait pas marché assez vite dans les voies de son prétendu progrès, pour faire agréer à l'opinion publique, éclairée par dix-huit siècles de christianisme, un pareil oubli des lois de la nature. Toutefois je remarque dans le choix des supplices révolutionnaires, inventés par la philosophie de 93, je ne sais quoi de plus froid, de plus réfléchi, de plus raffiné que dans ceux de la politique païenne. La première a été plus franche; la seconde, condamnée à plus de retenue par l'opinion, a essayé de compenser par l'astuce ce qui manquait à sa violence. Mais la honte d'Elisabeth est d'avoir réuni dans ses ordonnances, contre les catholiques de son royaume, les combinaisons réfléchies de la persécution de 93 et la barbarie ouverte des empereurs romains. Un parallèle entre ses persécutions déjà accomplies, et celles que nous attendons dans le dernier âge du christianisme, va nous en fournir la preuve.

Commençons par dire d'abord que l'intolérance philosophique d'Elisabeth prend le pas sur celle de ses consorts de 93, en ce qu'elle a éprouvé moins de résistance qu'eux à ses édits hétérodoxes. La foi donna bien sous son

règne quelque signe de vie avant de s'éteindre ; les évêques assemblés lui firent parvenir une protestation signée par les deux Universités du royaume contre sa suprématie spirituelle. Mais quand il fallut en venir à l'épreuve, et opter entre la pauvreté, la prison, la mort et l'apostasie, quinze évêques, cinq chanoines, quatre-vingt-cinq curés, voilà tout le froment que nous laisse l'ordre sacerdotal en Angleterre ; tout le reste, comme une paille légère, fut emporté par le vent de la persécution. Et l'Eglise Gallicane se rappelle ici, avec un noble orgueil, que, sous le coup d'une épreuve semblable, tout son épiscopat, deux faux frères exceptés, est demeuré ferme dans la foi ; et plus de quarante mille prêtres ou religieux partirent pour l'exil, ou se cachèrent dans les antres des bois, les cavernes des montagnes, les réduits des maisons, plutôt que de signer l'erreur ou l'hérésie déguisée sous le formulaire d'un serment à une constitution prétendue civile du clergé. Irritée par cette résistance, la fureur d'Elisabeth éclata par des ordonnances que je n'ai qu'à transcrire ici pour fournir aux lecteurs la preuve de mon assertion précédente, c'est qu'elle a surpassé en intolérance les constituants de 90. La Convention de 93, qui passe pour être le type de la barbarie, n'a pas rendu des décrets semblables à ceux qu'on va lire (1).

(1) Peine de mort contre tout prêtre catholique qui dirait la messe, entendrait les confessions, contre tous ceux qui le recueilleraient, qui le soulageraient dans ses besoins. Peine de mort contre ceux qui assistaient à la messe, qui se confessaient, qui admettaient la suprématie du Pape, et refusaient de reconnaître

Le supplice de la question infligé aux malfaiteurs avait chez les païens un degré de cruauté que les mœurs douces du christianisme ont cru devoir retrancher ou adoucir jusque dans l'équitable sévérité de la législation criminelle. Appliquée aux martyrs chrétiens, elle arrivait à un degré de barbarie visiblement inspirée par la rage de

et de se soumettre à celle que cette femme impie s'était arrogée. Peine de mort contre ceux qui obtiendraient, garderaient aucune bulle, écrit ou acte de l'évêque de Rome; contre ceux qui seraient absous en vertu de ces actes, et la même peine contre leurs suppôts ou fauteurs; contre ceux qui introduiraient ou recevraient des *Agnus Dei*, des croix, des images ou des chapelets bénits par l'évêque de Rome, ou autres gens tirant de lui leur autorité. Ces pénalités ont été réduites en un code qui n'a cessé d'être en vigueur que dans l'année 1778, et dont voici le dispositif:

Privation pour les catholiques de tous les droits politiques et civils. Condamnation répétée à une amende de 500 fr. s'ils n'entraient pas dans le temple, et cette démarche était réputée un acte d'apostasie. Défense, sous peine de graves châtiments, d'avoir des armes dans leurs maisons pour leur propre défense, de plaider des causes en justice, d'être tuteurs, exécuteurs testamentaires, médecins, avocats, de s'éloigner de plus d'une lieue et demie de leurs maisons. Si une femme mariée n'allait pas à l'église anglicane, elle perdait les deux tiers de sa dot, le droit d'être l'exécutrice testamentaire de son mari ; elle pouvait être emprisonnée, à moins que son mari ne payât 250 fr. par mois pour la racheter. Quatre juges de paix, en se réunissant, pouvaient citer devant eux tout catholique convaincu de ne pas aller au temple, le forcer à abjurer sa religion, ou, s'il s'y refusait, le condamner au bannissement perpétuel; et s'il revenait, il devait être puni de mort. Deux juges de paix avaient le droit d'appeler devant eux, sans aucune information préalable, tout homme quelconque âgé de plus de seize ans; et si cet homme refusait pendant six mois d'abjurer la religion catholique, il

l'enfer; Elisabeth s'est rendue ici l'émule des persécuteurs païens. La question à laquelle elle soumettait les prêtres pour les forcer à découvrir le nom de leurs receleurs, bienfaiteurs, auditeurs ou assistants à la messe, l'habitation des prêtres impliqués dans la même persécution, cette question fut appelée dans le temps du nom de *fille*

devenait incapable de posséder des terres; toutes celles qui lui appartenaient revenaient à son plus proche héritier protestant, qui ne lui devait aucun compte des revenus; il ne pouvait en acheter d'autres, et toute acquisition faite par lui ou pour lui était nulle. Le père de famille qui employait un précepteur catholique dans sa famille était condamné à payer une amende de 250 fr. par mois, et le précepteur lui-même à celle de 2 fr. 50 cent. par jour. Le père qui envoyait son fils étudier dans une école catholique à l'étranger, devait payer une amende de 2,500 fr. et l'enfant devenait inhabile à hériter, acheter, posséder des terres, des revenus, des biens, des legs ou des sommes d'argent. Le prêtre qui disait la messe, quand il n'était pas mis à mort, devait, par grâce, payer une amende de 3,000 fr., et le catholique qui y assistait, une de 1500. Tout prêtre catholique qui revenait du continent en Angleterre, et qui n'abjurait pas sa religion dans les trois jours qui suivaient son retour; toute personne qui embrassait la religion catholique ou contribuait à la faire embrasser à un autre, étaient condamnés par ce code sanguinaire à être pendus, éventrés, les entrailles arrachées, et écartelés. Ce luxe de cruautés donne à l'Angleterre la primauté sur les Turcs, ils se contentent en pareil cas d'empaler. Et remarquez que ces atroces rigueurs ne pèsent que sur les catholiques, qu'aucune d'elles ne frappe aucun de ces milliers de sectaires que la prétendue Eglise Anglicane n'a cessé d'engendrer depuis le moment de son établissement. Elle les voit avec un calme forcé sortir tous les jours de son sein et la dépeupler. Cependant ils lui portent de furieux coups qu'elle ne sait pas parer.

du boueur; les païens n'avaient rien inventé de semblable : c'était un large cercle de fer, composé de deux parties jointes ensemble par une charnière ; on plaçait le prisonnier à genoux sur le pavé, et on le contraignait de se ployer dans un aussi petit espace que possible ; alors le bourreau s'agenouillait sur ses épaules, après avoir introduit le cercle dessous ses jambes, et comprimait la victime jusqu'à ce qu'il pût accrocher les extrémités du cercle et le serrer sur les reins. Et cette horrible torture durait une heure et demie, pendant laquelle l'excès de la compression faisait jaillir le sang par les narines, souvent même par l'extrémité des pieds et des mains. Néron est connu par l'invention d'un supplice nouveau ; Elisabeth a dans ce genre affreux la gloire réservée à l'invention. Ses bourreaux eurent ordre de tuer les catholiques à la manière dont le boucher égorge les animaux ; d'un coup de coutelas ils éventraient les condamnés, arrachaient leurs entrailles, et coupaient leur corps en quatre quartiers. Des milliers de martyrs, prêtres et laïques, des femmes mêmes ont souffert cet horrible supplice.

Les historiens ecclésiastiques parlent d'une inscription gravée sous Dioclétièn, où il se donnait la louange d'avoir aboli jusqu'au nom des chrétiens. Mensonge visible ; ce temps était celui où se vérifiait plus que jamais la pompeuse nomenclature de Tertullien, sur le nombre des chrétiens, qui n'est ignorée de personne. Elisabeth aurait pu avec plus de vérité faire graver sur le fer ou l'airain une inscription semblable. Un système de persécution, de

concussion, de ruine, continué avec tant de persévérance pendant quarante-cinq ans, joint à la suppression de tout ce qu'on appelle catéchisme, instruction élémentaire, éducation religieuse, et à la difficulté de tout accès auprès des prêtres et de leur ministère, une persécution si savamment organisée, et si profondément combinée, diminua graduellement le nombre des catholiques dans l'Angleterre proprement dite, jusque-là qu'on aurait pu dire de cette religion qu'elle était éteinte.

Pendant les quarante-cinq ans que dura cette grande tribulation, les catholiques n'eurent pas un moment de repos. A toutes les heures, mais surtout pendant la nuit, des brigands conduits par les magistrats entraient dans les maisons, brisaient les portes, s'élançaient par bandes séparées dans les divers appartements, forçaient les coffres et les tiroirs, examinaient les lits, fouillaient dans les poches, cherchant des prêtres, des livres, des croix, ou quelque autre objet du culte catholique, avec toute la diligence attribuée par l'Evangile à la pauvre femme qui a perdu sa dragme. Nous nous reconnaissons là, nous qui n'avons pas quitté le sol durant la persécution de 93 ! Sans doute qu'il n'y a eu ni collusion, ni communication entre les faiseurs de ces œuvres à ces deux époques ; mais ne serait-ce pas que les grands scélérats, comme les grands hommes, se rencontrent dans tous les temps ?

Quand on se rappelle tout ce que cette femme si vile, si corrompue, si méprisable aux yeux de la morale, a néanmoins fait de grand, d'extraordinaire, dans l'ordre politique ; ce haut degré de gloire où l'Angleterre est

parvenue sous son règne, le brillant succès de ses armés contre la puissance de l'Espagne alors dominatrice de l'Europe ; la prodigieuse extension qu'elle a donnée au commerce de la Grande-Bretagne, l'empire de la mer qu'elle lui a légué, l'état d'opulence, de grande considération dans l'Europe qu'elle lui a laissé, on sent plus profondément la vérité de ce mot de saint Augustin, reproduit après lui sous des formes si variées : c'est que Dieu fait bien peu de cas de la gloire des armes, de l'empire même de l'univers, puisqu'il les confie aux hommes les plus bas et les plus vils de l'espèce humaine, selon les vues droites de la raison et de la justice.

—

SECTION TROISIÈME.

L'HÉRÉSIE CONSTITUTIONNELLE CONSIDÉRÉE EN RUSSIE DEPUIS CATHERINE JUSQU'A L'EMPEREUR NICOLAS INCLUSIVEMENT.

La persécution suscitée par l'empereur Nicolas aux catholiques de ses Etats ne doit pas être omise dans cette histoire. Ce monarque étend en ce moment sa prétendue suprématie spirituelle sur la religion catholique, avec un abus de pouvoir qui n'a plus de bornes; il ne dissimule plus son projet, qui est de fondre le catholicisme et sa secte schismatique en une même religion. Ses mesures de rigueur vont même à exterminer les catholiques jusqu'au dernier homme, plutôt que de souffrir l'exercice de leur culte distingué du sien. Que ces deux

religions aient chacune leurs temples et leurs autels, voilà ce qu'il ne veut plus souffrir. Quand on réfléchit sur les infernales combinaisons de sa persécution contre la religion catholique, on se la représente volontiers sous cette image sensible d'une ville assiégée et serrée de si près par l'ennemi, qu'on regarde sa prise comme inévitable. On croit voir la circonvallation dont l'empereur Tite avait environné Jérusalem avant que de la détruire, et de ne pas laisser à son temple pierre sur pierre. Je ne connais pas au catholicisme une seule défense qu'il n'essaie de ruiner, un seul de ses murs ou de ses avant-murs, contre lequel il ne dresse ses batteries.

Il faut à l'Eglise catholique, comme à toute société religieuse, des églises, des paroisses, des religieux, des prêtres, des évêques, des écoles, un épiscopat, un enseignement; enfin, il faut à tous ses fidèles une liberté réelle, effective, de professer ses dogmes, son culte et sa morale. Or, il suffit de connaître tous les procédés de sa persécution, pour voir qu'il en veut à toutes ces choses, et que sa main demeurera levée sur les catholiques jusqu'à ce qu'ils aient d'eux-mêmes ôté la borne qui les sépare de son Eglise nationale et schismatique. Entrons ici dans tous ces détails.

L'empereur Nicolas refuse aux catholiques des églises : on accorde libéralement aux Juifs des synagogues, aux Mahométans des mosquées, aux idolâtres des temples; permis aux Luthériens et aux Calvinistes de multiplier leurs prêches tant qu'ils veulent, et on s'acharne à déposséder les catholiques du petit nombre d'églises qu'ils pos-

sèdent, et qu'on a rendues insuffisantes pour fournir aux nécessités de leur culte; et s'ils offrent d'en bâtir de nouvelles ou de réparer les anciennes, l'autorisation leur en est refusée.

Les Jésuites sont bannis. L'empereur Alexandre, dans l'édit de bannissement, s'engage à laisser leurs biens, leurs églises au profit et à l'usage des catholiques. Son successeur confisque leurs biens et livre leurs églises aux schismatiques, pour qui elles deviennent une charge superflue; il les refuse aux catholiques, qui les réclament comme une nécessité de leur culte.

La ville de Vitebsk est peuplée de vingt mille âmes à demeure fixe, sans parler de l'habitation passagère qu'y prennent tant de nobles attirés par le plaisir ou par le besoin des affaires : et cependant les catholiques n'ont pu y obtenir qu'une église, et la pétition d'une nombreuse noblesse qui en expose l'insuffisance, est constamment refusée.

Il a paru un édit de l'Empereur à l'effet de défendre aux catholiques de bâtir de nouvelles églises ou de restaurer les anciennes sans la permission du gouvernement; et si une pétition est présentée avec une offre de la part des catholiques de supporter à leurs frais les réparations jugées par les experts nécessaires et indispensables, on saura bien faire naître des obstacles avant que d'y répondre; et en attendant, l'église croulera, et les catholiques demeureront sous le coup de l'édit qui défend de bâtir de nouvelles églises.

Le nombre des paroisses, déjà insuffisant, se restreint

tous les jours davantage ; la pénurie de ce genre d'établissement est arrivée à un tel degré, qu'elle laisse quelquefois une journée de distance entre le paroissien et la paroisse. Ce mal est aggravé par la rareté des prêtres, dont nous présenterons plus bas le triste tableau. On conçoit comment, dans une terre affligée de cette calamité, les malades peuvent souvent mourir sans sacrements. Cet inconvénient trouvait un palliatif, et quelquefois un efficace remède, dans le mélange des deux cultes catholiques connus sous le nom de rite latin et de rite grec, unis au moyen des combinaisons suivantes. Dans les parties de la Russie où les populations professent le rite grec-uni, les paroisses des deux cultes étaient éparses et mêlées dans la vaste surface de ce sol souvent aride et désert. Les nobles, tous catholiques latins, mais en plus petit nombre naturellement que les populations grecques, n'ont que peu de paroisses ; or, il arrivait que, sortis de leurs maisons les dimanches et fêtes pour aller à l'office, ils rencontraient sur leur passage et à de moindres distances des paroisses du rite grec ; ils s'y arrêtaient pour entendre la messe, pour faire administrer, en cas de nécessité, le baptême à un enfant nouveau-né. Cet avantage était réciproque à l'égard d'une paroisse professant le rite grec-uni. Plusieurs ukases récents de l'Empereur ont interdit entre les deux rites cette communication de secours spirituels ; et à la vue de ces édits, les personnes équitables se disent entre elles : *Cui bono?* et on n'aperçoit à la loi d'autres motifs, que celui de détacher les sujets de la religion véritable. Ce malheur s'aggrave par l'exi-

guité du nombre des pasteurs desservant les paroisses ; et le gouvernement a encore ici ses ruses perfides pour en diminuer la quotité. Défense aux évêques de nommer un curé, un chapelain, sans l'autorisation du gouvernement. Sans doute qu'elle sera donnée sur la présentation de l'évêque ? Nullement. Le sujet doit être présenté par le gouverneur de la province, et qu'attendre du mérite ecclésiastique des pasteurs présentés par de tels hommes ? Voilà donc l'administration de l'évêque réduite à cette extrémité, ou de laisser les paroisses sans pasteurs, ou d'y envoyer des loups revêtus d'un habit de pasteur. C'en est assez pour achever la déconsidération de l'ordre sacerdotal, pour tarir les vocations dans leur source, et les laisser en partage aux hommes sans aveu, ou aux saints, peu nombreux aux termes de l'Evangile.

Mais voici une cause plus effrayante encore de la diminution des pasteurs : je parle des difficultés et des obstacles qu'oppose la règle du gouvernement russe à l'entrée des sujets dans l'état ecclésiastique. Ces entraves, les voici telles qu'elles sont exprimées dans les ukases : 1° d'être noble ; 2° d'avoir étudié dans l'université ; 3° d'avoir vingt-cinq ans ; 4° d'avoir obtenu l'exemption de la conscription militaire ; 5° de s'être muni d'une permission du ministre des cultes ; 6° de payer 600 francs par an, taux non payé par les élèves schismatiques. Toutes ces mesures ont porté coup, et dans toute la Pologne russe, divisée, selon sa dernière circonscription ecclésiastique, en quatorze siéges beaucoup plus étendus que ceux de

notre France, il ne restait plus en 1834 que trois cent soixante-dix jeunes lévites. On a fait le calcul de leur diminution progressive, provoquée par les mesures du gouvernement depuis le partage; et, d'après ce calcul, l'extinction totale du clergé catholique deviendrait infallible sous très-peu de temps. Effectivement, dans les six diocèses de la métropole de Mohilew, il ne restait en 1834 que cent quatre-vingt-deux séminaristes, et voilà la pépinière d'un clergé destiné à desservir un sol égal à toute la France. Actuellement les choses en sont venues à un point, où les habitants se trouvent assez dénués de secours religieux, pour se voir forcés à administrer eux-mêmes le sacrement de baptême, à se marier sans prêtre; et les réclamations des catholiques, à cet égard, sont accueillies par cette froide réponse : Les affaires du gouvernement ne vous regardent pas.

Achevons de mettre ici sous les yeux du lecteur les trois rapports de statistique (V. S. 11, n. XXXI) dressés en 1834, et comparés aux rapports présentés dans les premières années qui ont suivi le partage de la Pologne. (V. R. p. 69.) En voici les résultats. Dans le seul gouvernement de Mohilew, il est passé au schisme trois millions cent soixante mille paysans, à savoir : dans le diocèse de Mohilew six cent mille; dans celui de Minsk cinquante mille; dans celui de Luçh huit cent mille; dans celui de Kamenietz un million six cent soixante-dix mille. — On y voit en outre que le nombre des Grecs-Unis a diminué, dans les trente dernières années, de cent trente mille. Ce

seul chiffre est immense, eu égard à l'état minime de la population eu Russie en 1804. La preuve rationnelle de tous ces calculs deviendra plus claire à mesure que nous avancerons dans cet écrit.

Les ordres religieux ne sont pas seulement pour l'Église son ornement, sa décoration; mais de plus, son soutien, son avant-mur en quelque sorte. Depuis 1790, année fatale, où Satan semble avoir rompu la triple chaîne qui le liait dans les enfers, pour venir recommencer son règne sur la terre; en France, en Italie, en Espagne, en Allemagne, le génie du mal n'a cessé de frapper de nouveaux coups sur les corps religieux. Dans la Pologne et la Russie, ils étaient, plus que dans les contrées catholiques et méridionales de l'Europe, les auxiliaires nécessaires des évêques pour toutes les œuvres bonnes de la religion et du ministère évangélique. Mais c'est principalement dans le service actif des paroisses, que leur concours devenait surtout nécessaire pour servir de supplément à l'ordre pastoral; les évêques catholiques de l'un et de l'autre rit, avec les faibles ressources de leurs séminaires et de leur clergé seculier, se voyaient impuissants pour remplir les vacances ouvertes tous les jours par le décès des pasteurs; et ce veuvage des églises ne pouvait cesser, à moins que l'ordre religieux ne vînt à leur secours, et ne leur fournît des ouvriers pour envoyer dans les paroisses sans prêtres et sans autels, et sans sacrifice. Ainsi, pour l'Église Grecque-unie, l'ordre de saint Basile était surtout l'asile de la saine doctrine, le sanctuaire où se conservait la science divine, le zèle

6

et la piété sacerdotale (1). Un ancien règlement prescrivait que tous les évêques fussent pris dans les monastères de cet institut si célèbre, et que nul ne fût promu à l'épiscopat, qu'il n'en fût membre. Ecoutez à présent les moyens mis en œuvre par le gouvernement pour détruire l'état religieux dans la Pologne et dans la Russie d'Europe ; il est aisé de voir que c'est la profonde sagesse de l'enfer qui les a inspirés. Déjà, en 1829, un ukase ordonnait à tout aspirant à l'état religieux : 1° de se présenter au gouverneur de sa province, formalité facile chez nous, et qui ne peut souvent se remplir dans ces contrées septentrionales qu'au moyen d'un voyage de plusieurs jours ; 2° de lui exhiber des lettres de noblesse, et puis d'attendre une permission émanée du ministère des cultes. Avec ces précautions, le gouvernement savait bien qu'une pareille législation mettrait en ses mains assez d'obstacles pour tarir toutes les vocations à l'état religieux, barrer à la jeunesse le chemin pour arriver jusqu'au monastère, et lui en fermer l'entrée. Il suffit de dire que, depuis 1829, deux permissions de ce genre ont été seulement accordées. Et pour ruiner les ordres jusque dans leurs fondements, on a bouleversé de fond en comble toute la constitution de leur régime intérieur. Ce n'est pas seulement à la sur-

(1) Tout cela soit dit sans préjudice pour l'ordre de saint Dominique et la congrégation des prêtres de la Mission de saint Vincent de Paul, dont l'Eglise de Pologne ne saurait assez reconnaître le zèle et le travail pour le service des âmes.

veillance en matière de mœurs inhérente en quelque sorte à la juridiction épiscopale à laquelle on les soumet; les évêques deviennent, en outre, les vrais et uniques supérieurs claustraux; dès lors plus de règle, plus de subordination religieuse. L'évêque cumule en lui tous les pouvoirs de supérieur local, de provincial; et nous verrons plus bas que le gouvernement s'est arrangé de manière à n'avoir sous la main que des évêques souples, flexibles à ses ordres, instruments passifs de ses projets de mort et de destruction contre la religion catholique. Ce clergé n'est plus régulier, il n'est pas même séculier; ce n'est qu'un sel affadi qui n'est plus bon qu'à être foulé aux pieds. Il n'y a pas jusqu'à ses études que le gouvernement ne prétende régler : on lui en prescrit de spéciales, de particulières; c'est tel auteur qu'on doit enseigner : on ne s'informe pas s'il est à l'*Index* à Rome. On lui défend d'accepter des novices; et après que toutes ces causes ont produit leurs effets; que la source a cessé de fournir des eaux au ruisseau; la pépinière, des arbrisseaux à la forêt; que les novices ont manqué au noviciat, viennent des édits avec des préambules hypocrites où l'on prouve, par force raisons prises dans les saints canons et dans le plus grand bien de l'Église, que le meilleur moyen de réformer les monastères, c'est d'en diminuer le nombre; qu'il est prudent, et expédient à la religion et à la chose publique de fermer tous les monastères incapables de fournir douze individus pour habiter ces vastes bâtiments. Et, par une disposition semblable, l'on s'est arrangé de manière à ce que tous demeurent sous le coup

de la suppression. Ces moyens ont obtenu leur effet. A l'époque du partage, la Pologne Russe comptait trois cent quatre-vingt-dix-huit communautés religieuses du rit Romain, et cent douze du rit Grec-uni. Et à dater de cette époque, jusqu'en 1814, leur nombre s'est diminué de deux cent quarante-deux sur trois cent quatre-vingt-dix-huit pour les couvents du rit Latin, de cent sur cent douze pour ceux du rit Grec-uni. L'observateur voit donc de l'œil, et touche de la main, pour ainsi dire, le terme prochain où il ne restera plus un seul religieux en Pologne. La note au bas de la page met la chose sous les yeux (1).

(1) Voici la liste des couvents supprimés en 1832 dans la seule métropole de Mohilew :

Augustins : 3 supprimés, 2 restent; Bernardins : 20 supprimés, 22 restent; Capucins, 7 supprimés, 5 restent; Carmes de l'ancienne observance : 23 supprimés, 7 restent; Carmes Déchaus : 7 supprimés, 2 restent; Chanoines réguliers : 13 supprimés, 7 restent. Réguliers supprimés en 1834 : Chanoines réguliers de Saint-Jean-de-Latran : 2 supprimés, 4 restent; Dominicains : 55 supprimés, 29 restent; Franciscains : 31 supprimés, 10 restent; Lazaristes : 4 supprimés, 5 restent; Marianistes : 2 supprimés, 1 reste; Piaristes : 4 supprimés, 6 restent; Trinitaires : 12 supprimés, 3 restent. Tous les biens de ces couvents confisqués.

Pour achever d'éclaircir cette matière, je crois devoir mettre sous les yeux du lecteur la table suivante; elle est relative à la métropole de Varsovie. Un rapport statistique, inséré dans l'annuaire de 1838, présente un résultat déplorable et tout à fait nouveau dans les annales de ce pays, qui prouve que l'accroissement de la population depuis les dernières années a été to-

J'arrive à la plus formidable des machines de guerre mises en œuvre par le gouvernement russe pour pervertir le sacerdoce et le peuple dans ses Etats, et le précipiter dans le schisme. Voulez-vous inoculer dans les âmes d'une nation la vérité ou l'erreur, l'hérésie ou la foi catholique? emparez-vous de l'éducation, du régime de ses écoles, du choix des maîtres : l'enfer, dans les profondeurs de sa malice, ne suggérera point une autre conduite au prince qu'il aura choisi pour être son ministre et son agent dans ses projets de mort contre la religion véritable. Le gouvernement russe vise à ce but; et déjà il est tellement le maître de l'éducation ecclésiastique, que je ne vois plus comment désormais un prêtre catholique pourra sortir de ses académies. Il me suffit de dire que deux écoles sont ouvertes au clergé catholique en Pologne et en Russie, l'une à Vilna et la seconde à Varsovie. Quant au clergé Grec-uni, on n'en tient plus compte, et bon gré, mal gré, on l'assimile à celui des schismatiques. Voici à présent l'organisation de l'université de Vilna réglée par un ukase de l'Empereur, le 1er septembre 1833. On y a aboli la dépendance immédiate du clergé de l'autorité des évêques; cette académie

talement en faveur des Protestants et des schismatiques. Voici la table des proportions de la statistique à cet égard :

Accroissement	du nombre	des Catholiques	d'un sur	109.
—	—	des Grecs	—	1.
—	—	des Calvinistes	—	$1\frac{1}{2}$.
—	—	des Luthériens	—	8.
—	—	des Juifs	—	6.

ne doit dépendre que du ministre de l'intérieur et du collége ecclésiastique siégeant à Pétersbourg; vraie image du ci-devant collége philosophique créé par feu l'empereur Joseph, connu par son humeur bizarre et sa philosophie tracassière : sa composition et son organisation doivent être laïques en plus grande partie. Le gouvernement se réserve le droit d'y placer tous les élèves qu'il voudra y envoyer, et l'académie doit servir de pépinière au haut clergé catholique de l'empire. Quant au clergé Grec-uni, comme nous l'avons déjà dit, il ne peut être élevé que dans l'académie schismatique de Pétersbourg; force lui est de la fréquenter; nulle autre source ne lui est ouverte pour aller y puiser la science et les habitudes de la vertu cléricale.

Le gouvernement russe, pour détruire la religion dans les Etats de sa domination, a frappé un autre coup, dont on peut dire, avec plus de vérité que de tous les précédents, qu'il a retenti jusqu'au fondement de l'édifice, qu'il en a brisé les pierres angulaires. L'Eglise, dit l'Esprit saint, est bâtie sur le fondement des apôtres, c'est-à-dire des évêques successeurs de leur apostolat; princes dans l'Eglise, ils sont avec le Pape associés à son gouvernement dans les choses divines. La religion catholique s'est conservée en France durant la redoutable tempête de 1790, parce que les évêques y sont demeurés fermes dans la foi. Nous l'avons vue périr en Angleterre après que les évêques y eurent failli. Le génie du mal connaissait bien toutes ces choses, et il n'a rien omis en Russie pour corrompre les évêques, et en faire des instruments passifs

à ses projets de destruction contre le catholicisme. Catherine II, qui y voyait de haut et de loin, dans les vues de sa politique infernale, avait médité et préparé ce coup. Par un ukase du 14 septembre 1772, elle décréta l'érection d'un siége épiscopal dans la Russie-Blanche, et par un deuxième ukase du 12 novembre 1773, elle en fixa le chef-lieu dans la ville de Mohilew, peuplée de 16,000 âmes, et autrefois capitale de la Russie-Blanche. Par un troisième édit, monseigneur Siestrencewiez, évêque de Mallo *in partibus* et suffragant de Vilna, fut nommé évêque de ce siége. Catherine attachait la plus haute importance à ce choix, elle en faisait dépendre le succès de sa politique, c'était l'homme de sa droite, l'homme qu'elle connaissait devoir ne lui rien refuser, et obéir en aveugle à tous ses ordres; c'est pourquoi elle songea à le combler d'honneurs et de pouvoir; elle éleva sa chaire au-dessus de celle de toutes les églises catholiques de la Russie, dont son évêché fut déclaré la métropole : par lui, et par son droit de présentation aux autres siéges, elle les tenait tous sous sa main. Pie VI ne se dissimulait pas à lui-même le danger inhérent à ce pouvoir colossal attaché à un seul titre, et la malheureuse influence qui pouvait en résulter sur les églises de sa dépendance : il s'opposa d'abord avec vigueur à cette nouvelle fondation, mais il finit par céder. Catherine ne voulait pas être contredite. Il n'y a pas de terme pour exprimer les ravages faits par l'administration de ce prélat de cour dans cette malheureuse contrée; elle y a laissé des traces profondes, car son règne y a été long,

et a continué sous les successeurs de Catherine, pour qui la destruction de la religion catholique n'a cessé d'être le grand but de sa politique. Par une suite de cette manœuvre, une nouvelle circonscription des diocèses fixa le nombre des évêchés suffragants et de leurs métropoles ; une opération semblable rangea sous le siége de Varsovie presque tout le royaume de Pologne, de fondation française et bonapartiste. Le gouvernement savait bien qu'il trouverait encore un second Siestrencewiez pour y exécuter ses ordres. Pie VII arrêta tous les projets de la Russie, en se refusant aux demandes exorbitantes du pouvoir, sollicitées en 1815 pour le métropolitain catholique en Russie, demandes que son prédécesseur n'avait accordées qu'à la nécessité, et dont Catherine avait fait un abus si coupable. Il n'en a pas été de même pour l'Eglise Grecque-unie. Le dernier métropolitain *Bulhak* étant mort en 1827, le Pape ne crut pas devoir lui nommer un successeur. Cette vacance a été très-nuisible à l'Eglise de Pologne ; elle a rompu en quelque sorte ses liens avec le saint Siége; ce pays n'a plus eu d'autres représentants que des évêques trop complaisants pour la cour : et dans le fait, par ce métropolitain, lequel donnait l'investiture à tous ses suffragants, le Pape tenait sous sa main tous les évêques de la contrée, ces hommes de son choix étant moins accessibles aux séductions de la cour. L'évêque *Siemaszko*, en 1835, a convoqué une assemblée où se sont réunis Mgr. *Lubko*, son suffragant, et Mgr. *Luczynski*, évêque d'Orsra. Le résultat de leurs conférences a été une malheureuse défection. Ces trois prélats ont remis entre

les mains de l'Empereur un écrit par lequel ils s'obligent à passer avec leurs diocèses à la religion dominante, et à consommer le schisme. Honneur à Mgr. Bulhak, dernier métropolitain Grec-uni, qui avait refusé le sceau de son approbation à cette union sacrilége proposée déjà durant sa vie. Mgr. Siemaszko a essayé, pour le tromper et l'égarer dans ses voies, une ruse et une perfidie digne de Mgr. Siestrencewiez, l'ange de Satan de cette contrée. Après avoir sollicité en sa faveur auprès de la cour l'ordre de Saint-André de première classe, distinction réservée aux premiers personnages de l'empire, et le lui avoir remis en main, il est venu lui faire offre de la part de l'Empereur d'être promu à la haute dignité de métropolitain de Pétersbourg, avec une sorte de juridiction patriarcale sur toutes les églises de la Russie. *Vous me manquez; sortez de ma chambre!* voilà la réponse qu'a opposée ce généreux vieillard à cette basse intrigue. Mandé par l'Empereur, sur la dénonciation d'une si noble résistance, faite par le servile prélat que nous venons de nommer, il essuie un nouvel assaut plus violent que le premier, de la part du ministre de l'intérieur; celui-ci lui intima avec les plus terribles menaces l'ordre de l'Empereur. Ce nouveau Mathathias répond d'une voix ferme : *Excellence, aucune force humaine ne sera capable de me faire signer votre acte d'union, et si le gouvernement ou les trois évêques s'avisent de le faire publier, je ferai publier immédiatement après ma protestation.* C'est ainsi que tous les efforts combinés de la violence et de la ruse sont venus se briser contre la foi de ce vieillard faible et

débile, et elle a été pour l'Eglise de Pologne la colonne de fer dont parle le prophète. La victoire lui est restée. Les tentatives de séduction ou de contrainte ont cessé ; sa mort glorieuse, arrivée peu de mois après, l'a conduit dans le ciel pour y recevoir la glorieuse couronne réservée aux confesseurs de la foi. Mais voici une vengeance digne de lui, que ce gouvernement a exercée à son égard : c'est de lui rendre des honneurs funèbres capables de le couvrir de confusion et d'opprobre aux yeux de ses contemporains et de la postérité. Sa dépouille mortelle a été portée avec pompe au monastère schismatique d'Alexandre Newski sur le char funèbre des métropolitains de Saint-Pétersbourg ; et toute cette basse et indigne supercherie n'avait d'autre but que de persuader au clergé uni que Mgr. Bulhak, mort en odeur de sainteté, avait accepté la charge de métropolitain de l'Eglise russe *orthodoxe,* après avoir adhéré à l'acte d'union des trois autres évêques.

L'enseignement de la doctrine est encore la prérogative essentielle de l'Eglise catholique et de son épiscopat ; cet enseignement prend des formes variées. L'Eglise enseigne dans ses écoles par le ministère des maîtres et des docteurs qu'elle y a placés ; elle enseigne dans ses temples par les instructions de ses pasteurs, par leurs catéchismes, et par leurs discours plus solennels, appelés d'une manière spéciale la prédication évangélique ; elle enseigne en outre par la plume de ses docteurs, qu'elle charge de défendre ses jugements et les briéves déclarations de sa foi par leurs savants écrits. Le gouverne-

ment russe exerce sur l'enseignement de la doctrine la même suprématie que les monarques anglais sur leur Eglise Anglicane. *Hors de l'Eglise catholique, point de salut;* ce dogme est un des pivots sur lesquels porte le corps entier de la foi orthodoxe. Le gouvernement, par ses règlements, proscrit cet article de notre foi, et le place en quelque sorte par sa loi hors de l'enseignement public, privé, oral ou imprimé. La presse est libre jusqu'à la licence en faveur de tout écrivain impie qui attaque Dieu et sa religion; elle est comprimée jusqu'au mutisme à l'égard de ceux qui défendent la foi catholique. Les premiers trouveront à leur service toutes les librairies; les seconds ne trouveront pas un imprimeur pour les servir, à quelque haut prix qu'ils paient son travail. Mais c'est un ouvrage déjà imprimé qui circule en tous lieux avec l'approbation de tout le monde savant. N'importe : l'entrée lui sera fermée aux frontières, par cette même douane qui ne fera aucune opposition à l'introduction des ouvrages de Voltaire. Enfin un catéchiste, un prôniste, un professeur d'école ecclésiastique, atteints et convaincus d'avoir expliqué dans ses leçons le dogme de la procession du Saint-Esprit, de la primauté du Pape, et d'avoir bien ou mal répondu aux objections des superbes contradicteurs de la foi orthodoxe : tous ces hommes seront dénoncés à la police, au grand danger d'être repris de justice. S'il y a un droit essentiel, incommunicable au pouvoir civil, de la puissance spirituelle de l'Eglise, c'est bien celui de régler le cérémonial du culte, la liturgie du sacrifice, de surveiller les livres appelés Rituel,

Missel, Cérémonial, où sont écrites les prières de la messe, la formule des sacrements. Il n'y a pas jusqu'à ce droit que n'affecte en ce moment l'empereur de Russie; prétention qui nous autorise bien à lui dire : *Vous portez la main à l'encensoir*. De nouveaux Missels, dans lesquels on a effacé toutes les différences religieuses qui séparent les deux Eglises, ont été envoyés à l'Eglise Grecque-unie; et tout cela afin de pouvoir dire au peuple qu'elles sont unies dans la même foi comme dans la même prière.

La vérité de ce fait est attestée par le rapport fait à l'empereur de Russie, par son ministre de l'intérieur pour l'année 1836, daté du 30 avril 1837, touchant la direction des affaires ecclésiastiques. On y lit textuellement : « *Il a plu à Votre Majesté d'ordonner que toutes les affaires ecclésiastiques de la confession Grecque-unie fussent placées sous la direction du procureur général du très-saint Synode*, pour qu'il en résulte plus de facilité dans les rapports et d'unité dans la direction de ces mêmes affaires. » On y espère les plus heureux résultats pour la bonne éducation de la jeunesse ecclésiastique Grecque-unie, et pour la prompte et durable restauration, dans toute leur *pureté ancienne*, des rites et des constitutions de l'Eglise Grecque-unie, c'est-à-dire, de l'Eglise schismatique...

Malgré de grandes difficultés, on a dans l'espace de trois ans (1834 jusqu'en 1837) établi les rites de l'Eglise nationale dans trois cent dix-sept églises de la Lithuanie. Le plus grand nombre d'églises Grecques-unies des villes et villages a été pourvu de livres liturgiques

imprimés à Moscou, ainsi que de ciboires, de chapes, et d'autres ornements sacrés. On annonce à l'Empereur l'heureuse suppression de l'usage établi dans les églises Romaines, d'annoncer pendant la messe avec une sonnette la fin de la *Préface*, l'élévation de l'hostie et la communion ; et cette innovation est justifiée par une apologie où le crime invoque le crime. C'est que toute la liturgie de la messe russe n'étant pas comme la messe Romaine exprimée dans la langue latine incompréhensible au peuple, mais dans la langue slave, le peuple n'a pas besoin d'être averti pour suivre et discerner les différentes parties du sacrifice. On annonce en outre une nouvelle forme d'autel, et la destruction de tous les autels à la romaine.

Elisabeth, dans sa réforme et dans ses règlements sur la liturgie, avait conservé les orgues et la musique, et le ministre annonce que, dans le courant de l'année précédente, on a mis la main à la *décisive destruction des orgues qui pouvaient rester dans quelques Eglises Grecques-unies*.

Le gouvernement dira peut-être que ces réformes se font à la demande de l'épiscopat. Mais il oublie que des évêques qui sollicitent auprès du pouvoir civil la réforme du Missel, de la liturgie, de l'office divin, témoignent par là qu'il ne sont pas orthodoxes. Mais que ce grand mot d'épiscopat ne nous en impose pas, le titre fastueux d'évêques de Lithuanie, de gérants du diocèse de la Russie-Blanche, de vicaire du diocèse de la Lithuanie, ces titres fastueux que s'arrogent Joseph Siemaszko, Basile Lu-

zynski, Antoine Lubko, ces titres fastueux sont de création de la puissance séculière, et l'Eglise Romaine ne les connaît pas. On peut en voir la preuve dans les pièces justificatives. Ces trois individus sont donc sans autorité, sans mission ; ils sont pour la Russie ce qu'était pour la France l'Eglise constitutionnelle de 1790, avec cette différence que la première avait plus d'importance et de dignité que cette petite Eglise constitutionnelle Russe, consistant en trois soi-disant évêques. Tout ce manége que joue ici la politique impériale, avec les faussetés qui lui servent de point d'appui, sera plus clairement dévoilée dans les pièces justificatives.

Et que n'a pas fait ici le gouvernement russe pour forcer ou pour tromper la conscience des pasteurs fidèles? Que de ruses, que de mensonges mis en œuvre par ses agents, par les évêques défaillants et réfractaires voués à ses ordres! Mgr. Luzynski s'y est distingué le plus après Mgr. Siemaszko. On assure que c'est dans une réunion de table qu'il a présenté une promesse d'obéissance aux ordres de la cour, sur ce point disciplinaire, à des prêtres déjà illuminés par l'excellent vin du Rhin, et à qui l'ivresse avait ôté l'usage de la raison. Toutefois la bonne doctrine a eu encore ici ses confesseurs ; et j'en donne des preuves dans la note (1).

(1) Cinquante-quatre prêtres ont présenté à l'évêque Siemaszko un écrit, signé par eux tous, dans lequel ils déclarent qu'ils ne pouvaient, en conscience, se servir de semblables Missels. Cette remontrance inopportune a irrité le prélat, qui est parvenu, à force de menaces, à en gagner beaucoup

Telle est la persécution qu'on exerce contre le clergé; mais celle qui pèse sur les séculiers, et surtout sur la classe du pauvre peuple, n'est pas moins cruelle, au point que toutes les relations rédigées par des écrivains qui passent pour modérés la comparent aux persécutions suscitées contre le christianisme par les empereurs païens. Dans quelques paroisses on promet au peuple l'immunité des charges s'il veut s'unir aux schismatiques; des émissaires venus sur les lieux travaillent le paysan, et font choix de ce qu'il y a de plus corrompu et de plus mauvais dans la paroisse; des distributions manuelles en argent se joignent à d'autres moyens de défection plus efficaces; le vin, l'eau-de-vie, versés à plein verre dans les cabarets: avec des sollicitations si bien appuyées, on obtient quel-

d'entre eux. Quant aux autres, il les a condamnés à une année de pénitence, les a tous renfermés dans un couvent très-pauvre, et les a soumis à un nouvel examen avant leur réintégration dans la charge pastorale. Pour matière de cet examen on leur a proposé certain livre de théologie introduit par l'autorité dans les écoles des Grecs-unis. L'année étant expirée, un de ces prêtres, nommé Plawski, homme distingué par son instruction et sa piété, et curé de Lubczew dans le diocèse de Novogrodek, au lieu de subir cet examen, réfuta toutes les erreurs contenues dans ce livre, et en fit une critique très-piquante. A peine son travail eut-il été remis à l'évêque Siemaszko, à Saint-Pétersbourg, qu'on l'envoya en exil avec ses enfants, après avoir d'abord vendu ses biens. C'est là qu'on le fait, pour ainsi dire, mourir de faim, sous les yeux de la police.

quefois quelques signatures mises au bas d'une pétition pour demander la réunion avec la religion dominante. Muni de cette pièce, le magistrat occupe l'église à main armée, convoque le peuple; il lui annonce que ses vœux ont été exaucés, qu'il est admis avec bienveillance à professer la religion de l'Etat : bien entendu que la résolution qu'on va prendre n'est pas mise en délibération, ni soumise à la décision de la pluralité des voix. Le président, après son exposé, dissout l'assemblée et renvoie chacun chez soi. Malheur au catholique discordant qui fera entendre une voix de réclamation ! le fouet est la moindre peine qui lui sera infligée, comme à un déserteur de la religion qu'il vient d'embrasser. Après cela mille annonces publiques dans les journaux que telle paroisse a adopté la religion dominante, et que par conséquent il est défendu à tout prêtre catholique d'y administrer les sacrements. Si ces manœuvres échouent une première fois, on ne se rebute pas, on revient souvent à la charge, et on finit par avoir recours à la force. Les réclamations ci-jointes de la noblesse et des paysans en font foi.

Ailleurs on a vu les troupes russes stationner dans les villages et dans les villes, se ruant sur les communes récalcitrantes, faisant peser sur elles des taxes ruineuses, et si leur courage était au-dessus de ces épreuves, on passait à des mesures sanguinaires ; c'étaient des coups de *knout* assez nombreux pour faire expirer le patient dans ce barbare supplice, et les plus cruelles tortures ont été mises en œuvre ; et jusque dans ces régions à demi sauvages,

la foi a trouvé un grand nombre de martyrs, qui ont vaincu par leur constance la férocité de ces persécuteurs, non moins cruels que les tyrans païens.

Les nobles de ces pays, investis des droits régaliens, méritent plus d'égards. Si c'est un seigneur qui résiste, le gouvernement russe envoie dans ses biens des popes (1), sous le nom de missionnaires bibliques ; ceux-ci haranguent publiquement les paysans, et épuisent toutes les ressources de leur éloquence populaire pour les pousser vers la religion dominante : et si l'influence du seigneur paralyse la prédication de cet émissaire de Satan, il le dénoncera, et ce généreux chrétien sera envoyé en Sibérie, et ses biens seront confisqués. Il y restera jusqu'à ce que son peuple se convertisse à la religion nationale, et alors le czar magnanime signe un acte de pardon, comme il l'a fait pour M. Manaricelli, en ajoutant de sa propre main : « Rendez-lui maintenant ses biens et » sa liberté, puisque ses paysans sont devenus ortho- » doxes. » Qu'il doit être grand, le despotisme de ce gouvernement, pour qui l'iusulte ajoutée à la tyrannie envers les grands de la nation n'est qu'un jeu de sa politique !

L'empereur de Russie comprend combien les mesures d'une administration si cruelle, et si inouïe chez les nations chrétiennes, le déshonorent aux yeux de toute l'Europe. C'est pourquoi lui et son ministère ont fait insérer un exposé apologétique de leur conduite envers

(1) C'est le nom des prêtres russes schismatiques.

les catholiques, dans le journal de Francfort, du 22 avril 1839. L'Eglise Romaine y a fait une réponse digne du chef de l'Eglise ; je ne dis pas par le savoir, par l'exactitude de la doctrine ; (on ne loue point un pareil mérite dans l'Eglise mère et maîtresse de toutes les Eglises) ; mais par cet esprit de sagesse et de modération qui y règne. La vérité conserve tous ses droits ; ils sont exposés néanmoins avec tous les ménagements commandés par la prudence envers une puissance qui tient en ses mains dans ces vastes contrées le sort d'un si grand nombre de catholiques. Cette réponse est la grande source où j'ai puisé tous les faits que je viens d'exposer ; j'en ai ajouté un très-grand nombre d'autres, que le saint Siége a ignorés, ou qu'il a omis par des raisons d'une haute prudence. Elle est imprimée à la suite de cet écrit ; j'y renvoie le lecteur, comme à la grande pièce justificative d'une partie de mes assertions précédentes en matière de faits. Le *Journal historique et littéraire de Liége*, ainsi que les *Annales de Philosophie chrétienne*, lui ont emprunté le plus grand nombre de leurs documents, dans les derniers détails qu'ils viennent de publier sur cette affligeante persécution, et sur la défection des évêques qui y ont succombé. Notre saint Père le Pape, dans son allocution du 22 novembre 1839, a donné le signal aux défenseurs de la cause catholique. Le saint Siége, par sa position, est condamné à des réticences, qu'il est permis, convenable même, à ses défenseurs de suppléer. L'autorité juge, décide, discute, et raisonne peu ; elle laisse à ses docteurs le soin d'expliquer, de développer le sens et la brièveté de ses déclarations.

Je lis, dans cette sorte de manifeste cité, que *le clergé latin, secondé par le pouvoir séculier.... parvint, avec l'emploi des menaces et même de la force, à introduire dans l'Eglise Grecque quelques-unes des cérémonies du culte Latin.* Et puis ces autres : *Depuis que les provinces occidentales furent réunies à l'empire, un grand nombre d'individus, et même de communautés entières, abandonnèrent successivement l'union pour retourner à l'Eglise nationale.* D'où l'organe du ministère russe conclut : *Ainsi, sans aucune violence du pouvoir séculier, le temps seul produisit peu à peu la dissolution d'un pacte, qui, sans doute, manquait d'un solide fondement.*

Les provinces dont parle l'apologiste se sont liées à la Russie, et se sont confondues avec elle dans une même religion à deux époques. La première comprend l'espace contenu entre les années 1772 et 1793, c'est-à-dire tout le règne de Catherine II ; la seconde commence à l'année 1815 et au 9 juin, où furent signés les traités du congrès de Vienne, et se prolonge jusqu'à nos jours.

Quand on a lu cette masse de faits que je viens de rapporter, et qui se sont tous passés durant le cours de ces deux périodes de temps, on tombe de son haut d'entendre de pareilles assertions, et cette parole vient à la bouche : « Ce sont précisément les propositions contraires qui sont vraies. » Jamais l'Eglise Romaine n'a usé de menaces ; elle a toujours évité jusqu'à l'ombre de la force et de la contrainte pour amener l'Eglise Grecque à la pratique des cérémonies du culte Latin.... Les individus, les communes du Grec-uni et du rit Latin ne sont entrés dans l'Eglise nationale

qu'à force de bastonnades, d'emprisonnements et de mesures de rigueur, venues à la suite de tous les moyens imaginables d'astuce, de mensonge, de perfidie, employés sans succès. Et ici je me réfère à tous les faits que je viens de raconter, et je crois devoir ajouter à la défense publiée par l'Eglise Romaine cette réflexion plus convenable dans ma réplique que dans la sienne : Il y a des bienséances dans le mensonge. Nos journaux de Paris, voués à la défense des mauvaises doctrines, ont adopté cette maxime : *Calomniez ; il en restera toujours quelque chose*. Mais qu'on ne s'offense pas de ce discours : *il y a des bienséances dans le mensonge*. Un gouvernement qui s'abaisse jusqu'à la calomnie pour le besoin de sa politique, ne peut, sans choquer les bienséances sociales, mentir à la manière des journaux de Paris sur des faits visibles, palpables, plus lumineux que le soleil et sa clarté en plein midi. Et telles sont, d'après les preuves que je viens d'en donner, les assertions suivantes : *Le temps seul, c'est-à-dire la force de la vérité sur les esprits, a conduit les Grecs-Unis et les Latins du rit Romain, en l'absence de toute mesure infectée* de dol, de fraude et de violence, dans le sein de l'Eglise Grecque et schismatique. Et certes, l'Eglise Romaine a bien raison de le dire : un voyageur qui parcourra la Sibérie, à la vue d'un si grand nombre de catholiques déportés dans ce pays pour cause de religion, se convaincra facilement de la fausseté de tous ces mensonges, insérés dans le manifeste de la Russie. Les réclamations, consignées dans un si grand nombre d'actes authentiques au nom des villes et des provinces, et où les

indignes violences dont nous venons de parler sont affirmées comme des faits de notoriété publique, ces témoignages, insérés dans les pièces justificatives, obtiendront plus de créance qu'un journal si bien payé par les illustres clients dont il défend la cause.

Toutefois, il est un article dans cette apologie, relatif à ces dernières années, qui mérite attention. Je le transcris ici textuellement : « Enfin, la conduite, si peu compatible » avec les préceptes du christianisme, que le clergé po- » lonais avait tenue pendant les derniers troubles de la » Pologne, a fini par avilir cette union aux yeux des » Grecs-Unis eux-mêmes, qui, intérieurement, sont restés » toujours attachés à la Russie. Depuis cette époque, ils » reviennent par milliers à l'Eglise Grecque, et ils solli- » citent aujourd'hui en masse la faveur de leur réinté- » gration dans ce culte antique, qu'ils chérissent comme » un gage de salut, et un héritage sacré venu de leurs » ancêtres. »

Avant de parler de la conduite du clergé polonais durant la dernière insurrection de la Pologne, je ne puis m'empêcher de noter la dernière phrase qu'on vient de lire, que les Grecs-Unis et les Latins sollicitent en masse l'union, et en font l'objet des plus tendres affections de leur cœur. A une telle affirmation j'oppose cette dénégation, et je dis que ces populations aiment et chérissent l'union comme on aime la prison, la torture, la perte de la fortune et de la vie, l'apostasie forcée de la religion de ses pères. Et pourquoi ne répéterais-je pas ici mon assertion précédente : Voilà, dans un poste si élevé, un oubli des bienséances du mensonge?

Je reviens au clergé de Pologne. Je confesse avec l'Eglise Romaine que l'insurrection, considérée en elle-même, est réprouvée par les maximes de l'Evangile et par les exemples des saints de tous les âges et de tous les siècles chrétiens. Mais ce délit est-il donc le fait de la totalité du clergé de la Pologne? *Quelques ecclésiastiques et non tous, un petit nombre, un très-petit nombre, comparés avec la totalité du clergé de cette nation, voilà les insurgés du clergé polonais;* l'Eglise Romaine le dit, et elle est plus croyable que le gouvernement qui l'accuse. Les principes de la majorité du clergé polonais, relativement à la fidélité due aux princes *durs* et *fâcheux, persécuteurs même,* sont ceux du clergé des autres nations. Or, dans tous les pays, le sacerdoce réprouve, comme un principe anti-social et contraire à l'Evangile, la souveraineté du peuple, et son prétendu droit d'insurrection en cas d'oppression. Il n'y a pas longtemps que l'Angleterre en fait une heureuse expérience. Un petit nombre de prêtres et de séculiers, égarés par les fausses maximes qui, depuis, ont entraîné la Pologne dans la mauvaise voie de l'insurrection, par leurs négociations avec la propagande française, avaient provoqué une descente en Irlande afin d'appuyer la guerre de principes que nous faisions alors à toutes les puissances continentales. Hoche était un général habile, son armée était puissante et bien disciplinée; le parlement anglais éprouvait les plus justes alarmes; et il y avait là plus qu'une étincelle jetée au milieu de la matière inflammable. Les évêques et l'immense majorité des prêtres irlandais s'interposent ici entre le gouvernement et le peuple, et

étouffent ces mouvements insurrectionnels, par l'intimation qu'ils font, à cette nation éminemment catholique, de la saine doctrine de l'Evangile. Quant à la conduite présente de cette nation si fidèle, je n'ai garde de la condamner; elle me paraît justifiée par ce droit des gens et par cet ordre légal que l'Evangile ne condamne pas; et puis les évêques sont ici interprètes et juges. Devant une pareille autorité, je mets la main sur ma bouche, et je me tais. Dans le Canada, c'est bien plus à l'ascendant des prêtres sur le peuple, qu'à la force de ses armes, que le même gouvernement se reconnaît redevable de la cessation d'une insurrection propre à le jeter dans des embarras inextricables. C'est le clergé qui a dit au peuple : « La loi de Dieu vous défend la révolte contre les tyrans, et notre gouvernement ne l'est pas; il tolère, il protége notre sainte religion, et il travaille efficacement à l'émanciper du joug de fer qui a pesé jusqu'ici sur nos têtes. »

Le clergé russe pouvait-il tenir un semblable langage à la nation polonaise, irritée, exaspérée, opprimée par une tyrannie non moins opposée à la prudence qu'à la justice? Au lieu de se souvenir que son injuste conquête était mal affermie par la prescription du temps, que la nation en conservait de douloureux souvenirs, de lui faire aimer sa domination par l'équité de ses lois et la douceur de son administration, le vainqueur la contriste, la désole; il ne dissimule pas sa pensée de lui ravir la plus inviolable des propriétés, la religion véritable, hors de laquelle elle n'espère plus de bonheur ni dans la vie présente ni dans la

vie future. Que peut lui dire ici le clergé? On a fait retentir à ses oreilles ces maximes séduisantes : que le peuple est souverain; qu'on ne peut le reprendre, si, dans le cas d'oppression, il oppose la force à la force; que l'insurrection est alors son droit, et même son devoir. Le clergé polonais ne pouvait faire valoir auprès de ce peuple armé la clémence et la bonté de la nation conquérante, ni la protection déclarée qu'elle accordait à la religion et à tous les justes droits du peuple conquis. Un pareil discours eût été une dérision dans sa bouche, plus capable d'aigrir le mal que de le guérir. Il n'a pu lui adresser d'autres paroles que celles-ci : « La Providence, dont » la volonté se manifeste à nous par la voix terrible des » révolutions, a élevé au-dessus de votre tête une nation » chrétienne qui professe l'Evangile et la plupart des » dogmes et des mystères de la religion romaine ; elle a » malheureusement des croyances, des pratiques reli- » gieuses et disciplinaires que l'Eglise catholique ré- » prouve. N'y prenez aucune part, mais ne vous révoltez » pas ; la loi de Dieu vous le défend ; vos intérêts tem- » porels et humains vous le persuadent. Dites à ses » agents, quand ils chercheront à vous entraîner de vive » force dans l'Eglise schismatique : « Nous ne le pouvons » pas, *non possumus ;* il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux » hommes. » Mais tenez-vous-en là ; la résistance soute- » nue par la force des armes vous est défendue par la » loi de Dieu, et, de plus, elle vous menace d'une ruine » inévitable. » Ce qui achève de me persuader la conformité sur ce point de mon discours avec l'opinion de la

majeure et de la plus saine partie du clergé de Pologne, c'est son union avec le saint Siége, son inclination à obéir aux enseignements qu'il leur transmet du haut de la chaire de Pierre ; et, certes, notre saint Père le Pape Grégoire XVI n'a rien omis pour les confirmer, en cette rencontre, dans la véritable foi. L'empereur de Russie n'ignore point qu'il n'a pas tenu au Père commun des fidèles, que cette malheureuse insurrection, cause de tant de désastres pour l'infortunée nation de Pologne, n'ait été étouffée dès son origine, arrêtée dans ses progrès. Au reste, toutes ces maximes sévères de l'Evangile, sur l'inviolable majesté des souverains, sur le crime inhérent à toute révolte populaire qui attente à la sûreté de leurs trônes, alors même qu'ils abusent de leur pouvoir ; toutes ces maximes sont convenables dans une bouche catholique. Les pasteurs de la communion Romaine ont grâce et autorité pour les rappeler à une nation qui s'en écarte ; pour les lui prêcher avec cette efficace de persuasion qui l'arrête dans ses égarements, et qui devient pour sa conduite sociale une règle sûre et à l'abri de toute illusion. Mais ces mêmes maximes, sorties d'un prêche protestant, ou d'une chancellerie schismatique ou réformée, sont plutôt un jeu, une dérision, qu'une remontrance grave et sérieuse. L'esprit le moins clairvoyant ne tarde pas à voir le contraste fâcheux qu'elles font avec les doctrines de la souveraineté du peuple, de la sainteté de l'insurrection, et toutes ces maximes anti-sociales, tant de fois proclamées par ces mêmes bouches d'où sort le froid et le chaud, le doux et l'amer. Pour nous, la doctrine de l'Evangile sur la fidélité due aux puissances établies,

est une vérité; nous y croyons, nous en parlons avec conviction : c'est pour cela que nous savons y mettre ce tempérament de modération et de sagesse qui leur conserve tout leur poids et toute leur force.

C'est encore pour cela que nous compatissons au malheur de nos frères qui s'en écartent, que nous nous identifions avec eux, que nous comprenons leur position difficile et délicate, et les circonstances qui atténuent leur faute, qui en diminuent la culpabilité. Nous nous disons à nous-mêmes : A la vue d'un système de persécution suivi, persévérant dans sa marche depuis plusieurs générations, et qui ne va à rien moins qu'à la destruction totale de la vraie religion ; à cette vue, des âmes fières, généreuses, se sont émues; le souvenir des Macchabées les a enflammées d'un noble courage ; elles ont fait de ces héroïques exemples de fausses applications ; il leur a semblé, et non sans apparence, que Dieu était menacé jusque dans son temple et son autel, et ils ont préféré de mourir plutôt que de voir la ruine et la désolation de la religion véritable. Il est si aisé de se tromper dans l'interprétation de l'Evangile quand on est livré à son sens privé, et qu'on n'est pas dirigé par la règle infaillible des décisions de l'Eglise. Ces esprits, bien intentionnés, mais égarés par leur zèle, qui n'était pas selon la science, ont dit : « Cette persécution est d'un » ordre à part ; elle n'attaque pas seulement un dogme » de la foi catholique, mais la religion Romaine tout en» tière. C'est elle qu'on veut détruire ; on ne veut lui » laisser ni temples, ni autels, on menace d'exterminer » jusqu'au dernier enfant de la famille de Dieu. » Leur

oreille a peut-être été frappée de cette maxime, que le droit public du moyen âge avait consacrée comme une loi : que la religion étant le seul et unique bien de l'homme sur la terre, son maintien et sa conservation sont comme une clause implicite dans la charte et le pacte social de toutes les nations. Peut-être que les écrits d'un homme à imagination, et dont la parole brûle le papier, ont exercé dans cette contrée quelque chose de la malheureuse influence qu'ils ont obtenue sur notre jeune France ecclésiastique, avant que ce même homme cessât d'être chrétien.

L'exemple des martyrs révérés dans l'Eglise, nonobstant leur insurrection contre les Iconoclastes armés du pouvoir souverain, cette cause d'erreur, et d'autres qui sont rappelées avec tant d'à-propos dans l'apologie de l'Eglise romaine, ne laissent pas sans excuse les insurgés polonais; et tant de sévérité contre des hommes plus dignes de compassion que de colère, me semble un faux zèle; et si ces mêmes censeurs sont connus par leur attachement à la réforme de Luther, ou plutôt à la prétendue philosophie moderne, ce langage ultra-catholique n'est rien moins qu'une momerie, une dérision dans leur bouche.

Il ne me reste plus, pour compléter ce que j'ai dit sur cette matière, qu'à remonter jusqu'à la source de l'erreur que j'appelle constitutionnelle, et de lui assigner son origine en Russie, où elle est aujourd'hui si affermie, si enracinée, et comme une sorte de loi constitutionnelle de l'Etat.

Pierre Ier, où commence la civilisation de la Russie et

son entrée parmi les puissances de la république chrétienne, ce Pierre que les Russes appellent grand, me semble être en quelque sorte le Henri VIII de la Russie. Avant lui, la suprématie religieuse n'était sous les souverains de ce pays que nominale; c'est lui qui en a fait comme une attribution constitutionnelle de la couronne. Si l'on remonte plus haut que son règne, on voit le clergé russe relevant, par le fait, du patriarche de Constantinople ou du Pape, selon qu'il était orthodoxe ou schismatique. Depuis le czar Pierre, le clergé russe est devenu un agent non moins esclave des ordres de l'empereur de Russie, que le sacerdoce musulman l'est de ceux du sultan de Constantinople. Il attachait beaucoup de prix à cette œuvre de sa politique, il s'y reposait avec complaisance; on raconte de lui, qu'il répondit, avec un orgueil naïf, à un flatteur qui venait de le comparer à Louis XIV : *Mais j'ai soumis mon clergé, et la France dépend encore du sien.* Ceux qui ne jugeront ce personnage si célèbre que par les relations de ses voyages, faites par les annalistes du temps, et par une sorte d'échange de compliments entre lui et les autorités locales, ou les notabilités littéraires ou philosophiques de l'époque, tous ces hommes éprouveront beaucoup de mécomptes et tomberont dans les plus graves méprises. La pensée d'un clergé souverain, indépendant, accoutumé à parler en maître aux monarques et à leurs officiers, dans tout l'immense domaine de la religion et des objets religieux, un système semblable ne pouvait entrer dans la tête de cet homme, moitié scythe et moitié philosophe, et qui ne voulait mettre autre chose sur son despotisme, plus qu'oriental, qu'une sorte de cou-

che ou de vernis de philosophie ou de politique européenne. A Paris, dans ses conversations avec les docteurs de Sorbonne, il souriait au projet de réunion entre les deux Eglises, dont on lui parlait ; mais la pensée en était bien loin de son cœur. On sait que la force ou plutôt le sabre était pour lui la règle ultérieure de son administration. Entré à main armée dans la ville de Polorzk, il se transporte dans l'église cathédrale, fait massacrer, en haine de la sainte union, les religieux qui chantaient l'office du soir ; l'un d'eux fut tué de sa propre main ; les autres, blessés, mutilés à coups de bâton, furent jetés dans une étroite prison. Rentré dans ses Etats, il donna la mesure de ses vrais sentiments envers son clergé latin, et le Pape son chef, par cette farce burlesque qu'il fit jouer à Moscow, et à laquelle sans doute il assista. L'auteur de l'*Histoire de Russie ancienne et moderne* nous la raconte en ces termes : « Pierre, dit M. Le Clerc, » auteur de ce monument historique, avait créé pape un » fou nommé Zolof, et avait célébré la fête du conclave; » ce fou était âgé de quatre-vingt-quatre ans, le czar » imagina de lui faire épouser une veuve de son âge, et de » célébrer solennellement cette noce. Il fit faire l'invita- » tion par quatre bègues; des vieillards décrépits condui- » saient la mariée ; quatre des plus gros hommes de » Russie servaient de coureurs ; la musique était sur un » char conduit par quatre ours, qu'on piquait avec des » pointes de fer, et qui, par leurs mugissements, formaient » une basse digne des airs qu'on jouait sur le chariot. » Les mariés furent bénis dans la cathédrale par un prê- » tre aveugle et sourd, à qui l'on avait mis des lunettes.

» La procession, le mariage, le repas des noces (suivent » des détails que je ne dois pas transcrire), tout fut » également digne de la bouffonnerie de ce divertisse- » ment. »

Catherine, comme on l'a vu plus haut, a suivi le même plan de destruction, ou, si l'on veut, de fusion du catholicisme dans la religion nationale, avec un acharnement qui n'était pas moindre. (*Voyez son manifeste aux pièces justificatives.*) Une politique sans religion et sans morale dégénère, quand l'intérêt l'exige, en une cruauté où l'on regrette quelquefois la férocité des Attila et la rage des tyrans de Rome. Catherine en est la preuve. Nous avons vu les belles formes dont elle savait se couvrir; elle ouvrait chez elle un asile hospitalier aux Jésuites proscrits dans tous les Etats catholiques, sans en excepter Rome elle-même : nous l'avons vue pousser le zèle jusqu'à fonder de nouveaux siéges orthodoxes; mais des intentions profondément perverses se cachaient sous ces beaux dehors, et en voici la preuve : c'est qu'elle a fait succéder aux moyens de séduction et de défection, devenus insuffisants, des violences qui l'ont fait comparer aux plus cruels persécuteurs de Rome. J'en ai raconté déjà plusieurs traits, auxquels on peut joindre ceux-ci : Les habitants d'une commune catholique, fuyant les traitements atroces et cruels qui leur sont infligés par les soldats en garnison chez eux, arrivent jusqu'à un lac glacé; voulant le placer pour barrière entre eux et les satellites de la tyrannie, la glace rompt sous leurs pieds, leur corps plonge dans le gouffre, et leurs âmes volent dans le ciel pour aller prendre place parmi les martyrs. Ajoutons-y encore la violation

de la capitulation accordée à la confédération de Cracovie, et le traitement parjure et cruel qui en fut la suite. Mais il n'y a pas de terme pour exprimer l'inhumanité exercée envers les confédérés de Lecic par le colonel Drewith, commandant d'un détachement russe. La postérité refusera de croire que des gentilshomme nés libres et armés pour défendre la religion de leur patrie, au mépris de la foi donnée à des prisonniers de guerre, aient été par cet officier mis à nu et tués sous ses yeux à coups de piques et de baïonnettes. Ce Russe ne doit rien à un sauvage; et si Catherine lui a donné son mot d'ordre, le fait confirme la vérité de cette parole qui a encore été dite : Il n'y a pas loin de la philosophie moderne à la barbarie.

Ce serait ici le lieu de continuer à raconter toutes les ruses de sa persécution : ce n'est pas le passage à l'Eglise nationale qu'elle propose d'abord aux Grecs-Unis, mais leur conversion au rit Latin; et voici le noir projet qui se cache sous le couvert de cette proposition qui ne semble pas hétérodoxe. La religion du peuple est tout extérieure, et tout changement de rit, de chant, de cérémonies, l'afflige, et commence par le détacher de sa religion véritable. Toutefois, le pasteur n'ayant pas changé, sa foi soutient le peuple durant son règne; mais à peine a-t-il fermé les yeux, que ces nouveaux recteurs grecs-unis, avec leur costume oriental, leur femme, leurs enfants et tous leurs usages (monument remarquable de la tolérance Romaine), avec tout leur cérémonial religieux, obtiennent peu de faveur, commencent à baisser dans l'esprit du peuple; et le discrédit où ils tom-

bent rejaillit malheureusement sur la vérité; alors les catholiques entrent avec beaucoup moins de peine dans la religion nationale. C'était là ce que Catherine avait prévu; et on se la figure se complaisant avec vanité dans cette combinaison de sa politique.

Paul Ier, son fils et son successeur, n'a fait que continuer son administration; et certes, elle ne pèche pas par un excès de modération envers les catholiques. C'est à lui qu'on doit l'envoi des missionnaires; les popes grecs avaient d'autres armes que la croix et l'Evangile pour conquérir les âmes au schisme. Des soldats armés entraient avec eux dans les bourgs et les villages, et si la prédication était demeurée sans succès, on forçait les portes des églises, on les bénissait comme si elles eussent été profanées. Cependant les officiers convoquaient l'assemblée de la commune; là, l'ordre du souverain, c'est-à-dire la réunion était intimée, et si les raisons alléguées ne suffisaient pas, on en ajoutait d'autres plus énergiques: c'étaient toutes ces violences dont j'ai déjà fait le récit, et que je suis las de répéter.

L'empereur Alexandre, avec toute sa réputation de loyauté, de religion et de piété dans son administration, n'a rien ou presque rien rabattu de ces formes dures et acerbes; et le présent empereur Nicolas continue de les suivre comme un héritage de famille, avec toute la haine qu'il porte au clergé, et tout l'aveuglement de la passion.

Cependant il est une réflexion que je ne puis omettre, et par laquelle je finis : le plus grand nombre des protestants

de nos jours ne sont ni Luthériens ni Calvinistes, puisqu'ils ne sont pas même chrétiens ; mais je dois dire aux dévots de ce parti, car il y en a qui tiennent aux dogmes primitifs de la réforme : il y en a parmi les séculiers, il y en a même parmi les ministres; je dois leur dire : Prenez-y bien garde; le pouvoir occulte qui dirige sourdement toutes ces manœuvres n'est rien moins que protestant, il n'aime guère plus le prêche que l'Eglise : c'est vers la religion de la nature que nous mènent toutes les sociétés souterraines et clandestines dont il est l'âme invisible. Et en 1790, ses projets ont paru assez à découvert, pour ne plus tromper que ceux qui veulent l'être.

J'ai omis, dans cette discussion, la question des mariages mixtes; je renvoie le lecteur à ce qui en sera dit dans la Section IVe. Ici, la législation de ces deux cours alliées et amies, dans ses rapports avec la religion catholique, est dans un parfait accord, elle grève le ministère catholique d'obligations incompatibles avec la loi divine.

Je n'ai pas encore parlé d'un autre moyen auquel cette cour attache une grande importance pour arriver à son but; c'est la protection spéciale qu'elle accorde à tous les cultes dissidents, nonobstant leur opposition manifeste avec sa religion nationale. Les Juifs sont comblés de faveurs dans ces Etats; chose étrange, les hommes fortunés de ce culte n'y croient pas, et le méprisent : mais ils en retiennent la haine contre la religion chrétienne; ils sont dans cette contrée des auxiliaires du gouvernement, parfaitement disposés à seconder ses vues

hostiles contre le catholicisme. Le gouvernement, en reconnaissance, leur a nouvellement fait bâtir un grand nombre de synagogues; j'en ai entendu porter le nombre jusqu'à trois cents. Même zèle pour augmenter le nombre des prêches luthériens ou calvinistes; et cependant quel point de contact ont toutes ces religions avec la communion russe! Leurs dogmes et leurs croyances ne lui sont pas moins contraires que les nôtres; car, à peu de chose près, nous avons la même foi.

SECTION IVe.

L'HÉRÉSIE CONSTITUTIONNELLE CONSIDÉRÉE DANS LA PERSÉCUTION QU'ELLE EXERCE SUR LES CATHOLIQUES DES ÉTATS PRUSSIENS.

—

L'ordre des matières me conduit à considérer la suprématie spirituelle du pouvoir civil, sous la main du roi de Prusse, qui l'exerce en ce moment dans toute sa plénitude, et qui en fait un usage si effrayant et si redoutable aux yeux de tous les amis du catholicisme. Mais je vois avec plaisir que cette partie de mon travail est moins laborieuse que je ne pensais : je la trouve toute faite

dans un livre qu'on vient de publier en Allemagne. Les artifices du gouvernement prussien, pour détruire la religion dans toutes les provinces rhénanes ajoutées à son empire par le dernier congrès de Vienne; les ruses de ce pouvoir, émule de celui de Julien, le dernier des persécuteurs païens; les replis tortueux où s'enveloppe sa politique infernale, sont dévoilés dans ce livre : on dirait que ces prétendus sages ont initié l'auteur dans leurs mystères d'iniquité. Mais je dois reprendre les choses de plus haut pour en donner l'intelligence au lecteur.

En 1825, intervint une ordonnance du cabinet prussien relative aux mariages mixtes; je dois dire, au préalable, que c'est sur le terrain de cette doctrine que se livrent en ce moment les grands combats entre Satan et l'Eglise de Dieu dans cette contrée, qu'elle est la grande machine de guerre mise en œuvre par l'homme ennemi pour y détruire le catholicisme; car un des ministres de ce cabinet nous a donné son dernier mot en 1818 : *Ce ne sont point les garnisons des villes de guerre, ce ne sont point les forteresses fédérales qui nous protégeront contre la France protectrice des catholiques, mais le mur d'airain du protestantisme* (1). L'édit dont je viens de parler porte en substance : *Défense à tout catholique d'insérer dans le contrat de mariage toute clause tendant à lier le pouvoir du père de statuer sur la religion des enfants à naître.* Cette ordonnance défendit, en

(1) M. Ancillon.

outre, aux *prêtres catholiques d'exiger à l'avenir, verbalement ou par écrit, aucune promesse relative à l'éducation des enfants dans la religion catholique.* Le lecteur, en avançant dans cet écrit, y verra plus clairement la portée de cet édit, et le grand coup qu'en reçoit la religion catholique. Les évêques en furent consternés; un exposé des faits fut adressé au saint Siége par l'archevêque de Cologne défunt, et par les évêques de Trèves, de Paderborn et de Munster. Le pape Pie VIII répondit par un bref en date du 27 mai 1830. Ce bref, expliqué par une instruction du cardinal Albani, porte en substance que l'évêque doit d'abord *faire tout son possible pour détourner la partie catholique de cette union défendue;* mais que si elle persiste dans sa résolution déjà prise, il ne pourra accorder aucune dispense qu'après lui avoir fait comprendre la gravité du péché dont elle va se rendre coupable devant Dieu, *si elle s'engage dans une pareille union sans avoir stipulé auparavant que les enfants à naître seront exclusivement élevés dans la religion catholique;* néanmoins, sur le refus de faire cette promesse, *pour éviter le tumulte du peuple et d'autres maux plus graves encore,* l'évêque pourra donner la dispense. Mais les prêtres n'assisteront que passivement à ces mariages; ils souffriront seulement qu'on les contracte en leur présence, afin de pouvoir constater comme témoins, que toutes les formes voulues, à peine de nullité, par la loi civile, y ont été observées, et les inscrire comme mariages valides dans le registre ordinaire. On le voit; l'improbation donnée par l'Eglise aux mariages contractés de cette manière est complète.

Les contractants sont déclarés indignes de la bénédiction nuptiale, de la participation à l'Eucharistie et à l'absolution sacramentelle ; néanmoins l'Eglise Romaine, par une semblable disposition jusque-là inouïe, poussait la condescendance à la dernière borne. Elle accordait la dispense sur des suppliques vides de la promesse d'élever les enfants dans la religion catholique ; elle levait l'empêchement dirimant de la clandestinité, qui pesait sur ces unions, en autorisant le prêtre à leur prêter son ministère de fait, et de témoin nécessaire et seul autorisable pour attester la validité du mariage. Ce bref fut communiqué, à Rome, au chargé d'affaires du gouvernement prussien, qui poussa la dissimulation jusqu'à en paraître content. Le ministère le tint secret, et ne le montra qu'en 1834, après qu'il eut pris toutes les précautions nécessaires pour le rendre illusoire et sans effet. Ces précautions étaient la déception, la séduction, et peut-être la violence et la menace mises en œuvre pour corrompre les évêques à qui l'exécution en était confiée. Ces moyens portèrent coup. M. Spiegel, archevêque de Cologne, et plus tard les évêques de Trèves, de Munster et de Paderborn, signèrent une promesse de mettre à exécution l'ordonnance du gouvernement, comprise en quatre articles, dont voici le deuxième et le troisième : *Avant la bénédiction nuptiale, le curé catholique ne s'informera point dans quelle religion les enfants à naître doivent être élevés ; ce point devant être indifférent pour la bénédiction même.*

ART. 3. *Dans la confession sacramentelle, il est défendu*

aux prêtres d'obliger la partie catholique à faire élever ses enfants dans sa religion, ou de lui refuser l'absolution parce qu'elle ne veut pas s'engager.

Des évêques, instruits par le bref de Pie VIII, et qui signent un pareil engagement, et enjoignent cet acte d'apostasie comme une règle de conduite, par une instruction adressée à leurs prêtres, ces prélats sont vraiment inexcusables. Disons, à la louange de l'évêque de Trèves, qu'il rétracta sa démarche au lit de la mort, par un acte solennel et notarié. Le gouvernement prussien triomphait; il se complaisait dans ce chef-d'œuvre de sa politique, d'avoir sans violence et sans effort introduit, par le ministère de ses évêques complaisants, le clergé et les peuples de ses Etats dans la voie de perdition où il voulait les mener. Pour achever son œuvre, il songea à lui donner pour complice M. Droste de Vischering, prélat révéré par sa vertu et sa science dans toute l'Allemagne; il lui proposa l'archevêché de Cologne, vacant par le décès de M. Spiegel, à la charge par lui de faire exécuter *la convention faite avec son prédécesseur en conformité avec le Bref pontifical*, sa nomination ne devant dépendre que de cette promesse. M. Droste ne recula pas devant cette proposition; et que risquait-il? Pouvait-il donc condamner la mémoire de son prédécesseur, mort dans la paix de l'Eglise? Et puis, il ne s'engageait pas à signer tels ou tels actes de M. Spiegel, mais ceux-là seulement qui se trouveraient conformes au bref pontifical. Toutefois le ministère, après l'expérience qu'on venait de faire de la faiblesse des au-

tres prélats à qui ce bref n'était pas inconnu, ne pensait pas que M. Droste pût se montrer plus sévère qu'eux, surtout au moment où l'appât d'un si riche bénéfice appuyait la demande du gouvernement. Dans cet état de choses, M. Droste, qui n'avait peut-être pas lu la convention signée à Coblentz par les évêques ministériels, ouvrant les yeux sur les désastres inséparables de l'exécution de cet acte, crut devoir l'expliquer par une circulaire adressée à tous ses prêtres, en date du 25 décembre 1837, et là il se restreignait aux termes du bref pontifical.

Qu'on se figure l'étonnement ou plutôt la stupeur du cabinet de Berlin; son désappointement était complet, il se voyait pris dans ses propres filets. A la place d'un homme faible, d'un courtisan, d'un nouveau Spiegel, il avait placé, à la tête des églises catholiques de sa domination, un Ambroise, un Thomas de Cantorbéri, un mur d'airain, ou plutôt une colonne de fer, contre laquelle tous ses efforts contre la religion catholique allaient venir s'affaiblir ou se briser. Voilà donc la position où s'est mis le cabinet de Berlin avec ses sujets catholiques. Ceux-ci lui disent comme autrefois les apôtres : Nous ne pouvons; *non licet.* Jugez vous-mêmes si nous devons obéir aux hommes plutôt qu'à Dieu. Vous nous dites : *Cela est permis;* et Dieu nous dit d'autre part : Cela est défendu ; car la voix de Dieu, comment pouvons-nous la reconnaître autrement que par l'organe des évêques successeurs des apôtres, et de Pierre leur chef, qu'il a choisi pour nous expliquer la parole de son Evangile.

La puissance a manqué à ce monarque pour étouffer les réclamations de la presse. L'écrit suivant, appelé le *Livre rouge*, en est la preuve : voici l'histoire de ce livre. Un habile écrivain, dans un ouvrage intitulé *Supplément à l'histoire ecclésiastique d'Allemagne*, a commenté l'ordonnance royale de 1825 sur les mariages mixtes, dont je viens de parler. Il y explique la politique du cabinet prussien, il la suit dans toutes ses combinaisons, il la met tellement à nu et à découvert, que les moins clairvoyants peuvent la voir dans toute sa noirceur. On a bien répandu le bruit (et quelques catholiques, surtout à Berlin, ont paru l'accueillir avec faveur) que ce livre contenait beaucoup d'exagérations ; le fait est que le gouvernement de Prusse a chargé un nommé *Ellendorf* de le réfuter ; mais celui-ci ne l'a pas fait. Sa faible réponse est devenue une confirmation du livre. C'est ce qu'on a prouvé dans une réfutation authentique de cette prétendue réfutation. Voilà ce que m'écrit un ecclésiastique connu en Allemagne par de savants écrits, et plus à même que personne, par la nature de ses occupations, de connaître les affaires de ce pays. Tous les exemplaires étant revêtus d'une couverture rouge, on ne l'appela plus que le *Livre rouge*. Son débit rapide, ses prodigieux succès dans les provinces du Rhin, mirent en colère la police prussienne. Elle lui déclara une guerre d'extermination, le poursuivit jusqu'en Bavière où il venait d'être publié ; sa puissante intervention auprès du gouvernement du pays en arrêta la circulation. Mais la violence eut ici son effet accou-

tumé, celui de donner à un livre prohibé l'attrait du fruit défendn : il n'en fut que plus avidement lu et recherché. Néanmoins il avait l'inconvénient d'être scientifique, et de n'être lisible que pour des savants. C'est pour l'accommoder à la portée du peuple qu'on pnblia de la même manière, c'est-à-dire furtivement, les *Entretiens de quelques paysans dans leurs soirées d'hiver en* 1836 ; on y trouve en substance tout le contenu du *Livre rouge*. Qu'on se représente de bons campagnards rangés en cercle autour de la vaste cheminée d'une cuisine rurale et de ce grand feu qui y est allumé, auquel de grands arbres en travers servent quelquefois d'aliment ; ils causent entre eux sur l'édit royal, et en disent franchement leur avis, estimant que le moindre des priviléges du peuple souverain, c'est de se plaindre de l'oppression qu'il souffre. A en croire l'auteur, ces dialogues ne sont pas une fiction, ces discours ont été tenus, et il cite même le village des bords du Rhin où la scène a eu lieu. Le succès des *Soirées de l'hiver* surpassa celui du *Supplément historique*. Les mesnres coërcitives de la police ne firent qu'en accélérer le débit : dans les cafés, dans les carrefours, on le lisait avidement, et on ne s'en cachait pas. Un des buveurs, écrivait un témoin oculaire à son correspondant de Paris, s'en emparait, lisait à haute voix, et autour de lui des groupes nombreux écoutaient en silence ; sonvent les sergents de ville entraient pendant la lecture, mais on ne se dérangeait pas. C'est la substance de ce pamphlet allemand que je publie ici en français. Je ne

nomme pas les interlocuteurs, leur nom ne fait rien à la chose. Les manœuvres du parti philosophique, pour détruire le christianisme et lui substituer comme un provisoire momentané le protestantisme, y sont démasquées; on y voit l'action d'une lime meurtrière qui ronge sourdement le fondement de l'édifice, avant de lever la hache pour le démolir ouvertement.

Le propos de nos paysans tombe d'abord sur ce dispositif de l'édit royal :

Défense à un évêque d'écrire au Pape, ne fût-ce qu'une ligne, sans la permission du ministère; et ce ministère est protestant!

Mais quoi donc, répondent ces bons paysans, le Pape est le chef de notre religion, il en est le premier pasteur; nous l'appelons notre Père, très-saint Père, c'est le nom que lui donnent tous les catholiques. Qui a jamais ouï parler de la défense faite à un paroissien d'écrire à son curé, à un enfant de correspondre avec son père? N'est-ce pas là abuser de notre patience, et la pousser à bout?

Défense à un évêque d'adresser à ses diocésains, par la voie de l'impression, le moindre enseignement doctrinal; en carême, par exemple, un mandement, une instruction pastorale sur le jeûne, la pénitence, le devoir pascal, sur une erreur subversive de la saine doctrine, sans s'enquérir auparavant, auprès du ministre, si cet écrit lui plaît, s'il lui est agréable, s'il ne blesse pas son oreille

protestante ; et sur sa réponse négative, l'évêque doit surseoir à la promulgation, et puis réformer sa pensée sur la pensée ministérielle.

Qui a jamais ouï un tel langage, répond ici un des interlocuteurs plus savant que les autres, car il est le maître d'école du village ? Nous catholiques, si nous mettions en avant des prétentions semblables à l'égard du Pape, notre pasteur et notre père, nous aurions l'air d'un enfant qui fait la leçon à son père, d'une brebis qui veut corriger son pasteur. Et n'en déplaise ici au gouvernement et à ses ministres dans l'ordre temporel, ils sont pasteurs ; mais dans l'ordre spirituel, ils sont les brebis du Pape et des évêques. Voilà notre catéchisme, à nous catholiques, et si le ministre l'ignore, qu'il aille l'apprendre avant de nous gouverner.

On nous avait beaucoup parlé de la liberté de la presse. Effectivement, elle est libre, illimitée même, à l'égard de l'impie pour blasphémer contre notre sainte religion ; mais si un évêque veut élever la voix pour la défendre, on lui met aussitôt un bâillon à la bouche ; et cependant c'est aux évêques que le bon Dieu a dit : Enseignez les nations, conservez dans sa pureté le sacré dépôt de la doctrine que je vous ai confié. Ces bons paysans ne sont pas tant sots, et on raisonne moins bien, et souvent plus mal, sur la politique, dans les salons de Paris.

Continuons à lire le *Livre rouge*. La seconde soirée s'ouvre, c'est encore le maître d'école qui a la parole ; il s'exprime ainsi : « *Vous savez que chaque année le conseil*

» *de fabrique s'assemble pour examiner les besoins de l'É-*
» *glise, et déterminer les sommes nécessaires pour y subve-*
» *nir; copie de la délibération est envoyée à l'évêque, afin*
» *qu'en sa qualité de premier pasteur, il y donne son appro-*
» *bation, et engage les fidèles à fournir à cette dépense : mais*
» *ces formalités ne suffisent pas pour régulariser cette con-*
» *tribution, il faut en outre qu'elle soit revue par le gouver-*
» *nement et son ministère protestant;* et ce sera encore lui
» qui déterminera, par son dernier arrêté de compte, com-
» bien il faut de mesures de vin pour la messe, combien
» de cire pour l'autel, combien d'hosties pour consacrer,
» et puis le visa du ministère arrive à la commune, avec
» d'amples exhortations d'user en toutes ces choses d'une
» grande économie. A cela que répondre? »

Christian, c'est le nom d'un autre interlocuteur, répond ici *ab irato* : Cette économie ressemble à celle de Judas; et lui aussi disait, en pareille rencontre : Pourquoi cette dépense? et il ajoute avec un peu d'humeur : Le gouvernement, qui nous accable d'impôts, aurait bien d'autres articles à retrancher de son budget; ce n'est pas le bon Dieu qui, par trop de dépenses en faveur de son Église, nous conduira à l'hôpital.

Le prosélytisme, pour convertir les catholiques à la religion protestante, est plus ardent chez les Prussiens qu'il ne le fut jamais chez les Juifs. En voici un exemple : Le cordonnier du village de Zaunhein, homme probe et généralement estimé dans la commune, fut conduit par la curiosité à l'église catholique; il désirait de savoir s'il n'y avait pas quelque chose à rabattre dans ce volume

d'accusations contre les catholiques qu'il avait entendu au prêche, et dont le révérend ministre faisait la matière ordinaire de ses prônes. Edifié de tout ce qu'il voit, de tout ce qu'il entend, des doutes s'élèvent dans son esprit, il pense qu'il faut les éclaircir, que la chose en vaut bien la peine; le bruit court que maître tel *** songe à se convertir; ses assiduités à l'église catholique confirment ce soupçon. Le révérend le mande à son logis : que ne firent pas lui et sa dame pour le dissuader de sa résolution! Que de flatteries, de promesses ne furent pas employées pour le tourner en sens contraire! Il tient ferme, il prie, il examine, il délibère longtemps. Une voix intérieure lui dit au fond du cœur, que le ciel et l'enfer sont des intérêts d'une plus haute importance que son établissement et sa pratique de cordonnier; enfin il consomme la fatale démarche, il fait profession ouverte de la religion romaine, il conduit sa femme et ses enfants, qui ont fini par penser comme lui, à l'Eglise catholique. Prenant une paire de souliers commandés durant les jours de sa faveur, il va au logis du prédicant pour les lui porter; il en reçoit cette bourrade : *On aurait mieux fait de ne pas recevoir une telle canaille dans la commune.* Sur ces entrefaites, la prédicante, qui écoutait à la porte, rentre tout en colère, et jette les souliers par terre en disant : *Non, maître M..., vos souliers ne peuvent nous convenir, reprenez-les; j'y reconnais l'imbécile catholique, ils ont une forme toute catholique, c'est de la marchandise catholique; passez la porte bien vite, vous ne gagnerez plus rien chez nous.* Le prédicant ne fut pas désarmé par cette

réplique de gros bon sens que lui fit le cordonnier : *Monsieur, j'ai suivi le conseil que vous nous avez souvent répété, de tout examiner, de tout peser, et de tâcher de prendre ce qu'il y a de mieux. Ma conscience me commande d'être catholique, je lui obéis; vous me condamnez, Dieu ne me condamnera pas.* Le curé catholique, vaincu par ses instances, le reçoit après l'avoir longtemps éprouvé, pour s'assurer si quelque vue intéressée ne s'était pas mêlée à sa démarche. Je supprime ici les plaisantes réflexions qui égayent la conversation de ces bons paysans durant tout le récit de cette anecdote : tel est le prosélytisme du ministère prussien pour grossir la religion nationale.

D'autre part, si un catholique veut apostasier sa religion, quelque vaurien qu'il soit, les faveurs du gouvernement viendront pleuvoir sur lui, et l'on assure que nombre de catholiques ruinés, après en avoir délibéré en famille, n'ont pas trouvé de meilleur moyen, pour rétablir leurs affaires, que de devenir protestants.

Voilà un homme de mérite remarquable; ce sera, si vous le voulez, un professeur au gymnase ou à l'université : sa conscience, après un long, sérieux et profond examen, lui commande d'être catholique; il est résolu à tout perdre pour sauver son âme; s'il ose en venir à la périlleuse et indispensable démarche de l'abjuration, il perdra sa place; et si le conseil académique ne la lui ôte pas, il essuiera tant de désagréments, qu'il se verra forcé de donner sa démission; et s'il est magistrat, il aura le même sort.

Un des actes les plus marqués de la persécution païenne,

c'était l'envahissement et la démolition des églises des chrétiens. L'intolérance du gouvernement prussien a mis en œuvre ce mode de persécution envers les catholiques, toutefois avec toute la mesure de prudence, de sagesse et de circonspection commandée par le temps et les circonstances. En voici des exemples, que je copie textuellement dans le *Livre rouge*, page 82 et 83. Dans la Lusace supérieure, et nommément à Gœrlitz, il y a six cents catholiques qui n'ont ni église ni prêtre; pour assister aux offices de la religion, ils sont obligés de faire deux lieues de chemin. Eh bien, voilà six ans qu'ils renouvellent les plus pressantes instances pour que le gouvernement leur accorde la permission d'avoir un service catholique dans leur endroit, et toujours en vain. Dans l'année 1826, ils envoyèrent au Roi une supplique si touchante, qu'elle aurait ému les cœurs les plus durs; ils demandaient seulement qu'il leur fût permis d'acheter une maison, et de la faire arranger à leurs frais pour leur servir d'église; on fut sourd à leurs prières, ils n'obtinrent rien. Quelque temps après, en 1829, on leur accorda la faveur de faire célébrer le service divin (neuf fois pendant l'année) dans une maison particulière, qu'ils pourraient bien louer pour ce saint usage, mais qu'on leur défend d'acheter. Il faut encore ajouter que les protestants ont à Gœrlitz sept églises, dont six étaient primitivement aux catholiques, et dont quatre ne servent presque plus à rien. Remarquez encore que le Pape, qui est le type de l'intolérance, et une sorte de loup-garou dans plusieurs prêches de l'église protestante, le Pape, dans la capitale du monde chrétien, a

laissé la chapelle de l'ambassadeur à la disposition d'une poignée de protestants. Remarquez en outre que pendant que les catholiques sont sans autel au milieu de quatre édifices religieux vides, comme nous venons de le voir, le même gouvernement a fait construire plus de dix prêches en Silésie, pour le service de trente ou de quarante individus composant la commune. L'intolérance prussienne, depuis la publication du *Livre rouge*, a été, dit-on, bien plus vite en besogne; ce ne sont rien moins que cent quarante églises catholiques livrées aux protestants dans le même pays, sans que les catholiques aient reçu en retour une seule chapelle. Une preuve que cette imputation n'est pas une calomnie, c'est qu'un zélé protestant a essayé de la justifier en ces termes, dans la *Gazette d'Augsbourg* : « Au premier abord, dit-il, on » peut croire que cette mesure cache une injustice ou » un acte d'hostilité contre l'Eglise catholique; mais au » fond c'est une mesure administrative, dont les dispo- » sitions générales avaient été publiées, après avoir été » définitivement réglées à Rome, par M. Bunsen. » Il ne manque à cette apologie, pour être bonne, que de transformer en une vérité de fait le mensonge qui lui sert d'appui, savoir que l'enlèvement de cent quarante églises au culte catholique a été concerté avec le saint Siége.

C'est dans la discipline des régiments de cette nation guerrière, où tout particulier est soldat, comme autrefois dans Rome conquérante; c'est là que se déploie, plus que partout ailleurs, la haine du gouvernement prussien contre le culte catholique. Les soldats prussiens ont des

aumôniers à profusion, les soldats catholiques pas un seul. Il y a plus : l'assistance aux prêches calvinistes ou à la messe luthérienne est pour eux une nécessité, puisqu'elle est une consigne militaire ; et dès lors l'intolérance du gouvernement envers les soldats catholiques les place dans la triste alternative ou d'un acte d'apostasie de leur religion, ou d'une contravention à la discipline ; car, pendant que la cloche appelle le soldat catholique à la messe paroissiale, le tambour bat pour lui l'appel aux armes pour un exercice militaire. Et s'il était vrai que depuis 1830 cette discipline prussienne se fût insinuée dans nos régiments de ligne ou dans les légions de nos gardes nationales, que dire à un mécontent qui demanderait avec ironie si notre Charte, dans son dispositif sur la liberté des cultes, est une vérité?

Ce n'est là que la petite guerre, voici la grande. Celle-ci est vraiment une guerre d'extermination ; c'est sur le terrain de l'éducation nationale qu'elle se poursuit ; et par la direction que le ministère prussien lui donne, il ne se flatte pas en vain de renverser le mur de division qui sépare les deux cultes. Mais quoi ! le changement de religion est, pour un catholique, un crime qu'il appelle l'apostasie, et qu'il est résolu de ne pas commettre au péril de sa vie ! L'éducation se présente ici, au gouvernement prussien, comme un moyen doux et fort, et tout à la fois efficace, infaillible même, pour faire passer, sans trouble et sans secousse, les populations de la religion catholique dans le sein du protestantisme, et pour

consommer la fusion de ces deux religions, non moins contraires que la vérité et l'erreur. Gymnases, académies, maisons d'éducation, ces institutions bien dirigées, bien conduites par le gouvernement, rien ne manquera à la solution de ce difficile problème.

Le ministre Ancillon, à qui l'on attribue ces calculs de politique, calcule bien ; et si l'on pouvait être fort contre Dieu, si la pierre sur laquelle il a bâti l'édifice de son Eglise pouvait être brisée par la main des hommes, le catholicisme ne tiendrait pas, dans les provinces rhénanes, contre l'action puissante de ces machines de guerre mises en œuvre pour le détruire. Oh ! que la prudence humaine est faible contre Dieu ! et que les mesures, en apparence les plus infaillibles et les plus profondément combinées, se trouvent courtes, imprévoyantes par quelque endroit, quand elles contrarient les conseils de la Providence !

Jamais la sagesse humaine n'avait mieux saisi de l'œil la grandeur de la difficulté, et étendu une main plus forte, un bras plus vigoureux pour la vaincre ; nous l'avons dit : c'est par l'éducation que l'homme est dans l'ordre moral tout ce qu'il est, savant ou ignorant, moral ou immoral, juif ou mahométan, catholique ou protestant.

S'emparer des gymnases et des académies, la chose est-elle si facile? Les catholiques des provinces rhénanes ne sont pas un peuple nouvellement sorti des bois : ils ont leurs mœurs, leurs habitudes, leurs institutions, leur religion ; et quelle religion ? La religion catholique, inflexible dans ses dogmes, aussi incapable d'en dévier un

moment que le soleil de sa course, déterminée à voir périr le ciel et la terre plutôt que d'en rabattre un iota, un trait. Occuper, dit-on, les gymnases et les universités, et tenir avec l'éducation la religion jusque dans ses premières causes, tout cela est plus aisé à dire qu'à faire. Ces gymnases, ces universités, l'Eglise catholique les tient ; elle a fondé ces établissements ; elle les a remplis de ses maîtres, elle ne les lâchera pas de bon gré ; mettez-y, de vive force, des maîtres protestants, et ces fanatiques vous diront : J'aimerais mieux voir mourir mes enfants à mes pieds, que d'en faire des protestants ; toute éducation protestante, je la renie, je la maudis. Le gouvernement prussien a vu toutes ces choses, et alors ces pensées lui sont venues à l'esprit : Nous sommes d'hier, nous sommes des conquérants, notre gouvernement n'a aucune racine dans l'affection des peuples ; pouvons-nous sans danger commencer à administrer sous des auspices si malheureux, attenter à leur religion, au droit imprescriptible qu'ont les pères de maîtriser, de diriger l'éducation de leurs enfants ? Le gouvernement prussien a connu toutes ces difficultés, mais il a vu à leurs côtés de grandes ressources pour les vaincre.

Il s'est dit à lui-même : Pourquoi désespérer d'un projet dont la réussite est un si grand pas vers la régénération universelle ? L'influence gouvernementale est immense : les places, les emplois, les honneurs, la considération, le fisc, le trésor, l'armée, la fortune publique, tous ces moyens sont en nos mains. Les catholiques diront : Les gymnases sont à nous, ce sont des

fondations catholiques, c'est un électeur évêque, un chapitre noble, un abbé, une abbesse qui les ont fondés. Il est vrai, reprend le gouvernement, ces gymnases sont à vous, vous croyez avoir le droit d'en nommer les maîtres, les professeurs : mais ces maîtres, ces professeurs êtes-vous en état de les payer, de les salarier? Mais, répliquent les catholiques, nous versons, calcul fait, 75 millions dans le fisc du roi de Prusse, et en prenant une part si immense à ses charges, une petite portion à ses avantages n'est-elle pas notre droit de justice? et sur tant de riches salaires payés, à nos dépens, à cette nuée de traitants, d'agents qui nous viennent de la Prusse pour nous opprimer, ne pourriez-vous pas réserver quelques fonds pour le paiement des maîtres de nos écoles? Laissez tomber sur eux quelques miettes de cette table splendide où s'asseoient ces étrangers pendant que nous mourons de faim, et que les impôts, qui nous écrasent, nous enlèvent jusqu'au dernier écu. Un gouvernement qui raisonne, qui délibère avec ses propres sujets, et qui est maître de la force publique, s'il veut n'être pas juste, sans invoquer ce mot : Je m'appelle lion, a toujours des expédients sous la main et des raisons dans la bouche; et le roi de Prusse a les siennes. A moi seul appartient la nomination des maîtres et des professeurs, et voici mon titre : Je suis roi, monarque; les véritables fondateurs ont disparu, je les représente dans toute l'étendue de leurs droits, dans celui de patron, et avec ce droit j'en cumule un autre, dont mes prédécesseurs ne pouvaient pas se prévaloir : Je paie, et *en payant, Monsieur se re-*

commande. Je veux que dans les gymnases mixtes, mi-partis catholiques et protestants, tous les professeurs soient pris parmi les *conformistes.* Passe pour cette proposition. Mais dans les gymnases catholiques, et où la contrée n'est peuplée que de catholiques, n'aurons-nous pas des maîtres catholiques? Oui, reprend le gouvernement. Mais la main avare qui fait ce don met cette réserve : c'est que l'un d'entre eux sera membre de la religion du souverain ; cet article ne paraît point intolérable, il est admis; et vous allez voir comment ce simple accessoire tirera à lui tout le principal. Le prince n'est-il pas le premier chef de l'école? n'est-ce pas par le subside qu'il fournit, qu'elle vit, qu'elle subsiste, elle, son matériel et ses maîtres? A qui appartient sa police, le choix de ses chefs et de ses dignitaires, la fixation des rapports de subordination qui les lient entre eux? Nul doute que ce ne soient là des attributions de la prérogative royale : donc au prince seul appartient la nomination du recteur. Or, le recteur est le régulateur de l'école; son bon ou son mauvais esprit vient de lui, il en dirige l'action et le mouvement. Vous me prévenez; le recteur de ces gymnases catholiques sera à perpétuité le professeur protestant de nomination royale, et ce gymnase, catholique de nom, sera protestant dans le fait.

Avançons. Les professeurs sont nommés, il s'agit de leur donner des instructions; elles seront sages, bien combinées. Satan, qui en est le conseiller, est un pur esprit, il est profond en malice, doué dans ce genre d'une vaste intelligence. Qu'est-ce que ce professeur catholique? c'est un jeune homme souple, flexible sur la mo-

rale et même sur le dogme. Son séjour à l'Université a beaucoup simplifié son orthodoxie ; peut-être que son symbole y est devenu plus court, que plusieurs articles en ont disparu ; et puis il est peu fortuné, il a besoin d'avancement, il veut faire son chemin. A ces causes on lui dira : Dans vos leçons de grammaire ou de littérature ne parlez pas de religion. A propos de la grammaire et de ses règles, de la littérature et de ses principes, que vient faire la théologie? Et puis vous manquez à vos confrères, vous ne faites avec eux qu'un même corps et une même famille, vous leur devez des égards, et cependant vous les décriez aux yeux de vos communs élèves comme des hommes d'une religion mauvaise, des excommuniés placés hors de la voie du salut ; tout cela les contriste, les déprécie. Ces discours déplaisent au gouvernement ; il est très-susceptible, très-délicat sur ce point ; il est jaloux de l'honneur de la religion nationale ; l'intolérance de la communion romaine est sa grande aversion. Ce jeune homme comprend ce langage, il en sent les motifs, il le prendra en très-grande considération. Laissons parler ici le paysan allemand ; celui-ci est le plus savant des interlocuteurs, c'est encore le maître d'école. « En laissant ainsi la doctrine catholique dans » l'oubli, il doit en résulter dans l'esprit des élèves une » sorte d'indifférence à son égard ; les contrastes entre » elle et les autres religions s'effacent insensiblement. Il » importe peu de professer ce culte plutôt que celui-là, » la religion de ses maîtres grandit et se rehausse, dans » leur esprit, de toute l'estime qu'ils ont conçue pour leur

» science et leurs talents. Après tout, il importe de se » faire une position dans le monde, d'y avancer, d'y » avoir des places ; beaucoup de zèle pour le catholi- » cisme n'est pas une grande recommandation auprès du » gouvernement. »

Il y a, à la vérité, des aumôniers dans ces établissements; je veux que l'aumônier catholique ne manque pas de zèle pour son œuvre, la parole lui est donnée pour deux entretiens par semaine; et s'il y dépasse l'heure destinée à chacun d'eux, la cloche est là pour le faire taire. Deux ou trois heures par semaine accordées à la religion, la première de toutes les sciences! Mais, sans parler du temps consacré aux classes des langues ou des mathématiques, je fais observer que les maîtres de danse et de musique ont quatre heures à consacrer à leurs leçons hebdomadaires.

Les instructions données aux maîtres protestants sont autres : à ceux-ci on parle franchement, et le mot d'ordre leur est donné sans détour. « Voltaire et les siens ont été » trop hardis; les temps sont changés : la bonne compa- » gnie, jusque chez les protestants, appelle ces décla- » mations violentes et virulentes contre le christianisme, » des discours de mauvais goût. Point d'attaque brusque » et directe; prenez l'ennemi en flanc, jamais corps à » corps; vous frapperez moins fort, mais plus juste. Vous » enseignez les humanités : vous expliquez les modèles de » la bonne latinité, la mythologie païenne se rencontrera » sans cesse sous vos pas : au lieu de dire que les mys- » tères, les miracles de l'Ancien Testament ne sont que

» des mythes et des allégories, contentez-vous de montrer, dans les cérémonies du culte païen, l'origine et le » modèle du pompeux cérémonial de la religion romaine. Vous êtes professeur d'histoire : arrivé aux » Croisades, vous ferez une heureuse digression sur les » guerres de religion. Vous entrez dans le moyen âge : » toutes les causes civiles évoquées au tribunal ecclésiastique, la temporalité du Pape, l'abus de l'excommunication papale et épiscopale, la déposition des monarques et des rois, la dégradation de la majesté royale, » Henri IV, Frédéric II, Philippe le Bel, Grégoire VII, » Innocent IV, Boniface VIII, etc., que de belles et bonnes » choses à dire sur tous ces chapitres! Ce que vous aurez » commencé, l'Université le continuera, le monde l'achèvera : une place à obtenir, un mariage avantageux à » conclure, etc. Devant de si grands intérêts, le christianisme et le catholicisme ne tiendront pas dans des esprits si armés à la légère en matière de religion. »

Voilà nos jeunes élèves prêts à entrer dans l'Université. Ici un de nos paysans interlocuteurs, plus lettré et non moins censeur que celui du Danube, demande d'un ton un peu railleur : Qu'est-ce que l'Université? Je m'en tiens à la réponse qu'on lui fait : C'est une école où toutes les professions sociales reçoivent de savantes instructions sur la science de leur état, la jurisprudence, la médecine, les belles-lettres, les sciences physico-mathématiques applicables à l'astronomie, à l'architecture, à la marine, au génie civil et militaire. Ici, que d'occasions à un habile professeur pour servir les projets antireligieux de son

gouvernement! Présentes, il les saisit; absentes, il les fait naître. Une réputation d'esprit fort en matière de religion, de sujet digne d'être initié au mystère d'une association secrète, ne lui sera pas nuisible; il est tel examinateur auprès duquel elle lui vaudra une bonne recommandation, et à l'examen un interrogatoire moins sévère : car, disons-le en passant, l'examen universitaire passe pour être très-souple, très-flexible, susceptible des formes les plus variées. Indulgent jusqu'à l'excès envers un candidat dont l'opinion est dans une espèce favorable, l'examinateur deviendra dur comme le fer à l'égard d'un récipiendaire, membre du clergé catholique ou aspirant à l'être (1). Au reste, en Allemagne, l'enseignement varie selon les pays; ce sont les dispositions du gouvernement qui en déterminent la forme. Il y a des contrées où le magistrat ne s'offense pas si le naturalisme et le rationalisme s'y montrent à visage découvert; et là Notre-Seigneur sera, dans la bouche du docteur qui enseigne, un sage qui a laissé bien loin derrière lui Epictète et Socrate; Brahma et Confucius ne lui sont pas comparables; c'est un médecin plus habile dans l'art de guérir qu'Hipocrate et Boërhaave; un physicien qui a surpris à la nature le secret de ses premières lois, la raison de ses phénomènes les plus cachés; c'est le plus grand des hommes : mais qu'on ne songe pas à en faire un dieu. Un dieu qui naît comme un enfant, qui grandit comme un adolescent, qui

(1) On assure que ces finesses sont connues autre part qu'en Allemagne.

mange, qui dort, qui souffre et qui meurt, la raison éclairée peut-elle souscrire à cette doctrine? On exalte beaucoup, dit-on, dans cet enseignement l'amour de la liberté; mais si par prudence il se montre plus réservé à l'égard de la liberté civile, il ne veut souffrir aucun frein à l'égard de la liberté religieuse; et l'on exige, conclut notre paysan, qu'un élève soit décidé à ne pas se laisser mener comme un enfant à la lisière par le parti prêtre et par ce qu'on appelle Eglise et tribunal ecclésiastique. Surtout point de juridiction, pas même de surveillance, de la part de l'évêque, sur la discipline intérieure des lycées et des colléges de toute classe : le choix des livres élémentaires qu'on y lit ou qu'on y enseigne, sur la religion et la morale, ne le regarde pas plus que celui des classiques en matière de langues, de littérature, de sciences exactes. Un index en ce genre reçu d'après son ordre, quel pas rétrograde sur le progrès des lumières!

A la vue d'un pareil enseignement scolaire, et d'une semblable tenue des écoles, l'observateur religieux se dit à lui-même : Un peuple ainsi enseigné aura-t-il un sacerdoce? et s'il en a un, quel sacerdoce? Ici laissons parler les faits, et contentons-nous d'en tirer les conséquences.

Notre diocèse de Trèves, c'est le même paysan qui parle, notre diocèse, qui compte sept cent quatre-vingt-trois paroisses, sans parler des succursales, est réduit à ne voir sortir tous les ans des gymnases ou autres écoles nationales, terme moyen, que quinze aspirants au sacerdoce. Où mène ce déficit, qui ne peut qu'aller toujours crois-

sant, sinon à un abîme où la religion va s'engloutir et se perdre avec son sacerdoce? Et en prenant d'une main le nécrologe, c'est-à-dire le dénombrement des prêtres morts dans le diocèse durant le cours des douze mois qui précèdent, et de l'autre la liste des prêtres ordonnés dans la même période de temps, et comparant ensemble les naissances et les décès, les ordinations et les sépultures au sein de la tribu sacerdotale, l'observateur judicieux pourra fixer par approximation cette année, ou ce lustre d'années, où il ne restera plus un seul prêtre dans les cercles de Coblentz et de Trèves pour y desservir les paroisses. Voilà la réponse de ce paysan à cette première question : L'Allemagne conservera-t-elle un sacerdoce? Nous pouvons hardiment, nous autres Français, dire : Il a raison; et si nos lycées étaient le seul terrain sur lequel sont venues s'asseoir depuis 1802 les recrues de notre milice sacerdotale, depuis 1802 aurions-nous dans le moment présent, en France, un prêtre sur vingt paroisses?

J'ai ajouté, quel sacerdoce! Et si saint Charles Borromée, saint Vincent de Paul, ces deux fondateurs des écoles ecclésiastiques ouvertes en Italie et en France, en exécution des décrets du Concile de Trente, revenaient sur la terre, reconnaîtraient-ils, dans les gymnases prussiens ou français, l'œuvre de leurs petits et grands séminaires? Si l'on me dit que des jeunes gens, élevés dans une pareille licence d'idées et de principes, ne seront pas un jour des hommes errants et flottants à tout vent de doctrine, des esprits et des cœurs ouverts à tous ces systèmes creux de religion et de morale qui ont vogue dans la savante

Allemagne, et souvent même tant de succès dans les cours publics de nos écoles de France, si l'on répond à ce présage : Vous êtes un prophète qui ne rêvez que malheur, je dirai : Non, je ne suis que l'historien fidèle de ce que je vois, de ce que j'entends, et de ce qui se passe sous mes yeux.

Mais si, comme je le désire, je me trompe ; s'il sort réellement de ces écoles des prêtres saints dans les mœurs et dans la doctrine, non, ces hommes ne seront pas des prêtres ; on n'est pas soldat sans avoir appris les exercices de la discipline militaire, on n'est pas prêtre, dit saint Paul, sans avoir appris la piété (1). L'athlète s'exerce longtemps à la lutte, à la course pour mériter une couronne périssable ; mais l'homme de Dieu, c'est-à-dire le prêtre, car c'est à un jeune prêtre qu'il préparait au ministère pastoral que saint Paul adressait ce langage, l'homme de Dieu s'exerce longtemps à la piété, c'est-à-dire à ces pratiques de piété dont se compose l'austère discipline de ces écoles ecclésiastiques que l'Italie et la France appellent du nom de séminaire ; écoles organisées, non selon les édits du roi de Prusse, mais selon les décrets du Concile de Trente. Et, dût-on m'appeler fanatique, ma proposition, je la répéterai une seconde fois ; ces hommes ainsi formés, ainsi enseignés, ne seront pas des prêtres, ils pourront être d'honnêtes gens. J'en appelle au témoignage de tous les saints : la distance est immense entre un honnête homme

(1) Tim. IV. 8.

et un prêtre ; et un prêtre qui n'est qu'honnête homme, ajoutent les mêmes autorités, n'est qu'un fantôme de prêtre.

En continuant l'analyse du *Livre rouge,* j'arrive à la grande cause de la persécution prussienne.

La loi organique du mariage est le second acte de la suprématie spirituelle du pouvoir civil en Prusse, et la seconde machine de guerre qu'il emploie pour détruire le catholicisme dans les provinces de sa domination : j'ajoute même les races catholiques.

Ceci a besoin d'être expliqué et développé pour être compris. Reprenons la chose de plus haut.

Le gouvernement envoie de la Prusse des agents, des officiers, les titulaires de tous les emplois civils et militaires, magistrats, juges, financiers; il n'y a pas jusqu'aux commis de la bureaucratie fiscale, forestière, militaire, qui n'en viennent; tous ces hommes sont protestants, et, parvenus à l'âge où l'on cherche à se marier, on s'attend bien qu'ils chercheront une femme dans ce pays où, en vertu de leurs titres, ils viennent de faire élection de domicile. Epouser une catholique, est pour eux un désir et une sorte de besoin; mais ils veulent concilier ce vœu avec la liberté pleine et entière de faire élever les enfants de leur mariage mixte dans la religion protestante; et voilà qu'une barrière infranchissable s'y oppose. Cette barrière, c'est une loi du culte catholique, qu'on assure être immuable dans cette religion autant que le dogme; c'est cette loi religieuse dont le gouvernement

prussien a juré la suppression ; l'attaque est commencée, il est résolu à ne pas reculer : car voici le grand intérêt qu'il envisage, dans l'exécution de son décret sur les mariages mixtes. La teneur de ce décret est celle-ci : Un prêtre convaincu de refuser la bénédiction nuptiale, et sa présence personnelle à un mariage mixte, sur le refus fait par la femme d'obéissance aux devoirs de conscience qu'il lui impose, de se réserver, par une clause écrite dans son contrat de mariage, toute liberté à l'effet de faire élever ses enfants dans la religion catholique : un prêtre, pour le seul fait de cet acte de son ministère pastoral, sera poursuivi devant les tribunaux, comme un criminel d'État, et passible de toutes les peines prononcées par la loi contre les perturbateurs de l'ordre public et de la paix des familles. Cet édit royal est en ce moment dans ces contrées plus qu'un signe de contradiction, il est un signe de persécution. Si l'on me demande quel est ce grand intérêt politique que le gouvernement prussien aperçoit dans la pleine exécution de cette loi, et au prix duquel le déshonneur qu'il encourt, aux yeux mêmes du parti philosophique par une semblable tyrannie des consciences, lui semble une perte légère ; ce grand intérêt, le voici : il désire d'un grand désir d'accroître dans ces pays le nombre des familles protestantes, de diminuer dans la même proportion celui des familles catholiques, et de les éteindre graduellement. Cette loi tend fortement à ce but. Tous ces hommes, aussi considérés dans le pays que doivent l'être des fonction-

naires publics, des notabilités, des citoyens haut placés, viennent d'épouser des femmes catholiques; nous venons de le voir. Et si le contrat de mariage est rédigé selon la loi protestante; si la clause de rigueur, qui réserve l'éducation des enfants selon la religion de la femme, est effacée; si toute liberté est laissée aux conjoints de faire élever leurs enfants dans leur religion, on voit où cela va : on aperçoit déjà un grand nombre de familles, et ce ne sont pas les moins considérables, acquises à la religion protestante; le nombre des familles catholiques diminuera dans la même proportion. Tout cela est un profit net, et exempt de perte pour le culte protestant, puisqu'il est visible qu'une femme belge, ou habitant ces contrées rhénanes, n'ira pas chercher un mari en Prusse.

C'est ici le lieu d'expliquer aux esprits légers et superficiels toute la culpabilité, l'hétérodoxie de cet acte que le ministère prussien veut arracher de vive force aux femmes catholiques, et à tous les pasteurs de la communion romaine qui les dirigent dans la voie du salut. S'il est vrai que la religion de Luther et de Calvin et de toutes les sectes en vogue en Allemagne soit bien fondée sur la parole de Dieu, si le salut y est assuré et ne court aucun péril, une femme peut se lier par la loi du mariage à permettre que ses enfants soient élevés dans ces sectes séparées de l'Église romaine; mais si, au contraire, elle est véritable cette maxime non moins fondamentale qu'élémentaire dans le catholicisme, *hors de l'Eglise point de salut*, cette

femme ne peut se lier sans faire inscrire dans son contrat de mariage la réserve de l'éducation catholique donnée à ses enfants, et si elle le signe vide de cette clause, elle est censée professer, croire que cette religion, où elle souffre qu'on élève ses enfants, n'a rien de périlleux pour le salut. Tout cela va loin, tout cela mène à l'indifférence de religion; et le pasteur qui admet aux sacrements une femme imbue d'un principe hérétique, jusqu'au voisinage de l'impiété, ce pasteur livre le Saint des saints à des indignes, et prévarique contre son ministère.

Notre saint père Grégoire XVI, à l'exemple de ses deux prédécesseurs de sainte mémoire auxquels il a succédé dans la chaire de Pierre, pour le bien de la paix, a poussé ici la condescendance jusqu'à la dernière borne qui sépare le bien du mal : il a levé l'empêchement dirimant du mariage, c'est-à-dire qu'en improuvant une pareille union, en la tenant même pour une prévarication grave, il ne la défend pas sous peine de nullité; il permet à l'évêque d'accorder la dispense de l'empêchement prohibant, qui défend à une catholique d'épouser un protestant sans une promesse insérée dans sa supplique qui la lie et l'engage de faire élever les enfants dans sa religion. Il permet au prêtre catholique de prêter par sa présence à ces mariages son ministère de fait, c'est-à-dire de témoin nécessaire et seul apte à répondre devant la loi de la validité de ces mariages, et par là il les préserve de la nullité que faisait peser sur eux l'empêchement de clandestinité. Mais si en outre on veut lier sa bouche et celle des pas-

teurs catholiques, et l'empêcher de dire à ces coupables époux : « Non, cela ne vous est pas permis; vous mêlez ensemble Jésus-Christ et Bélial, une contravention à la loi de Dieu avec un sacrement de l'Eglise; et si votre mariage obtient tous ses effets civils et religieux, il n'en est pas moins vrai qu'il est un crime capable de tarir jusque dans leur source les bénédictions de Dieu sur votre union, et que vous vous exposez à voir sa malédiction vous saisir dès votre entrée dans cette périlleuse carrière. Nul doute que ce ne soit ici, pour les pasteurs catholiques, un devoir rigoureux de répondre à de pareilles prescriptions de la loi civile : Nous ne pouvons pas, *non possumus. Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes.*

J'arrête ici mon histoire de l'hérésie constitutionnelle; je l'arrête, c'est le mot, car elle n'est pas finie ; je place là une pierre d'attente. Si elle obtient l'honneur d'une seconde édition, je la continuerai; je raconterai au public les persécutions souffertes par les catholiques en Suède, en Danemark, de la part des gouvernements protestants. A dater de ce jour, dans plusieurs des cantons protestants de la Suisse, les conseils administratifs, par leurs mesures vexatoires contre notre Eglise, me fourniraient l'ample matière d'un nouveau chapitre. Des réponses solides leur ont été faites par M. Besson, curé d'Aversy, par un pétitionnaire, qui parle au nom des catholiques du district d'Echallens. J'y renvoie le lecteur. A Genève, le magistrat, condamné à plus de retenue que les souverains de la Russie et de la Prusse, par sa faiblesse, par sa position

géographique, par la double liberté de la presse et de la censure publique, ce gouvernement ne laisse-t-il pas percer le venin de l'hérésie, par des actes où l'on ne reconnaît ni la liberté des cultes, ni le respect dû à la foi des traités? Je le crains bien. Au reste, dans cette partie de son territoire où se passent ces hostilités, l'Eglise, dans la personne de M. l'évêque de Lausane et de Genève, voit une sentinelle vigilante capable de gérer ses affaires avec une modération et une sagesse digne de sa haute mission. A Genève, elle connaît des défenseurs actifs, dont le zèle ardent n'a aucun besoin d'encouragement. Ce qu'il y a de sûr, c'est que toutes ces persécutions contre l'Eglise catholique ont dans tous les pays un air de famille qui décèle leur commune origine; leur accord et leur concert, dans les moyens semblables, annoncent l'action d'un pouvoir occulte, d'où part le mouvement dans toutes les parties du monde habitable.

Je viens de lire dans les feuilles publiques les détails suivants : je les regarde comme un commencement d'exécution donnée à ma promesse.

Une des feuilles périodiques de Copenhague, qui passe pour être la plus libérale en politique, et la moins hostile à la religion, contient ce qui suit dans son numéro du 3 mars :

« 1° Que les moines, les Jésuites et les autres prêtres catholiques ne peuvent, sous peine de mort, demeurer dans les états du roi de Danemark.

» 2° Une loi de 1766, qui prescrit, quant aux mariages mixtes, que les deux parties contractantes sont tenues de s'engager préalablement par écrit à élever leurs enfants

dans la religion luthérienne ; et lorsque c'est le mari qui professe la religion catholique, la même loi l'oblige, en outre, à déclarer que sa femme restera fidèle à la religion protestante. » Cette loi a été renouvelée par une ordonnance du 30 avril 1823, qui, de plus, défend expressément aux prêtres catholiques de célébrer aucun mariage sans une permission accordée par la chancellerie.

« 3° Une décision royale du 23 août 1837, qui permet aux catholiques de faire bâtir une chapelle, mais à la condition que cette chapelle n'aura point de clocher, et qu'elle portera le nom de l'ambassade d'Autriche, quoiqu'elle soit la propriété de la communauté catholique. »

L'auteur de l'article conclut de l'examen de toutes les lois répressives, existantes en Danemark, que le vicaire apostolique, attendu à Copenhague, mériterait la mort, s'il avait l'audace de franchir, sans la permission du gouvernement, la frontière de ce royaume.

On trouve dans le *Ballé's-Magasin*, 31, p. 3, qu'en 1784, le nombre des catholiques, à Copenhague, s'élevait à cinq mille âmes, tandis que, d'après le dernier recensement de la population, il ne reste dans cette ville que deux cents catholiques, y compris les enfants.

A Friedericia, les catholiques avaient obtenu, en 1682, le droit du libre exercice de leur religion. Leur nombre a, toutefois, diminué ; ils ne sont actuellement que soixante. Ils ont un prêtre et une église. Les mêmes droits ont été accordés aux catholiques, dans les Indes-Occidentales, par le rescrit du 20 septembre 1754, qui, cependant, excepte les Jésuites, auxquels l'entrée du pays est interdite.

On trouve, dans les rescrits de 1744, de 1745 et

de 1746, que les Papistes avaient, à cette époque, amené à leur religion plusieurs habitants de Friedericia, et, entre autres, une jeune fille qu'on suppose avoir été conduite par eux hors du pays. Il leur fut ordonné de la représenter, sous peine d'une amende de mille thalers et de la destruction de leur chapelle. On leur signifia en outre que, dans le cas où de semblables exemples de séduction se renouvelleraient, l'exercice de la religion papiste, *exercitium religionis papistæ,* serait entièrement prohibé.

Le journaliste de Copenhague ne conseille nullement au pouvoir de mettre les catholiques sur le pied de l'égalité avec les protestants; car il faut, selon lui, mettre obstacle à l'effervescence religieuse qui commence à se manifester dans le Danemark. « Tant que le catholicisme, dit-il, ne sera chez nous qu'une religion tolérée, tant que des lois sévères ôteront à ses sectateurs la possibilité de séduire des esprits chancelants, tant que le peuple ne pourra avoir aucune connaissance de cette religion, on n'aura pas à craindre que le catholicisme suscite jamais de troubles chez nous. »

Un autre journal me fournit de nouveaux faits. Le titre de *Gouverneur ecclésiastique* de l'archevêque de Sarragosse, que s'arroge D. Manuel de la Ritta, l'ordre intimé par lui, à tous les prêtres réguliers et séculiers qui y habitent, de venir, dans un bref délai, faire renouveler leurs pouvoirs et leurs permis de résidence à son secrétariat; cette juridiction, de qui la tient-il? Ce n'est pas de son archevêque, qui réclame et qui proteste. Et si, comme la chose est, sa mission n'émane que du pouvoir civil, n'est-il pas convaincu d'être aussi constitutionnel

en Espagne, que Grégoire et Gobel l'ont été en France? Nul doute que les Brefs de Pie VI, et les pénalités qui y sont prononcées contre l'hérésie constitutionnelle, ne tombent de tout leur poids sur sa tête. Même confusion dans le Portugal.

CONCLUSION.

Mais, enfin, pour conclusion de ce livre, je n'ai que ce mot à dire : ses théories sont déjà jugées, et par ce juge que Bossuet appelle *le grand-maître de la vie, l'expérience*. Le siècle où nous vivons est vraiment inconcevable, tant il se montre incohérent, inconséquent, et peu suivi dans ses idées et ses principes. Il s'inscrit en faux contre tous les motifs de nos jugements. Le calcul et l'expérience, voilà, pour lui, le principe de la certitude, le *criterium* de la vérité. Hé bien, que le calcul et l'expérience soient ici nos arbitres et nos juges. On ne contestera pas que le monde moral ne puisse, comme le monde matériel, subir la loi du calcul et l'épreuve de l'expérience. Tous les ans un compte nous est rendu du perfectionnement de la société, de ses progrès dans le bien; il passe devant nos yeux; il n'est ni moins précis, ni moins exact que celui du budget de nos finances, et surtout il est plus facile à vérifier : il suffit, pour cela, de le soumettre à la plus simple des règles de l'arithmétique. Nos cours d'assises, nos tribunaux de police correctionnelle ont leurs registres; tous les ans on en fait le dépouil-

lement; on nous le communique, et, par là, le nombre et le crime des repris de justice, enfants, vieillards, adolescents, y est inscrit; il passe devant nos yeux, avec l'espèce et la gravité de leur crime; des détails curieux sur leur famille, leur éducation et tous les antécédents de leur vie civile et religieuse y sont ajoutés, par forme de renseignement et de mémoire; par là ces faits acquièrent la double notoriété de fait et de droit. Écrivons sur deux lignes parallèles ceux d'entre eux qui ont été élevés aux écoles chrétiennes ou aux écoles lancastriennes, ceux qui ont appris par cœur le catéchisme du diocèse ou le catéchisme national, ceux qui ont fait la première communion et qui croient au ciel et à l'enfer, ou ceux qui sont nés et ont grandi dans l'irréligion et l'athéisme! Quoi de plus simple que ce calcul? Et cependant il nous suffit pour pouvoir dire : La cause est jugée ; il y a entre la philosophie chrétienne et la prétendue philosophie du XVIIIe siècle toute la distance qui sépare le vrai du faux, le bien du mal, l'ordre de l'anarchie sociale.

Continuons de marcher à la lumière de l'expérience; entrons, son flambeau à la main, dans nos prisons. En voici une où sont détenus les enfants dignes de l'échafaud à l'âge de douze ans. Avant l'ère de la philosophie, un enfant chez qui la dégradation de l'être moral avait devancé l'âge de raison était un phénomène inouï; *aujourd'hui, entrez dans un dépôt national* : des enfants de cette hideuse catégorie, vous en trouverez trois cents, et au delà. La maison où ils sont enfermés est vaste et spacieuse; le régime pénitencier qui les dirige est savant et austère; la philosophie y a épuisé toutes les combinai-

sons de son art; la religion n'y est pour rien, ou si elle y entre, c'est avec les mains liées, ou entravées par des formes qui paralysent son action. A côté de cet asile, l'Eglise catholique a élevé le sien, elle s'y déploie sans embarras et en toute liberté; ses agents sont un ou deux prêtres, quelques Frères de la doctrine chrétienne, quelques Sœurs de Charité ou de Bon-Secours; en bâtiments, en frais d'éducation ou d'entretien, le compte de ses dépenses est dix fois moindre. J'arrive au résultat : là, les enfants libérés et tout à la fois devenus plus vicieux, plus corrompus et plus habiles dans le crime, composent l'ordre commun; un enfant amendé, corrigé, transformé en un homme moral, un citoyen honnête, y est un cas exceptionnel; ici les hommes renouvelés, régénérés, devenus utiles à la société, forment la majorité. Au reste, la religion ne les compte pas, elle n'en proclame pas avec faste la liste dans les feuilles publiques, persuadée, comme elle l'est, que la statistique en est écrite dans le ciel, et les noms gravés sur les colonnes de l'éternité.

Raisonnons encore, et toujours d'après l'expérience, sur les hospices des enfants trouvés; comparons les temps avec les temps, cette période d'années où le catholicisme était la religion dominante de l'État, avec cette autre où, depuis 90, Dieu semble avoir été mis hors de la loi et de la société; et puis : Rendez à Dieu ce qui appartient à Dieu, et à César ce qui appartient à César; à Dieu le nombre de ces orphelins, qu'il a nourris dans ses maisons, élevés par ses vierges chrétiennes; à César ceux dont sa prétendue sagesse a dirigé l'éducation sociale. Allez plus avant, et, par la même règle d'arithmétique,

faites de part et d'autre le relevé des orphelins probes et honnêtes sortis de ces deux asiles, après que la religion et la société ont travaillé, chacune à part, à leur éducation : et si, cette opération faite, vous ne rendez pas justice à la première et à son heureuse influence sur l'ordre social, c'est que toujours vous vous obstinez à ne pas juger des causes par leurs effets, et à fermer les yeux à la lumière de l'expérience.

J'entre dans un hospice civil ou militaire; le premier est dirigé, au spirituel et au temporel, par les Sœurs de saint Vincent de Paul ou de Nevers; le second par des valets mercenaires : c'est-à-dire que vous avez devant les yeux, d'un côté l'héroïsme de la vertu, et de l'autre le plus bas étage de la corruption du vice; car il est visible qu'il ne faut rien moins que ces deux extrêmes pour procurer des serviteurs aux malades dans ces maisons où la contagion ne cesse d'exhaler son odeur infecte et la mort d'étendre ses crêpes funèbres. Après cela, ce serait aux convalescents ou aux malades rendus à la santé à rendre témoignage à la société : les uns nous diraient que, par les soins de la religion, l'hôpital est devenu vraiment pour eux l'Hôtel-Dieu, c'est-à-dire la maison de Dieu, un séjour préférable à celui de la famille; les autres, que pourraient-ils nous dire, sinon qu'après les malfaiteurs qui tuent, les plus dangereux pour la vie sont les mercenaires, qui, pour de l'argent, servent les malades dans les hospices (1)? Je pourrais encore répéter mes

(1) Voici ma supposition : dans cette région du possible, je demeure à l'abri de la censure qui pèse sur la calomnie. Le

expériences sur un autre ordre d'établissements dont la religion et la philosophie se disputent souvent la possession, par exemple, de maisons d'éducation. Dans la première, la piété et ses saintes pratiques sont en honneur ; les maîtres, honorés du caractère sacré du sacerdoce, sont pour les élèves des amis et des pères ; Dieu et sa religion sont pour eux les gardiens invisibles qui les surveillent dans les repas, dans les récréations, les exercices d'étude et de règle. La société y repose ses regards avec complaisance ; elle y contemple avec joie les plus heureux présages de sa prospérité future, et toutes les prémices des vertus qui font les enfants dociles, les bons pères, les bons époux, les citoyens honnêtes et dévoués à la chose publique. Ici, dès les premières humanités, la jeunesse a déjà son système tout formé de religion et de philosophie ; pour elle, Dieu est un préjugé, et le sacerdoce une imposture ; les pratiques religieuses, des formulaires d'usage, dont il faut supporter l'ennui avant que d'entrer dans le monde ; on les acquitte comme le soldat, au son du tambour, ceux de sa consigne. En attendant, l'insurrection contre l'autorité ; parfois des traits d'une dissimulation profonde, d'une scélératesse consommée,

convalescent, après une longue fièvre dont la diète sévère lui a laissé une faim canine, demande à manger, et son garde lui donnera de la viande de bœuf ou le hachis d'un pâté ; il meurt, et son gardien fouille dans son gousset et s'empare d'un ou plusieurs napoléons qui composaient son pécule. — Le fait est impossible, direz-vous : dans une Sœur de Charité, oui ; dans un garde mercenaire, non.

trahissent le secret de la corruption qui y habite. A ce spectacle, de sages instituteurs font de sinistres présages, et s'écrient en tremblant : Que deviendra notre malheureuse patrie, forcée d'aller puiser à cette source empoisonnée ses pères de famille, ses guerriers, ses magistrats et ses juges ? Est-ce dans un monde idéal que j'ai pris cette hypothèse? Je le voudrais bien. Mais si elle est une malheureuse réalité, ne suis-je pas autorisé par elle à revenir à mon refrain ordinaire, et à m'écrier? Malheur à celui qu'une pareille expérience n'instruit pas ! il a des yeux et ne voit pas; des oreilles, et il n'entend pas; il est assez insensé pour dire : Ces fruits sont mauvais, mais l'arbre est bon et excellent.

Encore une expérience, et je finis.

Voyez cette paroisse catholique située dans le Cantal, dans la Lozère, dans l'ancienne Vendée; la seconde, dans les cinq ou six départements qui environnent Paris. Là, on assiste tous les dimanches à la messe, on compte et on remarque le nombre des chrétiens infidèles au devoir pascal; ici, Dieu est un inconnu, son ministre un charlatan, un homme du métier, son temple un désert; l'âme de ces intelligences abruties est aussi vide de la pensée de Dieu, de l'esprit, de la morale et de la justice, que celle des bêtes qui broutent l'herbe des champs; et puis, faites encore ici, pour la seconde fois, le relevé des vols, des rapines, des meurtres, des attentats contre les bonnes mœurs, contre la foi conjugale, la piété filiale; et vous verrez que tous ces crimes qui ruinent l'ordre public, ou qui le minent sourdement, ne sont pas comparativement,

dans ces deux paroisses où les uns adorent Dieu, et les autres le néant, dans la proportion d'un à cent.

Vous me direz peut-être : Les routes sont sûres, et l'on voyage le jour et la nuit sans péril pour la vie. On ne vole pas, on n'assassine pas dans les grands chemins : grand merci; vous avez abattu les forêts; vous avez dans toutes les parties du sol inhabité, coupé par des montagnes, des gorges et des ravins, ouvert dès chemins royaux, vicinaux, multiplié les compagnies de gendarmes, à l'égal des postes et de leurs relais : les voleurs ne peuvent plus s'organiser en troupe, chercher un abri dans les antres et les cavernes. Je conviens qu'on assassine moins aujourd'hui qu'autrefois dans les grands chemins : mais si vous dites que les compagnies de filous et de voleurs sont inconnues dans la cité, que le meurtre y est moins rare, j'en appelle aux verbaux que remettent tous les soirs les commissaires de quartier au préfet de police de Paris; et je dis de même, par approximation des autres grandes cités du royaume : Qui nous dira le nombre des malfaiteurs qui font, dans Paris, du crime un métier, un moyen de subsistance? On assure qu'on les compte par milliers. La campagne a aussi ses brigands, et dans la littérature, appelés justement l'expression de la société, je vois des poëtes célèbres en faire la matière de leurs drames (1). Et le vol domestique, qu'en dironsnous? Des domestiques fidèles de l'un et de l'autre sexe,

(1) *Les Brigands* sont la matière d'un des plus célèbres drames de Schleger.

attachés à leurs maîtres jusqu'à faire de sa maison leur famille adoptive, à vouloir y vieillir et y mourir ; des domestiques semblables, autrefois on ne les comptait pas, tant ils étaient nombreux dans les familles bourgeoises ; à présent le nombre des serviteurs voleurs et infidèles, dans tous les offices de la domesticité, égale le nombre de ceux qui parmi eux ne se confessent pas : et cette multiplication, jusqu'où ne va-t-elle point? A la campagne, le nombre des charretiers, des manouvriers, des moissonneurs, des faucheurs, qui travaillent en conscience, est bien rare depuis que l'intérêt personnel est devenu pour le peuple philosophe la grande loi de la conscience. Et puisque nous sommes aux champs, le nombre des voleurs de gerbes, qui les dévastent durant la moisson, voulez-vous le connaître? Lisez les arrêts de notre justice criminelle, ils y occupent une grande place.

Mais avançons : à l'aspect de ces nouvelles horreurs, je frémis, et la plume tombe de mes mains, *horresco referens* : le parricide est devenu parmi nous un crime populaire; et ce sage païen qui l'appelait un délit impossible, et omis sans inconvénient dans le code de la législation, oserait-il soutenir son dire dans notre siècle de progrès? Nos cours d'assises lui donneraient encore ici un démenti. Mais un genre de parricide sur lequel j'arrête ici les yeux du lecteur, le voici : on le voit, on le connaît; la justice a les mains liées pour le punir, et j'affirme que, dans nos pays sans Dieu, il n'est pas rare parmi le peuple. Ce laboureur, cet ouvrier, cet homme de peine ne croit

ni à Dieu ni à l'enfer, il sent le besoin de boire et de manger le lundi à la taverne le prix de son travail hebdomadaire ; ses enfants manquent de pain, et leur mère désolée ne répond à leurs cris que par ses larmes; son vieux père décrépit, du fond de son réduit où il est blotti, le regarde avec les yeux hagards d'un mourant exténué par la faim. Il *vit trop* : on assure que ce mot est devenu proverbial dans ces bouches d'athées. Ce parricide fils a condamné son père à mourir de faim ; ce jugement sera exécuté : le rasoir ou le poignard ne toucheront pas son corps; une légère dose d'opium accélérera sa fin, et il passera sans bruit du sommeil au trépas. Quelques voisins connaissent cet affreux secret, et en parlent tout bas. Le juge de paix en est instruit, et il se tait. Le soleil gémit de se voir forcé d'éclairer ce monstre de sa lumière. Le recteur de cette paroisse, le prélat qui la visite en son temps, ces hommes sont initiés dans ces affreux mystères; ils auraient qualité pour me contredire, et ils ne le feront pas. Et si l'on m'oppose que je calomnie la société, je réponds que la religion m'absout même du péché de médisance; c'est pour son honneur et dans son intérêt que je révèle la profondeur de l'abîme où descend le malheureux peuple qui l'a répudiée, et qu'elle abandonne en secouant la poussière de ses pieds.

Une dernière réflexion pèse encore sur mon cœur; je me crois obligé de la communiquer au public. Nos missionnaires dans l'Océanie, dans les contrées sauvages, prêchent la parole de l'Evangile; et ces peuples, dociles à leur voix,

abandonnent toute la férocité des mœurs anthropophages, pour s'élever à la sublime perfection des vertus chrétiennes. Ils couvrent leur nudité; ils deviennent chastes, sobres, tempérants, capables de toutes les vertus qui assurent la prospérité des sociétés humaines : et les générations enseignées par notre prétendue sagesse, dégénèrent, se dégradent, tombent dans cette barbarie d'autant plus antisociale, qu'elle est devenue savante, plus habile à combiner le mal, et que la culture des arts et des lettres lui a appris à le préparer avec astuce, et quelquefois même avec toutes les profondeurs de la sagesse humaine. Après cela, qu'on nous parle du mouvement des esprits vers la religion et le bien moral. Cette proposition, appliquée au monde savant, à la jeunesse pensante et réfléchissante, à la classe propriétaire et agricole à qui l'expérience apprend tous les jours que l'exploitation des terres finit par devenir impraticable et inconciliable avec la science et la philosophie du peuple; la proposition, ainsi considérée, peut offrir des points de vue sur lesquels on peut s'entendre : mais appropriée à ce peuple ouvrier et agricole, possesseur de la souveraineté par le droit du nombre, je la nie. Je dis que son prétendu mouvement vers le bien est plus rétrograde que direct, plus progressif vers le vice que vers la vertu.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

RELATIVES A LA RUSSIE.

I.

ALLOCUTION DE NOTRE SAINT PÈRE LE PAPE GRÉGOIRE XVI, DANS LE CONSISTOIRE SECRET DU 22 NOVEMBRE 1839.

Vénérables Frères !

Depuis le commencement de notre pontificat, nous avons été forcé par les longs malheurs des temps de vous annoncer dans ce lieu même bien des choses graves et douloureuses. Mais ce que nous avons à vous communiquer dans la présente réunion au milieu des afflictions et du deuil de l'Église, est de telle nature qu'il passe de beaucoup l'amertume des maux dont nous avions gémi jusqu'ici.

Personne de vous n'ignore que les évêques russes et toute cette illustre nation qui, après avoir reçu l'unité catholique avec la foi chrétienne, s'en était malheureusement écartée, et suivait le déplorable schisme des Grecs, en retenant l'usage de son langage ordinaire et le rit grec, que cette nation, dis-je, avait plus d'une fois songé, avec le secours de la grâce divine, à un retour sincère et durable vers l'Église romaine. Ainsi d'abord dans le concile général de Florence, l'archevêque de Kiow, métropolitain de toute la Russie, souscrivit avec les Grecs au célèbre décret d'union, et quoique la chose ait échoué bientôt après à cause des troubles qui s'élevaient et par les efforts ennemis de ceux qui, rebelles à la lumière, adhéraient plus opiniâtrement au schisme, cependant jamais les évêques ne cessèrent de diriger leurs vues dans le même but, et enfin on vit luire le jour heureux où Dieu fit éclater sa miséricorde et où il fut donné à la nation russe de rentrer dans le sein de la mère qu'elle avait abandonnée, et de revenir dans cette cité sainte

fondée par le Très-Haut, et dans laquelle seulement on peut trouver le salut.

Car sur la fin du XVIe siècle, les évêques russes qui étaient sonmis à la domination civile du pieux Sigismond III, roi de Pologne et grand-duc de Lithuanie, se rappelant la concorde qui avait existé autrefois entre les Églises d'Orient et d'Occident, concorde que leurs ancêtres avaient maintenue avec soin sous le gouvernement du saint Siége, sans être contraints par la violence ou trompés par des artifices, sans se laisser entraîner par légèreté d'esprit ni séduire par des avantages temporels, mais éclairés seulement par la lumière d'en haut, et cédant à la seule connaissance de la vérité, excités enfin par le seul désir de leur salut et de celui de leurs brebis qui leur étaient confiées, après avoir délibéré sur cette grande affaire dans une réunion commune, envoyèrent deux de leurs collègues à cette chaire de Pierre au nom de tout le clergé et du peuple, et après avoir abjuré les erreurs des schismatiques, demandèrent d'être de nouveau en société avec l'Église romaine, et d'être rétablis dans l'ancienne unité avec elle.

Plusieurs constitutions apostoliques attestent avec quelle charité notre prédécesseur Clément VIII de sainte mémoire les reçut au milieu des applaudissements de l'univers catholique; quelle sollicitude le saint Siége montra pour eux; avec quelle sage indulgence il les traita, et combien il les aida en toutes manières. Par ces constitutions, des grâces particulières et de grands bienfaits furent accordés à cette nation; on laissa à son clergé les rits sacrés qu'il tenait de ses relations avec l'Église d'Orient, et on érigea en plusieurs lieux, et surtout à Vilna, ou bien on soutint par des secours annuels, des colléges pour élever les clercs de la nation russe dans la sainteté de la foi et des mœurs. Il fut triste sans doute que cette union si heureusement rétablie des Russes avec l'Église romaine ait été exposée dans la suite des temps à de fâcheuses altérations; mais il resta toujours à se réjouir de ce que la plus grande partie d'entre eux, guidés surtout par la constance des évêques, se soit montrée si fortement dévouée au saint Siége, et si attachée au centre de l'unité, que malgré les erreurs d'une vaine philosophie qui se sont glissées dans ces pays le siècle dernier, et malgré les opinions fausses et perverses, elle n'ait point dévié de l'intégrité de la doctrine et de la foi catholique.

Mais, ô malheureux changement! ô calamités qu'on ne peut assez déplorer pour les Russes! ceux qui leur avaient été donnés comme pères et pasteurs, ceux qui devaient être leurs maîtres et leurs guides pour rester unis par les liens plus étroits au corps de Jésus-Christ, qui est l'Église, ceux-là ont été, pour le malheur de la nation, les auteurs d'une défection nouvelle. Voilà, vénérables frères, ce qui nous tient dans une anxiété; voilà ce qui

ajoute aux amertumes qui nous arrivent de toutes parts, et ce qui demande des larmes plutôt que des paroles. Nous l'avouons, nous ne pouvions nous résoudre d'abord à ajouter foi à tout ce que les bruits publics racontaient sur ce triste événement ; nous songions à la grande distance des lieux et à l'extrême difficulté que nous éprouvions de communiquer avec les catholiques de ce pays. C'est pour cela que nous avons différé jusqu'ici d'élever la voix et de nous plaindre proportionnément à la grandeur du mal.

Mais des nouvelles certaines étant arrivées depuis, et la chose ayant été expressément annoncée par les journaux, il est malheureusement aussi incontestable que douloureux que plusieurs évêques russes unis, dans la Lithuanie et la Russie-Blanche, avec une partie du clergé et du peuple qui leur est confié, ont abandonné la communion de l'Église romaine d'où vient l'unité du sacerdoce, et ont passé dans le camp des schismatiques. Telle a été leur conduite dans cet inique dessein, qu'ils ont introduit d'abord par fraude, dans la célébration des offices, des livres qu'ils tenaient des Grecs-Russes, et qu'ils ont conformé presque tout le culte public aux usages de ceux-ci, afin que le peuple ignorant fût entraîné comme malgré lui au schisme par la similitude du rit qui s'établissait insensiblement. Enfin par leurs ordres, les curés ont été convoqués plusieurs fois : et des circulaires leur ont été adressées, où, au milieu d'impudentes tromperies, on ordonnait que chacun professât son adhésion à l'*Église grecque-russe*, suivant la formule qui y était présentée, en avertissant en même temps ceux qui refuseraient qu'ils perdraient sur-le-champ leur place de pasteurs, et que des accusations seraient portées à l'autorité supérieure contre eux et contre les autres prêtres qui refuseraient de même à leur exemple.

Enfin, après avoir employé d'autres manœuvres, ils en sont venus à ce point de perversité, qu'ils n'ont point rougi de déclarer publiquement leur intention de s'attacher à l'*Église grecque-russe*, et d'y joindre des prières au nom de leur troupeau pour obtenir la permission impériale à ce sujet. L'effet a répondu à leurs vœux ; car tout étant préparé et sanctionné par le synode schismatique résidant à Pétersbourg, l'agrégation à l'Église grecque-russe des évêques, du clergé et du peuple de Russie, qui avaient été jusque-là unis à l'Église romaine, a été décrétée et célébrée avec solennité. Il nous serait trop pénible de rapporter ici ce qui faisait prévoir depuis longtemps cette triste issue, et par quelles suggestions ces pasteurs dégénérés se sont précipités dans cet abîme de malice et de perdition. Voyant leur chute malheureuse, on ne peut que s'écrier avec l'Écriture : *Les jugements de Dieu sont un profond abîme.*

Vous voyez, vénérables frères, par cette cruelle blessure faite à l'Église catholique, quelle est la situation de notre esprit et quelle est notre intime

et amère douleur. Nous déplorons du fond de notre cœur tant d'âmes que le Sauveur avait rachetées de son sang, et qui sont en danger de leur salut éternel. Nous déplorons que de lâches évêques aient hautement déserté cette fidélité qu'ils avaient d'abord promise à l'Église romaine. Nous déplorons qu'ils aient avili si tristement ce caractère sacré dont ils avaient été revêtus par l'autorité de ce siége apostolique. Mais nous sommes aussi dans une grande sollicitude sur ces chers fils qui dans cette nation n'ont pu être ni trompés par des artifices, ni effrayés par des menaces, ni séduits par l'exemple, et qui ont persévéré avec fermeté dans les liens de la communion catholique. Car on ne peut se dissimuler quels maux graves résultent pour eux de la défection des autres, et combien ils auront à souffrir pour leur constance dans la sainte unité. Plût à Dieu qu'il nous fût permis de les consoler de près par des exhortations paternelles, et de leur accorder quelques grâces spirituelles pour les confirmer !

Cependant nous souvenant de notre devoir, et songeant qu'il nous a été dit d'en haut comme autrefois au prophète : *Criez, ne cessez point, élevez la voix comme une trompette, annoncez à mon peuple ses crimes, et à la maison de Jacob ses péchés ;* du haut de cette chaire apostolique, nous nous plaignons incessamment de la défection des Russes et surtout des évêques, et nous leur reprochons avec force l'injure que leur attentat a faite à l'Église catholique. Mais comme nous tenons sur la terre la place de celui, *qui est riche en miséricorde, qui a des desseins de paix et non d'affliction,* et qui même *est venu chercher et sauver ce qui périssait,* loin de nous dépouiller envers eux de la charité apostolique, nous avertissons soigneusement chacun d'eux de penser d'où ils sont tombés, et quelles terribles peines ils ont encourues suivant les sacrés canons; qu'ils voient où ils vont témérairement, oubliant leur salut éternel; qu'ils craignent le prince des pasteurs qui leur redemandera le sang des brebis perdues, et que frappés pour leur bien *par l'attente du terrible jugement,* ils rentrent dans la voie de la justice et de la vérité dont ils se sont éloignés, et y ramènent avec eux le troupeau si misérablement dispersé.

Après cela, nous ne pouvons dissimuler, vénérables frères, que la cause de notre douleur sur la situation des affaires catholiques dans le vaste empire de Russie s'étend bien plus loin. Nous savons combien notre sainte religion y est depuis longtemps accablée d'angoisses. Nous n'avons certainement pas négligé d'appliquer tous les soins de notre sollicitude pastorale à les soulager, et nous n'épargnerons rien à l'avenir auprès du puissant empereur, espérant encore que dans son équité et dans son esprit élevé il recevra avec bienveillance nos vœux et nos demandes. Pour arriver à cette fin, *approchons-nous avec confiance du trône de grâce,* priant tous ensemble *le Père*

des miséricordes et le Dieu de toute consolation qui regarde avec bonté son héritage, qu'il console par un *secours opportun* l'Église son épouse, qui pleure amèrement la perte de ses enfants, et qu'il accorde dans sa clémence une sérénité longtemps désirée au milieu de tant d'adversités.

II.

OBSERVATIONS CRITIQUES SUR L'ARTICLE RELATIF A LA RUSSIE INSÉRÉ DANS LE JOURNAL DE FRANCFORT, LE 22 AVRIL 1839 (1).

Aristote avait bien raison de dire qu'il faut se tenir en garde contre ceux qui entreprennent le récit de faits trop reculés ou trop récents, car dans les deux cas le danger de tomber dans le faux est également à craindre. Il arrive souvent, en effet, que les documents de l'antiquité sont contradictoires entre eux ou manquent totalement à l'auteur; et, quand il aborde les temps modernes, l'expérience prouve qu'il lui manque tantôt le pouvoir, tantôt la volonté de dire l'exacte vérité. Ce dernier danger est surtout à craindre, lorsque les observations portent sur la conduite des gouvernements. Nous en avons un exemple très-récent dans l'article relatif à la Russie, inséré dans le journal de Francfort, le 22 avril 1839. On y a visé à faire l'apologie de la conduite que tient aujourd'hui le gouvernement russe envers les catholiques, et pour cela, remontant jusqu'à l'époque où fut introduite en Russie la religion chrétienne, on touche en passant seulement quelques faits qui paraissent importants pour le but de l'article, et l'on arrive immédiatement aux temps actuels. Or cet article est d'un bout à l'autre, soit en ce qui concerne le passé, soit en ce qui regarde le présent, rempli de faussetés; les observations critiques que nous allons entreprendre de faire, prouveront combien est vraie cette assertion. Nous déclarons au lecteur que notre désir est qu'il n'attache point ici une foi aveugle à nos paroles, mais qu'il s'attache aux monuments de l'antiquité sur lesquels nous nous appuierons, et à la série des documents publiés et des faits certains et notoires de notre âge, que nous analyserons.

Obligés, comme nous le sommes, à examiner l'article dans ses principaux détails, nous serons forcés d'en donner des fragments détachés pour faire sur

(1) Cette traduction ayant été faite à la hâte sur l'original italien, on a dû préférer une exactitude scrupuleuse à l'élégance du langage.

chacun d'eux nos observations particulières. Il pourrait donc naître en quelques esprits des doutes sur la justesse du sens attaché par nous à l'ensemble de l'article; pour enlever toute incertitude, nous nous faisons un devoir de le rapporter en entier:

« Francfort, 22 avril 1839.

« On nous écrit des frontières russes :

» Un événement *digne d'attention* se prépare en Russie; mais ce n'est point une de ces crises comme celles qui agitent tant d'autres états européens, et comme se plaisent à le prédire, ou plutôt comme voudraient le voir les ennemis de notre gouvernement; c'est au contraire un fait qui prouve combien sur cette terre, que les ignorants appellent barbare, l'esprit des peuples tend à la concorde. Ce fait, c'est le retour définitif de l'Église grecque-unie à l'Église gréco-russe, sollicité par la majorité du clergé et des populations.

» C'est surtout et presque exclusivement dans les provinces occidentales, ainsi que dans la Petite-Russie, appartenant autrefois à la Pologne, que, par les efforts de haut clergé de Kiew et de la cour de Rome, soutenus par la puissance des rois de Pologne, l'Église appelée grecque-unie commença à s'établir au grand regret des populations; sans cependant se séparer totalement de l'Église nationale, et sans jamais pouvoir pénétrer dans le cœur de l'empire. Le christianisme s'y est toujours conservé tel que nos ancêtres l'avaient reçu de Waldimir le Grand, malgré toutes les vicissitudes qu'a subies la Russie, et à travers l'époque sanglante de la domination tatare qui ébranla le trône et désola le pays.

» La seconde tentative eut lieu dans le XVIe siècle. Le père Possevin, jésuite, homme adroit, fut envoyé en Russie par le pape Grégoire XIII pour y négocier une réunion plus étendue et plus étroite de l'Église grecque avec l'Église romaine. Après avoir vu échouer sa mission à Moscou, et dans plusieurs autres grandes villes de l'empire, il se porta sur la Lithuanie, qui, tombée sous la domination de souverains professant avec zèle la religion catholique, ne pouvait guère résister à cette importation d'un culte étranger.

» En effet, secondé par le clergé latin, il parvint à mettre dans ses intérêts le haut clergé de Kiew, et quelques années après, c'est-à-dire en 1595, l'œuvre de la réunion fut presque consommé par le métropolitain Michel Rogoza, qui convoqua tous les évêques de sa dépendance à Kiew, où fut enfin décidée l'union de l'Église grecque avec l'Église romaine. Alors deux évêques furent envoyés à Rome pour en porter la nouvelle au pape Clé-

ment VIII; une convention fut signée par laquelle les évêques gréco-russes s'engageaient SEULEMENT à reconnaître le concile de Florence et la suprématie du pontife romain; mais, sans rien changer à l'enseignement religieux, ni aux cérémonies du culte grec, telles que la langue de la liturgie, etc., innovation qu'on n'osait alors tenter, car elle aurait échoué devant l'attachement que, comme l'atteste l'histoire, les Russes ont toujours eu pour le culte de leurs pères; et qui fut même pendant longtemps un obstacle à ce nouvel ordre de choses. Aussi fut-ce seulement après que le clergé latin, secondé par le pouvoir séculier, eut étendu son influence sur toutes les provinces du grand-duché de Lithuanie qu'on parvint, avec l'emploi des menaces et même de la force, à introduire dans l'Église grecque-unie quelques-unes des cérémonies du culte latin. Encore ces moyens ne purent-ils jamais opérer une réunion sincère et intime entre les deux Églises, et dès l'année 1653, les Grecs-unis de la Petite-Russie, impatients de cette domination d'un culte étranger, se séparèrent entièrement de l'union en faisant spontanément leur soumission au czar Alexis Michaïlovitch, et rentrèrent dans le sein de l'Église gréco-russe.

» Enfin, depuis que les provinces occidentales ont été réintégrées à l'empire, un grand nombre d'individus, et même des communes entières, abandonnèrent successivement l'Union pour revenir à l'Église nationale.

» C'est ainsi que, sans aucune contrainte de la part du pouvoir séculier, le temps seul amena peu à peu la dissolution d'un pacte qui sans doute manquait de fondements solides.

» Enfin, la conduite si peu compatible avec les préceptes du christianisme, que le clergé polonais avait tenue pendant les derniers troubles de la Pologne, a achevé de déconsidérer cette union aux yeux des Grecs-unis eux-mêmes, qui dans l'âme sont toujours restés attachés à la Russie. Ils revinrent en effet par milliers à l'Église grecque, et finalement ils sollicitent aujourd'hui en masse la faveur d'être réintégrés à ce culte antique qu'ils chérissent comme un gage de salut et un héritage sacré qu'ils ont reçu de leurs ancêtres. »

Arrivons maintenant à l'examen de cet article. Après un court exorde on cherche d'abord à expliquer quand et comment s'est établie dans quelques parties de l'empire russe l'Eglise *grecque-unie*, et l'on dit : « C'est surtout » et presque exclusivement dans les provinces occidentales, ainsi que dans » la Petite-Russie appartenant autrefois à la Pologne, que, par les efforts » du haut clergé de Kiew et de la cour de Rome, soutenus par la puissance » des rois de Pologne, l'Eglise appelée grecque-unie commença à s'établir » au grand regret des populations; sans cependant se séparer totalement de » l'Eglise nationale, et sans jamais pouvoir pénétrer dans le cœur de l'Em-

» pire. Le christianisme s'y est toujours conservé tel que nos ancêtres l'a-» vaient reçu de Wladimir le Grand.» Toute cette tirade tombe d'elle-même, basée qu'elle est sur un fait supposé. On vient dire, dans l'article en question, que l'Eglise grecque-unie, laquelle reconnait la suprême autorité du pontife romain, commença à s'établir en Russie longtemps après le siècle de Wladimir, sous lequel toute la Russie était devenue chrétienne; et pour cela on parle de séparation de l'Eglise nationale, on nomme les provinces occidentales et la Petite-Russie. Par rapport à la division de l'empire russe (pour user ici d'une expression introduite sous Pierre le Grand), nous avertirons seulement que Kiew, ville principale de la Petite-Russie, était, du temps de Wladimir, la capitale de toutes les Russies; et quand elle cessa d'être telle, ce qui arriva peu après la moitié du XIIe siècle, elle ne fit pas sur-le-champ partie du royaume de Pologne. Mais, pour retarder l'origine de l'Eglise grecque-unie, on affirme, dans l'article, qu'au centre de la Russie le christianisme s'est toujours conservé tel qu'il parut sous Wladimir. On suppose donc que, sous Wladimir et dans les temps qui l'avoisinent, la nation russe, bien que chrétienne, n'était point unie et soumise à l'Eglise romaine. Or, ceci est faux. Nous ne voulons point enlever aux Grecs la gloire d'avoir été, sous Wladimir, les premiers prédicateurs de la foi en Russie; mais alors il y avait une parfaite union entre l'Eglise grecque et latine, et nul schisme n'existait. Les Russes furent convertis au Christ quelques années avant l'an 1000, Wladimir étant mort plus tard, en 1015; et le schisme des Grecs avait cessé au moins depuis l'an 886 (après que Photius eut été pour la seconde fois déposé du siége de Constantinople), et il ne se renouvela qu'en 1053, sous l'impulsion de Michel Cerularius. Cette vérité a été établie, sur des documents authentiques, dans la Dissertation des Bollandistes, *de Conversione et Fide Russorum*, au commencement du second volume de septembre, et plus amplement encore dans une dissertation imprimée à Rome en 1826, sous ce titre: *De origine Christianæ religionis in Russiâ*. Si donc les Russes ont été convertis à la foi par les Grecs, tandis que l'Eglise grecque était unie à l'Eglise latine, qui ne voit que la nation russe vint faire partie de cette même union? En outre, on sait qu'avant la mort de Wladimir, des Latins aussi allérent en Russie aider les Grecs, tellement que la conversion de toute la nation fut attribuée aux uns aussi bien qu'aux autres, comme on le voit dans plusieurs anciennes chroniques, et par les témoignages de Dikmar, évêque de Mersbourg; d'Ademar, moine d'Angoulême, et de Saint-Pierre d'Amiens, cardinal et évêque d'Ostie, qui vivaient tous trois au temps de Wladimir. Ces documents sont rapportés et discutés dans la dissertation que nous avons dit avoir été publiée à Rome en 1826.

Après la mort de Wladimir, l'union de la Russie à l'Eglise latine ne se brisa pas, mais se confirma et se resserra plus étroitement. — Yzaslas (nommé Démétrius à son baptème), petit-fils de Wladimir, et son troisième successeur, voulut que la nation russe fût placée sous la protection du saint Siége, afin que Dieu la protégeât, par l'intercession du prince des Apôtres. — Il exécuta son pieux dessein en envoyant à Rome son propre fils, pour faire entre les mains du pape alors régnant, saint Grégoire VII, hommage de ses Etats, comme don fait à saint Pierre, après avoir prêté serment de fidélité au saint apôtre. — Un fait aussi clair dispense de toute réflexion. Et en vain met-on ici en avant les artifices de la cour de Rome, ce voyage ayant été entièrement spontané de la part du père et du fils, comme le montre la réponse écrite par saint Grégoire à Yzaslas, ou Démétrius, le 17 avril 1075. Cette lettre se trouve dans Baronius, à cette année 1075, sous les numéros 27 et suivants. Un écrivain moderne, Russe schismatique, Karamsin, cite quelques passage de cette lettre dans le quatrième chapitre de son *Histoire de l'Empire russe*, dédiée à l'empereur Alexandre I[er], et dont nous avons déjà une traduction française. Les Russes montrèrent une si parfaite union avec les Latins, qu'ils semblèrent même ne plus vouloir appartenir à l'Eglise grecque. L'auteur que nous venons de citer avec éloges, dans le chapitre V[e] du volume II, parlant de la fête instituée par Urbain II (élevé au pontificat en 1088), en mémoire de la translation des reliques de saint Nicolas en la ville de Bari, avoue naïvement que, *bien que rejetée par les Grecs*, cette fête n'en fut pas moins admise en France, *ce qui prouve*, dit-il, *que nous avions alors des relations d'amitié avec Rome*. On nous dit que ces relations furent maintenues, *au grand regret des populations;* mais il reste alors à expliquer comment les Russes professèrent malgré eux et professent encore une grande dévotion envers saint Nicolas. — Nous passons sous silence plusieurs autres preuves, car celles que nous avons rapportées jusqu'ici, bien qu'en petit nombre, suffisent pour démontrer que les Russes en naissant au Christ, sous Wladimir, naquirent aussi, et se maintinrent quelque temps dans leur union avec les Latins, et dans leur soumission à l'autorité suprême de l'Eglise Romaine.

De là vient que l'Eglise grecque-unie vénère encore, comme saints, Wladimir et sa femme Olga, nommée Hélène à son baptême, laquelle s'était précédemment vouée avec beaucoup d'ardeur à la conversion des Russes. (On peut consulter là-dessus, entre autres ouvrages, les IV[e] et V[e] volumes du livre d'Assameni intitulé : *Calendaria Ecclesiæ Universæ*.)

Quant à Wladimir, son culte fut approuvé aussi par le saint Siége, comme le témoigne un écrivain romain, Settimio Costanzi, qui, ayant publié, en 1807, un ouvrage intitulé *Opuscula ad revocandos ad S. Matrem Catho-*

licam Apostolicam Ecclesiam dissidentes Græcos et Ruthænos, etc., assure (tom. 3, pag. 5) que « ut S. Wladimiro tribuatur sanctorum cultus concessit » apostolica sedes. » Le culte de Bovis et Gleb, tous deux fils de Wladimir, nommés au baptême, l'un Romain, l'autre David, est aussi très-célèbre en Russie. La fête de ces deux saints est prescrite deux fois l'an, comme obligatoire, par le synode provincial de Zamosc aux Grecs-Unis de la Lithuanie, comme on le lit au titre XVI *de jejuniis et festis*; les décrets de ce synode tenu en 1720, sous la présidence de Mgr. Grimaldi, nonce apostolique, revêtu du pouvoir de légat *a latere*, furent confirmés par Benoit XIII, par le bref du 19 juillet 1724.

L'article que nous examinons avance ensuite que « la seconde tentative » eut lieu dans le XVIe siècle. » Et voici comment. « Le père Possevin, jésuite, » homme adroit, fut envoyé en Russie par le pape Grégoire XIII, pour y » négocier une réunion plus étendue et plus étroite de l'Eglise grecque avec » l'Eglise romaine. » — Les actes de la légation de Possevin et les documents relatifs à sa mission, furent aussitôt imprimés sous ce titre : *Antonii Possevini Societatis Jesu Moscovia*; ils révèlent que le motif principal de la légation fut la paix entre la Pologne et la Russie, le monarque russe ayant imploré la médiation de Grégoire XIII. Du reste, on ne peut dire que ce fut là la seconde tentative faite par le saint Siége, car avant Grégoire XIII les souverains pontifes ne manquèrent pas de saisir toutes les occasions pour réunir les Russes à la Chaire suprême de Pierre, comme on peut le voir dans Rainaldi, « Continuation des Annales de Baronius, » et dans l'ouvrage déjà cité de Karamsin. — Personne n'ignore ce qu'avait fait Eugène IV, au concile de Florence, pour ramener au sein de la véritable Eglise non-seulement les Grecs, mais les Russes, pour lesquels il donna des instructions et des pouvoirs à Isidore, métropolitain de toutes les Russies, qui était venu au concile, et avait souscrit, de concert avec les Grecs, le décret d'union. Cette grande sollicitude des souverains pontifes ne doit pas être attribuée à leur ambition, mais à leur zèle ; car leur ministère les oblige à procurer le salut des âmes, et, pour obtenir le salut, « il faut que l'Eglise universelle, » c'est-à-dire tous les fidèles de la terre, se soumettent à l'Eglise romaine, » à cause de la primauté, » « ad eam, propter potiorem principalitatem ne- » cesse est omnem convenire Ecclesiam, hoc est eos, qui sunt undique fide- » les, » comme dit saint Irénée, Grec d'origine, disciple d'un des plus célèbres évêques grecs et pères apostoliques, saint Polycarpe. Les monarques russes eux-mêmes firent plusieurs fois semblant, avant le pontificat de Grégoire XIII, de désirer la réunion; il suffira de rappeler à ce sujet les ambassades envoyées dans ce but, au XVIe siècle, à Jules III, et dans le siècle précédent à Sixte IV ; les documents authentiques s'en trouvent dans Rainald, à l'année 1553, n° XL, et à l'année 1472, n° XLVIII.

Continuant dans le même article à parler de Possevin, on dit que « après » avoir vu échouer sa mission à Moscou, et dans plusieurs autres grandes » villes de l'empire, il se porta sur la Lithuanie qui, tombée sous la domina- » tion de souverains professant avec zèle la religion catholique, ne pouvait » résister à cette importation d'un culte étranger. » — Il n'était certainement pas étranger, ce culte, à la Lithuanie, qui, « rejetant ses anciennes » erreurs, s'était soumise à l'Eglise romaine, » ainsi que parle Godoco, l'un des plus anciens historiens de la Lithuanie. Et cela est si vrai que, comme on le sait de Cromer, ce souverain envoya une ambassade au pape Urbain VI, et « promit d'être soumis à ses paroles, à l'exemple des rois chré- » tiens. » Afin que la profession de la religion catholique demeurât ferme et inaltérable en Lithuanie, Jagellon défendit, entre autres choses, « les ma- » riages entre Russes et catholiques, à moins que l'homme ou la femme » russe ne passât de ses rangs dans les nôtres, c'est-à-dire du camp des Grecs » à celui des Latins, » comme l'atteste Damalevicius. Les témoignages des trois auteurs cités sont rapportés par Rainald à l'année 1587, nº 15. En dépit des précautions prises par Wladislas Jagellon, le rite grec s'introduisit progressivement, et avec lui le schisme, dans quelques parties de la Lithuanie. Mais on n'y attendit point le P. Possevin pour ramener les schismatiques à l'unité catholique. Déjà, près d'un siècle avant, le duc de Lithuanie, Alexandre, plein de zèle pour la foi catholique, s'était attaché à cette entreprise, et l'avait amenée à bonne fin. On peut consulter là-dessus l'ouvrage deux fois cité de Karamsin; chapitre 5 du volume 6, et Rainald, à l'année 1501, où, sous le nº 38, il donne aussi une bulle d'Alexandre VI, expédiée le 3 août de la même année, pour la solution de quelques questions relatives au rit grec, dont il permettait l'usage après la réunion. Quant à Possevin, si, après la conclusion de la paix entre la Pologne et la Russie, il s'occupa de la réunion, ses travaux se portèrent non tant sur la Lithuanie déjà catholique et soumise alors au roi catholique de Pologne, que sur la Russie, au sujet de laquelle il eut dans ce but des conférences avec le monarque et les sénateurs russes. Que, s'il vit *échouer sa mission*, sur le point de la réunion, il obtint du moins un diplôme en vertu duquel, « libre exercice de leur religion était accordé aux marchands catholiques et aux prêtres qui s'établiraient avec eux en Russie, et le même exercice et libre passage pour les envoyés du saint Siége en Asie. » Grégoire XIII écrivit une lettre de remerciment pour ces concessions et pour l'honorable accueil fait à Possevin, à l'empereur de Russie, le 1er octobre 1582. Cette lettre est le dernier document rapporté dans la *Moscovie* de Possevin.

On parle ensuite, dans l'article, des effets produits par la mission de Possevin, après son départ, et on dit qu'en 1595 l'œuvre de la réunion fut

presque consommée par le moyen du métropolitain Michel Rogozza, qui convoqua tous les évêques de sa dépendance à Kiew, où fut enfin décidée l'union de l'Eglise grecque avec l'Eglise romaine. Puis on fait mention des deux évêques envoyés en ambassade près de Clément VIII, pour que le pape confirmât l'union décrétée dans le synode. — Il est certain que le synode fut tenu l'année précédente, puisque le décret qu'on y rédigea porte la date du 2 décembre 1594. Négligeant d'examiner si ce fut à Kiew, ou, comme d'autres le disent, à Bresta, et si un ou plusieurs synodes furent assemblés alors, il est certain que les évêques du rit grec se réunirent quelquefois à ceux du rit latin. Entre tous les historiens, Possevin a traité fort au long ce sujet dans un autre de ses ouvrages intitulé *Apparatus sacer*, tome 3, au mot *Rutheni*; et Baronius, contemporain de ces événements, en a inséré une relation dans le tome 4 (aujourd'hui 10e de l'édition de Lucques) de ses Annales. Baronius donne la formule même de la profession de foi prononcée au nom du synode, par les deux évêques, en présence de Clément VIII; et par laquelle ils se soumettaient non pas « seulement à reconnaître le concile de Florence et la suprématie du pontife romain, » comme le prétend l'article, mais à beaucoup d'autres décisions encore. Supposé enfin que la profession se restreignît à ces deux objets, comment peut-on soutenir avec cela que les évêques s'y obligeaient *sans rien changer à l'enseignement religieux?*

L'auteur de l'article fait encore la réflexion suivante relativement à l'union : « Aussi fut-ce seulement après que le clergé latin, secondé par le » pouvoir séculier, eut étendu son influence sur toutes les provinces du » grand-duché de Lithuanie, qu'on parvint, avec l'emploi des menaces et » même de la force, à introduire dans l'Eglise grecque-unie quelques-unes » des cérémonies du culte latin. » Ces derniers mots mettent de nouveau l'article en contradiction avec lui-même, puisqu'un peu avant il a dit que l'union se fit « sans rien changer à l'enseignement religieux, ni aux céré- » monies du culte grec, telles que la langue de la liturgie, etc. » Mais nous parlerons tantôt de la diversité des rits. Pour le moment, et nous arrêtant sur les expressions de *menaces et de force*, nous devons remarquer que les choses ont été précisément à l'inverse. On prit les armes, en effet, mais du côté des schismatiques, tandis que de l'autre côté on parvint sinon à gagner leurs âmes, du moins à calmer leur fureur sans employer la force, et avec les seules armes de la mansuétude et de la douceur. On a de tout cela un récit détaillé dans l'ouvrage déjà cité de Possevin.

Il est si faux que l'on ait usé de menaces et de violences, pour effectuer l'union que les évêques eux-mêmes, dans la lettre adressée à Clément VIII, déclarent ouvertement s'être déterminés à la soumission au saint Siége, à

cause de la grande liberté dont ils jouissaient sous leur gouvernement : *In his partibus*, écrivaient-ils, *sub dominio serenissimi Poloniæ et Sueciæ regis et magni ducis Lithuaniæ constituti sumus, librisque nobis propterea esse licet*. Et dans le décret fait par le synode, ils avaient déjà exprimé avec quel empressement et quelle bonne volonté ils se réunissaient au Siége apostolique, et combien cette union avait été dès longtemps et désirée et tentée, tant par eux que par leurs prédécesseurs. *Licet hac ipsa de re nos prædecessoresque nostri meditati fierent, idque tentaverit*. Le décret et la lettre se trouvent dans la relation déjà citée de Baronius. — Il faut remarquer comment Karamsin, au chapitre 4 du dixième volume, après avoir, lui aussi, avancé qu'en Lithuanie on forçait les chrétiens de l'Eglise d'Orient à » devenir papistes, » et qu'à cela concouraient les *efforts du pape et la volonté du roi, les séductions et menaces* ; il faut voir comment l'amour de la vérité se réveillant et l'emportant dans son cœur, il avoue que *ils*, c'est-à-dire le pape et le roi, *ne menaçaient point de violence et de persécution* ; et, voulant expliquer en quoi donc consistaient les menaces et la violence, il s'exprime ainsi : « Cependant, en louant le bonheur qui résultait de l'uni- » formité de la religion dans un état, ils rappelaient les désagréments qu'é- » prouva le clergé en Lithuanie, lorsqu'il rejeta le décret du concile de » Florence. » On chercha donc alors à détromper, et non à violenter les schismatiques.

Pour ce qui touche à la diversité des rits, on lit dans l'article que Clément VIII n'y changea rien, parce que c'eût été une *innovation que l'on n'osait alors tenter, car elle avait échoué devant l'attachement que, comme l'atteste l'histoire, les Russes ont toujours eu pour le culte de leurs pères, et qui fut même pendant longtemps encore un obstacle au nouvel ordre de choses*. Mais ce qui résulte réellement des monuments de l'histoire, c'est que *jamais l'Eglise latine n'eut la pensée d'abolir le rit grec*, *que bien plus elle s'est toujours appliquée, autant qu'il le lui était permis, à sa conservation et à sa fidèle observance parmi les Grecs* ; ainsi parle l'immortel pontife Benoit XIV dans la constitution 43e, tome 2 de son *Bullaire*, commençant par ces mots *imposito nobis*. Le savant pape prouve par une infinité de faits, choisis dans tous les temps, la vérité de ces propositions, et spécialement dans la 47e constitution du tome 4, qui commence par ces paroles *allatæ sunt* ; car il s'est souvent occupé de cette question historique. Tout le monde sait, d'ailleurs, qu'à Rome même, capitale du christianisme, sous les yeux des souverains pontifes et par leur ordre, chaque prêtre célèbre le service divin et les saintes cérémonies dans le rit catholique de sa propre nation. Et que l'on ne croie pas cette coutume récente à Rome, on y a tou-

jours en pratique l'usage des différents rits. C'est pourquoi, au XIe siècle, lorsqu'on apprit que Michel Cevularius, patriarche de Constantinople, et Léon, évêque d'Acrida, avaient fait fermer chez les Grecs les églises latines, le saint pontife, Léon IX, leur écrivait ainsi : « Voyez combien en ce point » l'Eglise romaine est plus douce, plus discrète et plus modérée que vous. » A Rome et dans les environs il est un grand nombre de monastères ou » d'églises grecques, et nul d'entre eux n'est jamais troublé dans sa tradition » ou sa coutume ; on les engage, et, bien plus, on les exhorte à les suivre (§ 9). » Quant à Clément VIII, dans la constitution *allatæ sunt*, § 14, Benoît XIV, pour le défendre de l'accusation qui n'est pas neuve, d'avoir voulu changer les rits des Russes lors de leur réunion au saint Siége, cite un bref de Paul V, du 10 décembre 1615, dans lequel, au sujet des rits du clergé russe, le pontife déclare que « les détruire et les étouffer n'a pas été, n'est pas l'intention, » l'esprit et la volonté de l'Eglise romaine, et que l'on n'a jamais pu, ni que » l'on ne peut le dire ou le penser. » Que l'on ne soupçonne pas Paul V d'avoir dit ces paroles pour dissiper les bruits répandus en Russie plutôt que pour expliquer la pensée à lui connue de son prédécesseur, car il s'appule dans la déclaration sur la bulle de Clément VIII, du 23 décembre 1595, vers la fin de laquelle il avait expressément parlé de l'observance des rits. La bulle et le bref se trouvent dans le *Bullaire romain*, imprimé par Mainardi. C'est donc une grande erreur de supposer à Clément VIII l'intention d'entraîner les Russes à changer leur rit national, et c'est une erreur aussi de présenter les diversités des rits comme un obstacle à la réunion des Eglises grecque et latine.

Après les reproches de violences et de menaces faussement attribués aux catholiques, l'article continue ainsi : « Ces moyens ne purent jamais opérer » une réunion intime et sincère entre les deux Eglises ; et, dès l'année 1653, » les Grecs-Unis de la Petite-Russie, impatients de cette domination d'un » culte étranger, se séparèrent entièrement de l'uni, et en faisant spontané- » ment leur soumission au czar Alexis Mikailowitch, rentrèrent dans le sein » de l'Eglise gréco-russe. » Les Grecs-Unis, dont on parle ici, ne sont autres que les Cosaques de la Petite-Russie qui, depuis nombre d'années, s'étaient revoltés contre leur souverain, le roi de Pologne.

Quant à la religion, on avait réussi, dès 1622, à ressusciter le schisme à Kiew, en faisant consacrer un nouveau métropolitain, et d'autres évêques, tous schismatiques, lesquels firent ensuite une rude guerre aux catholiques, à tel point que *beaucoup furent exilés en différents lieux, éloignés de leurs églises, d'autres cruellement mis à mort, tels que le bienheureux Josaphat, archevêque de Vitepsk, qui mourut martyr pour la sainte vérité*, comme dit Kulczynski dans l'ouvrage intitulé : *Specimen Ecclesiæ Ruthenicæ*, à

la page 129. En 1624 eut lieu le martyre du B. Josaphat, dont parle souvent Benoît XIV dans son livre *sur la Béatification des serviteurs de Dieu et la Canonisation des saints;* Urbain VIII le mit au nombre des bienheureux; et Kulczynski, dans un appendice à son livre, donne plusieurs documents relatifs à son martyre. L'obstination des Cosaques fut telle, qu'en 1650 ils obtinrent du roi de Pologne un diplôme selon lequel, ainsi que le dit, à la page 130, l'auteur cité, «certaines églises épiscopales, et d'autres églises et » monastères furent enlevés aux catholiques et accordés aux schismatiques.» Et, bien qu'en 1668 le roi révoquât ce diplôme, ordonnant que tout fût rendu aux catholiques, cependant le schisme ne cessa pas entièrement. Les Cosaques, au milieu de leurs troubles, implorèrent le secours du monarque russe, Alexis Mikailowitch; celui-ci tint à ce sujet, en 1654, à Moscou, un grand conseil dans lequel, ainsi que l'écrit Lévesque dans son *Histoire de Russie*, «on intéressa la religion dans cette affaire, sous prétexte que les » Cosaques étaient gênés dans leur culte, et il fut arrêté qu'on enverrait des » commissaires pour recevoir leurs serments, et ceux des villes qu'ils avaient » sous leurs dépendances.» Et voilà la véritable histoire du changement que, dans l'article, on dit s'être opéré en 1653. Le gain du schisme se borna à un certain nombre de Cosaques, c'est-à-dire de barbares de la Petite-Russie, sujets du roi de Pologne; et la gloire d'Alexis se réduit à avoir accordé sa protection à quelques barbares révoltés, et d'avoir profité de leur rébellion pour étendre, par tous les moyens, les limites de son pouvoir.

L'article ne parle pas de Pierre le Grand, fils d'Alexis Mikailowitch, premier empereur des Russies, bien qu'il ait introduit beaucoup d'innovations en ses Etats, même dans les choses religieuses. Son histoire n'étant à notre égard ni trop ancienne ni trop nouvelle, on dirait qu'elle a été passée sous silence, afin que les paroles d'Aristote, par lesquelles nous avons commencé nos réflexions, tombassent de tout leur poids sur l'article. Quoi qu'il en soit, le silence d'autrui ne peut nous fermer la bouche, et il est ici fort à propos d'observer que, vis-à-vis la religion catholique, Pierre le Grand employa non pas seulement la violence morale et les menaces, mais bien le glaive. Qu'il suffise de citer pour exemple ce qu'on lit dans le *specimen Ecclesiæ Ruthenicæ* déjà cité de l'auteur contemporain, Kulczynski. Il raconte, à la page 136, que Pierre, arrivé le 21 juillet 1705, avec une forte armée, dans la ville de Polosk, *entra dans l'église cathédrale et fit massacrer, en haine de la sainte union, les religieux qui chantaient l'office du soir*. L'un d'entre eux fut tué de la main même de Pierre, les autres *furent jetés en prison, après avoir été frappés à coups de bâton et cruellement blessés*. En outre, *il livra au pillage de ses soldats l'église et le monastère, et déclara devant plusieurs nobles lithuaniens qu'il en ferait autant de tous les unis*. Nous

devons observer de plus deux choses, afin de mieux faire sentir l'indignité de cette conduite. La première, c'est que, peu d'années avant 1717, Pierre le Grand avait envoyé à Rome le duc Boris Kurakin déclarer, en son nom, au pape Clément XI, sa ferme volonté de favoriser, de différentes manières, la religion catholique dans ses vastes Etats, avec la promesse de lui expédier plus tard un diplôme par lequel *hæc omnis benigne fuisse constaret*, comme on le lit dans la lettre que Clément XI écrivit au monarque le 12 mai de la même année 1717, et qui se trouve dans le tome II, page 612 et suivantes, du recueil intitulé : *Lettres et brefs choisis de Clément XI, souverain pontife*. La seconde, c'est que Pierre le Grand ne s'était point montré hostile à l'union de la Russie et de l'Eglise Romaine, lorsque, dans son voyage à Paris, en 1717, les docteurs de la Sorbonne lui firent à ce sujet de vives prières; il les laissa dans l'espoir de réussir, les priant d'écrire sur cette question un mémoire qu'il se chargea de présenter aux évêques de la Russie. On trouve les détails de cette affaire dans les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le* XVIIIe *siècle*, Ier vol., au 17 juin 1717, et dans les autres ouvrages cités en marge de celui-là. D'après toutes ces belles apparences, qui eût jamais pu deviner le résultat qu'elles eurent! Lévesque en donne un aperçu dans son histoire déjà citée de la Russie, à l'année 1718, où il commence par dire : *De retour dans ses Etats* (Pierre le Grand), *fit du pape lui-même le principal personnage d'une fête burlesque*, et, venant au fait, il se contente d'en indiquer la substance, en disant : « Il avait » à la cour un fou nommé Zolof, qui avait été son maître à écrire. Il le créa prince pape. Le pape Zolof fut introduit en grande cérémonie par des bouffons ivres. Quatre bègues le haranguèrent; il créa des cardinaux, il marcha en procession à leur tête. » — Lévesque s'appesantit peu sur ce fait, parce qu'il déshonore trop la mémoire de Pierre Ier. *Car ces fêtes*, ajoute-t-il, *n'étaient ni galantes ni ingénieuses. L'ivresse, la grossièreté, la crapule y présidaient*. Mais un autre historien plus récent, prenant la chose sous un autre aspect, ne croit pas devoir priver la postérité d'une plus ample connaissance de cet événement. Cet historien est Le Clerc, qui publia en deux parties l'histoire ancienne et moderne de Russie en cinq volumes, dont le premier parut en 1783, à Paris et à Versailles. Dans la première partie, intitulée : Histoire physique, morale, civile et politique de la Russie ancienne, tome III, page 546 et suivantes, Le Clerc décrit ainsi le fait en question : « Pierre avait créé pape un fou nommé Zolof, et avait célébré la fête » du conclave. Ce fou était âgé de quatre-vingt-quatre ans. Le czar imagina » de lui faire épouser une veuve de son âge, et de célébrer solennellement » cette noce. Il fit faire l'invitation par quatre bègues; des vieillards décrépits conduisaient la mariée; quatre des plus gros hommes de Russie ser-

» valent de coureurs; la musique était sur un char conduit par quatre ours » qu'on piquait avec des pointes de fer, et qui, par leurs mugissements, for- » maient une basse digne des airs qu'on jouait sur le chariot. Les mariés » furent bénis dans la cathédrale par un prêtre aveugle et sourd à qui on » avait mis des lunettes. La procession, le mariage, le repas de noces, le » déshabillé des mariés, la cérémonie de les mettre au lit, tout fut également » digne de la bouffonnerie de ce divertissement. »

En voilà assez sur Pierre le Grand.

Revenons à notre article; passant des temps d'Alexis Mikailowitch à l'époque où la Russie fit de nouvelles et immenses acquisitions à l'Occident, il dit : « Enfin depuis que les provinces occidentales furent réunies à l'empire, » un grand nombre d'individus, et même de communautés entières, aban- » donnèrent successivement l'Union pour retourner à l'Eglise nationale; » et peu après il ajoute : « Ainsi, sans aucune violence de la part du pouvoir sé- » culier, le temps seul produisit peu à peu la dissolution d'un pacte qui sans » doute manquait de solides fondements. » Les provinces dont on veut ici parler se lièrent à la Russie à deux époques : la première comprend l'espace de 1772 à 1795, durant la vie de Catherine II; la seconde peut se rapporter à 1815, année où furent signés, le 9 juin, les congrès de Vienne. Cette dernière époque appartenant à nos jours, comment, au mépris de la positive et publique connaissance des faits, peut-on affirmer que *sans violence de la part du pouvoir séculier le temps seul* a conduit au schisme une grande multitude des nouveaux sujets catholiques de la Russie?

Dans la première époque, outre le bouleversement de la hiérarchie catholique, tant du rit latin que du rit grec, laquelle fut sous Paul Ier, successeur et fils de Catherine II, réorganisée, tant bien que mal, par Mgr. Lorenzo Litta, délégat du saint Siége, mort cardinal en 1820, un autre expédient fut employé par le gouvernement russe pour mener à fin ses projets. Il résolut d'envoyer dans ses nouvelles possessions des missions prétendues d'évêques et de prêtres schismatiques pour détacher de la communion de l'Eglise romaine les Grecs-unis contre lesquels Catherine avait plus de haine encore que contre les catholiques du rit latin. Nous avons le récit de ces missions dans les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le* XVIIIe *siècle*, tome 3, sous la date du 3 mai 1791, où, entre autres choses, on parle en ces termes de ces faux apôtres : « Les gouverneurs avaient ordre de les seconder. Ces missionnaires d'une espèce nouvelle étaient accompagnés de soldats et parcouraient les villages. Ils forçaient les portes des églises, et les bénissaient comme si elles eussent été profanées. Si le pasteur refusait d'adhérer au schisme, il était remplacé. Pendant ce temps les officiers faisaient comparaître les habitants. On leur disait qu'il fallait retourner à la

religion de leurs pères, qui étaient de la communion grecque. Quand on ne pouvait les gagner par la persuasion, on avait recours aux voies de fait, à la bastonnade, à l'emprisonnement. Ce fut par ces moyens doux et humains qu'on fit des prosélytes. Les évêques ne cédèrent point à l'orage, on confisqua leurs biens. » Un vif souvenir de cette persécution s'est toujours conservé en ces contrées, et les habitants de Lubawicz dans la province de Mohilew, qui au nombre de 120 adressèrent une pétition à l'empereur actuel Nicolas Ier, le 10 juillet 1829, en parlaient ainsi : « Nos ancêtres, nés dans la foi grecque-unie, toujours fidèles au trône et à la patrie, ont passé paisiblement leur vie dans leur religion ; et nous, nés dans la même foi, nous la professions librement depuis longtemps. Mais par la suprême volonté, comme on nous disait, de l'impératrice Catherine d'heureuse mémoire, l'autorité locale, en employant des moyens violents et des peines corporelles, était parvenue à forcer beaucoup de nos co-paroissiens d'abandonner la religion de nos ancêtres. »

En un très-grand nombre d'autres lieux on vit de semblables apostasies, toutes filles de la persécution.

Nous venons à la seconde époque que nous n'étendrons que de 1815 à 1830, puisque l'article parle séparément des dernières années. Pendant ce laps de temps, le schisme ne peut pas se vanter de grands progrès, et cela précisément parce que la Russie, jusqu'en 1825, fut gouvernée par un prince que son caractère et sa grandeur d'âme éloignaient de tous moyens violents. Cependant on vit se perpétuer sous lui les effets de la persécution antérieurement excitée, et il ne fut pas exempt de blâme, principalement à cause des mesures prises contre les jésuites. Il est certain aussi que ce que nous dirons des années postérieures à 1830 était en partie commencé avant cette époque. Et de fait, dans la requête des habitants de Lubawicz écrite, comme nous l'avons dit, le 10 juillet 1829, on lit : « Cette religion nous la professions librement jusqu'aujourd'hui sous la protection de Votre Majesté impériale (Nicolas Ier), et nous ne pensions pas que, sans un ordre exprès de votre volonté impériale, nous pussions être troublés dans la libre profession de la foi que professaient aussi nos ancêtres, et dans laquelle nous sommes nés comme eux. Mais les prêtres de la religion dominante allégnant pour prétexte que quelques-uns d'entre nous, ce qui n'a point eu lieu, ont été dans la communion de la religion gréco-russe, nous forcent d'abjurer notre foi, non par des peines corporelles, mais par des moyens beaucoup plus atroces, c'est-à-dire en nous privant de tous les secours spirituels, en défendant à nos propres prêtres de baptiser nos enfants, d'entendre nos confessions et de bénir nos mariages. C'est de cette manière qu'ils nous arrachent à nos pasteurs. »

Mais voyons ce que l'article nous dit des dernières années : « Enfin la conduite, si peu compatible avec les préceptes du Christianisme, que le clergé polonais avait tenue dans les derniers troubles de la Pologne, a fini par avilir cette union aux yeux des Grecs-Unis eux-mêmes, qui, intérieurement, sont restés toujours attachés à la Russie. Ils revinrent par milliers à l'Eglise grecque, et ils sollicitent aujourd'hui en masse la faveur de leur réintégration dans ce culte antique qu'ils chérissent comme un gage de salut et un héritage sacré venu de leurs ancêtres. » Plus loin nous parlerons de la conduite du clergé polonais. Quant au reste, celui qui, par hasard, aurait parcouru la Sibérie, n'aurait pas besoin de nos paroles; car, en voyant le nombre des catholiques déportés en ce pays pour cause de religion, il se convaincrait facilement de la fausseté de tous ces mensonges dont on fait un sujet de triomphe dans l'article. Mais sans faire le voyage de Sibérie, on sait par les bruits publics, et par des documents certains, que ce n'est pas par la libre volonté des catholiques du rit grec ou latin, mais par de malicieux artifices employés à leur égard, que l'on obtint ce changement si vanté de religion. Et par rapport aux Grecs-Unis, les seuls dont parle l'article, peut-on mentir plus audacieusement qu'en affirmant qu'ils ont toujours été attachés de cœur au schisme, et sont avides de l'embrasser, tandis qu'eux-mêmes, au contraire, protestent par leurs paroles et leurs actions de vouloir vivre et mourir dans le sein de l'Eglise catholique ? Parmi toutes les preuves de ce fait, une surtout mérite une attention spéciale, c'est la relation des habitants d'Uszacz, de la province de Vitepsk, qui, après avoir raconté comment, le 2 décembre 1835, il se présenta chez eux une commission qui, ayant assemblé le peuple, l'avait engagé à changer de religion, ajoute : « Mais nous nous sommes tous écriés d'une voix que nous voulions mourir dans notre foi ; que jamais nous n'avions voulu ni ne voulions d'autre religion. Alors la commission, laissant les paroles, en vint aux faits; c'est-à-dire qu'on se mit à nous arracher les cheveux, à nous frapper au visage jusqu'à effusion du sang, à nous donner des coups à la tête, à mettre les uns en prison, et à transporter les autres dans la ville de Lepel. Enfin la commission, voyant que ce moyen ne lui réussissait point non plus, défendit à tous les prêtres grecs-unis d'entendre nos confessions ou de nous administrer quelque autre secours spirituel. »

On ne prétendra pas sans doute compter sur l'adhésion de ceux qui se sont écriés : *Qu'on nous réserve plutôt le sort du Bienheureux Josaphat, c'est ce que nous désirons.* Dans la même province de Vitespk, déjà l'année précédente, c'est-à-dire en 1834, la noblesse avait adressé à l'empereur une pétition dans laquelle, entre autres choses, on lit : « On met tout en œuvre » pour entraîner les Grecs-Unis à la religion dominante. Ces manœuvres ne » feraient aucune impression sur les esprits dans cette province, si on per-

» mettait aux fidèles de se diriger, pour cette réunion, par la voix de la con-
» science et par une forte conviction. Mais les moyens qu'on emploie rem-
» plissent l'âme de terreur. » On raconte aussi, dans cette pièce, comment des faibles s'étaient soumis ; mais on ajoute : « Ils avouaient, même à ceux qui
» les forçaient d'embrasser la religion dominante, qu'ils obéissaient, à la vérité,
» aux ordres qu'on leur donnait, qu'ils allaient aux églises et fréquentaient
» les sacrements de la religion dominante, mais qu'intérieurement ils demeu-
» raient fortement attachés à leur ancienne religion. » Quant aux catholiques du rit latin, il suffira d'observer que s'ils avaient nourri le moindre amour pour le schisme, ils ne se seraient point opposés à la cession de leurs églises, comme cela est arrivé dans plusieurs lieux, et notamment à Radoml, où la violence exercée contre eux a été si forte, que huit sont restés morts sur la place. Mais quelle que soit l'opposition des catholiques, le gouvernement russe, ayant pris à tâche de les enrôler tous sous les bannières du schisme, ne néglige aucun moyen de les rendre ou du moins de les faire paraître schismatiques. Il est tellement infatué sur ce point, qu'il cherche à se faire illusion à lui-même et aux autres, comme s'il avait déjà obtenu le but de ses efforts, croyant sans doute que cette illusion même est un excellent moyen de l'obtenir réellement. Il voulut tenter un acte solennel de réunion entre les schismatiques et les catholiques du rit grec, et la profession de foi à souscrire fut présentée d'abord par ruse, ensuite avec violence, au digne métropolitain Josaphat Bulhak, qui la rejeta généreusement, et mourut après ; malgré cela, on voulut faire croire que le métropolitain n'était plus catholique, et on le fit enterrer au milieu des schismatiques. Si dans une paroisse catholique quelques individus se font schismatiques, tous les paroissiens, quel qu'en soit le nombre, sont considérés comme tels, et tous les membres d'une famille sont assimilés à un des membres auquel il prend fantaisie de professer le schisme. Si, dans l'un ou l'autre cas, les catholiques recourent au gouvernement, ils ne sont pas écoutés ; s'ils n'obéissent pas, on les punit.

Le gouvernement a senti que, pour rendre le schisme général et perpétuel, il fallait arracher du cœur des catholiques l'amour et l'estime de leur religion, et empêcher que l'éducation de la jeunesse ne fût catholique. Il ne lui parut pas impossible d'atteindre ce but ; on peut facilement perdre l'amour de la religion, quand on n'est plus entretenu par les soins doux et prévoyants des curés ; le gouvernement a donc supprimé un grand nombre de paroisses, afin que l'énorme distance des lieux rendît très-difficile la communication des fidèles avec leurs curés. L'Eglise a toujours reçu une grande illustration des ordres réguliers, chez lesquels les catholiques, voyant mis en pratique non-seulement les préceptes, mais aussi les conseils de l'Evangile, se forment une idée très-haute de leur religion. En conséquence, le gouvernement russe

a fait main-basse sur les monastères et couvents catholiques, n'en laissant ouvert qu'un très-petit nombre seulement. Chacun comprend que de cette manière s'augmentent les revenus du trésor public; mais ceux qui connaissent bien le gouvernement russe sentiront que l'intérêt du fisc n'est pas le seul et principal motif qui le pousse à l'oppression. Arrivant à la conduite du gouvernement envers les catholiques, relativement à l'éducation, nous voyons que récemment s'est élevée à Wilna une *Académie ecclésiastique catholique romaine* pour les jeunes clercs du rit latin et arménien; notez bien que le ministre de l'intérieur est directeur suprême de l'Académie. Les Grecs-Unis en sont exclus : on a pourvu plus sûrement à leur éducation en les envoyant à l'Académie schismatique de Pétersbourg; on ne veut pas laisser à la volonté des parents l'éducation des enfants nés de mariages mixtes, et l'on exige que celui des époux qui fait partie d'une communion autre que l'Eglise nationale fasse serment d'élever ses enfants dans le culte schismatique. Et comme en 1768, dans un traité conclu entre la Russie et l'ancienne république de Pologne, on avait stipulé, par acte séparé, que les enfants nés de mariages mixtes seraient élevés dans la religion catholique, l'ukase impérial du 23 novembre 1832 déclare que *le traité et l'acte séparé sur les mariages mixtes cessent d'être obligatoires, vu que la république n'existe plus.* Le gouvernement devrait savoir qu'au milieu même des changements politiques, la doctrine de l'Eglise catholique ne change et ne peut jamais changer sur cette matière. Elle enseigne qu'en vertu de la loi naturelle et divine (laquelle ne dépend point des lois, traités ou promesses des hommes, et à laquelle nul homme n'a le droit de déroger), les parents sont obligés d'élever leurs enfants dans la religion catholique.

Après tout ce que nous avons dit, il resterait encore beaucoup à ajouter sur les moyens employés dans ces derniers temps par le gouvernement russe, pour étendre et consolider le schisme dans tous ses domaines; mais afin de ne point trop nous éloigner, nous nous contenterons de dire que, pour achever l'œuvre de l'erreur, on a récemment érigé deux nouveaux évêchés grecs schismatiques, l'un à Polotzk, dans le duché de Lithuanie; l'autre à Varsovie, capitale de la Pologne. L'ukase du 30 avril 1833 a fondé le premier, sous le titre d'évêché de Polotzk et de Wilna; un autre ukase du 22 avril 1834 a créé le second, en donnant au titulaire le nom d'évêque de Varsovie, vicaire de l'Eparchie de Volhynie. Le gouvernement se flatte de tirer de grands avantages de l'érection de ces nouveaux diocèses; du moins il peut espérer que deux nouveaux évêques, résidant dans ces deux villes, faciliteront l'entraînement hors de la vraie Eglise des catholiques du rit grec, puis ensuite du rit latin : mais on voit bien, quoi qu'en dise notre article, que les uns aussi bien que les autres se montrent fort éloignés d'embrasser le schisme.

Enfin, il nous reste à faire quelques observations sur la conduite tenue par le clergé polonais dans le cours des dernières secousses politiques, commencées en 1830. Quelle qu'ait été cette conduite, si *peu compatible avec les préceptes du christianisme*, au dire de l'article, il fallait, pour avoir le droit de blâmer le clergé polonais, se montrer moins partial envers le gouvernement russe. Et comme l'article a donné çà et là quelques traits d'histoire ancienne ou moderne sur la Russie et la Pologne, il n'eût pas été hors de propos de remarquer que jamais, dans les temps anciens, l'harmonie n'a pu s'établir entre ces deux pays. Ainsi, l'on arriverait à découvrir que, dans la vieille antipathie nationale, devait se trouver la cause des derniers troubles de la Pologne. Que si, dans l'article, on veut seulement parler de la religion, pourquoi passe-t-on sous silence ce qui avait été dit sur ce point dans la dernière constitution donnée à ce royaume, depuis le congrès de Vienne? Sur la fin de l'année 1815, Alexandre, l'empereur de Russie, donna à ses sujets polonais, en qualité de roi de Pologne, une constitution signée par lui le 27 novembre, dans laquelle, sous le titre 2, on lit : « La religion catholi- » que romaine, professée par la plus grande partie des habitants du royaume » de Pologne, sera l'objet des soins particuliers du gouvernement. » A la fin, Alexandre faisait encore cette déclaration : « Nous leur (aux Polonais) avons » donné et donnons la présente charte constitutionnelle, que nous adoptons » pour nous et pour nos successeurs. » Mais après la mort d'Alexandre, et avant 1830, le bien-être de la religion catholique a-t-il été réellement, en Pologne, *l'objet des soins particuliers du gouvernement?* Disons-le pour l'honneur de la vérité, il résulte des faits que, par rapport aux intérêts de la religion catholique, le successeur d'Alexandre marchait dans une voie tout opposée à celle de son prédécesseur.

Il fallait remarquer aussi que, dans ce royaume, on voulait voir les droits de la religion catholique non-seulement respectés, mais protégés et défendus; et à ce sujet, laissant de côté les temps plus éloignés de nous, nous citerons deux documents, l'un de 1791, l'autre de 1768. Le 5 mai 1791, la diète polonaise sanctionna à l'unanimité une constitution dont le § 1er décrétait : « La religion catholique, apostolique, romaine est et restera à jamais la reli- » gion nationale, et ses lois conserveront toute leur vigueur. Quiconque » abandonnerait son culte pour tel autre que ce soit, encourra les peines » portées contre l'apostasie. » En 1768, de concert avec Catherine II, impératrice de Russie, un traité (comme plusieurs veulent l'appeler) fut conclu par la diète polonaise, le 24 février, où on lit en tête : « La religion catho- » lique sera nommée la religion dominante dans tous les actes publics. » Et ensuite, pour assurer ses intérêts dans l'avenir, on disait : « Aucun prince » ne pourra aspirer au trône, s'il n'est catholique, ni aucune princesse être

» couronnée reine, si elle ne professe la religion romaine. Ceux qui chan-
» geront de religion seront punis du bannissement. »

Le traité et la constitution que nous venons de citer sont insérés dans *la collection des constitutions*, etc., par MM. Dufau, Duverger et Guadet, publiée à Paris et à Rouen en 1823 (commencement du quatrième volume).

Mais revenons au clergé polonais. La conduite qu'il a tenue dans les derniers événements a fini, dit l'article, par avilir l'union aux yeux des Grecs-Unis eux-mêmes, tant cette conduite était contraire aux préceptes du christianisme. Laissons à d'autres le soin d'examiner comment cet avilissement exagéré peut se concilier avec la fermeté par laquelle les Grecs-Unis ont protesté contre les efforts qui veulent les détacher de l'union. Considérons la conduite en elle-même du clergé de Pologne; nous déclarons sincèrement qu'elle est digne de blâme pour avoir été, comme nous le reconnaissons nous-mêmes, peu compatible avec les préceptes du christianisme; mais disons aussi que l'on ne doit pas attribuer à tout le clergé catholique de la Pologne une faute de ce genre, quelle qu'elle soit, puisqu'elle n'a été commise que par une partie seulement du clergé. Quelques ecclésiastiques, et non tous, quelques ecclésiastiques, et même un petit nombre, en proportion de leur totalité en Pologne, se trouvent avoir pris part aux troubles excités contre le gouvernement. Nous croyons de plus pouvoir franchement affirmer que les ecclésiastiques qui se rendirent alors coupables ne doivent pas être réputés indignes d'excuse et d'indulgence. Ne vivons-nous pas à une époque où les voix trompeuses des droits des nations et des peuples se font entendre dans tous les coins de la terre? Ces droits si vantés ne sont-ils pas offerts au monde avec une apparence de titres et de raisons propre à enflammer les esprits et à les induire en erreur? Ajoutez que, dans le cas particulier de la Pologne, on fit surtout prévaloir le prétexte de défendre la religion et l'Eglise autant quo l'honneur de Dieu. Si un motif aussi spécieux produisit sur le peuple une grande impression, il ne pouvait pas manquer d'entraîner quelques prêtres, puisque les intérêts de la religion et de l'Eglise doivent être plus chers encore au cœur du clergé qu'à celui du peuple.

Faut-il donc supposer que les ecclésiastiques polonais ignoraient les *préceptes du christianisme* sur les devoirs des sujets envers leur souverain? On ne peut entacher d'une si honteuse ignorance un clergé aussi respectable. Les prêtres polonais connaissent certainement les exemples laissés par nos pères, quand la nécessité et les malheurs des temps les mirent sous la puissance de tyrans ou de princes de religions différentes; l'histoire nous dit qu'alors les catholiques se signalèrent au-dessus de tous les autres sujets par leur obéissance et leur fidélité; et que, dans le conflit des lois du prince avec celles de Dieu et de l'Eglise, ce ne fut point par la révolte, mais par les

souffrances, les tourments et la mort, qu'ils rendirent témoignage à leur religion. Mais, dans la dernière révolution de Pologne, plusieurs ecclésiastiques de ce royaume, effrayés du grand péril dont la foi catholique était menacée, crurent que, pour la défendre, ils pouvaient alors, comme en d'autres circonstances on avait cru pouvoir le faire, user de la force pour se soustraire au joug du gouvernement. Dans le trouble général, au milieu du bruit des armes, à la vue de l'immense multitude des morts et des blessés, avec la perspective fondée d'un avenir souverainement fatal à la religion, il était trop facile de confondre les idées et d'établir une assimilation entre des cas tout à fait différents. Nous ne chercherons pas ici comment, dans les esprits troublés des prêtres de Pologne, se sont représentées offertes les guerres des Macchabées, surtout s'ils estimaient vraie l'opinion de Grotius, qui, dans le liv. 1er, ch. 4, § 7, *de Jure Belli ac Pacis*, soutient que les rois de Syrie, contre qui se battaient les Macchabées, étaient les rois légitimes des Hébreux. On voit encore, après la venue de Jésus-Christ et dans le sein de son Eglise, quelques exemples que, par erreur, on pourrait croire applicables à l'état de la Pologne. Quand l'empereur Léon l'Isaurien déclara, l'an 720, la guerre aux saintes images, il se fit de la part des catholiques sujets de l'empereur, en Orient comme en Occident, divers soulèvements pour la défense de la doctrine et de la discipline catholique sur le culte des images. Le premier mouvement fut celui des îles Cyclades et des autres peuples de la Grèce, qui se révoltèrent, en 726, et, donnant la couronne impériale à un certain Cosme, s'avancèrent avec une armée navale contre Léon. L'impie Constantin Copronyme, fils et successeur de Léon, vit se révolter contre lui Artabas, son cousin, qui, s'étant toujours montré ferme dans la foi, fut très-aimé et reconnu pour empereur par les sujets de l'empire. On connaît mieux les soulèvements de l'Occident dont les peuples, alors soumis à l'empire d'Orient, irrités contre Léon l'Isaurien à cause de son édit, qui ordonnait l'incendie des saintes images, secouèrent le joug de leur antique dépendance, et aidés d'autres princes et peuples d'Occident, pourvurent à leur salut non moins qu'à la défense de la foi catholique. Nous ne pouvons nous étendre sur l'histoire des entreprises des sujets catholiques contre les empereurs iconoclastes. Nous engageons à consulter, sur cette matière délicate, la dissertation écrite par Orsi en italien sous ce titre : *De l'origine du domaine et de la souveraineté des papes sur les Etats qui leur sont temporellement soumis*. Le chapitre 5 de cette dissertation va surtout à notre but, parce que les observations de l'auteur sur le caractère particulier de la persécution des empereurs iconoclastes et les effets qu'elle produisit dans le monde catholique, nous conduit à expliquer l'équivoque que peuvent avoir présentée ou pourraient offrir pour excuse les ecclésiastiques polonais. Orsi

observe donc que la persécution des hérétiques iconoclastes différait essentiellement de celles excitées par les païens ou les autres hérétiques. Les Gentils, en effet, étaient tellement éloignés d'attaquer Dieu directement, qu'ils déclaraient persécuter les chrétiens comme coupables d'athéisme pour avoir renoncé au culte de leurs dieux, et s'être mis à vénérer un homme crucifié, un séducteur de la Judée.

Les autres hérétiques, tout en attaquant quelques-unes des vérités enseignées par Jésus-Christ, ne dirigeaient toutefois pas leur colère contre Jésus, mais contre des hommes qu'ils jugeaient faussement, à la vérité, être ennemis du Christ. Tandis que, pour les Iconoclastes, leur persécution allait directement contre les images de Jésus, reconnu par eux pour vrai Dieu, et, par conséquent, elle attaquait Dieu lui-même, et leur haine ne se déversait seulement pas sur les catholiques, défenseurs des saintes images, mais sur les images elles-mêmes par eux indignement profanées, foulées aux pieds et livrées aux flammes. De cette différence, il résulte que les chrétiens, bien qu'ils eussent souffert en paix les autres persécutions, ne crurent pas être obligés à souffrir celle des iconoclastes. Et, dans la ville de Constantinople, quand un officier de Léon l'Isaurien vint par son ordre frapper une célèbre image de Jésus-Christ, pour l'ébranler et la renverser, les catholiques, présents à cette scène, ne purent s'empêcher de sauter impétueusement sur l'échelle où l'officier était monté, de le précipiter à bas avec elle, et de le mettre à mort. On fit alors un grand massacre de ces catholiques par ordre de l'empereur ; et de leurs actes, rapportés en grec et en latin par les Bollandistes, sous la date du 9 août, nous savons qu'ils n'étaient pas tous de la populace et du sexe féminin, dont le zèle irréfléchi eût pu être excusé par l'ignorance, mais de tout sexe et de toute condition. « Multique (dit l'auteur » de ces actes) multique illa eadem die redimiti fuere corona martyrii : inter » quos erant mulieres ac viri, sacerdotes ac levitæ, innuptæ ac moniales, » præsides ac subditi : quorum numerum et nomina solus novit Dominus : » neque enim in nobis tanta est facultas ut numerum eorum inire possimus. »

Il faut ici observer que ces catholiques sont nommés dans les actes : *Redimiti corona martyrii*, ce dont l'auteur ne voulait pas laisser de doutes, puisqu'il ajoute : *Si quidem hoc debet vere martyrium censeri.* En effet, comme l'a observé justement Orsi, qui nous fournit ces réflexions, bien que l'Eglise défende d'admettre au nombre des martyrs ceux qui provoquent imprudemment la fureur des tyrans, elle n'a point usé de cette rigueur envers ceux qui précipitèrent l'officier impérial, profanateur d'une image de Jésus-Christ, et la gloire des saints martyrs ne leur a été refusée par personne. L'Eglise elle-même, latine et grecque, en célèbre la mémoire le 9 août. Dans l'Eglise latine, le Martyrologe romain, audit jour, les propose à la vénération des

fidèles, au nombre de dix, et les dit martyrisés : *Ob Salvatoris imaginem quam in porta ænea constituerant.* L'Eglise grecque en marque un bien plus grand nombre dans le Ménologe de Basile, qui décrit aussi l'histoire abrégée de leur martyre. L'autorité de ce Ménologe est grande, puisqu'il a été compilé au xe siècle, sous l'empereur Basile Porphyrogénète.

Il fut, pour la première fois, publié en entier avec la traduction latine en regard du texte grec, par le cardinal Albani, neveu de Clément XI, à Urbain, en 1627. Suivant cette traduction, on lit, à la date du 9 août : « Certamen » sancti martyris Juliani et sociorum...... At imperatore Leone iconoclasto » claruero..... Adnimadvertentes enim illum a sanctarum imaginum adora- » tione aversum atque eas igne absumere, zelum ex hoc concipiebant, mœrore » contabescentes. At cum viderent venerandam etiam Christi imaginem quæ » in ærea porta extabat, effringi, dignum animi sensum in medium protulerunt » spathario qui scalam, effigiem destructurus, ascendebat, eum una cum scala » dejicientes, interfecerunt ; atque ad iram commoto tyranno, alii quidem » statim gladio consumpti (multi enim erant numero inter quos plures femi- » næ et Maria Patricia), alii custodiis traditi, a facie combusti plurimosque » passicruciatus, capite fuere obtruncati. »

Revenant maintenant au clergé de Pologne, nous avons déjà observé que, dans les derniers troubles, on chercha à insinuer l'idée que, combattre contre le gouvernement russe, c'était défendre Dieu même. Nous convenons bien volontiers qu'à ces insinuations le clergé devait opposer *les préceptes du christianisme.* Néanmoins, sous le prétexte de la gloire de Dieu, quelques ecclésiastiques n'ont pas craint de prendre part aussi à l'attaque dirigée contre le gouvernement russe. Qu'en résulte-t-il ? c'est que leur conduite fut coupable, mais non qu'on doive leur refuser toute excuse. Il fut un temps, en effet, où l'Orient et l'Occident décidèrent à la fois qu'en certains cas, les préceptes du christianisme ne défendaient point aux sujets de se soustraire à l'obéissance envers leurs souverains, ou d'user contre eux de la force pour défendre le culte sincère et légitime de la divinité. On ne peut pas dire que les circonstances où se trouvait la Pologne fussent semblables à celles dont nous parlons, mais elles pouvaient paraître l'être à ceux dont l'âme était agitée, et il est plus que facile dans un état de violente inquiétude de prendre un sens équivoque entre la vérité et l'apparence des choses.

En résumé, quelques-uns des membres du clergé polonais avaient pu, dans l'épouvante générale de la Pologne, regarder les persécutions des iconoclastes comme une fidèle image de celles que la Russie avait déjà fait souffrir à la foi catholique en Pologne, et de celles plus terribles encore que l'on appréhendait pour l'avenir : aussi avaient-ils pu croire être permis à leur nation ce qui avait jadis paru être licite dans un plus vaste et un plus anti-

que empire. Ils étaient sans doute obligés à user de plus de prudence avant de se décider sur ce point, attendu qu'outre l'obscurité qui enveloppe ces questions, par la difficulté qu'il y a à discerner ce qui peut être nié ou rendu à César sans offenser Dieu, le danger de se tromper croissait encore pour eux, vu la préoccupation dans laquelle ils étaient de l'esprit de parti. Avec un plus tranquille et plus mûr examen, ils eussent facilement aperçu que le gouvernement russe, tout en travaillant ses sujets catholiques, tendait bien à les rendre tous schismatiques, mais n'avait point l'intention d'imiter entièrement les Iconoclastes, et de faire directement la guerre à Dieu. Il n'était donc pas permis de combattre par les armes, mais on devait le faire par la force de la vertu. Enfin, notons bien que la résistance opposée aux empereurs Iconoclastes est considérée comme juste, non parce que les sujets qui se soulevèrent en décidèrent ainsi par leur action, mais parce que, à cause de circonstances et de conditions particulières qui se réunissaient alors, elle fut ainsi jugée par tout le monde catholique, jusqu'à faire reconnaître pour martyrs, par les Eglises grecque et latine, quelques-uns de ceux qui perdirent la vie en cette rencontre. Une erreur a donc été commise par ces ecclésiastiques polonais dont nous avons parlé en dernier lieu ; mais puisque, dans l'erreur, l'esprit ne découvre pas clairement tout ce qui est nécessaire à voir pour juger, sous son vrai jour, la gravité de la faute, il s'élève en faveur des coupables un juste titre d'indulgence et d'excuse.

Ici finissent nos observations critiques sur l'article relatif à la Russie, inséré dans le *Journal de Francfort* du 22 avril 1839. Le motif qui nous a fait écrire est la défense de la vérité et le désir de détromper le public. Nous avons toujours éloigné de nous la pensée d'offenser personne, moins encore avons-nous prétendu porter préjudice aux droits du gouvernement russe. Ceux qui se mêlent d'en faire l'apologie en se faisant les défenseurs des abus et non des droits, et travestissant l'histoire pour fonder leurs discours sur des faussetés ; ceux-là ne font point honneur à ce gouvernement, donnant ainsi clairement à entendre que sa cause doit être bien mauvaise, puisqu'il n'a d'autre moyen de se défendre qu'en ayant recours au mensonge.

A la suite du document qu'on vient de lire, nous croyons utile de publier les pièces suivantes, qui l'appuient en même temps qu'elles confirment le récit que nous avons donné hier d'après le *Journal historique et littéraire* de Liége.

N° 1.

Le clergé grec-uni du district de Novogrodek à Mgr. Joseph Siemasko, *évêque grec-uni du diocèse de Lithuanie, membre du collége (ecclésiastique catholique romain), chevalier de beaucoup d'ordres.*

C'est avec le respect dû à votre dignité pastorale que nous exposons, à l'occasion de la réforme proposée pour les rits grecs-unis, nos vœux exprimés dans les points suivants :

1° De même que l'union solennelle de l'Eglise orientale et occidentale fut décrétée, l'an 1439, au concile général de Florence, de même on y adopta la réforme des rits grecs, réforme que l'Eglise schismatique, excitée par l'esprit turbulent de Marc, évêque d'Ephèse, ne voulut point recevoir. Mais pour nous, à l'exemple de notre métropolitain, Isidore de Kiow, et de Joseph, patriarche de Constantinople, nous sommes décidés unanimement à la suivre; car cette réforme a été prescrite pour toute l'Eglise grecque, comme une règle que nous tous, en qualité de Grecs-Unis, sommes tenus d'observer.

2° Lorsque, après le schisme de la Russie septentrionale, le clergé romain de Lithuanie, sous son métropolitain Michel Rahoza, se fut uni à la sainte Eglise romaine, dans le synode tenu à Bressici (Lithuanie) en 1594, et que cette union eut été confirmée l'année suivante par le pape Clément VIII, le même synode nous prescrivit, comme une règle inviolable pour tous les siècles futurs, la profession de foi, de même que la réforme des rits, décrétée dans le concile de Florence.

3° Léon Kiszka, métropolitain de toute la Russie, dans le synode tenu à Zamosc (Petite-Russie ou Russie-Rouge), en 1720, non-seulement confirma avec tous ses prélats la susdite union, mais, en outre, pour l'approuver davantage, il spécifia la différence entre les rits schismatiques et les rits grecs-unis; il réforma les cérémonies dans le sens de l'union; il détermina l'appareil pour la célébration de la messe, et tous les vases sacrés, en se conformant plus à la solide dévotion et à l'usage du pays qu'aux anciens usages de Constantinople. Un exemplaire authentique de ces résolutions fut laissé, pour mémoire éternelle, au clergé de la Gallicie, de la Hongrie, de l'Esclavonie, de la Dalmatie, de la Croatie, etc., et il nous obligea par serment à garder éternellement l'union avec la sainte Eglise romaine.

4° En comparant les plus anciennes éditions des Missels, faites par le soin de l'autorité des évêques, savoir : 1° le Missel publié en 1659 par le métropolitain Cyprien Zachowski, et dédié au prince Charles-Stanislas Radziwill, avec une très-belle préface où l'on exhorte le clergé à garder l'union; 2° le Missel publié en 1727 par le métropolitain Kiszka, et le Missel imprimé en

1790 par le métropolitain Szeptycki ; 3° et sans parler enfin de beaucoup d'autres : le Missel publié à Vilna par le soin de notre métropolitain Joseph Bulhak, encore vivant. En comparant tous ces Missels, disons-nous, nous trouvons qu'ils ne diffèrent en rien; de même nous voyons que tous les Rituels s'accordent ensemble, et que la différence entre eux est imperceptible; d'où il suit que ces Missels et ces Rituels émanent de la source commune de l'Eglise d'Orient, puisqu'ils ont été approuvés, durant un si long espace de temps, par tant d'évêques grecs-unis.

5° Comme le Missel à l'usage du clergé grec-uni, imprimé à Moscou en 1831, diffère de nos Missels sur un point essentiel, le dogme de la procession du Saint-Esprit; comme certaines *oraisons* y ont été ajoutées; de plus, comme il ne fait aucune mention du souverain pontife, à qui nous avons promis avec serment, lors de notre ordination, obéissance et respect, tout aussi bien qu'à l'empereur, nous supplions votre autorité pastorale de ne pas nous forcer à recevoir ce Missel, et de nous laisser les Missels de l'édition de Vilna, dont nous nous sommes servis jusqu'à présent.

6° Le peuple grec-uni est accoutumé, depuis environ deux siècles, aux génuflexions, aux expositions du Saint-Sacrement les jours de fête et les dimanches, aux messes privées et chantées, aux litanies, aux processions et aux profondes adorations de la sainte Eucharistie. Toutes ces choses sont nécessairement dans notre rit, et elles ne peuvent être abolies sans offenser le peuple, qui déjà commence à se montrer sérieusement irrité contre le clergé.

7° Sous le règne de notre très-clément empereur, et au milieu de tant de millions de sujets, le clergé grec-uni, qui lui doit plus d'un bienfait, jouit aussi sans doute de sa protection paternelle. Et comme sa suprême volonté laisse à tout le monde la pleine liberté de professer sa propre religion, il a voulu en particulier que cette liberté demeurât intacte pour le clergé grec-uni. C'est pourquoi nous ne sommes pas moins tenus que les autres communions de conserver les antiques et saintes pratiques de notre culte, afin de ne pas paraître faire peu de cas de la souveraine bonté de notre très-clément empereur.

Enfin, pour que l'Eglise grecque-unie soit distinguée de l'Eglise schismatique, notre clergé du district de Novogrodek expose ses vœux avec le respect dû à votre bienveillance pastorale, et implore la sollicitude et la protection de son excellent pasteur. Ces vœux, exprimés unanimement sur tous les points susdits ont été signés de notre propre main.

Donné à Novogrodek, le 2 avril 1834. *Ont signé 54 prêtres.*

N° 2.

Pétition à l'empereur, votée par la noblesse de la province de Vitepsk, dans sa session de l'an 1834.

Le très-clément empereur, aujourd'hui heureusement régnant, et dont le gouvernement veille aux intérêts généraux de ses peuples, désirant que, dans les cas particuliers, ses fidèles sujets aient la faculté de proposer leurs humbles requêtes, a statué, dans son décret touchant l'ordre des assemblées, que la noblesse, réunie en session, pourrait examiner ses propres besoins et ce qui lui paraîtrait utile, et lui faire connaître ses vœux par le président de l'assemblée. Appuyée sur ce fondement, la noblesse de la province de Vitepsk, pleine de sentiments de gratitude, et animée d'une confiance filiale, prend la liberté d'exposer les faits suivants.

Depuis quelque temps, mais surtout dans la présente année 1834, on met tout en œuvre pour entraîner les Grecs-Unis à la religion dominante. Ces manœuvres ne feraient aucune impression sur les esprits, dans cette province, si on laissait aux fidèles la liberté de se diriger, dans cette affaire, selon les inspirations de leur conscience, et d'après une forte et libre conviction; mais les moyens qu'on emploie remplissent l'âme de terreur; car, en beaucoup d'endroits, on convoque un petit nombre de paroissiens, sans la participation et à l'insu des autres, et on les oblige, non par la voie de la libre persuasion, mais par une violence contre laquelle ils ne peuvent lutter, à embrasser la religion dominante; et lorsque cet acte d'adhésion prétendue, qui n'est jamais que le fait du petit nombre, est ainsi obtenu, on annonce à tous les autres habitants du village ou de la paroisse, qui, pendant ce temps, étaient restés chez eux, qu'ils doivent professer la religion dominante. — Quelquefois, n'ayant aucun égard aux réclamations qui ont lieu dans l'assemblée publique, on met, sans les consulter en aucune manière, tous les paroissiens au nombre de ceux qui professent cette religion. — Dans l'un et l'autre cas, on chasse l'ancien curé, et on échange l'église-unie en église grecque, sans tenir aucun compte des règles prescrites en cette matière. — L'union ainsi établie par la violence, et en dépit des habitants, si ceux-ci recourent à l'autorité ecclésiastique ou civile, en protestant qu'ils veulent demeurer inviolablement attachés à la foi de leurs ancêtres et défendre leur cause d'une manière légale, leur démarche est considérée comme une désertion de la religion dominante, librement acceptée par eux, suppose-t-on. Ils sont réputés apostats, et, comme tels, soumis à différentes peines. — Dans quelques paroisses où une partie du peuple de-

meure, malgré tout, fidèle à la foi de ses pères, on n'en transforme pas moins en église grecque l'église paroissiale, ou on la ferme en la mettant sous le scellé. — C'est ainsi que les uns, sans avertissement préalable, et par le seul ordre des magistrats; les autres, effrayés par une persécution atroce, dont ils voyaient de fréquents exemples; d'autres encore, par l'espoir d'obtenir quelques grâces particulières, ou d'être délivrés des charges publiques ou de l'esclavage; c'est ainsi, disons-nous, qu'ils ont été entraînés à la religion dominante. — Et cependant, tout en la professant, ils demeurent fermement attachés, dans le cœur, à la religion que suivaient leurs ancêtres et qu'eux-mêmes observaient depuis si longtemps. Ils avouent même à ceux qui les contraignent que, s'ils obéissent aux ordres qu'on leur donne, que, s'ils fréquentent les églises et s'approchent des sacrements de la religion qu'on los force à pratiquer, cela ne les empêche pas de garder intérieurement, et dans ce sanctuaire de l'âme, sur lequel la violence n'a point de prise, leur ancienne croyance. Enfin, et pour achever de tout dire, ceux qui persévèrent dans la foi se voient dépouillés de leurs églises, privés de leurs prêtres, et ne peuvent qu'avec les plus grandes difficultés parvenir à se procurer l'instruction chrétienne et les autres secours spirituels.

Il résulte de tout cela qu'on commence à croire généralement, parmi le peuple, que la religion peut changer selon les circonstances; qu'il n'est pas nécessaire d'être persuadé qu'elle est vraie, et d'y consentir intérieurement, et qu'on peut l'abandonner dans la vue de se procurer quelque avantage particulier. — De là vient que les maximes religieuses ne font pas sur les cœurs l'impression qu'elles devraient faire; elles cessent d'être le fondement de tous les devoirs et des vertus civiles. Les citoyens et les sujets sont en proie à des doutes continuels et à de vives inquiétudes, tantôt à cause du bruit généralement répandu qu'il faut changer de religion, tantôt à cause des dénonciations auxquelles ils sont incessamment exposés, sous le prétexte qu'ils empêchent la propagation de la religion dominante.

Par ces motifs, la noblesse de la province do Vitepsk, quoique persuadée que la liberté de conscience est suffisamment garantie par les lois de l'empire et par la suprême volonté de l'empereur heureusement régnant, et que la religion dominante ne prescrit pas moins que les autres confessions l'obligation de remplir ses devoirs, en insérant dans sa morale les principes des vertus religieuses et civiles; néanmoins, effrayée des moyens qu'on emploie pour la propager, et des suites que cette violence ne peut manquer d'avoir, elle a résolu de recommander au président de la noblesse de recueillir tous les faits particuliers et certains concernant cette affaire, d'en faire rapport à qui de droit, et de présenter une supplique à l'empereur.

N° 3.

Relation écrite, donnée par les habitants du village d'Uszacz, district de Lepel, province de Vitepsk.

Au mois d'août de l'an 1835, nous habitants de la paroisse d'Uszacz, nous envoyâmes une supplique au ministre des cultes à Saint-Pétersbourg, implorant sa grâce et sa miséricorde, parce que, privés de notre église, nous nous étions vus forcés de professer extérieurement une religion que nous n'avons point voulu embrasser ; mais nous ne reçûmes aucune réponse. Seulement l'évêque Bulhak nous prévint que bientôt arriverait une commission avec le prêtre qui nous était destiné, — Et, en effet, la commission s'est présentée le 2 décembre, et ayant convoqué le peuple, elle l'a invité à embrasser la religion grecque. Mais nous nous sommes tous écriés d'une voix unanime : *Nous voulons mourir dans notre foi, jamais nous n'avons voulu ni ne voulons pas d'autre religion.* Alors la commission, laissant les paroles, en vint aux faits ; c'est-à-dire qu'on se mit à nous arracher les cheveux, à nous frapper au visage jusqu'à effusion do sang, à nous donner des coups à la tête, à mettre les uns en prison et à transporter les autres dans la ville de Lepel. — Enfin la commission, voyant que ce moyen ne lui réussissait point non plus, défendit à tous les prêtres grecs-unis d'entendre nos confessions, ou de nous administrer quelque autre secours spiritnel. — Mais nous avons dit : « Nous demeurerons sans prêtres, nous ferons nos prières à la maison, nous mourrons sans prêtres, nous confessant les uns aux autres, mais nous n'embrasserons point votre foi. — Qu'on nous prépare plutôt le sort du B. Josaphat, c'est ce que nous désirons ! » Et la commission s'en est allée, en se moquant de nos larmes et de nos prières. Et nous, nous sommes demeurés comme des brebis errantes, et nous n'avons plus d'asile. Nous signons.....

N° 4.

Pétition des habitants du village de Lubawiesz, district de Babinowiesz, province de Mohilow.

Très-auguste et très-clément empereur !

Ecoutez la voix de ceux qui souffrent persécution sans le mériter, de ceux qui implorent la clémence de Votre Majesté impériale.

Nos ancêtres, nés dans la foi grecque-unie, toujours fidèles au trône et à la patrie, ont passé paisiblement leur vie dans leur religion ; et nous, nés dans la même foi, nous la professions librement depuis longtemps. Mais par

la suprême volonté, comme on nous disait, de l'impératrice Catherine, d'heureuse mémoire, l'autorité locale, en employant des moyens violents et des peines corporelles, était parvenue à forcer beaucoup des coparoissiens, à abandonner la religion de nos ancêtres. Quelques-uns cependant, quoique ayant subi les mêmes peines, comptant sur le secours divin, et mettant leur espoir dans la miséricorde de l'impératrice, persévérèrent dans l'antique foi. — Notre espérance ne fut pas trompée : l'impératrice arrêta la persécution et nous laissa dans la religion de nos pères. Cette religion, nous la professions librement jusqu'à aujourd'hui, sous la protection de votre volonté impériale, et nous ne pensions pas que, sans un ordre exprès de Votre Majesté impériale, nous puissions être troublés dans la libre profession de la foi que professaient aussi nos ancêtres, et dans laquelle nous sommes nés comme eux. — Mais les prêtres de la religion dominante, alléguant pour prétexte que quelques-uns d'entre nous, ce qui n'a point eu lieu, ont été dans la communion de la religion grecque-russe, nous forcent d'abjurer notre foi, non par des peines corporelles, mais par des moyens plus atroces, c'est-à-dire en nous privant de tous les secours spirituels, en défendant à nos propres prêtres de baptiser nos enfants, d'entendre nos confessions et de bénir nos mariages. C'est de cette manière qu'ils nous arrachent à nos pasteurs.

Dans une si cruelle persécution, il ne nous reste de refuge que dans la clémence de Votre Majesté impériale. — Monarque, défendez ceux qui souffrent pour la foi.

Ont signé 120 paroissiens.

Lubowicz, le 10 juillet 1829.

N° 5.

Le collége ecclésiastique catholique défend à tout prêtre d'entendre en confession toute personne qui ne lui serait pas bien connue.

Conformément au décret de Sa Majesté impériale, le collége susdit a entendu une ordonnance du ministre des affaires intérieures, chevalier Démétrius Nicolajewicz Bludow. En nous communiquant cette pièce, le ministre nous a appris que le saint Synode permanent, ayant à résoudre le cas particulier d'Elisabeth Weytkowski, qui passait de la foi dominante à la religion catholique romaine, a prescrit au clergé gréco-russe de tenir exactement note de tous ceux qui professent la religion dominante, et a présenté un décret au sénat gouvernant, pour qu'il fût défendu au clergé des autres communions d'entendre en confession et d'admettre aux sacrements les personnes inconnues. Ayant reçu à ce sujet l'ordonnance du sénat gouvernant, le

ministre recommande au collége d'ordonner de sa part à tous les prêtres catholiques romains de se conformer ponctuellement au susdit décret du saint Synode, et de leur défendre, sous une responsabilité grave, d'entendre les confessions des personnes qui leur seraient inconnues, et de les admettre à la communion.

Le collége, ayant reçu cette ordonnance, a résolu de prescrire à tous les évêques, administrant des diocèses, et à tous les provinciaux, d'ordonner aux prêtres qui leur sont soumis, d'observer exactement ledit décret du saint Synode en ce qui concerne la défense, sous une responsabilité grave, d'entendre en confession les personnes inconnues. Et il a communiqué ce décret au ministre des affaires intérieures, chevalier Démétrius Nicolajewicz Bludow.

Signé : l'évêque président Ignace Pawrowicz.

III.

Voici sur le faux exposé de l'empereur de Russie des détails précieux. Je les tire d'un de nos journaux ecclésiastiques les mieux instruits, que je connaisse, sur les affaires de notre clergé français et de celui des églises étrangères. Ils y ont été transmis par un homme non moins éclairé sur l'état de la religion en Russie et en Pologne, que les naturels eux-mêmes, nés, domiciliés et estimés dans le pays, à cause du rang distingué qu'ils y occupent et de la haute réputation de science et de piété dont ils jouissent. On remarque dans cet acte (il parle de l'adresse rédigée dans le soi-disant concile de Polock, et adressée au synode de Saint-Pétersbourg par les trois évêques, courtisans et défectionnaires, qui y ont présidé au nom de tout leur prétendu clergé, et d'un peuple dont ils élèvent le nombre jusqu'à 1,500,000 catholiques; requête qui a pour objet la réunion de tout ce vaste territoire à l'église schismatique ; suit cette honteuse demande sur laquelle ce respectable Polonais fait les observations suivantes)..... Après cette longue parenthèse, il est temps de l'entendre parler lui-même dans le journal qui sert d'organe à sa pensée : « On remarque, dit-il, dans cet acte, que les évêques disent que les 1305 signataires composent la totalité du clergé grec-uni, et le journal officiel de Saint-Pétersbourg, du mois d'octobre suivant, fait observer que les trois évêques signataires *sont les seuls du culte grec-uni qui existent en Russie*. Or, il y a encore là un de ces escamotages de la vérité, ou plutôt un de ces mensonges tels que nous en avons déjà trop vu dans cette discus-

sion. Pour en juger avec quelque certitude, nous allons donner quelques détails authentiques sur le clergé grec-uni de la Russie.

» Il faut savoir que depuis longtemps le gouvernement russe s'est donné le pouvoir de changer le nom et la circonscription des évêchés sans en prévenir la cour de Rome. Pour avoir des détails précis sur cette affaire ténébreuse et embrouillée à dessein, voici d'abord la liste des évêchés du culte grec-uni reconnue par l'Eglise de Rome. Elle est extraite de l'*Almanach officiel* publié à Rome le 12 juin 1809. »

Liste alphabétique de tous les évêchés grecs-unis reconnus par Rome.

Brest, ou Bresta, ou Brzesc, en Cujavie, siége réuni à celui de Wladimir. Voir ce mot.

Chelma ou Chelm, en Wolhynie, réuni à celui de Belzi, dont le titulaire est Mgr. Philippe-Félicien Szumborski.

Luck, en Wolhynie, réuni à celui de Ostrog ; vacant.

Minsck ou Minsko, en Lithuanie ; titulaire : Mgr. Joseph Holownia, de l'ordre de Saint-Basile-le-Grand (1).

Pinsco, en Lithuanie, réuni à celui de Turovia ; vacant.

Polosko, archevêché, dans la Russie-Blanche, auquel sont réunis les siéges d'Orsa, de Micislow et de Vitepsk ; vacant.

Wladimir et Bresta, réunis dans la Wolhynie et la Lithuanie. Mgr. Josaphat Bulhak, de l'ordre de Saint-Basile-le-Grand, métropolite de la Russie, mort tout récemment.

Voilà l'organisation des Eglises grecques-unies de la Russie telle qu'elle est reconnue par la cour de Rome. Examinons maintenant quels changements ont été opérés dans ces Eglises par la volonté du gouvernement russe.

Changements opérés violemment par le gouvernement russe dans les Eglises grecques-unies.

Faisons d'abord connaître en peu de mots quelle est la constitution de ces deux Eglises, la schismatique et l'orthodoxe en Russie.

L'Eglise russe schismatique était liée à l'Eglise de Constantinople par la métropolie de Kief ; au xve siècle, tandis que les *Russiens*, dans la personne d'Isidore, métropolitain de Kief, assistaient, en 1439, au concile de Florence et se réunissaient à l'Eglise romaine, les Russes se détachèrent de Constantinople et établirent un archevêché à Moscou.

(1) Mgr. Holownia est mort depuis plus de dix ans.

Au XVIe siècle, tandis que les *Russiens*, dans le concile tenu à Brest, en 1595, se constituaient en Grecs-unis, les Russes schismatiques érigeaient Moscou en métropole.

Au XVIIIe siècle, cette métropole fut supprimée, lorsqu'en 1717 Pierre le Grand transféra tout le pouvoir de la juridiction de l'Église russe au saint Synode établi à Saint-Pétersbourg, et se déclara lui-même *chef suprême* de l'Eglise russe, au moyen d'une pétition qu'il se fit adresser par tous les évêques qui le suppliaient de devenir le chef de la religion. C'est à cette même époque de 1717 à 1720 que les Grecs-unis, assemblés à Zamoek, complétèrent l'union commencée à Brest, et établirent l'Eglise grecque-unie telle que nous l'avons dans l'*Almanach officiel* de l'Eglise romaine.

Dans cette réunion, il fut établi, de concert avec l'Eglise romaine, que l'Eglise grecque-unie correspondrait avec Rome par le moyen du métropolitain de Haliez, lequel, nommé par Rome, donnait lui-même l'investiture et la juridiction aux autres évêques grecs-unis.

Suivons maintenant les actes du gouvernement russe contre l'Eglise grecque-unie.

Il y avait dans le royaume de Pologne 69 évêchés latins ou grecs avant le partage; après le partage, et dans la portion que s'adjugea la Russie, voici les changements qui eurent lieu :

En 1794, Catherine supprima la métropolie de Halicz ; de cette manière, elle brisa d'un coup toute l'Eglise grecque-unie, en supprimant le chef qui correspondait avec l'Eglise de Rome, qu'il représentait en Russie.

En 1795, par un ukase du 17 septembre, elle supprima tous les évêchés grecs-unis, à l'exception de celui de Polock et de celui de Minsk, qu'elle transforma en évêché latin.

En 1797, des instances furent faites auprès de l'empereur Paul pour le rétablissement des évêchés, mais elles furent infructueuses. Il fut défendu aux évêques existants d'habiter dans leurs diocèses; ils durent tous ou se rendre à Rome, ou habiter Saint-Pétersbourg.

En 1798, sur la demande du cardinal Lista, Paul autorisa le rétablissement des évêchés de Brest et de Luck.

En 1802, Alexandre, pressé par les évêques et par la noblesse grecque-unie, consentit à rétablir le titre de la métropolie de Halicz, mais par un simple ukase, sans l'intervention de Rome, et comme un évêché *in partibus*, sans que le titulaire fût attaché à aucun évêché existant. Ce qui fait qu'il nomma métropolite tantôt l'évêque de Polock, tantôt celui de Luck, sans que Rome fût consultée ou les approuvât.

Enfin, en 1817, Mgr. Bulhak, élève de la propagande de Rome, fut nommé métropolitain de toute l'Eglise grecque-unie, et obtint, le 20 octobre 1818,

sa bulle d'institution qui lui conservait le titre de métropolitain d'Halicz, en l'attachant à l'évêché de Brest ; de plus, tous les évêchés de la Pologne furent réunis dans celui de Chelm.

Mgr. Bulhak fut revêtu des droits de délégué apostolique avec les pouvoirs extraordinaires nécessaires pour réparer tout ce qui s'était fait d'illégal pendant l'absence d'un métropolitain confirmé par l'Eglise romaine. C'est lui qui donna l'institution canonique à tous les évêques dont nous allons parler, et rétablit l'union entre les Grecs-unis et Rome, à laquelle il est resté fidèle jusqu'à son dernier soupir. L'Eglise grecque-unie jouit alors de quelque repos qui ne fût pas de longue durée.

En 1825, Nicolas monta sur le trône de Russie, et, dès 1828, par un simple ukase, il supprima l'évêché de Luck.

En 1832, nouvel ukase qui décide que les seuls évêchés restants, ceux de Brest et de Polock, porteront le nom de *diocèse de la Lithuanie et diocèse de la Russie-Blanche*, et que ce seront les *seuls reconnus en Russie*; ce qui fut fait sans aucune intervention ou approbation de l'Eglise Romaine. C'est à cette époque que fut supprimé l'ordre entier des *Basiliens*, comme nous l'avons vu dans notre N° 1er, et, de plus, un grand nombre de couvents du rit latin. En outre, on s'attacha à suivre ce système de persécution sourde et incessante signalé déjà, et que l'on verra plus développé dans la pièce officielle suivante.

Maintenant que nous connaissons l'état réel de l'Eglise grecque-unie, telle qu'elle a été faite par l'empereur, et telle qu'elle est reconnue par Rome, nous pouvons juger en connaissance de cause et les évêques signataires de l'adresse et l'assertion officielle qu'ils forment *l'unanimité des évêques grecs-unis existant en Russie.*

Celui dont le nom est en tête est Joseph Siemaszko ; il réside à Saint-Pétersbourg, où il est président du Collége grec-uni romain, sous la *direction du procureur général du saint Synode schismatique.* Le titre d'*évêque de Lithuanie*, qu'il prend, est seulement de la création de l'empereur : c'est l'instrument le plus soumis de l'empereur, et l'agent le plus actif de toute cette ténébreuse affaire.

Le deuxième est Basile Luzynski. Le titre d'*évêque d'Orsza* est un titre *in partibus*, et celui de *gérant du diocèse de la Russie-Blanche* est de la création de l'empereur. Il demeure, non à Orsza, mais à Polock.

Le troisième est Antoine Zubko. Le titre d'*évêque de Brest* et celui de *vicaire du diocèse de la Lithuanie* sont de la création de l'empereur. Il était seulement *coadjuteur de Brest* sous Mgr. Bulhak, titre qui équivaut à peu près à celui de grand-vicaire. Il habite Brest.

Tels sont les évêques qui ont demandé lâchement la réunion et sont désignés officiellement comme formant la *totalité des évêques unis de la Russie.*

On voit déjà que pas un de ces évêques n'est réellement membre du clergé grec-uni reconnu par le Pape. Mais le mensonge est encore plus flagrant quand on saura qu'il existait *trois autres évêques* du clergé grec-uni, et dont on ne fait aucune mention ; ce sont :

1° Mgr. Zarszki, évêque *in partibus*, membre du clergé grec-uni de Saint-Pétersbourg, mort il y a à peu près un mois à Bytonic, près de Brest, en protestant de sa fidélité à l'Eglise Romaine, et ayant refusé de souscrire à la demande de réunion ;

2° Mgr. Joszyf, attaché aussi au Collége ecclésiastique romain de Saint-Pétersbourg, vivant encore, et ayant refusé de souscrire ;

3° Mgr. Szumborski, évêque de Chelm depuis 1818, vivant encore, et resté fidèle.

Ainsi on commence à voir clairement dans cette œuvre de ténèbres ; on comprend que le gouvernement russe a fait pour les évêques ce qu'il avait déjà fait pour les religieux de l'ordre de Saint-Basile. Pour ceux-ci, il a défendu d'abord de recevoir des novices sans sa permission. Pendant longtemps il n'a accordé aucune permission ; puis il a supprimé tous les couvents de l'ordre, par la raison qu'il n'y avait pas assez de sujets. Pour les évêques, il a fait quelque chose de pire. Longtemps il a empêché de remplir les siéges vacants ; puis, fatigué d'attendre que les anciens titulaires mourussent, d'un trait de plume il a confondu tous les évêchés existants dans deux de sa façon ; il y a nommé deux de ses créatures, pour faire nombre ; il a donné à l'un un coadjuteur ; puis il leur fait signer une demande de réunion, et il leur fait dire dans cette pièce, et il dit dans le journal officiel qu'ils forment la ***totalité des évêques réunis de la Russie.*** On se demande comment un gouvernement peut se respecter assez peu pour user de semblables moyens aux yeux de l'Europe civilisée et du monde chrétien.

PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES A LA PRUSSE.

La presse de toutes les couleurs s'est soulevée contre ces mesures tyranniques. Voyez dans le *Livre rouge* (1) :

1° La Lettre d'un savant Westphalien à *l'Univers ;*

2° L'Extrait de la Correspondance du *Conservateur Belge ;*

3° Le *Courrier Français ;*

4° La Lettre d'O'Connel au *Morning-Chronicle.*

(1) Le *Livre rouge* se vend à la librairie de la Société de l'Enseignement catholique, 7, rue Pierre-Sarrazin.

IV.

A tous ces articles, je dois en joindre un autre qui est encore d'un plus grand prix. Il appartient à M. Saint-Marc Girardin, cet honorable député, que l'on rencontre, dans le *Journal des Débats*, toujours favorable aux bonnes doctrines.

« Nous avons publié l'allocution que le pape a adressée aux cardinaux en consistoire, au sujet de la destruction de l'Eglise gréco-catholique ou grecque-unie dans les provinces, autrefois polonaises, de la Russie-Blanche. Nous laissons de côté le renversement des lois, des institutions, de la propriété polonaise, de tout ce qui faisait l'ancienne nationalité. Ce sont de vieilles complaintes qui, dit-on, n'émeuvent plus personne. Maintenant l'empereur Nicolas s'occupe à détruire l'Eglise catholique en Pologne, comme le roi de Prusse s'occupe à la subjuguer en Westphalie et dans le duché de Posen. Contre ces violences s'élève, non plus la voix de la presse, mais la voix du pape, qui, du haut de la chaire pontificale, dénonce au monde ces bouleversements des consciences humaines.

» Nous ne voulons pas nous exagérer la puissance du Vatican; nous accordons à la philosophie l'honneur d'avoir fait une grande brèche au pouvoir de la papauté; reste à savoir si tout ce que la philosophie a ôté au Pape, elle l'a donné à la liberté et à la tolérance. Nous en doutons, pour notre part, en voyant ce qui se passe dans le nord de l'Europe. Le Pape, nous le voulons bien, n'est plus qu'un vieillard qui, entouré d'autres vieillards, déplore les outrages faits à l'Eglise catholique. Il n'a de force que celle de la plainte, mais celle de la plainte publique; et peut-être est-ce à ce titre qu'elle nous touche davantage. Organes de la publicité, nous mettons une secrète confiance dans cette publicité d'un nouveau genre. Puis on peut toujours accuser un journaliste d'être un brouillon et un rhéteur; mais le Pape a droit de parler, surtout quand il parle au nom de l'Eglise catholique tout entière. Sa voix ne retentit pas seulement dans les consciences populaires; elle a droit de se faire entendre dans les cours. Nous suivons donc avec un vif intérêt cette querelle, qui chaque jour s'élargit et s'étend entre le Pape et les princes du Nord. Le Pape n'a pas cédé pour l'archevêque de Cologne, et bientôt l'archevêque de Posen est monté sur la brèche, où il est encore. Voici maintenant un nouveau débat au sujet de l'oppression de l'Eglise catholique en Russie; et il ne faut pas s'étonner de voir le Pape entrer, sans crainte et sans hésitation, dans cette nouvelle querelle, et ne pas plus s'intimider devant un empereur de Russie que devant un roi de Prusse. L'Eglise, de nos jours, n'a

rieu à craindre, rien que la prospérité : c'est la seule chose qui l'affaiblisse.

» L'état de choses que l'empereur de Russie vient de détruire par son ukase n'est pas d'hier : il date de trois cents ans, ce qui est bien quelque chose. *L'Abeille de Saint-Pétersbourg*, qui a célébré en termes pompeux la défection des évêques unis, le reconnaît elle-même ; car elle s'applaudit de voir renouer les liens que les chrétiens du rit grec-uni avaient rompus depuis trois cents ans. *L'Abeille de Saint-Pétersbourg* ne manque pas, il est vrai, de dire qu'au XVIe siècle, en 1596, c'était par l'intrigue que s'était faite l'union des Grecs avec l'Eglise romaine ; elle s'apitoie sur l'oppression que l'Eglise catholique a fait peser, pendant trois cents ans, sur les chrétiens du rit grec-uni, et cependant elle avoue elle-même que l'Eglise romaine avait laissé aux Grecs-Unis les cérémonies et les rits de l'Eglise orientale. Mais c'est là surtout où elle voit l'intrigue et la fraude. « On engagea, dit-elle, une partie du clergé grec à reconnaître l'Eglise romaine, et pourtant on lui laissa la liberté de garder toutes les cérémonies et les usages de l'Eglise d'Orient, et cette reconnaissance reçut le nom d'union avec l'Eglise latine ! » En vérité, la conduite de Rome peut avoir été en cela fort habile, si on le veut ; mais elle a été fort peu oppressive assurément, et nous croyons que lorsque la Russie se mêle d'opprimer, elle n'y va pas si doucement. Que voyons-nous, en effet, dans la conduite de l'Eglise romaine en 1596 ? beaucoup d'intelligence et beaucoup de tolérance. Elle a exigé que les évêques grecs reconnussent la suprématie du siége pontifical, c'est-à-dire le principe d'unité qui fait la force de l'Eglise catholique ; mais, ce principe reconnu, elle ne les a point chicanés sur les cérémonies extérieures du culte ; elle n'a pas voulu bouleverser les habitudes du peuple. Où donc est l'oppression ?

» Nous ne prétendons pas, au surplus, qu'il n'y ait pas eu d'intrigues dans l'histoire de la réunion, en 1596. Où n'y a-t-il pas d'intrigues dans les choses de ce monde ? *L'Abeille de Saint-Pétersbourg* voudrait-elle faire croire à l'Europe que l'intrigue n'a pas eu sa part dans l'abolition de l'union de 1596 ? Et encore, s'il n'y a eu que de l'intrigue, si la persécution ne s'en est pas mêlée, s'il n'y a pas eu oppression, nous nous tenons pour contents.

» Voyons donc l'histoire de l'abolition de l'union gréco-catholique, voyons comment la raconte *l'Abeille de Saint-Pétersbourg*. Nous avons, pour contrôler son récit, l'allocution consistoriale du Pape. Nous pouvons donc opposer à la parole de S. M. l'empereur de Russie la parole de S. S. le Pape. Cela nous met à l'aise.

» Quand Catherine II s'empara des provinces polonaises de la Russie-Blanche, l'Eglise grecque-unie ne fut pas aussitôt détruite ; car *l'Abeille de Saint-Pétersbourg* parle de deux millions d'âmes qui restèrent encore dans les liens de cette union. On se contenta de défendre de passer de l'Eglise grec-

que-unie à l'Eglise latine, ce qui était une garantie du maintien de l'Eglise grecque-unie; mais on y ajouta en même temps la défense de passer de l'Eglise latine à l'Eglise grecque-unie, ce qui était aussi une garantie donnée au catholicisme contre le prosélytisme moscovite. Ainsi, loin d'être violente et oppressive, la conduite de Catherine II fut modérée et tolérante. Elle donna des garanties à l'Eglise catholique; elle maintint l'Eglise grecque-unie; et si c'est la politique et son intérêt qui lui donnèrent cette prudence, si elle craignit de blesser trop vivement les sentiments populaires en attaquant ouvertement l'Eglise unie, cela prouve seulement que trois cents ans de durée avaient donné à cette Eglise assez de force pour être respectée; cela prouve seulement que cette Eglise, qui avait gardé ses rits et ses cérémonies orientales, n'avait point, en reconnaissant la suprématie du Pape, accepté un joug qui parût insupportable au pays. Et, en effet, beaucoup penseront que, dépendance pour dépendance, mieux vaut dépendre d'un pouvoir qui ne peut contraindre que par la conscience, plutôt que d'un pouvoir qui peut contraindre par la force.

» Un des premiers soins de l'empereur actuel, en montant sur le trône, dit *l'Abeille de Saint-Pétersbourg*, fut de s'occuper de l'Eglise grecque-unie. C'est donc seulement à l'empereur Nicolas qu'il faut que le Pape s'en prenne des mesures qui ont amené la destruction de l'Eglise grecque-unie. Avant lui, cette Eglise était maintenue dans son indépendance; c'est un fait important à constater, et, quel que soit le mouvement universel de centralisation auquel obéissent toutes les administrations européennes, sauf la France, qui a fait en ce genre tout ce qu'elle pouvait faire, et l'Autriche, qui ne paraît vouloir rien faire, quel que soit le penchant qui existe à tout ramener à un centre commun, on ne s'était point encore avisé de centraliser la religion. Voyons les mesures qui, selon *l'Abeille de Saint-Pétersbourg*, ont été prises par S. M. l'empereur de Russie pour ramener l'Eglise gréco-catholique à l'Eglise moscovite. On créa à Saint-Pétersbourg un comité ecclésiastique chargé de diriger les affaires de l'Eglise grecque-unie, et, chose singulière, on ne lui donna une administration particulière que pour la détruire, et non pour la maintenir. On tâcha de rapprocher autant que possible l'Eglise grecque-unie des formes de l'Eglise grecque-moscovite. On substitua des livres d'église faits dans cet esprit aux livres d'église faits depuis l'union de 1596. Ces livres étaient plus corrects, dit *l'Abeille de Saint-Pétersbourg*. Le Pape, dans son allocution, dénonce aussi cette substitution, qu'il appelle *frauduleuse*, de nouveaux rituels, afin, dit-il, d'amener peu à peu le peuple au schisme, sans même qu'il s'en pût douter.

» Voilà déjà quelques mesures prises pour arriver au but; ce n'est pas tout. Nous continuons, d'après *l'Abeille de Saint-Pétersbourg*, qui, sur la manière dont la conversion des Grecs-unis a été préparée et opérée, en dit

plus que le Pape lui-même dans son allocution : « Personne ne fut plus nommé à aucune fonction ecclésiastique sans avoir subi un examen qui prouvât qu'il connaissait suffisamment les usages et les rits de l'Eglise orientale. Tous les évêques travaillérent, avec un zèle infatigable et un succès merveilleux, à répandre ces idées dans le clergé qui leur était soumis. En même temps toute la jeune génération cléricale reçut, dans deux séminaires nouvellement établis, *une direction décidée vers l'Eglise grecque orientale.* Cette direction ne pouvait pas être bien comprise par quelques moines qui avaient passé de l'Eglise latine à l'Eglise grecque-unie (il s'agit des Basiliens). Pour ne pas faire violence à leur conscience, on leur donna un délai de cinq ans pendant lequel ils avaient la liberté de retourner à l'Eglise latine, et pendant cinq ans profita qui voulut de cette liberté. » Il y aurait bien des remarques à faire sur tout ceci; mais que pensez-vous surtout de cette tolérance quinquennale du gouvernement russe? Il y avait une Eglise grecque-unie qui durait depuis trois cents ans, et cette Eglise avait ses moines. Il plaît au gouvernement russe de supprimer cette Eglise séculaire, et il donne aux moines cinq ans pour se convertir ou à l'Eglise latine ou à l'Eglise grecque-orientale : voilà comme on entend les droits de la conscience! Vous ne pouvez pas garder votre culte, qui me déplait, mais je vous donne cinq ans pour en changer. Grand merci! en vérité. J'ai cinq ans pour changer de religion, c'est me faire grâce. On pouvait être plus brutal, et ne me donner que cinq jours.

» Nous ne savons pas ce qu'on pourrait ajouter au récit de *l'Abeille de Saint-Pétersbourg*. Ne nommer aux emplois ecclésiastiques que ceux qui sont disposés au schisme; donner une direction décidément schismatique à tout le jeune clergé; chasser les hommes qui ne veulent pas suivre cette direction : voilà ce qu'a fait le gouvernement russe de son propre aveu. Nous trouvons dans l'allocution du Pape un nouveau fait qui n'est pas plus étrange que ceux que nous avons cités, mais qui l'est autant. Les curés ont été forcés de signer une formule d'adhésion à l'Eglise gréco-moscovite, avec menace, s'ils refusaient, de perdre leur cure. Comment, après cela, croire, avec *l'Abeille de Saint-Pétersbourg*, que l'union de 1596 était détestée, et que tout le clergé aspirait avec ardeur au moment où il pourrait rentrer dans le sein de l'Eglise orientale? En vérité, le clergé grec-uni nous semblait attendre avec bien de la patience la délivrance que lui a faite l'empereur Nicolas; car il a pu avoir cette délivrance après les conquêtes de Catherine II; il a pu l'avoir sous Paul, sous Alexandre, et il ne l'a ni cherchée ni demandée. Pour qu'il se soit avisé d'y penser, il a fallu que la Pologne fût détruite et abattue, et il a fallu de plus qu'un comité ecclésiastique siégeant à Saint-Pétersbourg s'occupât particulièrement de cette affaire. A tous ces signes assurément la conversion de l'Eglise polonaise, connue sous le nom de grecque-unie, ne paraîtra pas très-spontanée.

» C'est le 12 février 1839 que les évêques de l'Eglise unie, s'étant assemblés à Polock, signèrent un acte où ils exprimaient le vœu de se réunir à leur Eglise nationale et primitive, et prièrent l'empereur de vouloir bien approuver cette réunion. « L'empereur, dit *l'Abeille de Saint-Pétersbourg*, reçut cette lettre avec un profond sentiment de reconnaissance pour le roi des rois, et ordonna de la renvoyer au saint Synode. Le saint Synode ressentit la même joie que l'empereur. Enfin, le 25 mars, la décision du saint Synode, qui approuvait la réunion, fut soumise à l'empereur, qui la signa, en ajoutant ces mots au-dessus de sa signature : « Je remercie Dieu et j'autorise. » Et bientôt se répandit partout l'heureuse nouvelle que le clergé et le peuple de l'Eglise gréco-latine étaient, par leur union avec l'Eglise moscovite, régénérés pour le ciel et pour la terre : pour le ciel, où ils feraient désormais partie de l'Eglise universelle du Christ; pour la terre, où ils n'avaient plus rien qui les séparât de leur vieille patrie moscovite. »

» Le Pape finit son allocution en disant que, fidèle à l'ordre donné au prophète, *clama, ne cesses! quasi tuba exalta vocem tuam*, il ne cessera pas, du haut de la chaire apostolique et à la face du monde chrétien, de dénoncer les violences faites à l'Eglise. Nous qui avons confiance dans la puissance de la parole humaine, quand l'homme a raison, quels que soient d'ailleurs la faiblesse et l'isolement de celui qui parle, nous qui croyons qu'il n'y a pas une plainte juste qui ne prenne peu à peu contre le persécuteur une force irrésistible, nous applaudissons avec joie à cette fermeté pontificale. Aujourd'hui, le pouvoir de la plainte vaut le pouvoir de l'excommunication; car il s'appuie de même sur la conscience des peuples. »

—

V.

ACTE DE LA CONFÉDÉRATION DU PALATINAT DE SANDOMIR FAIT A MOSZYNKA, LE 19 AVRIL 1769.

Des Russes armés bouleversent la constitution fondamentale de la patrie, cassent les anciennes lois qui nous ont toujours été si sacrées. De nouveaux règlements sont établis; l'autorité des grands généraux est anéantie; un évêque, un sénateur, un nonce, malgré le rang qui les distingue et la sûreté publique, sont arrêtés et tenus jusqu'à présent dans les prisons. Le pays est surchargé d'impôts; les soldats russes y vivent à discrétion, ils brûlent, saccagent, massacrent, sans aucune raison, les citoyens de ce royaume; nos dé-

pouilles les enrichissent, ils les transportent dans leur pays, l'Ukraine, dont le sort est si déplorable. Le reste de cette province, qui ne leur est pas encore soumis, ils y fomentent la rébellion; ils engagent par des promesses ou par la force à leur prêter le serment de fidélité; ils démembrent nos provinces; ils *suscitent même, dans les palatinats de Wolhynie, de Braclaw et dans toute la Russie, leurs propres sujets à se révolter contre leurs seigneurs :* ils sèment ainsi le germe d'une guerre civile. L'histoire nous fournit-elle de pareils exemples? Les zélés patriotes sont enlevés de leurs maisons, chargés de chaînes et mis dans les prisons; d'autres, ne pouvant soutenir ce traitement cruel, expirent dans la misère et les tourments.

C'est ainsi que ce royaume, florissant par une longue paix sous le règne du bien-aimé Auguste III, est saccagé, incendié, dévasté par des troupes qui se disent auxiliaires et nos amis.

Nous implorons donc le secours de toutes les puissances, de celles qui soutiennent notre religion. Nous leur présentons nos mystères profanés, nos Eglises pillées, nos prêtres meurtris de coups, nos évêques enlevés. Nous montrons l'état de notre patrie à ces puissances respectables qui ont *garanti les traités d'Oliva*, de *Carlowitz* et de *Pruth;* notre situation présente avilit, anéantit et dégrade leur autorité.

Nous appelons les puissances voisines, et *nous les prévenons sur le danger qui les menace;* et ces puissances qui commercent avec nous, feront une perte réelle par la dévastation de notre pays.

Nous demandons aussi aux puissances amies les secours sur lesquels nous comptons sûrement; mais, pour que nous ne paraissions point les attendre dans l'oisiveté, nous abandonnons plutôt à notre ennemi la possession de notre patrie dévastée, que de souffrir qu'étant libres l'on nous impose le joug honteux de la servitude. Nous courons aux armes avec empressement, sacrifiant nos maisons, nos biens et notre vie pour la *défense de la religion,* de la liberté et de nos anciennes lois. Nous renouvelons nos serments et nos promesses mutuelles de fidélité, et de ne point nous séparer en nous unissant suivant les règles de la confédération de Bar qui a déjà commencé depuis si longtemps.

VI.

MANIFESTE DU PALATINAT DE RUSSIE.

Les manifestes de presque tous les palatinats et les cris de toute la nation ont publié suffisamment, et les moindres circonstances des malheurs de

notre république sont parvenus à la connaissance de l'Europe entière. Mais nous ne pouvons passer sous silence deux traits inouïs de perfidie et de barbarie dont les généraux russes se sont rendus coupables contre tout droit des gens et d'humanité.

L'un est le traitement qu'essuya la première confédération de Cracovie. Nos confrères, ayant été trahis, furent forcés de se rendre et de capituler. Le général Apraxin leur promit, sur sa parole d'honneur, qu'on aurait pour eux tous les ménagements possibles, et qu'ils pourraient retourner librement dans leurs familles; il y a plus: après que la ville se fut rendue, il les admit aux fêtes qu'il jugea à propos de donner; mais trois jours après ils furent étroitement renfermés, et sur de nouveaux ordres on les conduisit au Grod de la ville pour y réitérer la renonciation à la confédération. La noblesse de chaque palatinat s'y rendit sans méfiance, comptant sur la liberté qu'on lui avait promise; mais elle n'eut pas plutôt satisfait à ce qu'on exigea d'elle, que tous les confédérés, sans distinction d'âge et de rang, furent conduits à pied l'espace de plus de quinze lieues, et menés ensuite comme un vil troupeau jusqu'à Kiow; mais il n'y a pas de terme pour caractériser l'inhumanité avec laquelle les confédérés de Leeçi ont été traités par le colonel Dreuritz, commandant un détachement russe. La postérité refusera de croire que des *gentilshommes*, *nés libres*, et *armés pour défendre la liberté et* LA RELIGION DE LEUR PATRIE, surpris et faits prisonniers par cet officier, aient été mis à nu et égorgés de sang-froid à coups de piques et de baïonnettes par ses ordres, et sous yeux. Ce n'est qu'en frémissant que nous rappelons cette atrocité, peut-être inconnue chez les sauvages les plus féroces.

—

VII.

MANIFESTE DE L'IMPÉRATRICE DE RUSSIE POUR EXTIRPER LES PRÊTRES, LES GENTILSHOMMES ET LES JUIFS, DATÉ DE PÉTERSBOURG, LE 20 JUIN 1768. — PAR ORDRE DE SA MAJESTÉ L'IMPÉRATRICE CATHERINE-ALEXIOWNA, SOUVERAINE DE TOUTES LES RUSSIES.

Comme nous voyons clairement avec quel mépris et quelle honte nous sommes traités, ainsi que notre religion, par les Polonais et les Juifs; les défenseurs de notre religion grecque étant persécutés, opprimés et punis de mort; pour ces raisons, ne pouvant plus souffrir de pareils outrages, de semblables ignominies et cette persécution, uniquement pour notre sainte reli-

gion méprisée, nous donnons cet ordre, et nous enjoignons à Maximilien Zelaznik, de la terre de Tymoszew, colonel et commandant dans nos terres du Bas-Zaporoze, d'*entrer sur les terres de Pologne*, prenant encore quelques troupes de nos armes russes, des Cosaques du Don, *pour extirper et abattre, avec l'aide de Dieu, tous les Polonais et les Juifs, blasphémateurs de notre sainte religion*. Par ce moyen, nous faisons cesser toutes les plaintes portées devant notre trône contre ces assassins impitoyables, ces parjures, ces violateurs de la loi, ces Polonais qui, protégeant la mauvaise croyance des Juifs impies, blasphémant et méprisant notre religion, oppriment un peuple fidèle et innocent. *Nous ordonnons donc qu'en traversant la Pologne, l'on extirpe leur nom, et que leur mémoire soit anéantie pour la postérité.* Mais pour que les traités et l'amitié avec nos voisins soient observés, nous défendons, sous les plus rigoureuses peines, de molester ou d'inquiéter les marchands turcs, grecs, arméniens, et les nôtres russes, qui traversent la Pologne pour sujet de commerce; nous voulons même qu'ils aient toujours un libre passage et tous les secours qu'on peut requérir de voisins amis.

Pour plus grande foi, nous confirmons cet ordre et cette permission.

Donné à Pétersbourg, scellé de nos armes et signé de notre propre main, le 20 juin 1768.

CATHERINE II,
ATAMAN KOSZOWY,
PIERRE KALWISZEWSKI, avec les témoins.

SECONDE PARTIE.

RÉFUTATION
DE
L'HÉRÉSIE CONSTITUTIONNELLE.

L'histoire de l'hérésie constitutionnelle est achevée, il s'agit à présent de la réfuter et de la combattre. Les preuves que je lui oppose sont de cinq espèces différentes, selon la diversité des lieux ou des sources théologiques d'où je les tire. J'ai déjà indiqué cette division dans la partie historique; je puis sans inconvénient la répéter à l'entrée de cette seconde partie, qui est toute dogmatique :

1° L'Ecriture sainte; 2° la raison et ses raisonnements sur les principes de la théologie; 3° la saine politique; 4° la tradition de l'Eglise; 5° la révolution, et plusieurs faits authentiques auxquels elle a donné lieu depuis l'année 1790. Toutefois j'ai cru devoir faire précéder toutes ces preuves d'un argument d'un autre genre : le

barreau l'appelle moyen préjudiciel; la théologie, préjugé favorable. Cet argument, plus indirect que direct, se tire de la charte et de son dispositif sur la liberté des cultes; il est une conséquence immédiate de ces deux propositions qui me paraissent incontestables, et j'ajoute connexes et indivisibles : 1° la souveraineté de l'Eglise, dans l'ordre spirituel, est un dogme et un article de foi. 2° Cela étant, cette même souveraineté ne peut être méconnue ni contredite administrativement par le pouvoir civil, sans une véritable contravention à ce droit garanti à tout citoyen français dans toutes nos chartes, sous le nom de liberté des cultes et liberté de conscience.

1° La souveraineté de l'Eglise sur les choses divines est un dogme de la foi catholique.

Cette première proposition se prouve par une réflexion fort simple; elle est, ce me semble, bien décisive. Dans l'appréciation des dogmes de la foi catholique, et dans le discernement à faire, de ce genre de propositions que la théologie appelle simples opinions; dans cette grave question d'une haute importance pour le catholicisme, et où se trouve le dénoûment de ses plus sérieux démêlés avec la réforme de Luther, qu'on veuille bien nous permettre de préférer le jugement du Pape, des évêques, des écoles catholiques, à celui de nos adversaires, étrangers pour la plupart à la théologie et à la science divine.

2° La souveraineté de l'Eglise sur les choses divines étant supposée un dogme de la foi catholique, la libre manifestation en est garantie à tout citoyen français,

par la charte et par son dispositif sur la liberté des cultes.

La preuve de cette deuxième proposition est, ce me semble, du ressort des yeux. Lisez-les toutes ces chartes : vous y verrez en gros caractères *liberté des cultes, égalité de tous les cultes devant la loi*. Que veut-on dire par ces paroles : *liberté des cultes?* Sont-ce le cérémonial de la messe et les offices de la paroisse que l'on désigne par ces grands mots? Est-ce là toute la liberté garantie par la Charte à tous les Français en matière de religion? Effectivement on serait tenté de croire que telle fut la pensée bizarre de Rousseau, et que c'est là le dénoûment de son système sur l'indifférence des religions, de ne voir dans toutes qu'un cérémonial et des cérémonies arbitraires et de convention. Etrange idée, dans laquelle feu M. de Montlosier paraît être entré dans son livre *du Prêtre!* Là, il nous conseille sans détour, à nous catholiques, de retrancher de notre religion ses dogmes, ses mystères, ses articles de foi, et de n'en retenir que les cérémonies qu'il trouve belles et pompeuses. Non, ce n'est pas là la borne de la liberté des cultes, aux termes de la Charte. Ce mot garantit à tout citoyen la liberté de croire ou de nier, d'admettre ou de rejeter tout dogme, toute croyance qui contrarient sa raison, de s'en expliquer hautement, de vive voix et par écrit, par ses paroles et par ses actions, sauf le respect dû à l'ordre public, c'est-à-dire à la loi protectrice de la sûreté des personnes et des propriétés. Les dogmes, les mystères les articles de la foi d'une religion, en voilà le fond et la substance; sa disci-

pline, ses cérémonies n'en sont que les accessoires. Et si vous heurtez un citoyen dans la libre croyance des dogmes et des mystères de sa religion, ou dans la manifestation extérieure qu'il a droit d'en faire; si vous le poursuivez jusque dans le sanctuaire de sa conscience, en lui imposant vos croyances; si vous repoussez les siennes jusqu'au fond de son cœur; si vous le forcez de les cacher dans l'intérieur de sa maison comme les actes honteux du crime : avec une pareille administration comment pouvez-vous dire que la Charte est une vérité? et la liberté de religion, le *Palladium* de nos libertés? Est-ce bien sous une Charte, qui nous a promis une abondance de liberté que nous n'avions pas, qu'il faut restreindre une liberté tant de fois appelée la grande propriété de l'humanité, le droit imprescriptible de l'homme? Voilà ce que j'appelle la première preuve indirecte, ou, en d'autres termes, un préjugé très-légitime en faveur de ma thèse : sa croyance n'est rien moins qu'un dogme de la foi catholique, dont la possession ne peut être contestée par le pouvoir civil, à la société catholique, sans une contravention manifeste de sa part au dispositif de la Charte relatif à la liberté des cultes.

A ce premier préjugé légitime je pourrais en ajouter ici bien d'autres; l'Ecole me fournirait son argument de prescription, avec tous les beaux développements que lui ont donné MM. de Port-Royal. Je ne connais guère de dogme dans la foi catholique, auquel ce célèbre argument s'applique avec plus d'avantage; mais, dé-

sirant que cet écrit pénètre dans le monde, j'approuve beaucoup cette règle, donnée par les maîtres de l'art de bien dire, savoir, que la bonté des arguments est plus relative qu'absolue, et qu'entre les preuves, les meilleures ne sont pas les plus vraies et les plus logiques, mais les plus appropriées aux dispositions du lecteur ou de l'auditeur; et je blâme l'abus plutôt que la chose, dans le système de ceux qui croient devoir aujourd'hui envisager beaucoup les sujets religieux par le côté beau, poétique, sentimental, que le christianisme présente à l'imagination. C'est ainsi qu'on aime présenter à un palais usé, à un estomac blasé, des viandes fortement épicées. Le goût du monde, et du monde chrétien devant qui je parle, ne s'accommoderait guère des arguments durs et secs de la théologie scolastique. Toutefois, cet ouvrage étant adressé d'une manière plus spéciale à ces hommes graves et sérieux qui sont, pour l'Eglise, ce reste béni du troupeau, cette précieuse semence dont parlent si souvent les prophètes, et qu'elle doit toujours nourrir des solides aliments de la parole divine, c'est en leur faveur que je continuerai de produire, selon l'ordre que j'ai indiqué dans le préambule de mon ouvrage, les preuves de ma thèse :

L'Eglise a reçu de son divin fondateur un pouvoir souverain, indépendant, sur tous les objets spirituels, c'est-à-dire sur toutes les choses divines.

—

SECTION PREMIÈRE.

PREMIÈRE PREUVE DE CE DOGME. — LA PAROLE DIVINE.

Depuis que la logique s'est mêlée de réduire en art le raisonnement, et d'en assigner la bonne méthode, ces maîtres, depuis Aristote jusqu'à nous, n'ont cessé de recommander aux orateurs et aux écrivains de bien définir, de bien distinguer. Bien définir : à commencer par les mots. Les mots louches et équivoques sont la source intarissable de l'obscurité et des ténèbres du discours, et tout à la fois de ces fausses lueurs, de ces faux aperçus, que le sophiste présente devant les yeux du lecteur pour l'égarer dans de mauvaises routes et le détourner du terme où il va. Bien distinguer : ces nombreuses distinctions vont à séparer la proposition en litige, de toutes les questions incidentes qu'on y a mêlées, qui la chargent, la surchargent, l'enveloppent, la cachent, au lieu de la montrer, de l'exposer dans cette nue simplicité où elle apparaît aux yeux, seule, isolée, facile à saisir, à démêler. Voyez cette aiguille, ou tout autre objet plus matériel mêlé et perdu dans un tas de foin, de paille ou de fumier; au milieu de tous ces corps étrangers, le moyen que le chercheur puisse le trouver. Appliquons ces règles à notre question; tâchons de la faire précéder, à la manière des géomètres, de toutes les définitions, de toutes les distinctions utiles ou nécessaires, pour en éclaircir les mots, et poser avec netteté l'état de la question.

1° Qu'entend-on par un objet spirituel?

2° Quelle est la notion exacte d'un objet temporel?

3° Par quelle règle discerner sans confusion, et sans embarras, le spirituel du temporel?

J'appelle objet spirituel, bien spirituel, tout ce qui se rapporte à ce monde des esprits, qu'on appelle moral, religieux, spirituel. Ces objets sont appelés de ces noms, par opposition à ceux de l'ordre civil, temporel. La fin ultérieure des premiers, c'est le bonheur de la vie future, la paix, la justice. La fin prochaine et immédiate des seconds, c'est la vie présente et ses jouissances sensibles; et, pour mieux formuler ma pensée, je dis que l'Eglise possède, dans l'ordre spirituel, toute la plénitude de puissance dévolue dans l'ordre temporel aux princes, mot générique, et synonyme de celui de gouvernement, quelles qu'en puissent être la forme et la constitution politique.

Ne plaignons pas ici les explications. Nous ne serons jamais trop longs, tant que nos développements contribueront à donner plus de jour à une question si capitale. Par quels principes, par quelles règles distinguer, séparer, classer, assigner à chacune des deux puissances, leur forme, leur ressort, et poser entre leurs territoires respectifs des limites visibles, sensibles comme les bornes de nos chemins et de nos champs? Les objets spirituels, dites-vous, voilà la part de l'Eglise, son domaine, sa propriété; les objets temporels sont le territoire du prince, la sphère d'activité où il doit agir. Mais qu'est-ce qu'un objet spirituel? qu'est-ce qu'un objet temporel? Définissez clairement ces mots. Si malheureusement ils demeurent

dans le vague, dans l'obscurité, il n'y a plus que trouble et confusion dans l'univers; l'ordre physique et l'ordre moral se mêlent et se confondent. Les deux pouvoirs régulateurs qui y président, se heurtent et se choquent à chaque instant : au lieu que si les termes sont bien expliqués, bien éclaircis, chacun des deux pouvoirs y trouve l'expression nette et précise de ses attributions, dont il ne sort pas, et tout rentre dans l'ordre.

L'objet spirituel est, comme je l'ai déjà insinué, celui qui, par sa nature et ses effets prochains et immédiats, se rapporte à la perfection et à la sanctification des âmes, et dont la fin prochaine se termine aux biens du royaume de la gloire.

L'objet temporel sera donc, par opposition, celui qui, par ses effets immédiats et sa fin prochaine, s'applique et se termine à la vie présente, à ses biens matériels.

Une remarque essentielle en cette matière, et sans laquelle la borne des deux puissances, loin d'être sensible, comme nous le désirons, devient confuse, obscure et invisible, est celle-ci. Dans l'appréciation des choses, dans leur classification, on ne doit s'occuper que du fond, de la matière, des effets immédiats, de la fin prochaine; en un mot, de leur nature et de leur essence, et ne tenir aucun compte de leurs accessoires, des accidents que peuvent y mêler les temps et les circonstances, mais qu'on peut en séparer sans qu'elles cessent d'être ce qu'elles sont. Pour peu que l'on perde de vue cette remarque, toutes les idées se brouillent et se confondent dans cette matière; tout devient spirituel ou temporel au gré de

chacun des deux pouvoirs, des passions ou des mobiles intérêts qui les remuent et qui les agitent. La raison en est que l'homme étant un être mixte, esprit et corps, citoyen du temps et de l'éternité, tous les objets de ce monde visible ont nécessairement deux faces, deux visages comme le Janus de la fable, un côté spirituel et un côté temporel par où on peut les saisir : d'où il suit que si on s'arrête aux accessoires, on laisse une prise aux deux pouvoirs pour les tirer à eux selon leurs intérêts ; au lieu que si l'on s'en tient à notre règle, la classification des objets demeure immobile comme leur nature. Prenons pour exemple un de ces contrats matériels dont il est traité au long dans le code civil. Quoi de plus temporel que cette sorte d'échange entre deux objets égaux ! C'est la terre contre la terre, un bœuf contre un cheval; de l'argent donné, un champ et une maison reçus. Cependant, que de fraudes, d'injustices, de tromperies, de parjures peuvent se mêler accidentellement à cette convention toute matérielle, et y être surajoutés par les passions des hommes ! D'où il suit que si vous n'avez égard ici qu'aux accessoires, le pouvoir spirituel de l'Eglise pourra, tant qu'il voudra, les saisir et les revendiquer par leur côté moral et religieux, qui est le péché. Et, dans le vrai, l'Eglise catholique, au moyen âge, avait, par un effet de l'oubli de cette règle, beaucoup amplifié, augmenté le for de son tribunal ecclésiastique ; elle ne serait pas à l'abri du reproche d'empiétement que lui fait ici le siècle, si elle n'avait à lui opposer cette excuse et cette apologie recevable : c'est que cette législation s'était, chez elle, introduite insensiblement, par le gré, le consen-

tement, la libre concession des peuples, et était devenue la loi, le droit commun de l'époque. Je n'insiste pas sur ce point, et je me réfère à tout ce que j'en ai dit dans mon précis historique.

La même remarque s'applique d'elle-même aux impôts, aux guerres de peuple à peuple, et à tant d'autres objets toujours saisissables sous la main du pouvoir religieux par le côté moral qu'ils lui présentent. L'Eglise, de son côté, si l'on s'écarte de la même règle, ne deviendra pas moins vulnérable aux attaques du pouvoir temporel. La foi, quoi de plus spirituel, de plus divin!... Nous l'avons dit, et cependant que de rixes, de querelles, de guerres, les doctrines ne peuvent-elles pas faire naître parmi les hommes! Elles sont l'inépuisable lieu commun des déclamations de nos philosophes contre le clergé; et par ce côté, l'Eglise présente à tout moment au pouvoir temporel un prétexte pour la déposséder, la spolier, sous le motif apparent du trouble causé à l'ordre public. Les sacrements, quoi de plus spirituel encore que cette grâce intérieure, ce secours surnaturel et divin prêté à notre faible volonté dont ils sont la source, la cause immédiate? Et cependant les voies de fait de nos anciens parlements, les fusiliers dont ils ont fait accompagner les prêtres catholiques pour porter les sacrements aux sectaires de leur bord; ces violences nous témoignent hautement que les prétextes ne manqueront jamais au pouvoir civil pour envahir la juridiction de l'Eglise, tant qu'on s'arrêtera à confondre les accessoires avec le principal, les accidents avec le fond des choses.

Après tout, notre thèse n'est que le grand principe

proclamé par le pape Gélase; tous nos élèves de théologie connaissent ce passage, répété, écrit dans leurs livres élémentaires. Il porte en substance que Dieu, modérateur et conservateur de l'ordre social, gouverne du haut du ciel toutes les choses humaines par deux pouvoirs qu'il a établis pour le représenter sur la terre : les princes et les magistrats, les rois et les pontifes, le sacerdoce et l'empire. L'un et l'autre sont souverains, indépendants chacun dans leur ressort : l'Eglise dans l'ordre spirituel, le prince dans l'ordre temporel. Chose remarquable, ces deux puissances règnent sur les mêmes hommes et dans la même société; néanmoins Dieu a séparé leurs attributions, et en quelque sorte leur territoire, par des bornes si précises, que chacune d'elles, en déployant toute l'étendue de son pouvoir avec l'indépendance pleine et entière qui lui convient, pourra éviter, dans l'exercice de ses fonctions, tout choc et toute collision avec la puissance parallèle : et pourquoi? c'est que, dans la même société, et avec les mêmes sujets, chacune se crée un tribunal, un département, un territoire à part; cela tient à la nature et à l'espèce différente des choses qu'elles gouvernent. A l'une les choses divines, à l'autre les choses humaines. L'une garde la vérité, la foi, et dispense, par le canal des sacrements, la grâce, fruit des mérites de Notre-Seigneur. L'autre conserve à chaque citoyen ses droits d'existence, de liberté, de propriété, contre les attentats de la violence et de l'injustice. A l'une le salut de l'âme et sa vie bienheureuse dans l'éternité; à l'autre la conservation du corps et de sa vie temporelle, de son bonheur sensible.

L'homme intelligent lie ces choses à un principe plus haut : l'existence des deux sociétés et des deux cités, si connues dans les écrits de saint Augustin. Nous entrons dans l'une par le mariage et la génération charnelle ; le baptême, seconde naissance, appelée la régénération spirituelle, nous introduit dans l'autre. Chacune de ces sociétés a ses lois, ses magistrats, sa constitution à part : l'une ne sort pas de l'enceinte de ce monde, l'autre nous transporte au delà du monde présent par les biens dont elle dispose.

Les parlements, sous le régime de l'ancienne France, avaient cinq ou six crocs sous la main, pour tirer à eux toute la juridiction ecclésiastique :

1° La protection des canons. Au nom du Roi très-chrétien, protecteur des canons et évêque du dehors, cette sentence de l'officialité, où l'on a violé les formes, sera cassée. Ces cours de justice motivaient sur la même raison la vérification des bulles du saint Siége. Qui sait si elles ne renferment pas quelque clause contraire à ces libertés Gallicanes dont nous sommes les conservateurs et les défenseurs? Et sur ce fondement, elles se croyaient autorisées à les revoir, à en juger le fond.

2° La justice : Cet interdit de l'évêque est violent et oppresseur; c'est à nous à protéger les opprimés.

3° La temporalité : Ce bénéfice est temporel, sa dotation sont des prés et des champs, ses fruits sont du blé et du vin; tout cela est temporel, etc. etc. Au moyen de tous ces faux prétextes, les officiers de justice avaient entièrement spolié l'Eglise; sans cesse elle se réfugiait

sous l'abri du conseil d'Etat, pour se mettre à couvert contre leurs attaques de tous les moments.

Encore un exemple, et je finis. Quoi de plus spirituel que les sépultures et les funérailles des chrétiens selon leurs communions diverses? Ce ne sont que des prières et des suffrages (suffrage, c'est le mot ecclésiastique); l'Eglise catholique croit ces prières pleines de force et de vertu pour soulager l'âme du défunt, pour lui mettre en main une portion des mérites surabondants de Notre-Seigneur, de sa sainte Mère, de ses saints ; valeurs recevables pour l'acquit et la libération des dettes dont il est mort redevable envers la justice divine. Hé bien, il plaît à l'Eglise de déclarer que ces biens sont le patrimoine exclusif des membres de sa famille, que les étrangers n'y ont aucune part : n'est-elle pas dans son droit? Les parents d'un Protestant essaieront de forcer les barrières du cimetière catholique, d'y introduire à main armée le cadavre d'un membre de leur communion, de contraindre, le pistolet sur la gorge, les ministres de ce culte de chanter des *Libera*, des *Requiem*, d'offrir le divin sacrifice pour le repos de son âme ; et tout le monde criera à la violence, à l'oppression.

Et voilà un soi-disant philosophe, qu'il plaît à ses amis de décorer du nom de dévot catholique (1). Qu'est-ce que cet homme? est-il Protestant? On serait tenté de le croire. Comme Luther et Calvin, il ne croit pas à l'autorité de l'Eglise, à son infaillibilité, à son pou-

(1) On voit bien que M. de Montlosier est ici désigné.

voir législatif. Fixer la croyance par des décisions précises, lier la conscience par des lois de discipline, par des peines canoniques, voilà ce qu'il appelle la *partie conquérante* du sacerdoce. C'est par cette tyrannie que le clergé est le but de la haine du peuple. 93 et ses horreurs, les orgies révolutionnaires des vétérans de cette époque, n'ont été, en 1830, que le réveil du peuple opprimé par la tyrannie sacerdotale. Toutefois, je ne balance pas à le dire : Cet homme n'est pas Protestant; et en voici la raison. Avant que d'être Protestant, il faut être chrétien; or, il ne l'est pas, il ne croit pas au péché originel, il rit de la bonhomie des catholiques qui prennent au sérieux le *dialogue d'Ève et du serpent*. Il ne croit pas à la *révélation; l'Evangile est un assez bon livre, pourvu qu'on en retranche ses dogmes, ses mystères, ses articles de foi* : ce qui nous rappelle le mot de ce plaisant qui louait dans un individu la beauté de son corps, sauf *la taille et la figure*. La venue du Rédempteur est un dogme qu'il ne se charge pas de prouver, et qui présente de grandes difficultés à l'esprit. Est-il déiste ? Non, il ne l'est pas. *A toutes ces menaces de feu, d'enfer, de tortures, de démon, à toutes ces sanctions extravagantes* qu'on a voulu attacher au christianisme, il oppose le dogme de l'indifférence des religions enseigné par Rousseau, et *mal combattu* par M. de La Mennais. Enfin est-il athée? Oui, il l'est. « Dieu » n'est que la *force générale, l'âme* est la *force vive;* tous » les corps ont une âme, sans en excepter la *pincette* du » feu; *tout corps sans âme implique une contradiction; la* » *terre n'est point une masse inerte, elle a une âme, que nous*

» *nommons esprit de la terre, principe terrestre. Le soleil » est un Dieu subalterne, il est vrai, mais qui régit et co- » ordonne tous les mouvements du globe.* » Je m'arrête : je ne fais que montrer au lecteur un échantillon des folies de cet auteur sur le chapitre de la divinité. Toutes ces assertions, que j'impute à M. Montlosier, sont extraites d'un écrit apologétique (1) de l'administration épiscopale qui l'a privé de la sépulture ecclésiastique sur son refus opiniâtre de rétracter les erreurs consignées dans les nombreux écrits sortis de sa plume. Je les livre au public : j'avoue ne les avoir pas toutes confrontées avec le texte; il eût fallu relire la totalité des écrits de M. de Montlosier dont je n'ai lu qu'une partie. J'ai cru pouvoir m'en rapporter à l'auteur déjà cité; je n'ai pas présumé qu'un homme de ce mérite pût se compromettre ainsi dans une matière de fait, où il ne faut que des yeux pour découvrir le faux. Le nombre de mes citations est si grand, qu'après en avoir retranché les trois quarts et la moitié de l'autre quart, la justification de M. l'évêque de Clermont serait suffisante.

Les ministres du culte catholique s'approchent de son lit de mort et lui disent : « Vous n'êtes pas chrétien : ré- » tractez tant de propositions impies et antichrétiennes » qui vous classent parmi les déistes, ou plutôt parmi les » athées; autrement nous vous déclarons que l'Eglise ca-

(1) *Le Bon Catholique selon le conseil d'Etat, ou M. de Montlosier jugé par ses ouvrages;* par M. le comte de Résie, ancien officier supérieur de cavalerie légère. *Clermont*, 1839.

» tholique vous refusera les honneurs de la sépulture, et » la participation aux biens de sa communion. » Sur ce, il plaît à des hommes titrés de faire du bruit, de crier à l'oppression, de recourir au fameux appel comme d'abus devant le conseil d'Etat. Enfin le conclusum de cette grande affaire, le voici : On ne demande pas compte à un évêque, à un prêtre catholique, de ses dogmes, de ses croyances en matière de religion; sur tous ces points, la charte et la liberté des cultes les couvrent de leur égide; mais au moment où cette profession extérieure se manifeste avec diffamation des personnes et le trouble de l'ordre public, le gouvernement a le droit d'intervenir, et le cas d'abus devient manifeste. Au fait, par tous ces grands mots, la liberté des cultes s'évanouit en fumée. On oublie qu'entre le despotisme et la tyrannie des anciens parlements en matière de religion, et la charte de 1830 et son dispositif sur la liberté des cultes, la distance est immense; et cette distance, on prétend la franchir avec des mots. Une tourbe de mécréants, de carbonari, d'ennemis implacables du culte catholique, n'ont qu'à faire du bruit et du scandale, provoquer des émeutes factices, crier à la diffamation; et l'on suspend la charte, on met un voile sur la statue de la liberté, on place les ministres du culte catholique dans l'alternative inévitable, ou de trahir leur conscience par une opposition manifeste entre leurs convictions et leurs croyances, et les actes extérieurs de leur ministère, ou bien d'encourir la censure des cours de justice.

Mais heureusement chez nous il y a deux peuples dans

un même peuple, et une sentence d'infamie prononcée dans l'un devient un titre d'honneur dans l'autre (1).

Il est temps d'en venir à la preuve de ma proposition principale. Le chemin que j'ai fait n'est pas trop long, si j'ai pu, dans mon trajet, jeter sur les ténèbres, dont on se plaît à l'environner, une utile lumière. Je le répéterai encore : cette question est, pour parler le langage du jour, capitale, vitale. L'Eglise catholique ne peut entrer chez une nation qu'avec la concession de ce principe. Refuser d'y souscrire, c'est lui interdire l'eau et le feu, c'est lui fermer la porte du territoire. Rien de ce qui contribue à l'éclaircir ne doit être négligé.

Ce principe, nous l'avons souvent formulé de cette manière : L'Eglise, soumise à l'Etat dans l'ordre temporel, est souveraine et indépendante sur tous les objets de l'ordre spirituel, tels que nous venons de les définir et de les expliquer.

Il est temps de finir ces préliminaires, et d'arriver à notre première preuve, qui se tire de l'Ecriture sainte.

Au commencement de cette preuve, une réflexion bien

(1) L'appel comme d'*abus* ne devrait plus être connu dans notre jurisprudence. Ce mot devrait être effacé de notre langue parlementaire. Il suppose un prince, un gouvernement protecteur, défenseur armé des canons et évêque du dehors ; ce n'est que sous ce couvert, que nos anciens Parlements ont pu l'introduire dans le Droit. O qu'il y a loin de Louis XIV à Bonaparte ; des rois très-chrétiens aux rois constitutionnels ; des fils aînés de l'Eglise à des monarques devant qui toutes les religions, jusqu'aux plus contradictoires, sont égales, c'est-à-dire ni vraies ni fausses !

simple se présente à l'esprit. L'Eglise n'est pas une institution humaine, une république idéale et imaginaire, comme celle de Platon ; sur le fait de sa législation, de son gouvernement, de sa constitution religieuse, on ne peut se méprendre. Le Fils de Dieu, visible sur la terre sous la forme d'un homme, est le fondateur, le régulateur, et, pour parler le beau langage de saint Paul, le divin architecte de la cité de son Eglise ; la législation, la constitution toute divine qu'il lui a données, on les trouve, comme celles des législateurs humains, dans le livre dont il est l'auteur, et que son Esprit saint a dicté, a inspiré. Or, sur le fait de la constitution de l'Eglise, que nous dit ce livre? quelle est l'idée, la pensée qu'il nous en donne? Est-ce à César ou à Pierre qu'il a confié la souveraineté? Sont-ce les magistrats ou les pontifes qu'il a choisis pour en être les administrateurs et les juges? Encore un coup, c'est à ces hommes apostoliques, qui ont écrit la parole divine sortie de la bouche du divin modèle, à nous le dire. Je lis dans saint Matthieu, chap. XXII, v. 23, ces paroles remarquables : *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.*

Ce serait ici le lieu de remonter jusqu'à la cause qui a mis dans la bouche de notre Seigneur ces paroles si célèbres; la recherche en serait curieuse. On admirerait avec quelle divine adresse il évite ici le piége tendu par ses ennemis. Les Pharisiens, espèce de libéraux de l'époque, très-favorables à cette tendance à l'émeute ou à la révolte, dont les explosions devenaient tous les jours plus fréquentes chez ce peuple impatient du joug des

Romains; ces hommes lui adressent cette insidieuse question : Maître, est-il permis de payer le tribut à César? espérant le commettre avec le gouvernement romain, si sa réponse est négative; ou avec la faction des indépendants, très-puissants parmi le peuple, si elle est affirmative. J'aimerais bien à expliquer ici la merveilleuse adresse avec laquelle Notre-Seigneur élude en cet endroit la difficulté, et se tire du mauvais pas où l'ennemi voulait l'engager, sans compromettre en rien la dignité de l'Homme-Dieu ; mais ce discours me mènerait trop loin. Il me suffit de montrer comment le dogme de la distinction des deux puissances sort de ce passage.

Il me semble qu'il y est exprimé avec clarté et précision. Si la pensée du divin législateur est celle-ci : Que le pouvoir unique du prince est préposé au gouvernement des choses humaines, et qu'en lui se réunit la souveraineté de l'ordre spirituel et temporel ; pourquoi mettre ici en regard, et comme sur deux lignes parallèles, deux autorités égales, Dieu et César? puisqu'il est visible que César n'est ici, au jugement de tous, que la représentation, la personnification de la puissance temporelle, comme Dieu celle de la religion et de son pouvoir divin. Dans le vrai, les attributions distinctives de la puissance politique ne sont-elles pas indiquées ici par le double pouvoir de battre monnaie, d'imposer, et d'exiger les tributs? comme celles de la souveraineté spirituelle, par cet autre tribut qu'il faut payer à Dieu, dans la personne des ministres de son sacerdoce, chargés de l'entretien de son temple et de son autel? César est,

dites-vous, l'unique souverain au spirituel et au temporel. Pourquoi le maître de l'univers, au lieu de le dire en cet endroit, tient-il un langage propre à nous égarer dans une pensée contraire? Il était si simple de dire nettement : Obéissez à César en tout, sur les choses divines et humaines; il est, comme toutes les nations le reconnaissent, dans l'ordre religieux le souverain pontife, et dans l'ordre civil il possède la royauté, pouvoirs qu'ont exercés naguère César et Auguste. Au lieu de ce langage si simple, si conforme à la vérité, selon le système constitutionnel, il se plaît à séparer les fonctions de César et celles des ministres de Dieu, les attributions du sacerdoce et les droits de l'empire, par des bornes distinctes, séparées. *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.* Pour surcroît de difficulté, le divin maître, au lieu de lever cette obscurité dans le cours de sa législation, prend à tâche de la rendre plus épaisse, et de fortifier davantage la distinction du spirituel et du temporel, indiquée par ce discours si solennel, comme nous allons le voir dans la suite de cette polémique.

Saint Paul, infaillible interprète du discours évangélique que nous venons d'entendre, nous dira : Rendez au prince, honneur, tribut, soumission; ce n'est pas en vain qu'il porte le glaive : ce pouvoir du glaive, on le connaît; et d'ailleurs il le désigne clairement, c'est le droit de vie et de mort sur les malfaiteurs qui troublent l'ordre public. Quant aux droits du sacerdoce et de sa hiérarchie, Notre-Seigneur et ses apôtres ne nous les laissent pas ignorer; ils entrent là-dessus dans tous les détails désirables, et aucune des prérogatives de la souveraineté spirituelle

n'y est omise, comme nous allons nous en convaincre par toute la suite de cette controverse.

Le premier droit, comme le premier devoir du sacerdoce et du pouvoir suprême qui y préside, c'est bien l'enseignement de la divine parole, et l'interprétation authentique des divers sens qu'on peut lui donner, et tout à la fois le jugement irréformable des différends qu'elle peut faire naître entre les esprits. Ce pouvoir, à qui le divin maître va-t-il le confier? à Pierre ou à César? aux délégués du pouvoir civil, ou bien aux successeurs de ses apôtres? La chose est importante; car il s'agit de prévenir l'anarchie des esprits, de ne pas les laisser flottants à tout vent de doctrine. J'ouvre l'Evangile, j'y lis textuellement ces paroles : Baptisez, enseignez aux nations les vérités que je vous ai enseignées : je suis avec vous enseignant et baptisant; gardez, conservez ce dépôt sacré dans toute sa pureté. Je suis avec vous, moi le Fils du Très-Haut, à qui tout pouvoir a été donné dans le ciel et sur la terre; mon esprit ne se séparera pas de vous jusqu'à la consommation des siècles. Encore un coup, à qui s'adresse cet étrange langage? Est-ce à Pierre, au collége des apôtres? est-ce à César, à ses magistrats, à ses juges? Je ne vois là que Pierre et les douze apôtres. Le divin maître est élevé sur la montagne, et ses apôtres sont à ses pieds. César n'était pas là, il n'y était représenté ni par ses magistrats, ni par ses juges.

Saint Paul nous parlant sur le même sujet, montrant à tous les siècles les vrais docteurs, les véritables interprètes de la divine parole, ne nous a pas dit : Dieu a établi des princes et des magistrats; mais il a établi au milieu de

son peuple des pasteurs et des docteurs, pour ne pas les abandonner, flottants et incertains comme la paille légère, à tout vent de doctrine.

La seconde attribution d'une souveraineté ou suprématie spirituelle, c'est le domaine et la haute juridiction sur les sacrements de l'Eglise. C'est de cette source élevée du pouvoir suprême, qu'émane, dans les prêtres et les pasteurs du second ordre, le pouvoir d'ouvrir ou de fermer ces sources de sa grâce. Les sacrements, comme le savent les simples néophytes, sont les liens qui unissent les chrétiens entre eux, qui en font un même corps, une même société. C'est par la possession de ces biens inestimables, patrimoine commun de tous les fidèles, qu'ils offrent le magnifique spectacle d'une famille de frères, lesquels, en quelque lieu de l'univers qu'ils se rencontrent, s'asseyent à la même table, sont initiés aux mêmes mystères, et dans un banquet sacré, nourris de la même chair, ils deviennent un même esprit. Ici encore suivons la même marche, et, l'Evangile à la main, répétons la même question : Est-ce dans les mains de Pierre ou de César que Dieu a remis ces pouvoirs dont nous aimons si souvent à dire et à répéter, que les anges n'en seraient pas dignes? Le pouvoir de sacrificateur est le sommet de tous les pouvoirs de la hiérarchie; le pouvoir civil et ses agents n'y ont aucune part. Certes, il n'y avait ni rois ni magistrats, à cette dernière scène où le Fils de Dieu, prêt à quitter la terre, institua le divin sacerdoce et son divin sacrifice; et lorsque, cette œuvre divine achevée, il dit à tous les convives présents cette parole pleine de la force et de la vertu d'un Dieu, cette parole plus fé-

conde que celle qui tira l'univers du néant, et qui perpétuera jusqu'à la fin des siècles le sacrifice et les divins sacrificateurs : *Faites ceci en mémoire de moi*, cette parole ne fut adressée qu'aux douze apôtres, convives en ce moment à la table d'un Dieu.

Parcourons les autres lieux de l'Ecriture où le pouvoir souverain est montré; toujours c'est Pierre, et jamais César, que nous y verrons nommer. Rappelons à notre pensée une particularité remarquable de la vie de Notre-Seigneur. Nous en lisons un récit bien naïf, bien sensible dans le saint Evangile.

On croit voir le divin maître conversant avec ses disciples comme un père avec ses enfants, et leur adressant cette parole : Quelle idée se fait-on dans le monde de ma personne et de mon ministère? que vous en apprend la rumeur publique? — Et ses disciples de répondre : Les uns disent que vous êtes Élie; d'autres s'imaginent que Jérémie est revenu sur la terre, tous vous prennent pour un grand prophète; et moi, répond Pierre en élevant la voix : Je dis que vous êtes le Fils du Dieu vivant. — Bienheureux Pierre, répond le divin maître, ce n'est pas la chair et le sang qui vous ont révélé ce mystère, mais bien l'Esprit de mon Père qui est en vous; et moi le Fils du Dieu vivant, je vous dis à vous qui vous appelez Pierre : Sur cette pierre, je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. Tout est vif, animé, dramatique en quelque sorte, dans ce dialogue : *Moi le Fils de Dieu, la force de Dieu, à Pierre fils de Jean*. Et pour l'appliquer à notre sujet, rien de plus

commun, de plus familier dans le langage humain que cette figure d'une société, d'un royaume comparé à un édifice. La société, voilà le corps de l'édifice; les sujets en sont les pierres vives, les souverains la base et le fondement; et ici revient encore notre refrain accoutumé: Est-ce Pierre ou César, la société civile ou la société ecclésiastique, que l'Esprit saint désigne par ces emblèmes.

Les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. On a donné plusieurs interprétations à ce passage : celle-ci présente à l'esprit une image si noble et si élevée, que je crois devoir lui donner la préférence : les grandes cités avaient des portes grandes et spacieuses. On se rappelle combien de milliers d'hommes armés pouvaient, dit-on, s'étendre et sortir sans confusion par les portes de l'ancienne Thèbes; et on croit voir les armées de l'enfer sortant par les portes de la cité des ténèbres, pour venir combattre contre l'Eglise. Mais l'Eglise, appuyée sur la divine promesse, semble les défier, et leur dire : Assemblez-vous, et vous serez vaincus. Toutefois la portée de ces paroles me semble bien redoutable; je crois y voir toutes les calamités possibles annoncées, et l'Eglise toujours sauvée; comme la barque battue par la tempête, dont on dit: Elle va périr, quand le divin pilote, par une seule parole, apaise les vents et la tempête. Je ne finirais pas, et mon écrit dégénérerait en un livre de théologie, si je continuais à exposer tous les passages où l'Evangile, en parlant de monarchie, de gouvernement des choses divines, ne cesse de désigner Pierre et les apôtres; César et sa magistrature, jamais. Eh quoi! à propos de la souveraineté, le sujet indiqué, et le souverain toujours omis! Et

cette anomalie, ce renversement continuel du langage humain, toujours dans la bouche de la vérité même : cela est-il possible ?

Au seul nom de pouvoir souverain, indépendant, qui commande à la conscience de leurs sujets, qui étend sur toutes leurs actions et jusqu'à leurs pensées une surveillance continuelle, une juridiction non interrompue, on conçoit comment les princes et les gouverneurs de la terre doivent s'effrayer, concevoir des terreurs et des alarmes. Il est beau de voir, dans le saint Evangile, avec quelle sagesse le divin maître va au delà de ces craintes, de ces préoccupations, et n'omet rien pour les dissiper. Le jour même de sa mort, il entre sur ce point délicat, avec les puissances de la terre, en des explications si rassurantes, si pacifiques, que le pouvoir le plus ombrageux doit en être satisfait. Le gouverneur romain, au nom de tous les Césars, lui adresse cette demande : « Est-il bien vrai que vous êtes roi ? que vous en prenez le nom ? que vous vous en attribuez les prérogatives ? *Tu es rex Judæorum ? rex es tu ?* Oui, je suis roi, reprend avec dignité le maître de l'univers, je le suis par droit de ma naissance : *Ego in hoc natus sum,* et ce n'est que pour régner que je suis venu dans le monde ; *in hoc veni in mundum.* Dans une autre rencontre, il ne balance pas à dire : Et moi aussi je commande à une milice redoutable, je n'ai qu'à dire un mot, et mon Père fera descendre du ciel des milliers d'anges plus puissants, pour me défendre, que les soldats de vos armées ; *et un jour vous verrez le Fils de l'homme abaisser les nuées du ciel, et venir en grande puissance et en grande majesté pour juger l'univers.....* Rois,

monarques, puissants de la terre, ne craignez pas, ne vous alarmez pas, écoutez ce qui suit : *Mon royaume,* continue le Fils de Dieu, *n'est pas de ce monde;* je règne dans les âmes par la vérité : tout homme qui cherche le vrai, qui aime le bien, obéit sans violence, par choix et par amour, à ma loi : *Ego veni in mundum, ut testimonium perhibeam veritati. Omnis qui est ex veritate, audit vocem meam.* Pilate étonné cesse de craindre, et il termine ce grave entretien sur un ton railleur; car Satan est railleur par caractère, et la raillerie fut dans tous les temps, dans la bouche de ses suppôts, de toutes leurs armes la plus acérée pour repousser la vérité : *Quid est veritas?* Les écrivains sacrés ont coutume de donner au règne du Christ le nom de vérité. Le royaume de Dieu, dit saint Paul, c'est la morale, la justice, la vérité. Et cependant les moins clairvoyants comprennent ici, comme Pilate, qu'un royaume placé hors des confins de ce monde, un royaume dont le trône est assis dans l'éternité, qui a pour domaine la vérité, pour armée les anges du ciel, et dont les grandes assises sont renvoyées à la fin des temps, une telle domination ne saurait inspirer aux rois de la terre des craintes raisonnables; et si la plaisanterie pouvait trouver place dans un sujet si grave, ne pourrait-on pas répondre à ces trembleurs de nos jours : Eh! messieurs, vous êtes plus ombrageux que Pilate!

—

SECTION DEUXIÈME.

LA RAISON ET SES RAISONNEMENTS SUR LES PRINCIPES DE LA FOI.

On ne donne pas ce qu'on n'a pas. Or, il ne peut y avoir, et on ne rencontrera jamais, dans un peuple, une nation, une assemblée populaire, ni les éléments, ni les premiers principes des pouvoirs divins du sacerdoce, ni rien qui y ressemble. Pour donner plus de jour et de développement à cette vérité du gros bon sens, qu'on peut dire grossière à force d'être claire, je remarque que si les hommes choisissent, instituent des magistrats préposés à la garde des propriétés, à la conservation des personnes, au maintien d'un certain ordre général, d'où résultent l'harmonie, la paix, la félicité des sociétés humaines, ils le peuvent; puisqu'ils possèdent les principes, la source, les premiers éléments de ce genre de pouvoir, on comprend comment ils peuvent le transmettre à d'autres hommes : mais y a-t-il en eux le germe, la racine, le principe de ce qui constitue un sacrificateur, un dispensateur des mystères de Dieu? Est-ce bien d'une assemblée populaire, du cabinet des empereurs et des rois, que peut émaner le pouvoir de remettre les péchés, d'immoler un Dieu sur l'autel, de répandre, par le canal de quelques cérémonies sacrées, les fruits et les mérites de son sang? Sont-ce là des œuvres qu'un homme peut faire, ou peut-il commettre quelqu'un pour les faire à sa place? Tous ces développements sont le commentaire de ce mot de Fénelon : « Les

» hommes peuvent créer des magistrats et des juges ;
» Dieu seul, des sacrificateurs et des dispensateurs de ses
» mystères. »

Mais voici une seconde preuve tirée de la lumière naturelle, et non moins afférente à notre but. La société chrétienne reconnaît pour son fondateur, son législateur, non pas un sage de la terre, plus versé dans la législation que les Solon et les Lycurgue ; mais un Dieu, ou plutôt un homme-Dieu habitant parmi les hommes. Je m'attends donc à trouver, dans cette société, l'empreinte d'une main divine ; je m'attends à y trouver des tribunaux, une magistrature, un pouvoir souverain plus inébranlable que les rochers, et contre lesquels viendront se briser tous les efforts de l'anarchie. Je m'attends à y rencontrer tout ce que l'imagination peut concevoir de sage, de profondément combiné pour le bien et le bon ordre de la chose publique. Eh ! que serait-ce, si on venait nous dire qu'on y désire des éléments même d'une société, un principe conservateur, je ne dis pas de sa paix, de sa prospérité, mais de son existence même ? Ce paradoxe serait-il croyable ? Voilà néanmoins la prétention des adversaires que je combats. Ils se figurent une Eglise, c'est-à-dire, une société qui manque d'un principe d'unité, ou qui en a un si défectueux, qu'il est entièrement incapable d'atteindre les fins d'une société humaine ; et dans le vrai quelle est la fin de l'Eglise ? N'est-ce pas la conservation, dans toute sa pureté primitive, de la vérité descendue du ciel et enseignée aux hommes par la divinité elle-même ? Il y a donc dans l'Eglise une force réprimante de l'anarchie des esprits ; puisqu'il est visible que cette anarchie, dans ses idées, n'est pas moins subversive de toute vérité, que

l'anarchie des corps l'est de tout ordre social. Car enfin, si la vérité de Dieu est abandonnée sans défense à la merci de tous les novateurs, de leurs idées bizarres, de leur imagination capricieuse, de leur orgueil toujours insatiable de nouveauté, en un mot, de leur sens privé, je désespère de son sort sur la terre; la corruption de l'esprit humain va engendrer autant de sectes, que la terre de chardons, que l'air de miasmes corrompus. Les siècles païens, avec le chaos de leurs erreurs, me confirment dans ce triste présage; toutes les sociétés séparées de l'Eglise Romaine par la discorde qui les divise, leur partage en d'innombrables fractions, jettent sur cette même vérité une effroyable lumière. Je me dis donc à moi-même : Là où est ce principe d'unité, là repose la vérité. C'est là que l'a déposée le Dieu descendu du ciel pour l'enseigner aux hommes; et voilà ce qui m'attache à l'Eglise Romaine. Ce qui me découvre en elle la note la plus visible, le signe le plus caractéristique auquel on puisse reconnaître la cité de Dieu, c'est qu'elle seule possède un principe d'unité, capable de conserver dans sa pureté le dépôt de la parole divine, de la maintenir en un symbole, en un corps de doctrine toujours un, toujours invariable. Ce principe d'unité, c'est le tribunal élevé au sein de la société catholique pour réprimer tous les égarements de l'esprit par l'irréfragable autorité de ses décisions, pendant que toutes les sociétés qui en sont séparées disent à leurs sectateurs : Cherchez la vérité, elle est dans les divines Ecritures; paroles désespérantes pour la foule innombrable des hommes simples et ignorants dont se compose le genre humain. Lire la divine Ecriture, y chercher la vérité;

mais je ne sais pas lire, et si je cherche le véritable sens de la parole de Dieu à travers ce chaos d'erreurs où elle est ensevelie, une voix intérieure me répond : La vérité est pour moi perdue dans un gouffre ; je ne puis y descendre. Toutes les sociétés séparées de l'Eglise Romaine sont ce médecin assez ignorant, assez insensé pour dire à ce malade paralytique, étendu par terre sans force et sans mouvement : Levez-vous et marchez ; au lieu de lui donner la main pour le relever, ou de le porter entre ses bras dans l'hôtellerie, comme le charitable Samaritain. L'Eglise Romaine toute seule dit aux savants comme aux ignorants, aux esprits curieux et superbes comme aux âmes humbles et dociles : Il n'y a pas à chercher la vérité après Notre-Seigneur qui l'a trouvée, et après son Eglise qui le représente sur la terre, et qu'il a chargée de vous l'expliquer. Les fleuves remonteraient vers leur source avant qu'elle pût vous tromper, vous égarer par ses décisions; la promesse si solennelle, si authentique qu'il lui a faite de lui laisser son Esprit jusqu'à la consommation des siècles, suffit pour la préserver de toute erreur.

On me dira peut-être : Mais il existe ce principe d'unité : voyez le prince; pourquoi ne serait-il pas l'homme que Dieu a choisi pour conserver l'unité dans la religion comme dans l'Etat? Pourquoi, avec ce même glaive que Dieu lui a mis en main pour réprimer les perturbateurs du repos public, ne pourrait-il pas contenir les superbes contradicteurs de la vérité? Vous voulez deux souverains égaux et indépendants dans la même société : pourquoi ce manichéisme politique, ce principe inépuisable de dis-

corde placé au cœur de la société ? Cette réflexion me donne à penser ; mais bientôt, éclairé par un examen réfléchi, par des méditations plus profondes sur les caractères de la religion, sur l'état de la société religieuse telle que Dieu l'a faite, je vois jusqu'à l'évidence que le pouvoir civil ne saurait être le principe conservateur de l'unité de la doctrine catholique, et que cette tâche lui est impossible à remplir.

En effet, cette société est catholique, c'est-à-dire universelle, visible dans toutes les parties de l'univers. Par conséquent, le principe d'unité que je cherche doit avoir le même caractère d'universalité, et par le foyer de son action, par la sphère de son activité, se faire sentir dans toutes les parties de l'univers. Je mesure par la pensée tout le globe terrestre, je l'embrasse dans toute son étendue : pas une île, pas une âme, dans les contrées civilisées ou sauvages, qui ne soit une brebis de Pierre, qui n'ait droit de réclamer de lui le baptême, les sacrements, la parole divine et les aliments de la vie spirituelle, et par suite, des pasteurs qui le baptisent et l'enseignent. Or, quel est le monarque, le conquérant, le dominateur des dominateurs de la terre, qui puisse se glorifier d'une semblable universalité dans sa monarchie et dans sa puissance?

Ce principe d'unité doit être perpétuel, immobile, inébranlable ; car l'Eglise a tous ces caractères. Sans cela, il pourrait y avoir un moment, un temps, où ces paroles du symbole : *Je crois à l'Eglise catholique, apostolique et romaine*, pourraient être une erreur : or, il y a encore ici incompatibilité entre cette note de l'Eglise, et le pouvoir civil.

Il a été dit aux nations, aux monarchies : Le pouvoir passera d'un peuple à un autre peuple, d'une famille à une autre dynastie, à Pierre seul : *Je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles ; votre trône ne sera pas ébranlé dans tous les siècles des siècles* (*non inclinabitur in seculum seculi*). Et quand j'essaie de réaliser dans le pouvoir civil une semblable promesse de perpétuité et de stabilité, toutes mes idées se brouillent et se confondent.

Ce principe d'unité doit être indéfectible, infaillible même. On en voit la raison ; il s'agit de maintenir dans une même pensée, un même dire, un même symbole de doctrine, tant d'esprits où fermente sans cesse la corruption de l'erreur : entreprise aussi difficile que s'il s'agissait de purifier l'air de tous les miasmes pestilentiels, la terre de toutes les exhalaisons corrompues qui en sortent ; et cela, non pas aujourd'hui, mais dans tous les siècles. Or, qui pourra remplir cette tâche ? et cette autre non moins difficile de soutenir ceux qui chancèlent dans la vérité, de relever tous ceux qui tombent dans l'erreur ? Qui pourra se glorifier de cette indéfectibilité dans la foi ? si ce n'est celui et ceux à qui il a été dit : *Mon Esprit vous enseignera toute vérité ; vous êtes la colonne et le soutien de la vérité.* Qu'il y a d'aveuglement à vouloir faire du pouvoir civil le siége d'un pareil privilége ! Ce pouvoir se transmet par le sang ; il peut passer aux mains d'un enfant, d'une femme, d'un fou, d'un insensé, d'un furieux ; il change de main avec les conquêtes d'un Attila, d'un Tamerlan, d'un Bonaparte. Je n'en dis pas davantage, j'ai déjà donné du jour à cette remarque dans mon histoire.

De plus, dans le système de la suprématie spirituelle du pouvoir civil, la religion perd sa dignité; elle dégénère de l'élévation d'une institution divine, pour rentrer dans la classe des établissements humains. L'Etat a son ministère des cultes, comme son ministère des finances, des comités de religion, d'instruction, comme de bâtiments et de commerce.

—

SECTION TROISIÈME.

TROISIÈME PREUVE. — LA SAINE POLITIQUE.

Un grand problème à résoudre en matière de politique, et auquel le libéralisme et la souveraineté du peuple ne trouveront jamais de solution, c'est de mettre dans un parfait accord la doctrine de la soumission passive dans le sujet, avec l'abus de la force dans le prince; d'offrir au peuple une garantie contre la tyrannie du prince, pendant qu'on lui interdit le remède de la résistance active à l'oppression; et de remplacer la terreur de l'émeute et de la révolte, puissante et efficace sur l'âme des tyrans, et d'y substituer un frein non moins réprimant de leurs fougueuses passions. Le christianisme l'a résolu ce problème; il a remplacé les terreurs de l'émeute par des terreurs plus saintes et plus légitimes mais non moins efficaces contre la tyrannie.

A la vérité, l'insurrection est une crainte; mais elle n'enseigne pas la sagesse aux tyrans. Le paganisme avait

coupé cette difficulté dans la racine, en mettant les fers aux pieds des huit dixièmes de la population qu'il retenait dans l'esclavage. Le libéralisme, en proclamant l'insurrection et la souveraineté du peuple, irrite, exaspère le tyran encore plus qu'il ne l'effraie, et ne met un frein dans sa bouche. Le peuple, souverain, et armé du terrible pouvoir de l'émeute, est à ses yeux, non pas une famille dont la prospérité assure son bonheur et sa gloire, mais un ennemi qui le tuera, s'il néglige de le tuer; un animal farouche capable de lui donner la mort, s'il ne sait le museler. Le sacerdoce catholique interpose entre le peuple et le monarque une autorité paternelle, qui prévient la tyrannie dans le gouvernement, et qui fait aimer la soumission au peuple, comme un joug léger et un fardeau tolérable.

A la vérité, il montre au peuple, dans le prince, un supérieur, un maître chargé de maintenir l'ordre public et d'assurer à tous la paix et le repos contre les entreprises de la violence et de l'injustice; mais en même temps il y ajoute ces douces consolations : que, dans l'ordre de la religion, ce maître si redoutable est son égal, né comme lui d'un même père, citoyen de la même cité par la seconde naissance du baptême; qu'au fond il n'est que son serviteur; que cette royauté, qu'environne un faste si brillant et une représentation si magnifique, n'est qu'une honorable servitude envers le peuple, puisque le prince lui demeure redevable de soins, d'une vigilance, d'une sollicitude non interrompue ni le jour ni la nuit, d'une obligation réelle d'immoler à ce joug léger que Dieu lui impose, joug léger au prix du fardeau que porte avec

lui la discorde et la guerre ; s'il le faut, non-seulement son temps et son repos, mais sa vie même, pour le protéger et le défendre. Il y a plus : le prêtre ne craint pas d'assurer que ce maître, devant qui le sujet courbe sa tête, est ajourné comme lui, en ce jour que Dieu connaît, à comparaître au tribunal du Maître de l'univers pour y rendre compte de son administration ; et que, lui aussi, s'il est fidèle observateur de la loi de Dieu, il s'assiéra sur un trône de gloire, il habitera des palais magnifiques, il foulera sous ses pieds les exacteurs qui l'ont vexé, les tyrans qui l'ont opprimé : *Exultabunt sancti in gloria ;... et gladii ancipites in manibus eorum :... ad alligandos reges eorum in compedibus, et nobiles eorum in manicis ferreis* (1). Sous l'influence d'une institution si sainte, l'obéissance dans le peuple est entière, mais elle n'est ni servile ni abjecte ; le gouvernement dans le prince est souverain, indépendant, mais il est doux et modéré ; et il est, en outre, à l'abri de toute crainte de la part d'un peuple son ami, et non pas son ennemi ; l'enfant de son adoption, bien plus que le rival toujours armé pour le perdre.

Toutefois ce langage noble et élevé, autant qu'il est sage et pacifique, est surtout persuasif dans la bouche d'un prêtre catholique. Il s'en faut bien qu'il conserve la même efficacité dans celle d'un ministre protestant ; car outre que celui-ci, loin d'être l'ange du Seigneur, est un homme comme un autre, qu'il a femme et enfants ; de plus, s'il défend les intérêts du prince, s'il en parle avec

(1) Ps. CXLIX, 5, 8.

chaleur et intérêt, ce langage est suspect dans sa bouche, et cette pensée vient à l'esprit : Cet homme est la créature du pouvoir civil, il est son agent, son serviteur ; c'est de lui qu'il tient son titre, son office, autant que son traitement et son salaire. Mais le prêtre catholique qui lui parle, est vraiment à ses yeux le ministre de Dieu ; il a reçu dans son ordination un caractère sacré, une mission divine ; il ne doit rien ni aux peuples, ni aux rois ; il peut leur dire, comme son divin Maître, à ses parents et à ses proches : *Je ne vous connais pas, je ne connais que Dieu et la justice.* Voyez-le ce monarque, tyran et oppresseur, dans une société catholique, il ne peut entrer dans un temple sans entendre la voix d'un prophète qui lui crie : « Non, cela ne vous est pas permis ; les meurtriers du peuple, les oppresseurs du pauvre, les ravisseurs de son bien, les impudiques, les adultères, n'entreront pas dans le royaume de Dieu. » Et si la religion et la croyance en la parole de Dieu ne sont pas éteintes en son âme, s'il est jaloux de sortir de la classe des excommuniés pour participer à la table et aux mystères de Dieu, il se verra contraint de comparaître au tribunal secret et caché d'un prêtre catholique, d'y confesser tous ses crimes avec le témoignage d'un repentir sincère. On sait que, dans les beaux jours de cette Eglise, l'humiliation et la pénitence publique d'un Théodose meurtrier, de monarques adultères, était le droit commun du catholicisme, et sa loi, applicable aux petits et aux grands, aux riches et aux pauvres, aux monarques assis sur le trône, comme aux sujets relégués dans les derniers rangs de la société. Tel est le sacerdoce catholique : monarchie puissante, élevée,

placée par Dieu lui-même sur les confins qui séparent les deux mondes, le monde présent et le monde à venir, l'ordre physique et l'ordre moral : médiateur immortel entre les peuples et les rois, pour garantir les sociétés humaines contre ces deux fléaux toujours présents, toujours imminents sur le genre humain, la révolte des peuples et la tyrannie des rois : institution admirable qu'on pourrait appeler le chef-d'œuvre de la politique humaine, si elle n'était pas une institution divine ; que le genre humain aurait dû inventer, dans l'intérêt de sa félicité présente, si Dieu ne l'en avait gratifié pour le mener à celle de la vie future. Et la fausse sagesse de notre siècle se montre encore ici ce qu'elle est, ce qu'elle a toujours été, non moins injuste qu'aveugle sur ses propres intérêts, épuisant toutes les ressources de son astuce, toutes les profondeurs de sa malice satanique, pour déconsidérer, avilir une institution toujours puissante pour le bien, impuissante pour le mal : puissante pour le bien, nous venons de le voir ; impuissante pour le mal : la force physique et coactive lui manque, et sa force morale et directive diminue, s'affaiblit, et finit par tomber, au moment où elle tourne vers les fins de son ambition, de sa cupidité, de ses intérêts privés.

—

SECTION QUATRIÈME.

QUATRIÈME PREUVE. — LA TRADITION DE L'ÉGLISE.

Cette preuve se résout dans ces deux propositions que je prouverai successivement : 1° l'Eglise a possédé toutes

les attributions de sa puissance souveraine, et de sa constitution divine, sur les objets spirituels, dans les trois premiers siècles que nous appelons apostoliques.

2° Elle ne les a pas perdus quand les Césars et les empereurs romains sont entrés, par leur conversion à l'Evangile, dans la société chrétienne.

Mais avant que de déduire par ordre la preuve de ces deux propositions, je crois devoir les faire précéder de cette remarque importante.

L'argument que j'en tire, s'il n'a pas toute la force d'une démonstration, je crois pouvoir le ranger parmi ces preuves indirectes que j'ai déjà appelées *moyens préjudiciels* ou *préjugés favorables* à une cause; et l'on sait qu'ils opèrent souvent plus de conviction dans les esprits, que les plus puissantes d'entre les preuves directes; c'est pourquoi je la mets ici à part, afin que le lecteur s'y repose, pour la méditer et la comprendre. Elle est ainsi conçue :

L'Église, à sa naissance, n'a rencontré que des princes et des empereurs qui l'ont haïe jusqu'à la mort, qui n'ont rien omis pour l'étouffer dans son berceau, et la noyer dans le sang de ses premiers disciples.

La portée de ce fait est plus grande qu'on ne pense; et il me paraît inconciliable avec le système que je combats; je l'espère, on m'accordera cette proposition : c'est qu'on doit supposer à Notre-Seigneur, fondateur et législateur de son Eglise, et qui ne s'appelle pas en vain le Verbe de Dieu, la sagesse de Dieu, cette mesure de sens et de sagesse, commune à tous les hommes judicieux et raisonnables. Or, c'est cette sagesse qu'il fau-

drait refuser au fondateur de la société chrétienne, si dès son entrée dans l'univers il ne lui avait donné d'autres conservateurs de son ordre spirituel que les rois et les Césars qui gouvernaient le monde à cette époque. Car enfin, quel est celui que Notre-Seigneur a rencontré sur la terre, au moment de sa naissance? C'est le vieil Hérode, meurtrier de sa femme et de ses enfants, et qui, ignorant le lieu où le nouveau roi vient de naître, pour ne pas manquer son coup de poignard dans l'assassinat qu'il lui prépare, fait égorger tous les enfants nés auprès de Bethléem depuis deux ans; et remplit des cris de leurs mères désolées les montagnes et les vallons de cette contrée. Et au moment où les apôtres ont annoncé la bonne nouvelle de l'Evangile, quels Césars et quels empereurs occupaient le trône? Un Claude stupide; un Caligula assez insensé pour souhaiter au peuple romain une seule tête qu'il pût abattre d'un seul coup; un Néron, meurtrier de sa mère, et dont le nom est devenu proverbe pour désigner la cruauté; tyran qui, pour ôter à tous ses sujets jusqu'à la pensée d'embrasser cette nouvelle doctrine, décerne contre les chrétiens des tourments d'une cruauté si raffinée, que la postérité aurait refusé d'y croire, si Tacite ne les avait inscrits avec un burin de fer dans les annales de son histoire. Or, un pareil ordre de choses me semble peu sensé, peu judicieux; je crois y voir un oubli total de la sagesse humaine. Que dirait-on de ce tuteur qui abandonnerait la gestion du bien de son pupille à un voleur prêt à le dissiper, à le dilapider? On croit voir encore un père in-

sensé ou dénaturé, qui livre la vie de son enfant à un meurtrier armé d'un couteau pour l'égorger. Tout cela n'a rien d'exagéré, dans le système du droit divin de la suprématie spirituelle du pouvoir civil.

Si le fondateur de l'Eglise appelle ces mêmes hommes à être dans son Eglise ses évêques du dehors, ses protecteurs, les défenseurs armés de sa foi et de sa discipline ; et, pour parler le noble langage de Fénelon, les gardes qui veillent autour du sanctuaire et qui n'y entrent jamais; dans cette supposition, la conduite précédente me paraît sage, judicieuse, admirable même, digne en tout de la sagesse d'un Dieu ; il veut mettre sur sa religion le sceau de la divinité, et en voilà un bien visible, bien sensible : la faire croître, grandir, se développer par des moyens si propres à la détruire, qu'elle n'a pu y résister et se conserver que par un prodige supérieur aux forces de l'homme ; faire de tant de prisons ouvertes dans les cités, de tant d'échafauds dressés sur toutes les places publiques pour immoler ses disciples, les moyens actifs et rapides de son progrès et de sa diffusion dans l'univers ; faire du sang de ses martyrs une semence de chrétiens, dont l'abondante moisson produira plus de cent pour un : certes, parmi les miracles opérés par l'Homme-Dieu, en preuve de la divinité de sa religion, il n'y en a pas de comparable à cette manière de l'établir !

Un temps viendra, où ses protecteurs deviendront ses oppresseurs, essayeront de l'entraîner dans les voies du schisme et de l'erreur où ils sont entrés, et tourneront contre elle leur glaive destiné à la protéger. Alors elle

leur dira : « La protection que vous me prêtez vous honore, mais elle ne m'est pas nécessaire, elle vous est » plus utile qu'elle ne m'est profitable ; elle vous vaut des » fruits de paix et de bonheur, plus utiles à la prospérité » de vos Etats que ne le sont tous vos secours à l'exaltation de mon règne et de celui du Christ. Vous punissez » les crimes au moment où ils se montrent au dehors, et » moi je les taris dans leur source ; vous réprimez l'émeute » quand elle éclate à main armée dans les rues et les places » publiques, et moi je la préviens dans le cœur, et jusque » dans la pensée où se trament les complots de la révolte ; » le trône que je vous ai élevé dans le sanctuaire des » consciences, à côté de celui de Dieu, est plus ferme » que celui où vous a placé la naissance ou la force des » armes : et vous êtes aveugles, si vous ne voyez pas que » dans les âmes ma foi est plus puissante pour vous défendre, que vos gendarmes et vos bourreaux. Sachez » que si j'ai pu naître, croître, me fortifier malgré vous, » je puis me maintenir et me conserver sans vous. Où » étiez-vous pendant que je poussais mes racines bien » avant dans le sein de la terre, que je propageais au » loin mes branches comme le palmier ? Il fut un temps » où vous faisiez afficher sur les murs de vos cités, et sur » les poteaux de vos places publiques, des arrêts de proscription contre moi ; c'est à la même époque que je » m'étendais de proche en proche, que je pénétrais dans » vos palais, dans vos sénats, que je remplissais toutes » vos maisons et que je faisais de vos temples un désert. Si » vous parlez de m'asservir, de dominer sur moi dans cet

» ordre moral qui est le vrai royaume de Dieu, si vous » prétendez faire de moi un instrument aveugle des con- » seils de votre politique, je me retire, je quitte vos Etats; » et le chaos et l'anarchie y entreront à ma place, et la » discorde et la guerre ne me vengeront que trop de vos » superbes dédains et de vos traitements injustes. »

La conclusion de ce discours, c'est que le ministère de simple protecteur de l'Eglise dans le prince, étant supposé l'ordre légal et permanent de cette cité de Dieu et l'économie de son gouvernement divin, les conseils de sa providence s'arrangent, se coordonnent avec facilité dans tout esprit judicieux et raisonnable; il en admire la suite, la profonde sagesse. Mais aussitôt qu'il se représente le pouvoir civil comme le centre d'unité et le véritable souverain de la société chrétienne, toutes ses idées se brouillent et se confondent; il ne voit plus, dans la constitution de cette même société, que chaos et que désordre; et il se confirme fortement dans cette pensée, que ce n'est pas à César, mais à Pierre, que Dieu a confié la régie et le haut domaine des choses spirituelles et divines. Et lorsque, lisant les saintes Ecritures et les annales de l'histoire ecclésiastique, il y voit écrite cette constitution de l'Eglise telle que la lui avait montrée le bon sens, et les inductions tirées du fait historique de sa naissance sous des princes ennemis, et ses progrès au sein de leurs persécutions; cette présomption devient dans son esprit une quasi-démonstration.

Après cet argument préjudiciel, j'arrive à ma preuve tirée de la tradition, que je pose ainsi :

L'Église a possédé toutes les attributions du pouvoir souverain sur les choses divines dans les trois premiers siècles de sa durée.

Dans les contrées catholiques, où l'existence de la puissance spirituelle de l'Église et son indépendance dans l'ordre moral ne sont pas mises en problème, des chocs, des conflits peuvent s'élever entre les deux puissances, au sujet de la compétence de leur juridiction, des bornes qui la séparent et qui sont en quelque sorte les limites de leur territoire. L'origine et la cause de ces différends, ce sont certains objets mixtes, mi-partis par leur nature et leur espèce de spirituel et de temporel, et d'un égal intérêt pour les deux pouvoirs. Ils sont à moi, dit le prince, et votre possession ne vaut pas titre ; puisqu'il est visible que vous ne les possédez que par la concession libre et volontaire que je vous en ai faite. Et quand c'est le prince lui-même qui se prévaut de la possession : Votre possession, lui dira quelquefois l'Eglise, a commencé par la violence, et n'a jamais été paisible, c'est-à-dire sans trouble et sans réclamation de ma part. Dans ce conflit, qui jugera ces deux parties, toutes deux souveraines et indépendantes, et pouvant dire à bon droit : Je n'ai d'autre juge que Dieu? Je ne vois pas de règle plus sage, pour mettre d'accord ces deux grands dépositaires de la puissance divine, que de leur dire : Il fut un temps où le prince n'accordait rien à l'Eglise, et ne la connaissait que pour la frapper de son glaive ; et, dans le même temps, la puissance spirituelle de l'Eglise étant pour les Césars ou une inconnue ou un sujet de risée, ils n'étaient pas plus disposés

à recevoir des dons de sa main, qu'elle n'avait de volonté pour leur en offrir. Remontons donc à ces siècles apostoliques, qui commencent à Néron et finissent à Constantin; c'est là que l'Eglise nous apparaît dans sa nue simplicité, telle que son auteur l'a faite, et qu'elle s'est montrée au sortir de sa main. Plus tard on pourra dire, ou qu'elle est agrandie et amplifiée par les concessions des princes, ou qu'elle a été mutilée, dépouillée par les violences qu'elle en a souffertes; mais là, elle est comme l'épouse au jour de ses noces, parée des seuls joyaux qu'elle tient de l'époux. Or, il me semble qu'on peut appliquer ici à la chose elle-même ce qu'on a dit de ses accessoires : au pouvoir lui-même la défense alléguée en faveur de ses prérogatives, car c'est le pouvoir lui-même qui est ici tombé en litige; c'est pourquoi cette défense de l'Eglise me paraît bonne et incontestable. Ce pouvoir souverain sur les choses spirituelles et divines, je l'ai possédé dans toute sa plénitude et avec une indépendance parfaite sous les Nérons, les Dioclétiens, les Galères, et sous le règne de cette suite de persécuteurs dont on lit, dans mes annales, les atroces violences à mon égard. Mes pouvoirs, ces hommes qui me haïssaient jusqu'à la mort, me les avaient-ils donnés?

Vous me direz peut-être que le pouvoir spirituel de César est demeuré lié, suspendu, durant les siècles apostoliques, par une suite de cette sage économie de la Providence dont vous nous avez exposé les raisons et les motifs. Fort bien. Mais dans un ordre de choses semblable, tout à fait libre et entièrement dépendant de la

volonté de Dieu, où sont vos preuves? c'est à vous à les produire, à nous montrer ce beau système écrit dans l'Ecriture, dans la tradition et dans ce registre sacré où sont contenues les dispositions de la volonté divine; et alors même j'userai de mon droit, en vous obligeant à pousser ces mêmes preuves jusqu'à l'évidence; car, pour peu qu'elles renferment quelque doute, nous sommes autorisés à vous dire : L'Eglise possède, et la présomption est toujours en faveur du possesseur. Produisez vos titres; mais en attendant que nous les discutions, que nous vous en montrions la fausseté, souffrez que nous vous opposions un principe qui a toujours passé jusqu'ici pour un axiome, un établissement, un point de départ.

Je l'ai déjà ainsi posé :

L'Église, durant ses trois siècles qu'elle appelle apostoliques, a exercé toutes les attributions de sa constitution divine et souveraine sur tout le domaine des choses divines.

Mais avant que de prouver en forme cette assertion, je crois devoir la faire précéder d'un exposé aussi clair qu'il me sera possible de la constitution divine de l'Eglise telle qu'elle se lit dans l'Evangile; c'est pourquoi, pour rendre cette preuve plus complète et l'éclaircir davantage, je crois devoir répondre ici aux deux questions suivantes :

Qu'est-ce que la constitution de l'Eglise?

L'Eglise a-t-elle possédé toutes les attributions de cette constitution divine dans les siècles apostoliques?

—

§ Ier.

QU'EST-CE QUE LA CONSTITUTION DE L'ÉGLISE?

Le gouvernement de l'Eglise sur les choses spirituelles est une monarchie mêlée d'aristocratie. La monarchie, dans toute sa plénitude, on la trouve dans le souverain pontife, vicaire de Jésus-Christ sur la terre, et investi de toute l'autorité que ce Dieu-homme s'y est arrogée quand il a dit : Je suis roi, roi d'un royaume qui n'est pas de ce monde. En vertu de ce pouvoir suprême, le Pape est monarque; l'Eglise romaine, dont il est évêque, a été nommée par toute la tradition l'Église mère et maîtresse de toutes les églises.

Cette monarchie est tempérée par l'aristocratie. L'élément aristocratique qui s'y mêle, on le trouve : 1° dans chaque évêque en particulier ; 2° dans les assemblées d'évêques, appelées conciles.

Les évêques, selon l'ordre et l'institution divine, sont associés avec le souverain pontife au gouvernement de l'Eglise ; ils sont membres de la souveraineté, investis, comme nous le verrons dans la suite, des droits régaliens dans leur territoire, appelé diocèse ; toutefois, ils y administrent, non comme des égaux, mais comme des sujets du Pape, leur monarque, soumis à ses lois, et exécuteurs de ses décrets.

Je crois en voir une image, sinon parfaite, car toute

comparaison cloche, mais très-ressemblante dans l'empire d'Allemagne, où l'Empereur commandait à des souverains ayant chacun leur Etat et leur territoire.

Les prêtres et les curés, sans participer au gouvernement général de l'Eglise comme membres de la souveraineté, font partie de sa constitution ; comme administrateurs, ils sont dans l'Eglise ce que l'administration est dans la société politique : car, dans toute société, ces deux choses sont distinguées et séparées par une barrière insurmontable. Le gouvernement et l'administration, les préfets, les magistrats, les juges, ne sont ni législateurs, ni souverains, ni membres de la souveraineté. Et voilà le rang élevé où sont placés les prêtres : par la constitution divine de l'Eglise, ils sont magistrats, juges, administrateurs, et nous trouvons leur place clairement marquée dans l'Ecriture : le Pape y est montré par les paroles adressées à Pierre ; les évêques, par celles qui s'adressent immédiatement au collége apostolique ; les prêtres, par la mission donnée aux soixante-douze disciples.

L'Eglise est une monarchie, et le Pape y exerce toute la plénitude de la puissance souveraine ; c'est Bossuet qui le dit (1), ce grand théologien, que des hommes, très-peu juges de la matière, ont appelé naguère le chef des prétendus Jacobins ou Indépendants de l'hérésie Gallicane.

La monarchie du Pape est tempérée par l'aristocratie de l'épiscopat ; c'est Bellarmin qui l'affirme, et ce docteur

(1) Sermon sur l'unité de l'Eglise.

n'a jamais passé en France, ni ailleurs, pour détracteur hétérodoxe de l'autorité du Pape (1).

Il s'agit à présent de chercher dans l'Ecriture, dans la tradition, ces deux grandes institutions de la souveraineté de l'Eglise, que nous venons de nommer, à commencer par la monarchie du Pape.

I. — LA MONARCHIE DU PAPE, MARQUÉE DANS L'ÉCRITURE.

Notre-Seigneur, après avoir fondé son Eglise, songe à lui donner un gouvernement, à en fixer les attributions, les pouvoirs administratifs, à en circonscrire l'étendue, en poser les bornes. En cet endroit, il n'adresse pas la parole à la communauté, au peuple chrétien; le peuple n'est pas souverain dans la cité qu'il va bâtir, dans la société qu'il va constituer : mais il appelle ses disciples. Les voilà, dit Bossuet dans son langage vif et énergique, les voilà, et il leur adresse ces paroles : Enseignez, baptisez; je suis avec vous enseignant et baptisant; et ailleurs : Je vous donnerai les clefs du royaume des cieux. Voilà douze hommes choisis, séparés de la foule; le gouvernement leur est confié, les paroles que nous venons d'entendre ne nous permettent pas d'en douter; elles expriment la souveraineté, rien n'y manque de tout ce qui constitue le pouvoir suprême; et nous savons déjà que, dans l'Eglise, ce n'est pas le peuple, mais l'épiscopat, qui régit et qui gouverne; *posuit episcopos regere Ecclesiam Dei* (2). Mais, quoi donc? le gouvernement de l'Eglise est-il donc la pure aristocratie? Non, vous le voyez, ses

(1) Bellarmin, *de Romano Pontifice*, lib. 1, c. 3, 5 et 8.
(2) Act. xx, 28.

dépositaires du pouvoir gouvernemental ne doivent pas former un corps, un sénat, un conseil permanent; ils sont destinés à vivre isolés, séparés, dispersés dans tout l'univers. Fixés dans un territoire dont ils sont les gouverneurs et les princes, leurs pouvoirs sont égaux, et cette Eglise ne sera pas un corps à douze têtes. Il est visible que le mystère de l'unité n'est ici que commencé par cette première séparation.

En voici une seconde, qui l'achève et le consomme. Parmi ces douze chefs des douze tribus du nouvel Israël, un est choisi, comme autrefois Moïse; en lui seul se réunit et se concentre toute la force de l'épiscopat et du collége apostolique. A l'ombre de l'autorité tutélaire de ce monarque spirituel de l'Eglise catholique, elle vivra en paix; le schisme et l'hérésie n'y seront pas sans remède. C'est ce centre d'unité qu'il s'agit à présent de chercher dans la sainte Ecriture; or, il s'y montre jusqu'à l'évidence. Ces paroles pleines de la vertu du pouvoir suprême, « Tout ce que vous lierez, » avant d'être dites au collége des apôtres, avaient été dites à Pierre, et à Pierre seul. Or, selon la remarque lumineuse de Bossuet, les dons de Dieu sont sans repentance; et la généralité, l'universalité de ces paroles a déjà rangé sous l'obéissance de celui à qui elles ont été dites, tous ceux à qui il sera dit plus tard : Enseignez, je suis avec vous : — Liez et déliez, et tout ce que vous aurez lié et délié, sur la terre, le sera dans le ciel.

Mais voici des paroles qui n'ont été dites qu'à Pierre seul : Paissez mes agneaux, paissez mes brebis. Et qui ignore la belle glose de Bossuet sur ces paroles : Paissez

et les petits et les mères ; c'est-à-dire, paissez les pasteurs et les peuples, les princes et les sujets ; rois, princes, magistrats, patriarches, métropolitains, quels que soient la dignité, le rang et la distinction que vous occupez dans l'ordre civil ou religieux ; pasteurs à l'égard des peuples, vous n'êtes que des brebis de Pierre. Quel est-il donc celui qui pourra se croire exempt de la juridiction de ce pasteur universel ? Celui-là seul, qui n'est ni un agneau, ni une brebis du troupeau de Jésus-Christ. Ah ! malheur à cet homme ! il se déclare par cela même hors du bercail de Jésus-Christ. Je ne vois plus en lui qu'une brebis perdue, égarée, livrée sans défense à la merci des loups dévorants, lesquels, au témoignage de l'Esprit saint, rôdent sans cesse, cherchant en tous lieux une proie à dévorer.

Mais nulle part ce pouvoir n'est exprimé avec plus de force et d'énergie, que dans cette célèbre confession de foi de la divinité de Jésus-Christ, faite au nom de tout le collége apostolique, et sur l'interpellation du divin Maître. Cette preuve je l'omets ici, je l'ai déjà développée avec assez d'étendue (1) ; la répétition serait inutile.

« C'est cette chaire romaine, tant célébrée par les » Pères, où ils ont exalté comme à l'envi la princi- » pauté de la chaire apostolique, la principauté princi- » pale, la source de l'unité, et dans la place de Pierre, » l'éminent degré de la chaire sacerdotale ; l'Eglise-mère, » qui tient dans sa main la conduite de toutes les autres » Eglises ; le chef de l'épiscopat, d'où part le rayon du

(1) Section première ; ci-dessus, page 227.

» gouvernement ; la chaire principale, la chaire unique, » en laquelle seule tous gardent l'unité. »

Et dans ce discours, continue le grand Bossuet, de qui j'ai emprunté cette érudition, « vous entendez saint Optat, » saint Augustin, saint Cyprien, saint Irénée, saint Avite, » saint Théodoret, le concile de Calcédoine et les autres ; » l'Afrique, les Gaules, la Grèce, l'Asie, l'Orient et l'Oc- » cident unis ensemble. » L'Eglise est donc une monarchie, la plénitude de la puissance monarchique réside dans le Pape ; cette vérité appartient à la foi, elle est la doctrine de l'Eglise de Paris. Et cette dernière assertion appartient encore à Bossuet, et on peut l'en croire.

Il est temps de chercher, dans la constitution de l'Eglise, ce tempérament d'aristocratie, et, pour parler le langage moderne, cet élément aristocratique qui s'y mêle, en vertu du pouvoir souverain des évêques, et de le chercher jusque dans l'Ecriture, où il est si visiblement marqué.

Cette preuve, nous l'avons déjà touchée ; il est dit à Pierre : Paissez mes agneaux, paissez mes brebis. Il est dit aux apôtres et au collége apostolique : Enseignez, baptisez, je suis avec vous, etc. Les clefs du royaume de Dieu sont données à Pierre, et tout ensemble aux successeurs des apôtres. Comme lui, ils ouvrent le royaume de Dieu, et personne ne le ferme ; ils le ferment, et personne ne l'ouvre ; comme Pierre, ils lient et délient les âmes ; comme Pierre, du fond de cette vallée de larmes, ils prononcent des sentences que le Très-Haut se fait comme une loi de ratifier ; et ils osent, en quelque sorte, lui pré-

senter le formulaire, le modèle du jugement qu'il va porter dans le ciel. Il est dit de Pierre, qu'il est le fondement de l'Eglise; et ailleurs il est écrit, que l'Eglise est bâtie sur le fondement des apôtres.

Il y en a qui ont dit que les évêques, sauf la dépendance du Pape, peuvent, dans leur diocèse, en matière de juridiction, tout ce que peut le Pape dans l'Eglise universelle.

Je ne pense pas que cette proposition soit vraie; mais je crois pouvoir affirmer la vérité de celle-ci, que j'ai énoncée plus haut, savoir, que les évêques possèdent dans leur diocèse ces droits appelés en politique régaliens : le droit de prononcer des jugements sur la foi; lesquels, comme ceux de nos tribunaux de première instance, exigent une obéissance provisoire, jusqu'au moment où ils sont réformés ou annulés par l'Eglise; le droit de prononcer des lois sur la discipline, qui lient les consciences, qui les lient par des censures, par cette excommunication qui frappe l'âme d'une mort invisible, et QUI représente, dans la société chrétienne, la mort civile de la société politique.

C'est ici le lieu d'expliquer ce mot sorti de la bouche de saint Cyprien, répété par toute la tradition, et que Bossuet s'est approprié dans son admirable discours *sur l'unité de l'Eglise*. L'épiscopat est un : ce qui veut dire que tous nos évêques n'ont qu'une même chaire, et que tout ce qu'un évêque fait et dispose en union avec l'Eglise, et avec Pierre, qui en est le chef, acquiert la solidarité et la garantie de l'Eglise tout entière, en ce qu'elle lui fournit

son attache, qu'elle lui prête toute la force de son bras. C'est pourquoi les évêques, les conciles eux-mêmes, ont dit, dans le dispositif de leurs lois, tantôt qu'ils agissaient par le droit divin de leur office et comme vicaires de Jésus-Christ : comme aussi ils ont dit, dans d'autres assemblées ecclésiastiques, qu'ils agissaient au nom de Pierre, et comme ses vicaires, *vice Petri*. Qu'elle est forte et vigoureuse, puissante pour réprimer le vice et l'erreur, cette constitution, pouvons-nous dire ici avec Bossuet, où tous les pouvoirs sont divins, et où chaque partie parle, agit avec la force du tout !

Les prêtres, cette autre partie intégrante de la constitution de l'Eglise, sont clairement désignés dans le rang que leur a assigné notre divin maître ; ils ne sont ni souverains ni législateurs, mais simples administrateurs ! Et nous répétons volontiers, avec la Faculté de théologie de Paris, qu'ils sont les successeurs des soixante-douze disciples ; honneur et distinction qui les sépare du simple peuple, autant que les administrateurs de leurs administrés.

Cette belle doctrine sur l'unité de l'Eglise, que nous venons de puiser dans le pur esprit de la tradition, est bien propre à relever, aux yeux d'un prêtre pieux et éclairé, l'obéissance due aux lois diocésaines et locales ; car elle ne va à rien moins qu'à leur assurer un respect égal à celui que méritent les lois de l'Eglise universelle. Obéir aux lois de l'Eglise universelle, cette obligation, on la sent, on la comprend, mais on est quelquefois faiblement convaincu du devoir de l'obéissance dû aux lois diocésai-

nes : cependant toutes, celles-là même qui ne sont que le fait de la simple volonté de l'évêque, lois sur le culte, et sur la dispensation des sacrements, écrites dans le Rituel ou le Cérémonial ; lois sur la vie honnête que les clercs doivent mener dans le monde, et qui se lisent dans les statuts du diocèse : toutes ces lois, selon la doctrine de saint Cyprien, obligent à l'égal des décrets de l'Eglise universelle. De là ce grave avertissement, que Bossuet adresse à ses collègues dans l'épiscopat, de s'élever, dans les actes de leur législation, à de hautes pensées, et de n'y rien laisser, de n'y rien souffrir dont l'Eglise elle-même puisse rougir ; rien qui mérite d'être repris par l'inviolable et souveraine autorité de l'Eglise universelle, et de l'Eglise Romaine qui la représente.

Un homme judicieux et éclairé, qui descend jusques aux fondements de la cité de Dieu, à côté de la pierre angulaire sur laquelle porte cet immortel édifice, en aperçoit d'autres qui font partie des fondements, et qui nous expliquent ce double langage du Saint-Esprit, selon lequel il est dit de l'Eglise, tantôt qu'elle est bâtie sur la pierre de l'Eglise de Rome, tantôt que les apôtres et les Eglises apostoliques en sont le fondement. O ! que ce nom de successeur des apôtres, de prince dans l'Eglise, dit de grandes choses aux oreilles d'un catholique pieux et éclairé ! Et s'il est vrai que l'éclat du trône rejaillit sur les princes de la famille royale, et sur les ministres de l'empire ; un rayon de la majesté divine de Jésus-Christ visible sur la terre, et de Pierre, son vicaire, brille sur la face de l'évêque, prince et souverain dans l'Eglise

de Dieu, investi de toute l'autorité des apôtres eux-mêmes.

Ce n'est pas sans motif que j'ai donné ici un plus ample développement à ce point de la doctrine catholique; il sort, pour ainsi dire, de lui-même du fond de mon sujet, où je traite de la constitution de l'Eglise; et il est, qu'on me pardonne ce langage du jour, il est tout palpitant d'intérêt pour qui connaît cette grande maladie (1) qui travaille en ce moment tous les esprits. Il en résulte un malaise général, dont le sanctuaire n'est pas exempt; car, il faut le dire, les prêtres et les ministres de Dieu sont les fils de leur siècle; l'esprit du siècle filtre, pénètre partout, comme l'air et le vent; il influe sur le tempérament de toutes les âmes, les altère, les corrompt autant que l'atmosphère où nous vivons et où nous respirons. Et s'il est vrai que l'insubordination, l'indépendance sont le spécifique caractère de l'esprit de notre siècle, que faut-il en conclure, sinon que la piété, la religion, la force de l'éducation ont bien pu amoindrir, diminuer l'influence de ce mal si contagieux dans la jeunesse cléricale, mais non pas le guérir, le détruire jusqu'à la racine? Néanmoins, puisque toutes ces circonstances morales n'ôtent pas à la volonté son libre arbitre, je puis dire ici à mes frères dans le sacerdoce, et en particulier au jeune clergé, dont je dois être, plus que tout autre, l'ami, le conseiller et le père : Voulons-nous introduire

(1) On en verra une nouvelle preuve dans l'appendice de cet écrit.

dans l'Eglise le trouble et la confusion qui règnent dans l'Etat? Faisons en sorte que l'autorité épiscopale soit méconnue, déconsidérée à l'égal de l'autorité séculière.

—

II. — DES CONCILES, VÉRITABLE AUTORITÉ CONSTITUÉE DANS L'ÉGLISE.

En traitant de la constitution de l'Eglise, je ne dois pas omettre les conciles; ils en sont une partie intégrante, cela est vrai surtout des conciles provinciaux; je crois voir en eux un organe, un ressort essentiel du gouvernement, et, pour parler le langage du jour, de la machine gouvernementale de l'Eglise. A la rigueur, ils n'y sont pas un tribunal permanent, puisque leur tenue n'a pas une date fixe, un retour périodique; néanmoins, dans les beaux jours de l'Eglise, la convocation de ces assemblées était assez déterminée pour que l'appel et le recours y fussent praticables; elles étaient liées à de certains faits, objet d'une prévision certaine: par exemple, la vacance d'un siége, etc., et le droit nommait un genre d'affaires dont ils étaient les seuls juges compétents, et ce tribunal avait, comme les autres, son for déterminé par la loi. Eusèbe, le plus ancien de nos écrivains ecclésiastiques, ne craint pas de dire, dès le IV[e] siècle,

ces propres paroles (1) : « Il n'est pas possible de régler » les grandes affaires de l'Eglise, autrement que par » des conciles, » et je lis textuellement dans le concile de Nicée : « Il a été jugé convenable que tous les ans deux » conciles s'assemblent dans chaque province pour traiter » en commun les questions graves. » Le concile d'Antioche renouvelle, au canon 10, le canon du concile de Nicée sur la tenue de deux conciles par an.

Quant aux conciles œcuméniques, on peut les appeler dans certains cas extraordinaires, indéterminables, une des nécessités de l'Eglise ; et j'ai lu, dans les actes publics de l'ancienne Sorbonne, des thèses ainsi posées : *Concilia œcumenica quandoque necessaria.* L'affaire de la rebaptisation nous en offre un exemple. La foi de l'Eglise universelle était alors devenue si obscure, au milieu de cette dissidence entre les docteurs et les docteurs, entre les martyrs et les martyrs, les conciles et les conciles; saint Cyprien d'un côté, le Pape saint Corneille de l'autre ; l'embarras et la contrariété de tous ces faits avaient amassé autour de la foi générale de l'Eglise des nuages si obscurs, qu'il ne fallait rien moins, au dire de saint Augustin, que le jugement d'un concile plénier pour lui rendre la clarté du jour. Au fort des progrès du luthéranisme, je crois voir l'Eglise dans une position semblable ; et le concile de Trente n'était pas moins nécessaire, que ce concile plénier désigné par saint Augustin, pour calmer l'agitation des esprits, et en fixer les incertitudes par une écla-

(1) Eusèb., *De Vita Constant.*, lib. 1, cap. 51.

tante manifestation de la foi de l'Eglise universelle.

Un concile œcuménique, c'est, au jugement du grand Bossuet, l'armée de l'Eglise avec le développement de toutes ses forces, rangée en bataille pour combattre l'hérésie; car telle est la pensée qu'il exprime dans ce passage, avec une grande magnificence de langage : « Mais » si les scandales s'élèvent, si les ennemis de Dieu osent » l'attaquer par leurs blasphèmes, vous sortez de vos » murailles, ô Jérusalem! et vous vous formez en armée » pour les combattre; toujours belle en cet état, car » votre beauté ne vous quitte pas; mais tout à coup » devenue terrible, car une armée qui paraît si belle » dans une revue, combien est-elle terrible quand on » voit tous les arcs bandés et toutes les piques hérissées » contre soi! Que vous êtes donc terrible! ô Eglise sainte, » lorsque vous marchez, Pierre à votre tête,... abat- » tant les têtes superbes et toute hauteur qui s'élève » contre la science de Dieu, pressant ses ennemis de » tout le poids de vos bataillons serrés, les accablant » tout ensemble et de toute l'autorité des siècles passés, » et de toute l'exécration des siècles futurs! ».

C'est au concile œcuménique, que s'applique à mon avis ce langage si hardi et si figuré; toute l'Église est là, elle est présente par ses légitimes représentants. La discussion s'ouvre, les blasphèmes de l'erreur sont exposés, un cri unanime s'élève de toutes parts : anathème à ces propositions! Jamais on n'a ouï dans l'Eglise rien de semblable; voici, au contraire, ce que l'Eglise croit à présent, ce que nos Pères ont toujours enseigné, ce que

nos successeurs croiront toujours. Un pareil langage, venu à la suite d'une discussion savante et animée, où le livre des Ecritures a été ouvert, ses passages les plus lumineux, les plus significatifs de la foi catholique allégués, la tradition des siècles précédents discutée : voilà bien de quoi accabler l'erreur de toute l'autorité des siècles passés, et de celle du siècle présent, de l'autorité des âges à venir ; la charge d'une armée qui tombe de tout son poids sur l'armée ennemie, est-elle moins redoutable ?

Depuis cette division de territoire, appelée *l'équilibre de l'Europe*, les conciles œcuméniques étaient devenus à peu près impossibles ; on en sent la raison : l'assemblée de tous les représentants de l'univers catholique en un même lieu exige l'absence des évêques hors du royaume ; leur réunion dans un pays toujours étranger, quelquefois hostile ; la rivalité des nations, des églises elles-mêmes, la jalousie de leurs distinctions et de leurs préséances ; tous ces intérêts, si difficiles à concilier, avaient lié, paralysé la volonté des Papes les plus favorables à la tenue du concile œcuménique ; tant cette matière, par sa nature mixte, exige le concours et la coopération d'un pouvoir unique et dominateur sur tout l'univers ! Au moyen âge la difficulté pouvait être vaincue par ce qu'on appelle la temporalité du Pape et sa juridiction temporelle, non moins souveraine, en plusieurs cas, dans l'ordre même temporel, que celle des Constantin et des Théodose. Depuis le changement introduit sur ce point dans le droit public des nations, et le retour de l'Eglise à cet

ordre de choses d'où elle n'était sortie que pour le bien de l'humanité, les souverains pontifes ne songeaient plus à tenir des conciles œcuméniques; mais au moment flagrant de l'hérésie de Luther, où le concile général était réputé, par la voix publique, le remède unique et nécessaire au mal de l'Eglise, la Providence ne lui manqua pas. La puissance de Charles-Quint acquit une telle prépondérance, que l'équilibre de l'Europe faillit en être rompu pour toujours; il prit à l'égard des autres souverains les airs, les manières, le langage des anciens empereurs romains; et il ne fallut rien moins que l'omnipotence de son pouvoir, pour rendre possible le concile de Trente. Il s'assembla à l'ombre de la dictature impériale, et l'on sait avec combien d'obstacles et d'embarras, de séparations et de reprises, qui firent dire aux amis de la religion : Le doigt de Dieu est là. La rareté des conciles provinciaux, dans les temps modernes, doit être attribuée à la même cause. Toutefois, les assemblées périodiques du clergé de France en tenaient lieu; elles ont pris si souvent connaissance des causes relatives à la foi et à la discipline, que plusieurs les ont appelées le *concile permanent des Gaules*.

—

III. — LA CONSTITUTION DE L'ÉGLISE AVEC LA MONARCHIE DU PAPE ET L'ARISTOCRATIE DES ÉVÊQUES PROUVÉE PAR LA TRADITION DES TROIS PREMIERS SIÈCLES DE L'ÉGLISE.

Pour saisir le fil de cette première tradition dès sa première origine, je la commence par ce fait puisé dans l'Evangile :

Depuis que Pierre, par la glorieuse confession de la divinité de Jésus-Christ, a mérité d'être déclaré par sa bouche chef du collége apostolique, depuis ce moment il entre en quelque sorte en possession de cette divine prérogative, et il ne se traite pas dans le collége apostolique une affaire importante, que Pierre n'y intervienne comme le premier de tous et le représentant de tout le corps.

Nous l'avons vu le premier à pratiquer la foi; il est en outre le premier à pratiquer le grand commandement de l'amour, le premier qui voit Notre Seigneur ressuscité d'entre les morts, le premier qui confesse son nom en présence de la nation juive, le premier à présider à l'élection d'un nouvel apôtre, le premier qui confirme la foi par des miracles, le premier à convertir les Juifs, le premier à recevoir les Gentils, à les incorporer dans le sein de l'Eglise.

La prédication du saint Evangile commence; la parole de Dieu prêchée à Jérusalem par les apôtres y crée cette

Eglise, laquelle, par l'union et la charité de ses membres, a réalisé chez les chrétiens le fabuleux âge d'or des païens.

Le christianisme, sorti de Jérusalem, après avoir franchi les bords de la Judée, est prêché aux Gentils. Une Eglise se forme à Antioche; Pierre en est le premier évêque. L'Egypte, bénie et sanctifiée par la présence de Jésus enfant, en récompense de l'asile hospitalier qu'elle a fourni à ce divin proscrit, entend la divine parole; la chaire de saint Marc est fondée à Alexandrie. Pierre, par Antioche et Alexandrie, arrive à Rome; il y annonce l'Evangile, il y meurt; il dépose, sur le tombeau qu'il a choisi dans ce centre de la gentilité, les clefs du royaume de l'Eglise que son divin maître lui a confiées. Rome païenne, la mère de l'idolâtrie, devient la mère et la maîtresse de toutes les églises chrétiennes; et elle deviendra plus illustre par la chaire que ce pêcheur y a fondée, que par le trône que les Césars y ont élevé. La parole de Dieu a retenti aux extrémités de l'univers. La race des chrétiens, au sein de la gentilité, se multiplie avec autant de rapidité que celle des Hébreux en Egypte; les nations frémissent, méditent contre l'Eglise de noirs complots; le sang des martyrs est répandu comme l'eau; l'ère des martyrs commence.

Plusieurs se représentent l'Eglise, dans ces premiers âges, comme prisonnière, osant à peine sortir des cavernes où elle se cache, des catacombes où elle célèbre ses divins mystères, et on se dit à soi-même : Comment,

dans un pareil état, est-elle capable d'exercer le moindre acte de sa souveraineté, de déployer sa juridiction ecclésiastique, d'assembler les conciles pour y régler en commun, Pierre à sa tête, la bonne administration de ses sacrements, l'enseignement convenable de sa doctrine, la procédure de ses jugements ecclésiastiques, et tout le bon ordre de sa discipline ?

A la vérité, si l'on considère l'Eglise dans le feu des persécutions et au fort de la pleine exécution des édits sanguinaires, dans ces mauvais moments, l'Eglise, comme société, n'était guère visible dans le monde, ou ne l'était que par la profession éclatante de sa foi, et le témoignage que lui rendaient jusqu'à la mort ses martyrs sur les échafauds. Dans cet état, l'Eglise souffrait une sorte d'éclipse aux yeux de ce qu'on appelait alors, et même aujourd'hui, le grand monde. Mais la persécution, semblable à la fièvre, avait comme elle ses accès, son redoublement, son délire furieux et poussé jusqu'à la rage ; à ces transports furibonds succédaient des moments calmes, lucides, durant lesquels les chrétiens goûtaient la douceur d'un profond repos ; et l'on n'est pas peu étonné en lisant, dans les annales de l'Eglise, quelle large mesure de liberté, dans son culte, elle osait s'approprier pendant ces relâches. C'était vraiment le grain de blé mort et enseveli pendant l'hiver, ressuscité et reverdi au printemps. Alors elle se montrait telle qu'elle est, telle qu'elle a été, telle qu'elle sera toujours, une société au milieu de la société païenne, qui avait ses lois, ses

magistrats, sa police, son gouvernement, ses assemblées délibérantes, et surtout sa religion à part. Ce sont ces siècles que nous allons parcourir, et nous y verrons l'Eglise chrétienne en plein exercice de toute sa souveraineté dans l'ordre de la religion.

Commençons par la monarchie du Pape. La grande question des cérémonies légales se présente ici à nous; elle donna lieu au concile de Jérusalem, le premier de nos conciles, la forme et le modèle de tous ceux qui l'ont suivi; il fut convoqué, présidé par saint Pierre : voilà pourquoi je le cite à bon droit comme un des premiers actes de la monarchie de l'Eglise de Rome, dès le berceau du christianisme. Une courte notice sur le sujet, l'occasion, la cause de cette grande querelle me semble utile, nécessaire même pour une plus ample intelligence de la matière. L'irritation et l'exaspération des esprits était à ce degré, qu'il n'y avait qu'une voix parmi les gens de bien pour appeler le concile, et l'invoquer comme le seul remède au grand mal du schisme prêt à envahir, et à diviser en deux partis irréconciliables l'Eglise naissante. Les Juifs convertis croyaient l'observation des cérémonies mosaïques nécessaire ; les Gentils les repoussaient comme un joug inutile, pour ne rien dire de plus, un joug dont le chrétien était affranchi par la liberté de l'Evangile. Les Gentils ne comprenaient pas que la justice chrétienne pût émaner d'une autre source que de la bonté des œuvres, et leurs sages, qui les avaient pratiquées jusqu'à l'héroïsme, sans connaître

ni la loi ni ses œuvres, ne leur paraissaient inférieurs en rien aux enfants de l'alliance. Quel scandale! s'écriaient les Judaïsants, de croire que le pacte fait avec Abraham, dépositaire des promesses, soit abrogé, et que la circoncision, qui en était le sceau, ne soit plus qu'une cérémonie indifférente? les Judaïsants se prévalaient de l'autorité de saint Pierre, les Gentils alléguaient en leur faveur celle de saint Paul; la discorde était parvenue à son comble. Qu'on en juge par le fait suivant. A Corinthe, un Judaïsant fanatique, et qui se mêlait de prophétiser, excita parmi les siens une sédition furieuse, et exalta leurs esprits jusqu'à les pousser à se ruer sur les Gentils convertis, afin de les contraindre par la force à judaïser. La conduite, la pratique même contraire et opposée, tenue publiquement au fort de ce démêlé par les deux chefs de la religion, augmentèrent l'aigreur des esprits, et enflammèrent parmi eux le feu de la discorde. Tout ce qu'écrivit depuis l'apôtre des Gentils de grand, d'élevé, de mystérieux et de profond sur le fond de cette doctrine, saint Pierre ne l'ignorait pas; mais il pensait devoir user de tous les ménagements possibles envers les Juifs convertis, condescendre à l'infirmité de leur foi, et il opposait à saint Paul sa propre parole, *faisons-nous tous à tous Juifs avec les Juifs.* Toujours est-il que l'excès de charité de ce premier pasteur avait de très-mauvais effets, et que les Judaïsants en prenaient acte pour se roidir avec plus d'opiniâtreté dans leur erreur sur la nécessité de ces observances. Le zèle ardent de saint Paul ne put tenir en présence de ce mal; il éleva la voix, il

osa résister en face de son supérieur, et le reprendre publiquement parce qu'il était répréhensible. Tout cela n'était pas sans mystère; il fallait donner la forme et le modèle aux pasteurs de tous les siècles à venir, et leur montrer l'humilité dans les plus hautes places, comme un relief qui les rehausse bien davantage aux yeux des peuples, que ces magnifiques prérogatives du pouvoir, qui en sont l'apanage. Le progrès toujours croissant de ces divisions faisait dire aux hommes de paix, que le concile général était en ce moment le vrai remède au grand mal de l'Eglise : il se tint donc à Jérusalem. Saint Pierre, saint Jacques, saint Paul, saint Barnabé y assistèrent. La postérité en a conclu cette maxime qui avait déjà pour elle le suffrage de la raison : c'est que la présence de tous les évêques du monde chrétien n'est pas nécessaire au concile œcuménique, et que si un petit nombre de députés peut être la représentation légale d'une grande nation, un petit nombre d'évêques peut suffire à celle de l'Eglise. Pierre y présida, après l'avoir convoqué, comme on le croit communément; il parla le premier, posa la question mise en délibération, y énonça son avis en forme de jugement; les suffrages, à l'unanimité, y furent conformes, et ces suffrages étaient des jugements. Saint Pierre, par sa conclusion, les convertit en un décret; il y mit le dernier sceau de l'autorité par la publication qu'il en fit; les plus notables de l'assemblée furent commis pour en porter les décrets partout où la parole divine avait déjà retenti, c'est-à-dire en tous lieux; et on sait que ces mêmes décrets furent qualifiés, non de jugements hu-

mains, mais de décisions prononcées au nom du Saint-Esprit. Tel fut le premier concile tenu à Jérusalem; ceux des âges suivants l'ont pris pour leur modèle, et il nous autorise à dire que la monarchie de Pierre et sa qualité de souverain s'y montrent dès l'origine même de l'Eglise.

Après la grande question des cérémonies légales, celle du jour exclusivement réservée à la célébration de la Pâque chrétienne ne fit pas moins de bruit, et ne causa pas dans les esprits moins d'agitation et de secousses. La religion, ses dogmes, son culte, ses cérémonies, voilà, durant ces beaux jours, les grandes affaires, les grands intérêts, qu'il fallait remuer pour ébranler fortement les esprits. Faut-il célébrer la Pâque au jour où les Juifs la célébraient, ou au dimanche qui suit le quatorzième de la lune de mars? Voilà le sujet en litige. On se remue, on se divise, on se partage; de toutes parts on convoque, on tient ce grand nombre de conciles dont nous parlerons bientôt. Cependant tous les regards se tournent vers Rome; le grand saint Polycarpe, depuis martyr et déjà la lumière de l'Eglise, se transporte dans cette cité déjà révérée comme la mère et la maîtresse de toutes les Eglises; c'est pour y interroger Pierre, que l'on croit toujours vivant dans la personne de ses successeurs; et il semble à cet évêque, qui a ouï la tradition de la bouche même des apôtres, que son sens privé ne pourra que l'égarer s'il le suit, sans auparavant l'avoir confronté avec celui de ce grand maître, à qui il a été ordonné de confirmer tous ses frères dans la foi. L'Eglise Romaine, par une coutume reçue de saint Pierre, son pre-

mier évêque, célèbre la Pâque au dimanche qui suit le quatorzième jour de la lune de mars. La tradition de Rome sert de règle à toutes les Eglises d'Occident. L'Orient en suit une autre, et se conforme à la coutume dont Jean paraît être le premier auteur. Mais, nous venons de le dire, le grand tribunal élevé à Rome est celui auquel tous font appel. Le saint Siége se reconnaissait si bien pour le juge suprême, et en dernier ressort, de cette grande cause, que, dans le cours de cette fâcheuse querelle, le Pape Victor menaçait d'excommunier les Orientaux tenaces de leur tradition. Ceux-ci ne croyaient pas devoir s'en départir, tant elle semblait vénérable à leurs yeux ; une série de martyrs, dont le nom était vivant dans la mémoire de tous, s'y étaient conformés. Ils disaient encore : « Elle a été pratiquée par deux apôtres : » saint Philippe d'abord, mort à Hiéropolis, laissant après » lui trois filles vierges, dont nos anciens ont pu recueillir » le témoignage ; car elles sont mortes en odeur de sainteté » et dans un âge très-avancé. Et puis, ajoutaient-ils » en outre, saint Jean, plus grand que lui, s'y est con- » formé ; saint Jean, qui a fondé un si grand nombre » d'Eglises, *qui a porté la lame d'or sur cette même poitrine,* » qui a reposé sur le cœur de Notre-Seigneur, et il a fini » par s'endormir martyr et docteur à Ephèse. » Nonobstant un si grand poids de raisons et d'autorités, il ne fallut rien moins que la prière persévérante du grand saint Irénée pour empêcher le chef de l'Eglise de punir par l'excommunication la résistance de ces grandes et illustres Eglises. Combien de faits, dans ces deux premiers siè-

cles, s'offriraient ici à moi si j'essayais d'en parcourir la durée !

A Corinthe, parmi les prêtres qui ont vu Notre-Seigneur, des divisions se forment, elles éclatent avec bruit à l'oreille des fidèles. Le Pape saint Clément, un des premiers successeurs de saint Pierre, à la demande des Corinthiens eux-mêmes, en sa qualité de pasteur universel, chargé de la sollicitude de toutes les Eglises, en prend connaissance ; et, pour les apaiser, il adresse à ces prêtres discordants cette admirable lettre, révérée dans l'antiquité presqu'à l'égal des écrits des apôtres.

Au même siècle, Marcion, déposé par son évêque, croit devoir à son honneur de faire annuler cette sentence ; il ne voit devant lui d'autre tribunal, élevé dans l'Eglise au-dessus de celui des évêques, que celui de Rome.

On connaît les chagrins et les amertumes qui ont affligé le long épiscopat de saint Cyprien, couronné par le martyre. Rien n'égalait la force et la vigueur de son âme pour conserver la pureté de la discipline ; elle était affaiblie et énervée par un abus que son zèle ne pouvait souffrir, jusque dans la personne des martyrs et des confesseurs de la foi, qui en étaient les fauteurs. Ils avaient pour chef le martyr Lucien. Pleins d'une fausse confiance en eux-mêmes (car, hélas ! le martyre n'est pas une garantie contre les surprises de l'orgueil), ces confesseurs de la foi s'avisaient d'accorder aux *tombés* pendant la persécution, des billets *à valoir* pour la dispense de la peine canonique décernée contre le crime d'idolâtrie. Leur titre à

l'exercice d'un si étrange pouvoir, on le cherchait, et on ne le trouvait nulle part. Saint Cyprien avait beau prêcher contre ce relâchement, dont les suites lui paraissaient désastreuses, ces opiniâtres confesseurs persévéraient dans leurs pratiques; le peuple prenait parti pour eux, et la paix publique n'en souffrait pas un médiocre dommage. C'est à ce sujet que saint Cyprien écrit à l'Eglise Romaine, pour lui soumettre ce différend, cette belle lettre qu'on peut lire dans les actes des conciles, et qui dépose, avec un égal avantage, en faveur de l'éminence de son zèle et de la suprématie de l'Eglise Romaine sur toutes les Eglises.

Que de querelles fâcheuses, chagrinantes, ont encore suscitées à ce martyr évêque les novateurs de son temps, un Novat, un Novatien, un Félicissime! A toutes ces attaques, dirigées contre sa personne, contre son autorité, contre la saine doctrine, sa grande défense ne fut jamais autre que celle-ci : L'Eglise Romaine, où se garde le dépôt de la foi catholique, et son autorité tutélaire de celle de toutes les Eglises. Je ne connais pas à l'Eglise Romaine de titre plus incontestable de sa primauté juridictionnelle, que le témoignage de ce grand évêque, souvent invoqué comme patron par nos presbytériens modernes. Les autres témoignages des saints docteurs de ces beaux siècles ne sont pas moins favorables à la monarchie du Pape, que les actes de leur administration. L'autorité de saint Irénée est surtout célèbre en cette matière : les âges suivants ne fournissent pas à l'Eglise de Rome un titre plus précieux de sa primauté. Ce grand docteur, voulant prouver que l'Eglise confond toutes

les hérésies par la tradition, relève par ces termes magnifiques la grande autorité de l'Eglise Romaine : « Dans l'impuissance où nous sommes de déployer aux » yeux des hérétiques la tradition de toutes les Eglises, » nous nous bornons à marquer la tradition de la plus » grande et de la plus ancienne, connue de tout le monde, » et établie à Rome par les glorieux apôtres Pierre et » Paul. C'est par cette foi, conservée dans cette Eglise » par la succession de ses évêques, que nous confondons » toutes les sectes, produit malheureux des passions hu- » maines. Car c'est avec cette Eglise que toutes les Egli- » ses doivent s'accorder, confronter leur foi avec la » sienne; c'est là que la tradition des apôtres s'est con- » servée dans sa pureté. » Et la raison qu'il en allègue, c'est la primauté de puissance qui lui a été donnée. Ce formulaire de foi modèle, avec lequel celui de toutes les Eglises doit être confronté en témoignage de son orthodoxie, ce symbole est-il une règle de foi moins immuable que la confession de Pierre? Je pourrais transcrire encore le bel hommage de saint Jérôme envers la chaire de Pierre; tout formel qu'il est, il est moins significatif que celui de saint Irénée.

—

§ II.

L'AUTORITÉ DES ÉVÊQUES, ÉLÉMENT ARISTOCRATIQUE DE LA CONSTITUTION DE L'ÉGLISE, PROUVÉE PAR LES FAITS ET LES TÉMOIGNAGES DES SIÈCLES APOSTOLIQUES.

Deux faits, avoués et reconnus, ou du moins irrécusables pour tous nos adversaires, dominent ici cette grande controverse relative à la prééminence de juridiction des évêques sur les simples prêtres.

1° Dans les siècles apostoliques, nous trouvons une distinction marquée, tranchée, entre les évêques et les prêtres; 2° une hiérarchie de pouvoirs entre eux, dont le diaconat est le premier degré et l'épiscopat le sommet. On dira peut-être que cette distinction n'a pour objet qu'une prééminence d'honneur, un pouvoir d'ordre supérieur, mais qu'elle n'emporte avec elle ni supériorité de juridiction dans l'évêque, ni devoir d'obéissance dans le prêtre; mais un œil attentif y reconnaît facilement une supériorité de juridiction réelle : car si je la considère dans le livre du *Pasteur*, on sait qu'Hermas, qui passe pour en être l'auteur, était disciple des apôtres, et contemporain du Pape saint Clément. Il reconnaît les trois ordres que nous venons de nommer : des ministres, c'est-à-dire des diacres, et puis des pasteurs et des évêques. Il les appelle les pierres angulaires de l'édifice, et il

en distingue ainsi les fonctions : les évêques gouvernent, *gesserunt episcopatum* (1) ; les diacres servent dans le ministère, *ministraverunt* (2), et les prêtres enseignent, *docuerunt* (3). Ces dernières paroles font allusion à la fonction d'instruire les catéchumènes, de les préparer au baptême, de prêcher la divine parole, dont les évêques chargeaient particulièrement les prêtres.

Saint Clément, dans la lettre qu'il écrivit aux fidèles de Corinthe, et dont nous avons déjà parlé, énonçant en termes plus précis la distinction dont nous venons de parler, la caractérise par les termes qui suivent, où il est facile de reconnaître de vrais rapports d'autorité et de dépendance entre ces deux ordres : Autrefois, soumis à vos évêques et rendant aux prêtres l'honneur qui leur était dû, vous appreniez aux jeunes gens à mener une vie honnête et sage ; *subditi præpositis vestris, et honorem debitum senioribus vestris tribuentes, juvenibus ut moderata et honesta cogitarent, mandabatis* (4). Et ailleurs : Respectons nos évêques, *præpositos nostros revereamur*, et honorons nos prêtres, *seniores nostros honoremus* (5). Saint Ignace d'Antioche, dans sa lettre adressée à saint Polycarpe, s'exprime ainsi : Que rien ne se fasse dans l'Eglise sans votre volonté, comme aussi vous ne faites rien sans la volonté de Dieu ; *nihil sine tua voluntate fiat, neque tu quidquam sine voluntate Dei agas* (6).

Archélaus, évêque asiatique du IIIe siècle, dans la

(1) *Past.* lib. vis. 3 n. 5. — (2) Id. — (3) Id. — (4) N. 1. — (5) N. 21 — (6) N. 4.

relation qu'il a écrite de sa dispute avec Manès, reconnaît tant de supériorité dans l'évêque sur le prêtre, qu'il le fait parler ainsi : Laissez-moi disputer avec Tryphon ; pour vous, qui êtes évêque, vous avez une dignité supérieure. *Sine me cum Tryphone contendere; tu enim me, cum sis episcopus, dignitate superas* (1). Cette plaisanterie manquerait de sel, de sens et de raison, si le prêtre était, en autorité et en juridiction, l'égal de l'évêque. Saint Cyprien, dans le même siècle, dit, dans sa cinquantième lettre, que les ordres de l'Eglise sont des degrés à l'épiscopat, qu'il appelle faîte du sacerdoce (*fastigium sacerdotii*), et dans sa seizième lettre il enseigne que les prêtres sont soumis aux évêques en vertu de la loi évangélique. « Comment ne pas reconnaître une grave offense » envers Dieu, en voyant des prêtres, au mépris des de- » voirs de leur place et du jugement de Dieu, ne faire » aucun cas de l'évêque leur supérieur, l'insulter, l'ou- » trager, désordre inconnu à nos prédécesseurs ? Tant » que ce mépris n'est tombé que sur mon épiscopat, j'ai » pu dissimuler, mais la dissimulation ne m'est plus per- » mise à présent que l'insulte retombe sur tous mes » frères dans l'épiscopat. Et dans la dix-septième lettre, il en appelle de ce désordre à l'Evangile lui-même. Je ne dois pas omettre le titre de successeurs des apôtres, réservé exclusivement aux évêques ; les soixante-douze disciples auxquels les prêtres ont succédé n'étaient pas les égaux des apôtres.

L'enseignement et la pratique de ces beaux siècles

(1) Apud S. Epiph. Hær. 66. n. und.

nous démontrent les prérogatives suivantes comme des attributions de l'épiscopat, incommunicables aux prêtres et au second ordre du sacerdoce : 1° d'être la source de toute juridiction dans le diocèse, et de tous les pouvoirs juridictionnels qu'exercent les prêtres. La chose était visible et palpable dans le premier âge, et surtout dans les premières années de l'Eglise; alors on pouvait la voir de l'œil, la toucher de la main; il n'y avait dans chaque église, si je puis parler ainsi, qu'un temple, une chaire et un autel; les prêtres formaient le sénat et le conseil de l'évêque; ils obéissaient à ses ordres comme les soldats à ceux du centurion dont parle l'Evangile. Il disait à l'un : Allez là, prêchez la divine parole dans cette station; administrez dans cette autre le baptême et le divin sacrifice (1). 2° Qu'on nous montre dans toute l'antiquité l'exemple d'un évêque jugé, condamné, déposé par un simple prêtre; et nous nous ferons fort de démontrer cet ordre légal, constant et perpétuel, selon lequel l'évêque a toujours été le tribunal de première instance où le prêtre a été jugé, et dont il n'y a jamais eu appel qu'à un tribunal supérieur présidé par d'autres évêques. A quoi bon entasser ici les faits en matière si claire?

Nous apprenons de Tertullien la peine de déposition prononcée par l'apôtre saint Jean contre le prêtre faussaire et prévaricateur des faux actes de sainte Thècle (2).

(1) Voyez *de l'Autorité des deux puissances*, tom. 2, seconde édition, pag. 145 et 146.

(2) Tertul. *de Bapt.* c. 17.

Marcion fut déposé par son père, qui était évêque; Arius le fut par Alexandre, évêque d'Alexandrie : ce sont là des faits de notoriété publique. Que ce fût là le droit commun, les constitutions apostoliques l'énoncent clairement par ces paroles : A l'évêque seul le droit de déposer les clercs; seul il ne peut déposer un évêque; *episcopus deponit omnem clericum dignum qui deponatur;... solus deponere episcopum non potest* (1).

Combien de milliers de prêtres déposés dans tout le cours de la durée de l'Eglise! qu'on en nomme un seul dont la déposition ait été prononcée par un simple prêtre, par le seul pouvoir de son ordre. Si l'on disait qu'à tous les jugements les prêtres assistaient comme des conseillers nécessaires avec voix délibérative, ce serait l'erreur presbytérienne que nous réfuterons dans l'*Appendice* de cet ouvrage.

3° Le droit de prononcer sur la doctrine en qualité de juges. Les prêtres, dit le Pontifical Romain, reçoivent, par leur ordination, le pouvoir de remettre les péchés, d'offrir le saint sacrifice, de bénir, de présider au service divin, de prêcher, de baptiser; et les évêques celui de juger, d'interpréter, de consacrer, *episcopum oportet judicare*, etc. Je renvoie le lecteur qui désire les preuves de ce fait au livre *de l'Autorité des deux puissances*, déjà cité : il y en trouvera d'assez nombreuses pour être satisfait, aussi enclin qu'il puisse être au presbytérianisme (2). Point de partage, conclut-il, parmi les doc-

(1) Const. Apost., l. 8, cap. 28.

(2) Tom. 2, pag. 149, 150, 151, 152.

teurs catholiques sur cette doctrine ; je la retrouve dans le clergé de France, dans Bossuet, dans Fleury, dans Tillemont, dans Gerson, dans tous les auteurs les moins soupçonnés de prévention en faveur de l'épiscopat.

4° Le droit de l'évêque, de lier les consciences par des canons de discipline, qui obligent dans tout le diocèse, n'est pas moins fondé sur l'antiquité. J'en accumulerais ici les preuves ; mais elles seraient, aux yeux de plusieurs de mes lecteurs, l'étalage d'une érudition banale, et j'aurais donné moins d'étendue à cette matière, si je ne voyais de bons esprits alarmés par quelques symptômes de presbytérianisme qui se manifestent en plusieurs lieux ; il ne manquerait que ce dernier malheur pour accabler l'Eglise, et mettre le comble à sa désolation. Est-ce bien à ces prêtres le moment de se désunir, que celui où, par une sorte de signal de détresse, elle les invite à serrer leurs rangs, à marcher unis comme un seul homme, sous la conduite de leurs chefs, pour combattre des ennemis qui en veulent à son existance elle-même, à ses temples, à ses autels, *pro aris et focis ?* Je dirai à ces prêtres : Je n'entamerai pas ici une polémique avec vous, la matière est épuisée ; vos erreurs et vos sophismes ne sont qu'une triste répétition des dires de Fébronius, du concile de Pistoie et de ses ayants cause, et des canonistes gagés par les Pombal et les Tanucci, pour défendre cette mauvaise cause. Je vous renvoie aux excellents écrits publiés sur cette matière, depuis environ soixante ans, en Italie, en France et en Allemagne (1).

(1) Depuis que cet ouvrage est écrit, et pendant son impres-

Je viens d'appeler l'attention du lecteur sur la constitution de l'Eglise. A mesure que nous approfondirons davantage toute la beauté de cette œuvre divine, nous y trouverons de nouveaux motifs de vénération, de respect, envers l'épiscopat; et nous verrons, avec clarté, que c'est dans cette institution divine que gît le nerf, la force, la vigueur du gouvernement de l'Eglise; que c'est surtout par elle que se maintient l'ordre, la paix, la tranquillité dans la société chrétienne. L'Eglise est une monarchie, mais une monarchie qui embrasse, dans son étendue, la terre tout entière, et qui n'a d'autres bornes que celle de l'univers. Mesurez de l'œil tout l'espace du globe, vous n'y verrez pas dans ses mers une île, dans ses déserts une région si inconnue, dans sa population une nation si barbare, qui n'appartiennent à ce royaume de Dieu. Non, il n'y a pas sur la terre un homme sauvage, une âme vivante qui ne soit une brebis du bercail de Pierre; et si elle n'en est pas, il a ordre de la chercher pour l'y faire entrer. Or, je le demande à tout homme raisonnable, quel moyen peut avoir le monarque d'un si vaste empire, du centre où il est placé, pour embrasser, dans sa surveillance, un si immense ter-

sion, l'ouvrage des frères Allignol est tombé entre mes mains; j'ai senti le besoin de réfuter tant d'assertions si erronées, où respire le pur presbytérianisme. Je l'ai fait dans un *appendice* ou supplément nécessaire de cet écrit. C'est ici le lieu d'expliquer au lecteur le grand dommage que souffre l'Eglise de la moindre brèche faite par le presbytérianisme à l'autorité légitime des évêques.

ritoire? Peut-on dire de son œil, comme du soleil : Il n'y a pas de coin si reculé dans l'univers qui puisse se dérober à sa lumière ? C'est ici qu'on ne peut assez admirer la profonde sagesse du fondateur de l'Eglise et de l'auteur de sa constitution divine, d'avoir placé à l'extrémité de tous les rayons de ce cercle, qui a pour circonférence le monde tout entier, des princes, des souverains qui le représentent, qui veillent, surveillent, agissent et gouvernent en son nom, d'avoir préposé à toutes ces principautés, connues sous le nom de diocèses, un chef, un prince investi de tous les droits de la souveraineté ; de telle sorte qu'au premier signal du chef de l'Eglise, tout marche en concours, et le mouvement se communique jusqu'aux extrémités de l'univers.

Le Pape prononce des jugements sur la foi en dernier ressort, mais l'évêque juge la cause en première instance ; c'est sur les lieux, sous sa direction et son autorité qu'elle est discutée, examinée, jugée et souvent étouffée dès son commencement. Si elle fait des progrès, la cause est portée au tribunal supérieur du métropolitain, assisté des évêques de la province ; si ses partisans croissent en nombre et s'obstinent dans leur contumace, elle arrive au tribunal suprême de l'Eglise mère et maîtresse de toutes les Eglises. Voilà l'ordre des jugements ecclésiastiques ; le vœu de l'Eglise est qu'on le suive, et si les circonstances s'y opposent, elle regarde cette rencontre comme fâcheuse. Le Pape prononce des jugements en matière de discipline ; mais les anciens ont dit, et nous le répétons

avec eux : c'est dans les affaires majeures et par appel ; et si tous les chrétiens ou les prêtres sont autorisés par l'usage à décliner le jugement du juge ordinaire des lieux, si instruit et si éclairé sur la cause, pour l'évoquer à un tribunal qui en est séparé par des montagnes, des mers, et souvent par un continent tout entier, quel sujet de joie pour la fraude et le mensonge ! Tout est dit sur ce point, saint Bernard a épuisé la matière ; et il n'est pas suspect de partialité et de prévention contre le saint Siége. Il faut fermer les yeux pour ne pas voir que le Pape et son administration sont impuissants pour surveiller les paroisses et leurs paroissiens, les diocèses et leurs pasteurs du second ordre. Il est donc visible que c'est sur cette classe de pasteurs du premier ordre, appelés *les ordinaires*, que reposent l'ordre dans l'Eglise, et la beauté et la sainteté de sa discipline ; il est visible encore que c'est saper la religion par le fondement, que de chercher à amoindrir, à déprécier, à ruiner l'autorité des évêques ; et si le zèle pour le maintien de leurs droits légitimes est appelé un délit, je m'en reconnais coupable, et je confesse que je manque de volonté pour m'en corriger.

Il fut un temps où les hommes d'un certain parti, dont nous ne voulons plus nous souvenir qu'autant qu'il donnera de nouveaux signes de vie, aimaient à couvrir leur insubordination, je dirai presque leur révolte contre les évêques, par les démonstrations d'un respect affecté et même exagéré envers l'Eglise de Rome. Aveugles, de ne pas voir que le saint Siége leur savait très-mauvais gré de ce zèle, qu'il le tenait même

à injure; et dans le vrai, quand le Pape est humilié, captif, ou chargé de chaînes, tous les évêques disent avec saint Avite, pontife illustre de notre France : Pleurons et gémissons; tous les membres ne sont-ils pas blessés par le même coup qui a frappé le chef? Et réciproquement, quand les évêques souffrent l'exil ou la captivité, cette parole de saint Paul n'est-elle pas à la bouche des Pie VI, des Grégoire XVI : Qui de vous souffre, que mon cœur ne soit dans la souffrance?

—

I. — L'ÉGLISE A DÉVELOPPÉ DANS LES SIÈCLES APOSTOLIQUES L'AUTORITÉ DE SES CONCILES.

Ce n'est pas seulement comme princes institués par Dieu lui-même, pour gouverner l'Eglise conjointement avec le Pape, que les évêques appartiennent à la constitution de l'Eglise; considérés sous un autre rapport, et réunis en concile, ils sont, comme nous l'avons déjà fait observer, les organes et les principaux ressorts de son gouvernement; c'est ce fait que nous allons prouver par des monuments authentiques, puisés dans les siècles apostoliques.

Quand on songe à la solennité d'un concile, à tout le retentissement qu'un pareil événement doit avoir dans l'ordre social, aux troubles et aux embarras qu'il peut amener dans les affaires; on est étonné de ce grand

nombre de conciles assemblés et tenus durant les trois premiers siècles de l'Eglise; on a peine à les concilier avec l'esprit païen, si hostile contre le christianisme. Certes, ce n'était pas la publicité qui manquait à ces assemblées; la police païenne n'a pu les ignorer. Le calme de ses agents et de ses administrateurs, pour qui le nom seul de chrétien était, en temps de persécution, un objet d'horreur, un crime même digne des plus cruelles tortures, ce calme, en temps de relâche, me paraît un phénomène vraiment extraordinaire; je crois devoir y arrêter les yeux du lecteur. Il devient plus difficile à expliquer, quand on songe que ces mêmes conciles sont pour nos autorités locales des désordres politiques, bien moins tolérables que celui de tant de conciliabules souterrains, dont la conspiration flagrante et permanente contre l'ordre social n'est pas inconnue à nos gouvernements, puisqu'elle n'est aujourd'hui ignorée de personne.

On compte jusqu'à soixante conciles provinciaux tenus dans les siècles apostoliques. Le fait est bien facile à vérifier, puisqu'il ne s'agit pour cela que de parcourir les actes des conciles. Or, je doute que, durant aucune des périodes de notre histoire ecclésiastique, le lecteur, circonscrit dans l'espace d'un pareil nombre d'années, pût en apercevoir et en compter un pareil nombre.

Je pourrais étaler ici une facile érudition, pour indiquer la cause, le motif de chacun de ces conciles, leurs intéressants débats, leurs beaux règlements sur la discipline ecclésiastique. La célébration de la Pâque, les

hérésies de Montan, de Novat et de Novatien, la rebaptisation, et plus tard l'hérésie de Paul de Samosate, en furent l'occasion et la cause. Ces hérésies, par les troubles qu'elles amenèrent, par les violentes secousses qu'elles donnèrent à l'Eglise, la mirent en mouvement, multiplièrent ces sortes d'assemblées. Le chiffre de soixante n'exprime que les plus considérables d'entre elles. Trente, quarante, soixante-dix et jusqu'à cent évêques avaient traversé quelquefois d'immenses distances pour y assister. Ces voyages, ces déplacements, la publicité de leurs séances, au sein des plus grandes cités de l'empire, toutes ces choses ne pouvaient avoir lieu sans devenir des faits notoires dans le monde païen ; et voilà le terme où je voulais aboutir. Le fait de ce grand nombre d'assemblées ecclésiastiques, dans un temps de proscription et de persécution contre les chrétiens, est intéressant par lui-même ; mais en fixant sur lui l'attention du lecteur, je suis mû par un motif plus haut : et voici mon but ultérieur.

J'ai voulu, par un parallèle que le lecteur achèvera tout seul, montrer d'un côté la tolérance païenne, et de l'autre l'intolérance philosophique des gouvernements de nos jours au sujet de ces assemblées appelées conciles. Cette intolérance, j'ai beaucoup de peine à la comprendre ; elle ne contribue pas peu à m'affermir dans cette pensée, c'est que le monde païen, vu en masse et dans son ensemble, n'était pas haineux jusqu'à la mort contre le christianisme, et n'approuvait pas les cruelles tortures décernées par l'autorité contre ses disciples. Après avoir

traversé la révolution et ses différentes phases, nous sommes plus éclairés qu'on ne l'a jamais été sur le véritable sens de ces mots, *peuple, jugement, suffrage, vœu du peuple*. Nous avons vu bien souvent l'opinion d'un petit nombre, à force de bruit et de tapage, étouffer la voix de la véritable opinion publique, la comprimer, la repousser jusques au fond des cœurs. 93 se présente à nous; cet amas de crimes, de meurtres, d'assassinats, de rapines, de sacriléges, appelé le *régime de la terreur ;* ce monstrueux ordre de choses, que le soleil n'avait pas encore vu, n'était pas le fait du peuple français ; assurément il n'avait ni sa sanction ni son suffrage. Qu'on eût interrogé à part, dans la classe haute, moyenne et basse, tous les hommes qui tenaient à l'Etat par la propriété, par le commerce, l'industrie, une patente, un art libéral ou mécanique ; qu'on eût interrogé, dans toutes ces classes, je ne dis pas les honnêtes gens, ce mot pris à la rigueur nous mènerait trop loin ; mais les individus non brigands, non voleurs, tous ces hommes, sur dix, n'auraient pas fourni un votant au terrorisme. La chose parut à nu et à découvert après le 9 thermidor et la réaction qui suivit la chute de Robespierre. Les vrais terroristes, naguère maîtres du club, et par lui souverains ou plutôt tyrans de la cité ou de la commune ; ces mêmes hommes qui naguère s'appelaient le peuple, et par qui seuls il avait une bouche et une voix pour se faire entendre, peu de jours après, effrayés de leur solitude, se cachaient comme le hibou dans les ténèbres, ou appelaient à leur secours le fer, l'eau ou le feu pour se dé-

truire. Sans vouloir pousser ce parallèle jusqu'à une exacte précision, je prétends que le peuple païen, vu en masse, n'était pas plus persécuteur et buveur du sang chrétien, sous Galère et Dioclétien, que le peuple chrétien n'était terroriste, niveleur et sans-culotte sous Danton et Robespierre.

Je connais les cris féroces de ces hommes qui, aux arènes, demandaient à grands cris le sang des chrétiens. Ces hommes n'étaient pas le peuple; il est bien aisé à une poignée d'hommes pervers, quand elle a pour elle la loi, le gouvernement, les magistrats, la force publique, de s'appeler le peuple; et chez les païens tout ce monde était anti-chrétien. Quant à la morale partie du peuple païen, elle était ou chrétienne ou favorable aux chrétiens; cette vérité, vrai paradoxe au premier abord, va s'éclaircir tout à l'heure, et nous allons remonter aux causes de la tolérance des païens des premiers siècles à l'égard des chrétiens et de leurs assemblées.

—

II. — SUR LES CAUSES DE LA TOLÉRANCE PAÏENNE A L'ÉGARD DES CONCILES DE L'ÉGLISE CHRÉTIENNE.

Une assemblée ecclésiastique de soixante, soixante-dix, quatre-vingts évêques venus de toutes les parties du royaume, et même des contrées voisines, l'Italie, l'Espagne, l'Allemagne; une telle assemblée ne pourrait se tenir aujourd'hui sans un grand mouvement dans le pu-

blic : elle fixerait les regards de tous les curieux; ses délibérations seraient la matière de la conversation des hommes de toute classe et de toute couleur. Les conciles chrétiens ont dû causer sur le public païen une sensation encore plus marquée, une émotion encore plus vive; et c'est vraiment un phénomène remarquable, que cette indifférence de la police païenne et de ses autorités administratives, judiciaires, en présence de ces réunions si suspectes, et si opposées en apparence à l'esprit public. Je dois ici l'expliquer, et en rechercher les causes.

La première cause que je crois pouvoir en assigner, c'est la religion, et le caractère, si prononcé en ce genre, de la société païenne. Les païens étaient profondément religieux; ils croyaient à la divinité, à la vie future; la morale, ses notions sur le juste et l'injuste, le bien suprême n'était pas pour eux de pures dénominations, des conventions variables et arbitraires. Or, je remarque que c'est surtout le propre de l'athéïsme d'engendrer cette haine froide, concentrée, calculée, et quelquefois même furibonde, contre son Dieu et son Christ. J'affirme que je ne sais quoi de semblable à cette disposition respire, et parfois se manifeste au dehors, parmi les ennemis du christianisme et de la foi catholique. Au seul nom de Notre-Seigneur, Voltaire éprouvait des crispations de nerfs; l'injure lui venait à la bouche, et le fiel et la haine sortaient à grands flots de sa plume. Il n'en était pas ainsi chez les païens; au contraire, on y rencontrait Dieu partout; il présidait à tous les actes de la société domestique et civile; j'ose même dire que, dans cette

double société, le paganisme péchait encore plus par excès que par défaut, dans ses démonstrations religieuses; et ce mot tant répété : *Tout était Dieu chez les païens, excepté Dieu,* bien compris, bien expliqué, se tournerait en preuve de mon assertion. Posons donc en principe que l'esprit païen est infiniment moins opposé au christianisme que l'esprit philosophique.

Une classe nombreuse de païens, parmi lesquels figuraient leurs sages, et même tous leurs citoyens graves, austères dans leurs mœurs, se prononçait pour les doctrines plus sévères de Zénon et de Diogène. Quelques-uns de ces hommes, qui portaient le nom et le manteau de philosophe, se firent chrétiens, et comptent parmi nos docteurs : le reste d'entre eux avait pour le christaianisme des sentiments plus voisins de l'estime et de l'amitié, que de l'inimitié et de la haine; ils ne lui étaient pas défavorables. Or, ma pensée a toujours été que les magistrats païens, exécuteurs des édits de proscription contre les chrétiens, et toujours prêts à en exagérer la rigueur, ces hommes professaient ouvertement la doctrine d'Epicure. Il y avait entre eux et nos philosophes identité de dogme et de morale : ils croyaient au néant; le plaisir et l'intérêt sensible étaient pour eux la règle du bien et du mal. Quant à la masse du peuple païen, adorateur des idoles, et fidèle au culte national, elle était religieuse à l'excès, et elle comptait dans la famille beaucoup de chrétiens ou qui sans l'être ne haïssaient pas le christianisme. Ceci me conduit à la suite de l'exposition du phénomène moral que j'ai signalé, et que j'ai promis d'expliquer au lecteur.

La deuxième cause de la tolérance païenne, à l'égard des chrétiens, de leurs conciles et de leurs assemblées ecclésiastiques, se tire, comme je viens de l'indiquer, de la multitude innombrable des chrétiens mêlés dans la société païenne. Elle était telle que, Tertullien, parlant au nom des chrétiens, se croyait autorisé à dire aux empereurs païens dans le plus solennel des actes, celui où l'on est le plus rappelé, par le besoin de la cause que l'on défend, à l'exacte vérité, au retranchement des figures outrées de l'art oratoire : *Nous remplissons vos palais, vos armées, votre sénat, vos maisons, vos places publiques; supposez un moment que nous vous quittons comme une terre qui nous dévore, et tout à coup vos marchés deviendraient déserts, vos cités des solitudes;* habitant avec vous, vous nous trouvez partout au milieu de vous, *nous ne vous laissons que vos temples.*

Nous remplissons vos maisons, ce mot est d'une portée immense. S'il y avait dans la société païenne un père chef de famille probe, honnête, charitable, on pouvait dire de lui avec une juste présomption : Cet homme est chrétien; et parmi les familles païennes, il y en avait bien peu qui ne comptassent des chrétiens parmi leurs membres; ils étaient plus souvent qu'on ne pense en majorité numérique : c'était l'épouse, la fille, le fils, la domestique, l'esclave; l'intégrité de leurs mœurs, leur vie irréprochable, leur conversation douce, cordiale, charitable, cette bonne odeur de la vertu qui s'exhalait de leur personne : voilà le doux attrait, le charme invisible qui tirait tous les cœurs vers le christianisme.

Mais c'est surtout au milieu des ravages de l'épidémie et de la contagion, que, par la charité héroïque des chrétiens, cette religion devenait vénérable, et par cela seul véritable aux yeux des honnêtes païens. Combien de Sœurs de la Charité, anges consolateurs de la terre, étaient en ce moment les prédicateurs et les missionnaires de cette religion divine !

C'est ainsi que la parole de l'Evangile, comme un levain salutaire, fermentait, gagnait de proche en proche en sanctifiant la masse ; et l'univers insensiblement, et comme à son insu, était devenu chrétien. On connaît l'entrevue de Licinius et de Constantin, antérieure à leur rupture qui ne tarda pas d'éclater ; la tolérance et la profession publique du christianisme y furent arrêtées comme la loi commune aux deux empires ; et il y en a qui ont dit que cette mesure fut inspirée aux deux princes, autant par la bonne politique que par le progrès des lumières favorable au christianisme, parce que la masse de la population était déjà chrétienne dans les provinces de l'empire. La conversion de Constantin ne fit que déclarer un fait déjà accompli, et lui donner de nouveaux accroissements.

Il est temps d'appliquer tous ces faits à la question présente ; ils sont propres à y jeter un grand jour, et à nous expliquer la tolérance païenne à l'égard des conciles, au moment où la persécution, par ses édits sanguinaires, n'étouffait pas la voix publique, et lui permettait de se produire au dehors en toute liberté. Non, je ne puis croire que le nom de concile présentât aux oreilles de la mul-

titude païenne les idées odieuses de conciliabules, d'assemblées clandestines où se tramaient des complots funestes au repos et à la tranquillité publique ; au contraire, c'étaient des pensées graves, sérieuses, qui venaient à leur esprit au nom de concile. Les païens ont reproché avec dérision à Constantin, devenu chrétien, d'avoir inutilement usé les voitures du fisc, affectées au service du gouvernement et au transport de ses agents, à transporter les évêques chrétiens dans ces conciles multipliés jusqu'à l'excès et devenus pour lui la grande affaire de l'Etat. Je me figure qu'avant lui, au temps de saint Cyprien et jusqu'à celui de Tertullien, on rencontrait des évêques dans les voyages. Supposons un moment un honnête païen voyageant dans une voiture publique avec un évêque chrétien : nul doute qu'il n'observât à son égard tous les procédés commandés par la bonne éducation envers un honnête homme et un ministre de la religion. Et dans la cité où se tenait le concile, soixante à quatre-vingts évêques réunis en assemblée, et délibérant dans un même lieu ; qui pourra croire qu'un fait si notoire ne piquât la curiosité, ne fût pour le public païen la matière de ses conversations? Et si l'on affirme qu'il était le but de ses dérisions, de ses censures, je ne le crois pas ; le contraire me paraît plus conforme au vrai. Et ici cette triste pensée pèse avec chagrin sur une âme honnête : les païens pouvaient justifier les actes de la persécution par des motifs qui manquent à nos philosophes ; ils lui opposaient 1° sa nouveauté, elle était née d'hier : jusque-là le genre humain n'en avait pas ouï parler ; 2° son intolérance : on

n'avait qu'à la laisser faire, elle méditait dans le cœur la pensée d'abattre les temples, de renverser les autels des dieux de toutes les nations, de chasser du Capitole Jupiter, à qui Rome se reconnaissait redevable de tant de victoires et de l'empire de l'univers; 3° les lois de l'empire prohibitives de tout culte nouveau. Mais nos philosophes, qu'ont-ils à imputer au christianisme, qui a pour lui une possession de dix-huit siècles, et qui se recommande à la reconnaissance des hommes par tant de bienfaits? les arts, les sciences, les lettres et tous les éléments de la civilisation sauvés dans ses temples d'une extinction totale, par l'honorable hospitalité qu'elle leur y a donnée durant la barbarie du moyen âge.

Il est temps de finir ce chapitre; je crois avoir suffisamment prouvé que l'Eglise, pendant les trois premiers siècles de sa durée, a déployé tous les pouvoirs de sa constitution divine, sa monarchie par le plein exercice de la souveraineté du Pape, son aristocratie par la principauté de ses évêques et la juridiction de ses conciles. La conclusion qui s'offre d'elle-même à un esprit attentif, est celle-ci : Ce n'était pas au nom des Néron et des Domitien que l'épiscopat et sa hiérarchie exerçaient alors de pareils pouvoirs; ces princes, ou plutôt ces tyrans, ne la connaissant que par leurs édits sanguinaires, n'étaient guère disposés à lui décerner les honneurs de la souveraineté; et dès lors d'où pouvait-elle lui venir, sinon de Dieu lui-même?

—

§ III.

L'ÉGLISE N'A PAS PERDU SON POUVOIR SOUVERAIN PAR LA CONVERSION DES CÉSARS AU CHRISTIANISME.

Le développement de cette preuve n'exige pas beaucoup de travail. Les Césars, comme on l'a dit si souvent, en entrant dans l'Eglise, après en avoir été si longtemps les ennemis et les persécuteurs, l'ont laissée telle qu'elle était sortie des mains de son auteur. Ils n'ont rien ajouté, rien ôté à son gouvernement, à ses prérogatives divines. Rien n'a changé dans son état ; elle est demeurée, aux termes du langage familier, *in statu quo*. Avec un empereur chrétien dans la rigueur du droit, elle n'a acquis autre chose, sous bien des rapports, qu'un chrétien de plus, soumis à ses lois spirituelles, autant qu'elle l'était elle-même à ses lois temporelles. Toutefois, n'exagérons rien. Dans les conseils de la Providence, les rois de la terre étaient destinés à être, pour l'Eglise, ses évêques du dehors, ses protecteurs, ses défenseurs armés. Constantin a été choisi de Dieu pour commencer ce nouvel ordre de choses. C'est sous son règne que les deux puissances se sont placées l'une à côté de l'autre, pour y exercer avec une égale indépendance, et dans une direction parallèle, leurs fonctions divines, non moins distinguées dans leur objet que l'esprit et le corps, le ciel et la terre. L'hérésie constitutionnelle ne peut appuyer son système que sur cette unique défense : La suprématie des princes au spirituel était liée sous les empereurs idolâtres; elle s'est déliée au moment où ils

sont devenus chrétiens, et elle a commencé sous le règne de Constantin. Mais qui ne voit que ce serait à messieurs les *constitutionnels* à nous montrer ce beau système dans l'Ecriture ? Jusque-là, la possession de l'Eglise se soutient par son propre poids. Mais pour le renverser par le fondement, il nous suffit d'examiner ici en détail le règne de Constantin, la pensée de ce prince, sa profession de foi sur les prérogatives du pouvoir civil dans ses rapports avec l'Eglise. L'examen que nous allons faire de sa conduite avant et après le concile de Nicée, va compléter notre preuve traditionnelle.

—

I. — PREUVES QUI RÉSULTENT DE LA CONDUITE DE CONSTANTIN, DEVENU CHRÉTIEN, EN FAVEUR DE LA SOUVERAINETÉ DE L'ÉGLISE SUR LES CHOSES DIVINES.

Constantin a pris en main les rênes de l'empire de l'univers; il a vaincu par la croix : il le sait, et ne le conteste pas. La dernière de ses victoires a été pour lui ce que Pharsale fut pour le premier des Césars, son titre à la domination universelle; cette victoire, il confesse ne la devoir ni à la supériorité de son génie, ni à la tactique militaire, ni à la vaillance de ses soldats, ni à l'habileté de ses généraux, mais uniquement et exclusivement au signe de la rédemption du genre humain. Ce signe lui a apparu

au plus haut des cieux ; il l'a vu de ses yeux, il l'a touché de ses mains : porté par les soldats de sa garde dans tous les rangs de l'armée, en forme d'étendard, il a été plus puissant, pour terrasser les bataillons ennemis, et y porter la confusion et la terreur, que les aigles de l'empire soutenues par la charge formidable des légions romaines. Il confesse toutes ces choses, il croit que c'est pour lui un devoir inviolable de certifier ce prodige à la face de l'univers, par son irréfragable témoignage, et de l'inscrire pour ainsi dire de sa main dans les fastes de l'histoire. Il n'ignore pas que le temps est arrivé, de fixer les rapports de son administration impériale, dans l'ordre temporel, avec cette autre puissance dont on lui a parlé, et qui revendique, dans l'ordre spirituel, un pouvoir égal au sien dans l'ordre temporel. L'évêque de Rome, et les évêques associés à sa puissance souveraine, sont devant lui, et pour ainsi dire en face ; il voit en eux non une puissance rivale, mais un pouvoir ami, plus puissant pour affermir son empire que sa garde prétorienne et ses légions triomphantes, dont le nom seul suffit pour tenir en respect ses ennemis au dedans et au dehors. La force du christianisme, pour agir sur les consciences, lui est connue ; elle n'est rien moins à ses yeux que la vertu de Dieu lui-même : il connaît cette religion divine ; il en a lu les divines Écritures. Son esprit vif et pénétrant en a saisi les maximes ; son cœur bon et généreux les a goûtées ; d'habiles et de savants évêques, avec qui il converse tous les jours, l'ont initié dans le secret de ses dogmes, de ses mystères, de la hiérarchie de ses ministres ; il sent le

besoin de poser la borne entre les deux puissances, avec une précision qui puisse servir de règle aux âges futurs. En conservant à Dieu et à son Eglise tous leurs droits, il est résolu de ne rien ôter à ceux des Césars dont il possède l'autorité, et qu'il regarde comme un dépôt sacré mis entre ses mains, et appartenant, par une succession impérissable, aux légitimes successeurs de son pouvoir souverain. Quelle position va-t-il prendre à l'égard de l'Eglise chrétienne? Sera-ce celle d'un souverain ou d'un sujet? d'un régulateur suprême ou d'un évêque du dehors, protecteur et conservateur des droits de son sacerdoce? Va-t-il donner à ses successeurs, comme forme et modèle de leur régime, celui qu'ont suivi après lui les Théodose, les Clovis et les Charlemagne; ou bien celui dont Henri VIII et Elisabeth en Angleterre, Pierre le Grand à Pétersbourg, ont marqué la trace aux princes venus après eux? C'est aux faits à nous le dire. Ouvrons ici les annales de l'histoire ecclésiastique.

On aime à se figurer dans le pieux Constantin, simple catéchumène, un grand mécompte sur les idées de sainteté, de perfection, qu'il s'était faites de l'Eglise chrétienne et de la sublime vertu qu'il lui avait attribuée. Ses évêques n'étaient pas des apôtres, imitateurs fidèles du fondateur du christianisme. Les chrétiens n'étaient pas les saints de la primitive Eglise de Jérusalem, qui n'avaient qu'un cœur et qu'une âme. Loin de lui présenter l'image d'une famille de frères, il retrouvait chez eux les brigues et les cabales de la société païenne. Le schisme des Novatiens ne tarda pas à lui en fournir la preuve.

Cette humilité, qui soumet sans réflexion, sans réserve, son sens privé au jugement des représentants de Dieu sur la terre, n'était pas le partage de Novat et de ses disciples; mais bien davantage l'opiniâtreté qui entasse appel sur appel, plutôt que de proférer ce mot si terrible pour l'orgueil : *J'ai tort*. Ces novateurs ont transmis à leurs successeurs ce triste héritage de se faire de l'autorité impériale un rempart contre l'autorité de l'Eglise, de commettre ensemble les deux puissances, et, à force de séduction et de mensonge, de rendre le pouvoir civil complice de leurs révoltes contre l'épiscopat et l'Eglise maîtresse qui le gouverne. Les Novatiens présentèrent à l'empereur Constantin un mémoire soutenu d'une requête, où l'esprit schismatique de tous les temps se montre tout entier : « Nous vous prions, Constantin, très-» puissant empereur, vous qui êtes d'une race juste, et » dont le père a été le seul entre les empereurs qui n'a » point exercé la persécution, que, puisque la Gaule est » exempte de crimes, vous nous fassiez donner des juges » de la Gaule pour les différends que nous avons en » Afrique avec les autres évêques. Signé : Lucien, Ca-» piton, etc. »

Juger une cause ecclésiastique en matière de foi et de discipline, ou, ce qui revient au même, la faire juger par son conseil d'état, par ses tribunaux séculiers, quoi de plus juste, de plus régulier, de plus canonique, aux yeux d'un prince convaincu de la vérité du système anglican, et qui regarde le pouvoir souverain sur les choses divines comme une annexe de sa couronne ?

Les idées de Constantin sur les droits de la puissance impériale ne sont rien moins que constitutionnelles ou réformées; il se dit à lui-même : Cette affaire ne me regarde pas, je n'en suis pas juge; c'est aux évêques assemblés en concile, qu'appartient le jugement de cette cause majeure. Néanmoins, éclairé sur les vraies prérogatives de son pouvoir, il sait, comme tous les siècles chrétiens l'ont reconnu après lui, que la convocation des conciles est un objet mixte qui relève des deux puissances; c'est pourquoi il écrit à Anulin de mander à Cécilien et à ses adversaires de se rendre à Rome, chacun avec dix clercs de son parti, pour voir leur cause instruite, éclaircie et jugée en dernier ressort par le Pape et par un concile d'évêques. On le voit, les conciles ne lui font pas peur; il n'y aperçoit que le développement naturel de la juridiction ecclésiastique. Conformément à cet ordre, le concile s'assemble à Rome, dans le palais de l'impératrice Fausta, devenu aujourd'hui l'église de Saint-Jean-de-Latran. Ce n'est pas ici le lieu de raconter les séances et toute la laborieuse procédure de cette assemblée, sur une question de fait difficile, compliquée en elle-même, et, de plus, obscurcie, embrouillée par la mauvaise foi des hérétiques; je me contente d'en rapporter la conclusion, si remarquable par sa modération, et par l'instruction qu'elle renferme. Cécilien est déclaré innocent, et son ordination approuvée; néanmoins, les évêques schismatiques et intrus, hormis Donat, leur consécrateur et leur chef, sont maintenus dans leurs siéges, à la charge par eux de renoncer au schisme. Le grand bien de la paix et de l'extinc-

tion du schisme est si grand, si considérable aux yeux de cette assemblée, qu'elle dispose ainsi qu'il suit : « Dans » toutes les Eglises où (comme dans notre ci-devant » Eglise constitutionnelle) siégent deux évêques, l'un » ordonné au sein de l'Eglise catholique, l'autre parmi » les schismatiques, le premier ordonné sera maintenu » dans son titre, et son concurrent orthodoxe se contentera d'une simple expectative de la première Eglise » vacante. »

Les Donatistes opiniâtres reviennent à l'Empereur; nouvelles plaintes. Le concile de Rome n'était pas assez nombreux ; la Gaule est un lieu plus sûr, plus éloigné du foyer des intrigues; faites-nous juger dans la Gaule. Constantin, pour épuiser la condescendance, et essayer de tous les moyens qu'elle suggère, convoque un second concile ; il sera plus nombreux que le premier ; il se tiendra à Arles, comme les mécontents le désirent. Ablavius, vicaire d'Afrique, bon chrétien, est chargé de l'exécution de cet ordre impérial. Les évêques de la province d'Afrique y seront aussi nombreux que possible ; des évêques de toutes les provinces voisines, de Tripoli, de Numidie, de Mauritanie, y enverront leurs députés. Peut-on avoir une idée de la manière noble et généreuse avec laquelle ce religieux et magnanime empereur traite ce genre d'affaire, au grand scandale des païens ? L'antiquité nous a conservé la lettre adressée par le prince lui-même à Chrestus, évêque de Syracuse ; tout nous porte à croire qu'elle n'était qu'une circulaire, dont copie fut adressée à tous les autres Pères du concile. « Prenez

» avec vous deux clercs du second ordre et trois valets » pour vous servir; Latronien, correcteur de la pro- » vince de Sicile, pourvoira à ce qu'on vous fournisse la » voiture, le logement, la nourriture. » J'imagine que les officiers et les magistrats les plus distingués, mandés pour les hautes affaires de l'Etat, étaient défrayés de cette manière. Le gouvernement leur fournissait des indemnités semblables, et je crois qu'on les appelait la *course publique*. Etait-ce le rang civil des évêques de ce temps, pauvres pour la plupart, à l'égal de nos succursalistes, qui inspirait ces procédés à Constantin? Nullement; mais il voulait rehausser, aux yeux des païens, le sacerdoce chrétien et le grand caractère imprimé par la religion sur la personne de ses prêtres et de ses pontifes. Comme au concile de Rome, Cécilien fut absous, et les Donatistes de nouveau condamnés. Plusieurs d'entre eux renoncèrent au schisme; quelques-uns des plus opiniâtres firent appel à l'Empereur. Appel comme d'abus d'un jugement d'un concile au tribunal de l'Empereur, quelle bonne fortune pour tant de prétendus canonistes de notre temps, qui, sous la bannière de Richer, de Fébronius, de l'évêque de Pistoie, ont fourni des armes à tant de souverains de ces derniers temps, ou plutôt à leurs cabinets, pour préparer les voies à cette grande révolution de 90, où les souverains ont recueilli ce qu'ils avaient semé, c'est-à-dire, qu'après avoir *semé du vent, ils ont moissonné des tempêtes!* Le pieux Constantin, loin de se sentir flatté par cet appel, envoie des tribuns et des soldats pour arrêter les séditieux, les menaçant de les faire

conduire en prison sous bonne garde, s'ils n'obéissaient au jugement des évêques. Je n'ignore pas la dernière révision à laquelle il croit devoir soumettre cette cause, tant de fois jugée par des juges compétents ; mais voyez, je vous prie, la formule qui précède cet acte de condescendance où l'entraîne le bien de la paix, et qu'on lui a si justement reproché : « Non, dit-il, je ne prétends pas » devoir procéder à cet examen comme juge et supérieur » des évêques, moi qui, en cette matière, reconnais de- » voir être jugé par eux. » On sait le dernier résultat de cet excès d'indulgence ; elle créa les Donatistes, appelés Circoncellions, connus par des actes d'une fureur, ou plutôt d'un fanatisme poussé jusqu'au délire.

—

II. — LA CONDUITE DE CONSTANTIN AU CONCILE DE NICÉE CONFIRME NOS PREUVES.

Il y a des temps où les conciles œcuméniques sont nécessaires : car j'ai lu cette position de thèse dans les actes de l'ancienne Sorbonne ; *concilia œcumenica quandoque necessaria*. Quels sont-ils ces temps qui introduisent cette fâcheuse nécessité, que j'appellerai plutôt une extrémité ? Ce sont ceux où le sophisme, la fausse éloquence, l'intrigue et la cabale, la force, la violence du pouvoir et toutes les causes de nos erreurs, ont amassé tant de

nuages autour de la foi catholique, qu'elle est devenue un doute, un problème, pour celui qui la cherche. Alors point d'autre remède à ce mal que la réunion de l'Eglise universelle en un même lieu, où elle déclare, par l'organe de ses représentants, la foi qu'elle professe ; sa foi d'aujourd'hui qui est celle d'hier, comme elle est celle de tous les siècles passés et de tous les âges à venir. Le XVIe siècle éprouva une nécessité semblable ; alors un si grand nombre de grandes et de majeures Eglises, l'Allemagne, la Suède, le Danemark, les îles Britanniques, se détachèrent de l'unité; alors encore les beaux esprits, les gens de lettres, étaient emportés par le vent de la fausse doctrine, en si grand nombre, que l'Eglise en quelque sorte ne se reconnaissait plus elle-même; qu'elle sentait le besoin d'opposer à des maux si extrêmes le grand remède d'un concile œcuménique, où les hérétiques seraient appelés, écoutés, invités à défendre eux-mêmes leur propre cause.

Arius et son hérésie, Luther et sa réforme se montrent ici à nous; et je crois voir entre Arius et l'arianisme, Luther et le protestantisme, le concile de Trente et le concile de Nicée, des analogies frappantes. La secte arienne ralliait autour d'elle tous les beaux esprits du temps, c'est-à-dire tous les esprits curieux et superbes, encore malades du mal de l'orgueil de la philosophie païenne. Ici, comme au temps de Luther, l'Eglise épuisa tous les moyens possibles de conciliation et de persuasion, avant que d'en venir au grand remède du concile œcuménique. Que ne fit pas le saint évêque Alexandre pour fléchir, à force de douceur et de support, l'esprit intrai-

table d'Arius ! Deux grands conciles furent assemblés ; dans le second on ne comptait pas moins de cent un évêques. Toute liberté avait été laissée au novateur pour défendre sa cause, en expliquer les motifs et la raison. Une lettre synodale avait suivi ces deux jugements ; l'erreur y était exposée avec une clarté admirable, réfutée avec une force et une profondeur de doctrine capables de porter la lumière et la conviction dans tous les esprits ; cependant les progrès de l'erreur ne s'arrêtaient pas, ils devenaient tous les jours plus effrayants. On sent les avantages que donnait à la nouveauté le poids effrayant de ce mystère, auprès d'un nombre innombrable de prêtres et de séculiers élevés dans les écoles païennes, et qui n'avaient pas comme nous sucé avec le lait la saine doctrine, et courbé la tête, dès l'enfance, sous le joug de l'autorité. On sent en outre que l'Esprit saint avait dû, en parlant du Verbe comme homme, laisser échapper un grand nombre d'expressions favorables à cette erreur, qui ne voyait, dans le Fils de Dieu, qu'un être créé, plus grand que le Jupiter des païens. Arius était surtout propre à profiter de tous ces avantages, à n'en laisser perdre aucun ; c'était en quelque sorte le Luther de l'époque, avec toutes les modifications dans le génie, le caractère, les formes extérieures et personnelles appropriées au temps et aux circonstances. Voici le portrait qu'en a tracé saint Epiphane : il nous le représente comme un vieillard doué de toutes les qualités propres à séduire les hommes de son temps : « Sa taille était haute, son visage grave, » ses yeux austères, exténués par la mortification ; son

» habit répondait à sa physionomie : ce n'était qu'une » tunique sans manches, un manteau écourté ; d'ailleurs » sa conversation était douce, agréable, propre à gagner » les cœurs ; il était instruit et lettré, très-versé dans la » dialectique et les sciences profanes ; il possédait à un » très-haut degré le talent de la parole. » Avec cette réunion de qualités si séduisantes, comment l'erreur d'Arius n'aurait-elle pas fait de rapides progrès chez les grands? Et pour la rendre accessible aux petits, que fit-il? il lui donna une forme piquante, populaire ; il la réduisit en une chanson, et sa *Thalie* n'était autre chose que son formulaire de foi mis en vers : on assure que le peuple en était si épris qu'il les chantait dans la taverne. La plaie qu'en souffrait la religion augmentait tous les jours. Le grand mystère de la foi (qui le croirait?) était devenu le sujet de toutes les conversations, la matière d'une dispute dont le bruit retentissait avec grand bruit dans les maisons des petits et des grands, et jusque dans les carrefours et dans les places publiques. Le scandale était tel, que les païens en prenaient acte pour se déchaîner contre le christianisme, pour faire du Christ, objet pour eux de folie, un sujet de risée et même de farce. Les chrétiens, dit-on, furent joués sur les théâtres. Le religieux Constantin et les hommes sages séants dans son conseil comprirent qu'un concile plus nombreux que celui qui venait de se tenir à Arles, un concile vraiment œcuménique, pouvait seul sauver la religion, et que la scission était bien plus dangereuse que celle que Donat et les siens venaient de

provoquer au sein de l'Eglise. Nicée, une des principales villes de la Bithynie, voisine de la Nicomédie, lieu de la résidence impériale, fut le lieu choisi par l'Empereur pour être le rendez-vous d'une si vénérable assemblée. Il adressa à tous les évêques de l'empire des lettres d'invitation et de convocation, honorables et respectueuses. Des ordres furent expédiés aux gouverneurs et autres officiers de l'empire, pour fournir libéralement aux évêques chrétiens des chevaux, des voitures et toute la commodité de ce que les Romains appelaient la course publique, c'est-à-dire le voyage gratuit, et au compte de l'Etat, du citoyen voyageant pour le service de l'empire. En peu de temps les évêques, au nombre de trois cent dix-huit, non compris les prêtres et les diacres, arrivent à Nicée. A la vue d'une pareille assemblée, on se rappelle ces emblèmes où l'Eglise a été si souvent montrée à nos prophètes dans les visions prophétiques : un camp bien ordonné, une armée rangée en bataille. Les puissances infernales étaient vraiment sorties des portes de l'enfer, pour venir à Nicée y combattre contre le Très-Haut; elles y avaient toutes leurs représentants, à commencer par la philosophie. Il y avait des philosophes païens; les uns, attirés par une vaine curiosité, entraient en conversation avec nos évêques pour connaître cette doctrine nouvelle qu'ils appelaient la folie chrétienne; un plus grand nombre ne dissimulaient pas leurs intentions plus hostiles; irrités, courroucés même de voir le paganisme pencher vers sa ruine, ils cherchaient à exciter des disputes entre les chrétiens, et à les diviser, pour les détruire les uns par les

autres. L'un deux, comme un autre Goliath, semblait, par son superbe langage, braver toute cette armée de Dieu, et en défier les plus courageux au combat. Ici un vieillard du nombre des confesseurs et des martyrs, simple laïque, ignorant et réputé pour tel, s'offre comme un autre David pour le combattre avec son arc et sa fronde, c'est-à-dire avec les armes de l'humilité et de la simplicité chrétienne; les sages qui le connaissent ne sont pas sans frayeur et sans alarmes pour l'honneur de la religion; toutefois le respect prévaut, et on le laisse faire. Il parla donc ainsi : « Philosophe, écoute, au nom » de Jésus-Christ. Il n'y a qu'un Dieu créateur du ciel » et de la terre, de toutes les choses visibles et invisibles; » qui a tout fait par la vertu de son Verbe, et a tout » affermi par la sainteté de son Esprit. Ce Verbe, que » nous appelons le Fils de Dieu, ayant pitié des hommes » et de leur vie brutale, a bien voulu naître d'une femme, » converser avec les hommes et mourir pour eux, et il » viendra encore pour juger comment chacun aura » vécu. Voilà ce que nous croyons sans curiosité. Ne te » fatigue donc pas en vain pour chercher des raisons » contre les vérités de la foi, ou pour examiner comment » cela peut s'être fait ou non. Mais réponds-moi si tu le » crois; c'est ce que je te demande. — Je le crois, » dit le philosophe étonné. Il rendit grâces au saint veillard de l'avoir vaincu; il se fit chrétien, et conseilla aux autres de faire de même, assurant avec serment qu'il s'était senti poussé par une force divine à se convertir.

En ce même jour, l'Église livra une bataille non moins

décisive contre l'hérésie; elle y était venue aussi avec toutes ses forces, la dialectique et toute la subtilité de ses arguments, la métaphysique et tout l'apparat de ses hautes et profondes démonstrations, la fausse éloquence avec la pompe de ses paroles, le prestige de ses moyens oratoires. Arius était là; il avait à ses côtés Eusèbe de Nicomédie, orateur, homme de lettres; tous les habiles du parti y étaient encore : ils auraient cru forfaire à l'honneur et au devoir, de ne pas répondre à l'appel dans une action si décisive. L'Eglise a opposé une défense proportionnée à la violence de cette attaque, si on en juge par la nature des forces et par les secours que la vérité de l'Evangile ne dédaigna pas d'emprunter aux moyens humains. Il y avait à Nicée des docteurs non moins versés dans les sciences et les lettres humaines que dans la connaissance des divines Ecritures : savants, érudits pour le temps, les armes de la dialectique, de la philosophie de l'époque, ne leur étaient pas étrangères; auxiliaires utiles de ces bons évêques, dont le plus grand nombre n'étaient rien moins que des savants, et dont quelques-uns, dit-on, avaient été tirés de la charrue et de la garde des moutons. Ajoutons encore que ce qui donnait à ce secours le mérite de l'à-propos, c'est que le mystère de la génération de Dieu, de son Verbe, de sa parole intérieure, tenait par une liaison réelle, effective, à la connaissance physiologique de l'âme et à celle des hautes opérations de son intelligence. La matière fut longtemps disputée, éclaircie, élaborée dans un grand nombre de conférences préliminaires et préparatoires à la session générale; et

pour le dire en passant, c'est dans les conciles de l'Eglise que la société civile a pris la forme et le modèle de ses assemblées délibérantes. Enfin, le jour de la session générale arriva ; l'Empereur avait déclaré vouloir y assister; c'était chez les Romains le 13e des calendes de juillet, le 19 juin, an de Notre-Seigneur 325.

Au concile de Nicée, l'Eglise prend un caractère imposant de gravité, de dignité et de grandeur auquel les scènes les plus magnifiques de l'histoire profane ne sauraient être comparées. Qu'on se représente la plus grande des salles de ce palais, grand lui-même à l'égal de la cité; les Pères, assis sur des bancs couverts de riches tapis, attendant en silence : les portes s'ouvrent, on voit entrer quelques personnages d'une physionomie noble et d'une tenue modeste; ce ne sont ni les grands dignitaires de l'empire, ni les officiers généraux de la garde impériale; mais des chrétiens pieux, vertueux, amis de l'Empereur, et dignes de l'accompagner dans ce sénat sacerdotal où il va défendre l'honneur de Dieu contre les ennemis de son Christ. Une voix se fait entendre : l'Empereur ! A ce signal, tous se lèvent. Il s'avance au milieu de l'assemblée, vêtu d'une robe de pourpre, ornée d'or et de pierreries. Quel grand et magnifique spectacle !... C'est le maître du monde ; le nouvel Auguste qui a vainçu les tyrans, pacifié toutes les discordes; l'univers se tait devant lui, on ne parle que de ses victoires. La religion et la piété sont comme la lumière de Dieu qui brille sur son visage. Il marche d'un pas grave et modeste ; il est beau, bien fait, plein de vigueur et de force,

d'une haute taille ; et tous ces avantages sont comme un beau relief qui rehausse la grandeur de son âme. Arrivé au haut de la salle, il se tient un moment debout devant un siége d'or, au milieu de cette longue suite de pontifes. Au signal donné il s'assied, et tous s'asseyent après lui. Un évêque, le premier assis à ses côtés, et appelé à un pareil honneur par la dignité de son siége, récite une courte prière d'actions de grâces, puis il se rassied ; tous se tiennent en silence. Après s'être recueilli un moment, le prince leur adresse d'une voix douce et tranquille un discours latin, sa langue naturelle, que les interprètes traduisent en grec. C'est une effusion de son cœur pour leur témoigner sa joie et les sentiments dont il est ému de se voir au milieu d'une assemblée, présidée par l'Esprit saint lui-même ; et puis la parole est au président du concile. Il pose la question avec clarté ; la discussion commence : tous sont avertis que la volonté de l'Empereur est que chacun énonce son avis avec calme, et tout à la fois avec une liberté pleine et entière. Les Eusébiens expliquent leurs doctrines sans détour ; plusieurs de ces bons évêques, venus de loin, et habitant ces contrées où la foi s'était conservée plus pure à l'ombre de la simplicité des mœurs, ne dissimulent pas l'horreur que leur cause le simple énoncé de cette doctrine impie, blasphématoire, offensive de leurs pieuses oreilles. Les Ariens en paraissent troublés, déconcertés ; leur confiance ordinaire les abandonne. L'Empereur suit la discussion avec toute l'attention d'un homme entendu dans la matière ; on n'est pas moins étonné de sa patience à écouter

les parties, que de son intelligence à saisir les questions proposées, les exposant avec netteté, les reprenant tour à tour pour y ramener ceux qui s'en écartent; témoignant, par des signes et des mots entrecoupés, que le bruit et la contention ne lui plaisent pas, mêlant ensemble les prières, la louange et les raisons pour ramener tous les contendants au point de départ; il s'exprimait tantôt en latin, tantôt dans l'idiome grec, qui ne lui était pas étranger, et laissait tout le monde dans l'étonnement de voir un guerrier, nourri dans les camps, parler en docteur et en évêque. On connaît l'issue de ce concile, on sait que saint Alexandre et son diacre, si connu depuis, sous le nom du grand Athanase, firent adopter par cette assemblée le mot de *consubstantiel,* comme sacramental en quelque sorte dans l'énoncé de la doctrine. Ce terme seul, à l'exclusion de tout autre, leur paraissait propre à détruire l'erreur dans sa source, et à ne laisser aucune place aux subterfuges des hérétiques; ils en avaient pour tirer à eux tous les autres, le mot de *semblable en substance* non excepté : car il n'y avait rien de grand qu'ils n'accordassent au Fils de Dieu, pourvu qu'on ne les forçât pas à croire le Fils engendré par le Père, sans aucune priorité d'origine, avec cette identité de nature et de substance, qui ne souffre ni distinction ni séparation. Or, le mot consubstantiel exprimait toutes ces choses avec une désespérante précision pour l'esprit de chicane. L'Empereur comprit tout cela; les explications des catholiques bannirent de sa pensée toutes les idées matérielles dont on lui avait prévenu l'esprit contre ce terme si redoutable.

A Nicée, comme on sait, fut rédigé ce fameux symbole que nous récitons au saint sacrifice. Les évêques qui refusèrent d'y souscrire, n'échappèrent pas à la peine de déposition. Des commissaires pris dans l'ordre épiscopal, comme autrefois au concile de Jérusalem, portèrent les décrets jusqu'aux extrémités de la terre. L'Empereur les publia par un rescrit impérial où on lit ces paroles remarquables : *Nous voulons que tout le monde se conforme à ce jugement, où Dieu a parlé; car tout ce qui se fait dans les conciles, se fait par la volonté de Dieu. La sentence de trois cents évêques n'est autre chose que la sentence du Fils de Dieu. Le Saint-Esprit a déclaré sa volonté dans cette assemblée.* C'est ainsi qu'il soutient, en finissant ce concile, le langage respectueux envers l'épiscopat qu'il avait tenu à son début. On connaît la réponse qu'il fit à la requête des Ariens, et aux accusations aigres et virulentes qui y étaient contenues, et à l'appel qui y était joint. Le jour marqué pour ouvrir les rouleaux de ces mémoires, le religieux prince assembla les parties; il ne voulut prendre d'autre qualité que celle d'arbitre pour terminer leurs différends, et il leur adressa cette parole : *Vous ne devez pas être jugés par les hommes, vous que Dieu a choisis pour nous juger nous-mêmes.*

Le concile étant terminé, l'Empereur invita tous ces évêques à un régal magnifique. Les historiens du temps ont cru devoir nous en faire le récit. Qu'on se figure cette vaste salle, et autour des tables dressées, trois cents évêques assis, non sur des chaises comme dans nos salons, mais sur des lits magnifiques; à la table de l'Empereur

étaient admis plusieurs des plus distingués d'entre ces pontifes. Les évêques arrivent à la salle du banquet, consolés bien plus qu'effrayés de passer sans crainte au milieu des gardes superbement vêtus, qui les attendaient l'épée à la main, et qui la courbaient devant eux. Il leur semblait voir le règne sensible de Jésus-Christ commencé sur la terre. Les pauvres eurent une grande part à cette réjouissance. De grandes largesses leur furent faites dans les villes et dans les campagnes. Les évêques s'en retournèrent porteurs de lettres qui assignaient des pensions annuelles aux vierges, aux veuves, aux clercs de leurs églises. Elles furent payées exactement jusqu'au règne de Julien l'Apostat. Cependant une âme chrétienne, pénétrée d'une profonde douleur, à la vue de cet état de déconsidération et d'opprobre, où notre siècle antichrétien se plaît à laisser l'Eglise, se repose avec complaisance sur tous ces honneurs rendus au sacerdoce évangélique par ce premier des empereurs chrétiens, d'une si sage et si triomphante mémoire.

Si vous cherchez dans l'empereur Constantin le prince protecteur de l'Eglise, de ses canons, de sa discipline, vous le trouverez en lui ; il est visiblement choisi de Dieu pour remplir tous ces saints offices, pour en tracer la forme et le modèle aux dépositaires du pouvoir civil de tous les âges et de tous les siècles. Toutes ses œuvres, toutes ses démarches sont dans une correspondauce parfaite avec ce royal et divin ministère. Quant à cette suprématie, cette souveraineté sur la religion, ses sacrements, sa hiérarchie, qu'affectent aujourd'hui plusieurs souve-

rains de nos jours, son règne n'y ressemble en rien; il est moins son analogue que son contraire : et il ne faut qu'ouvrir les yeux à la vérité des faits de l'histoire, pour s'en convaincre.

—

III. — CONSEILS DE LA PROVIDENCE, A L'ÉGARD DE SON ÉGLISE, DANS LE GLORIEUX RÈGNE DE CONSTANTIN.

Dieu a donné à Constantin l'empire de l'univers et toutes les richesses des nations, dont il avait été si libéral envers les David, les Salomon, les Cyrus fondateurs ou restaurateurs de son temple et de son culte en esprit et en vérité. Or, il me semble que Dieu avait, par sa conduite sur cet empereur, trois grandes vues auxquelles ce prince ne s'est pas montré infidèle : 1° d'achever la ruine de l'idolâtrie; 2° de fonder, de doter l'Eglise catholique encore pauvre, sans temples, sans autels, comme sans biens et sans patrimoine; 3° de convoquer un concile général et de donner aux gouvernements chrétiens de tous les âges la position qu'ils doivent prendre dans l'Eglise, à l'égard de ces assemblées : car nous venons de voir qu'elles entrent dans la constitution divine de l'Eglise.

Achever la ruine de l'idolâtrie, première vue de la Providence dans l'élévation de Constantin à l'empire de l'univers.

Quand Dieu eut résolu de commencer la grande œu-

vre de la prédication de son Evangile et de la promulgation de sa loi dans tout le monde habitable par l'organe de ses apôtres, on vit l'empereur Auguste saisir les rênes de l'univers, fermer le temple de la guerre, et le monde entrer dans une paix profonde, jusque-là inconnue dans ses annales; et les sages comprirent les vues de la Providence. Il fallait élargir les voies, aplanir les routes devant les messagers dont les pas étaient si beaux, pendant qu'ils allaient de sa part annoncer la paix et la bonne nouvelle de l'Evangile à toutes les nations de la terre. Un maître unique, un seul dominateur de l'univers devait répondre, dans l'ordre temporel et politique, à ce grand conseil de la miséricorde de Dieu sur le salut des hommes.

Je crois voir de grandes analogies, d'après ces conseils divins, entre le règne d'Auguste et celui de l'empereur Constantin. Il s'agissait, sous ce dernier, de faire une seconde promulgation de l'Evangile, plus libre, plus solennelle que la première; de la faire non sous le glaive persécuteur des Césars, mais par leur ordre et sous leur protection : il s'agissait de porter le dernier coup à l'idolâtrie, d'achever de ruiner ses temples et d'abattre ses autels; de doter l'Eglise catholique, de lui bâtir des temples ou plutôt des basiliques grandes, spacieuses, conformes à ce nouvel état civil qu'elle prenait sur la terre. Non, ces temples ne devaient pas être ceux d'autrefois, à présent que se vérifiaient à son égard ces paroles prophétiques : Sion, élargissez vos tentes, dressez de nouveaux pavillons; voilà que les nations accourent en foule pour

y entrer, que d'innombrables enfants vous viennent des îles les plus éloignées ; vous n'êtes plus l'épouse stérile et abandonnée, mais la mère féconde appelée à nourrir les nations, et à leur présenter à sucer le lait de vos mamelles.

Les prophètes avaient marqué deux temps de la durée de l'Eglise, et de ses destinées si variées et si contraires durant les jours de son pèlerinage sur la terre : un temps où les Césars ne seraient pas chrétiens et ne pourraient l'être ; ce temps était celui où, selon les conseils de la Providence, l'Eglise devait croître, grandir, se développer sous le glaive de leur persécution, et nonobstant tous leurs efforts pour la détruire ; et un second temps où ces mêmes empereurs seraient ses protecteurs, ses pères nourriciers, les adorateurs en vérité de son Christ, les propagateurs de son Evangile. Constantin est choisi de Dieu pour commencer ce nouvel ordre, cette nouvelle race de rois et de pasteurs des peuples ; et il ne fallait rien moins que le commandement de l'univers à ce grand prince pour remplir cette mission dans toute son étendue. Forts des exemples qu'il leur a donnés, dans sa personne, nous pouvons dire aux rois de tous les âges comme de tous les pays : Regardez, et faites selon le grand modèle que vous a tracé ce religieux monarque.

Il s'agissait d'achever la ruine de l'idolâtrie dans tout l'univers. Constantin s'acquitta de cette tâche avec une rare prudence ; il mania cette œuvre si difficile d'une main douce et délicate ; il laissa aux païens, dans ses armées, dans ses tribunaux, dans ses administrations, leurs titres

et leurs offices ; il conserva aux temples païens leurs propriétés ; il comprima le zèle indiscret de ces enfants de tonnerre qui ne pouvaient les souffrir debout ; et il se contenta de fortifier le discrédit où ils tombaient dans l'opinion publique, de démasquer l'imposture de ses prêtres et de ses oracles. On comprit que pour être ami du prince, pour devenir quelque chose dans son gouvernement, il fallait être chrétien ; mais ce ne fut qu'après que le culte païen, miné par le temps, se vit ruiné par le changement de l'opinion publique et le progrès des lumières, que Constantin frappa un dernier coup pour abattre ses temples et ses autels ; et alors même il n'osa pas toucher à ceux de Rome païenne.

Enfin, il fallait doter l'Eglise chrétienne, fournir à la subsistance de ses ministres, lui procurer des églises en harmonie avec l'accroissement de sa population. Sans doute son fisc, son trésor, nonobstant ses incalculables ressources, ne pouvait à lui seul fournir à cet objet ; ce qu'il en tira paraîtrait incroyable, s'il ne nous était attesté par des monuments irrécusables. Nous l'avons vu assigner des pensions aux vierges, aux veuves, aux clercs dans tout l'empire, verser de grandes sommes pour racheter une partie des maisons et des temples confisqués sur les chrétiens. C'est ici le lieu de mettre sous les yeux du lecteur le dénombrement des églises bâties par sa piété ; à Nicomédie, sa résidence ordinaire ; à Antioche, capitale de l'Orient ; Albe, Ostie, Capoue, l'Italie tout entière, virent aussi s'élever de magnifiques églises par ses libéralités. Ces basiliques étaient grandes, spacieuses ; les vastes

proportions de leur architecture frappaient les yeux des païens ; les ornements de leur intérieur répondaient à cette grandeur. Qu'on en juge par une de celles qu'il fit construire à Antioche ; car il en bâtissait plus d'une dans les grandes cités, et Rome en comptait jusqu'à huit élevées par ses largesses. Le nom donné à l'église d'Antioche montre quelle était sa richesse : on la nommait l'église d'or. Chacune de ces églises était convenablement, je dirai même, richement dotée. Celle de Saint-Jean-de-Latran, alors comme aujourd'hui la plus honorable de la ville de Rome, et qui était même la résidence des Papes ; cette église, en Italie, en Grèce, en Sicile, possédait un patrimoine qu'on a cru pouvoir évaluer à un revenu de 115,000 livres de notre monnaie. Et si ce religieux prince joignait à tant d'églises, dont il s'est rendu le fondateur, une dotation proportionnée à leur importance, on ne sait plus par quel chiffre exprimer sa magnifique libéralité envers la maison de Dieu, et on reconnaît en lui le premier et le plus grand de ces rois bienfaiteurs et nourriciers de la nouvelle Sion, annoncés dans les visions des prophètes. Dans cet heureux temps, où la majesté royale n'avait pas encore été avilie par une fausse sagesse, où elle n'avait rien perdu de la juste considération qui lui est due, l'influence de son exemple devenait pour les villes et les provinces chrétiennes un noble sujet d'émulation ; c'était entre elles comme un saint et religieux défi à qui ornerait la cité d'une église plus riche et plus belle. De là ces dédicaces où le culte chrétien déployait ses pompes les plus magnifiques. Les pieux

fidèles, comme autrefois les Israélites rentrés dans leur chère Sion, pleuraient de joie de voir un si grand nombre de temples élevés à l'honneur de Dieu, à la gloire de son saint nom, de celui de sa sainte mère et de ses glorieux apôtres.

Mais je me hâte d'en venir à la construction de la nouvelle Rome. C'est là que Constantin surpasse Salomon en magnificence, comme il lui était supérieur en puissance ; c'était le dernier coup porté à l'idolâtrie de Rome païenne, anti-chrétienne, opiniâtre, contumace dans le culte des idoles, ivre et peut-être encore avide du sang des martyrs immolés à sa haine contre Dieu et contre son Christ. Les galeries élevées autour des places de la nouvelle cité, ses palais, le cirque, c'est-à-dire l'hippodrome où couraient les chevaux, les stades ou carrières affectées aux courses à pied, les promenades avec leurs galeries et leurs colonnades d'une si noble architecture, l'amphithéâtre, le théâtre, les bains, les aquéducs, les fontaines, le capitole où habitaient les maîtres de la science, le prétoire où se rendait la justice, les greniers publics, tous ces monuments consacrés à l'utilité publique étaient bien d'une magnificence incroyable, mais elle n'égalait pas celle des églises. C'est là que ce religieux prince se plaisait, comme Dieu dans le ciel, à déployer toute sa puissance. On parle beaucoup de l'église principale dédiée à la sagesse éternelle, d'où elle a pris le nom de Sainte-Sophie ; mais il paraît que l'église des douze apôtres la surpassait en grandeur et en richesses. L'historien Fleury, d'où j'ai tiré ces détails, est le garant que j'offre au public de leur vérité.

Qu'on se représente un édifice en forme de croix d'une hauteur prodigieuse, ses murs, depuis le pavé jusqu'en haut, incrustés de marbre variolé dans ses couleurs. On n'y voyait ni voûte ni plancher ; mais le dessous du toit était un lambris en menuiserie tout resplendissant d'or, et son dessus n'était pas couvert en tuiles ou en briques, mais de plaques de cuivre doré. Le soleil, dans les beaux jours de son midi, dardait ses rayons sur ce métal si poli, et les reflets de son étincelante lumière, élancés dans les airs, annonçaient aux voyageurs que le soleil de la vérité et de la justice habitait en ce lieu. Du milieu s'élevait un dôme, avec sa balustrade de cuivre, doré tout autour, et là se répétaient les mêmes phénomènes de la lumière réfléchie. Le vaste enclos de la cour, dont l'église occupait le milieu, était fermé par quatre galeries. Ici des bains, de nombreux appartements trouvaient leur place, et servaient de logement aux gardiens du lieu, clercs ou séculiers. Constantin y avait fait placer son tombeau, et sa piété se complaisait dans cette pensée, que, sous la protection des apôtres, de leurs prières et de leurs suffrages, son corps reposerait dans une plus douce paix durant le sommeil de la mort.

Je n'ai pu résister à la tentation de dire toutes ces choses, pour faire rougir nos mesquins réformateurs de leur avarice à l'égard du culte du Très-Haut. Les temples païens me fourniraient, s'il le fallait, la matière d'un parallèle non moins humiliant pour ceux à qui je l'adresse. Bonaparte était bien philosophe ; mais par le seul instinct de sa forte raison, il comprenait que si Dieu est grand, et

que si sa religion est éminemment conservatrice de l'ordre public, son culte et ses ministres doivent être traités avec honneur pour servir utilement les fins de la politique ; et quand il n'était pas égaré par l'orgueil, dans ses rapports avec le clergé on reconnaissait bien davantage le noble de l'ancien régime, que l'homme de 93 : car il réunissait en lui ces deux extrêmes.

Il me reste à faire, au sujet de Constantin et des conseils de la Providence divine sur sa personne, et sur la mission qu'elle lui avait confiée, la remarque suivante : cette mission n'aurait pas été complétement remplie s'il n'eût convoqué un concile général, afin de présenter à tous les gouvernements possibles, dans tous les âges et dans tous les siècles, la forme et le modèle de leur conduite administrative en pareille rencontre.

Le concile œcuménique est une de ces affaires qu'on appelle mixtes, et qui requièrent pour leur exécution le concours des deux puissances : or, quand ce genre d'assemblée est devenu nécessaire, un seul empereur, un seul empire sont choses désirables dans l'univers. Si on se rappelle toutes les difficultés qu'entraîne la tenue de ces mêmes assemblées, les évêques sortis du royaume, leur réunion en pays étranger et quelquefois ennemi, la rivalité des nations, tant de distinctions et de préséances qu'elles affectent et qu'il faut ménager ; les églises elles-mêmes, avec leurs priviléges qui se heurtent, et se choquent de peuple à peuple, et souvent au sein de la même nation ; quand on songe à l'accord de toutes ces choses, on comprend la tâche difficile imposée au chef de

l'Eglise pour conduire avec sagesse les sessions d'un concile; et l'on se dit à soi-même : Avec le pouvoir des Constantin et des Théodose, combien d'obstacles aplanis ou retranchés dans leurs principes! Il est vrai, des conciles œcuméniques se sont assemblés dans le moyen-âge, et durant cet équilibre de pouvoirs entre les rois de l'Europe dont se composait la république chrétienne. Mais qu'on veuille bien se ressouvenir que le Pape, dans l'ordre de la religion, possédait par le fait la monarchie universelle, et nous avons déjà fait observer qu'elle était légale, avouée et reconnue par le droit public de l'Europe. Quand les nations ont adopté d'autres lois, quand elles sont entrées dans d'autres vues sur la puissance ecclésiastique; les Papes, effrayés, déconcertés par la difficulté, n'ont plus osé convoquer les conciles généraux; et lorsque les progrès de l'hérésie de Luther ont conduit l'Eglise sur le penchant de sa ruine, et que le concile général est devenu nécessaire, la Providence est intervenue, l'équilibre des puissances de l'Europe s'est rompu; le pouvoir des anciens empereurs d'Occident a reparu en Allemagne. Charles-Quint et Philippe son fils, par les trésors du Nouveau-Monde, tombés en leur possession, par la vaste étendue de leurs Etats, par l'habileté de leurs généraux et la discipline de leurs armées, affectèrent les airs, les manières, le langage des empereurs romains. Ce qu'il m'importe de considérer, c'est que, par un effet de la même prépondérance militaire, ils ont comprimé la réforme de Luther, arrêté ses progrès, réprimé les projets ambitieux des souverains qui lui étaient dévoués,

A l'abri de leur pouvoir tutélaire, le concile de Trente s'est assemblé; il a porté une main réparatrice sur l'édifice de la foi, prêt à s'écrouler; il a réformé tous les ordres de l'Eglise, et lui a rendu en quelque sorte sa beauté des anciens jours. Charles-Quint a humilié les souverains de l'Allemagne, fauteurs et propagateurs de l'hérésie; vainqueur de la ligue de Smalcalde il les a foulés sous les pieds, forcés de fléchir le genou devant lui, de trembler comme des coupables qu'on va mener au supplice. Son pouvoir a passé un moment à la maison d'Autriche; par les suites de la découverte du Nouveau-Monde, elle a acquis, sous Philippe son fils, un surcroît d'influence et de puissance qui a fermé à l'hérésie les portes de l'Italie et de l'Espagne. Devant le mur insurmontable de la *ligue* catholique en France, dont il s'est rendu le protecteur, sont venus échouer les projets toujours croissants de l'hérésie; et au moment que, par un secret jugement de Dieu, la puissance de cette dynastie éminemment catholique s'affaiblit, chancèle et tombe sous les coups de la politique de Richelieu et les armes du roi de Suède, sa protection a cessé d'être nécessaire à l'Eglise. Alors la Réforme s'arrête dans ses progrès; le traité de Westphalie fixe les bornes de son territoire, et la prépondérance de l'Eglise catholique est sauvée. L'hérésie se dessèche comme une branche séparée du tronc; peu s'en faut qu'elle ne perde la forme d'une secte chrétienne, pour aller se perdre et s'engloutir dans les gouffres de l'athéisme ou de l'indifférence des religions; ses partisans s'efforçent en vain de lui rendre un souffle de vie. Non, la tendance du monde moral et politique ne va pas au protestantisme, mais à

l'athéisme ; et les protestants de bonne foi, qui travaillent à raviver le cadavre de leur religion, ignorent peut-être qu'ils sont les agents d'un pouvoir occulte et anti-chrétien.

Mais il est temps de rentrer dans mon sujet. Je disais qu'un seul empereur et un seul empire étaient en quelque sorte les conditions nécessaires de l'assemblée d'un conseil œcuménique ; je faisais remarquer que Constantin était l'homme choisi de Dieu pour donner la forme et le modèle de ces conciles sous les princes chrétiens, évêques du dehors et protecteurs de l'Eglise, et qu'il entrait dans sa mission de flétrir et de condamner par son exemple les rois chrétiens qui, comme l'impie Ozias, osent porter la main sur l'encensoir, et affecter la suprématie du pouvoir temporel dans l'ordre de la religion. Tout cela nous explique les conseils de la Providence sur Constantin, et sur son règne de si glorieuse et de si catholique mémoire, malgré quelques fautes qu'on peut lui reprocher.

—

SECTION CINQUIÈME.

CINQUIÈME PREUVE. — LA RÉVOLUTION ET LES FAITS QUI LUI SONT POSTÉRIEURS JUSQU'A L'ANNÉE 1830.

J'arrive d'un saut à cette mémorable époque que je viens de citer ; je ne veux pas faire à un lecteur intelligent l'injure de lui prouver la possession de l'Eglise durant tous les siècles intermédiaires entre le concile de Nicée et l'époque dont je parle ; ce fait est plus éclatant

que le soleil. Tous ces siècles ont avoué et reconnu le Pape pour chef de l'Eglise; et les efforts de l'hérésie pour se soustraire à son autorité en supposent l'existence.

Les dix-huit années qui séparent 1790 et 1807 me présentent quatre faits d'une haute importance, et dont chacun me fournit une des preuves plus appropriées aux dispositions des adversaires que je combats : 1° l'Assemblée constituante de 1790 et ses décrets sur la constitution civile du clergé; 2° le concordat signé à Paris entre le consul Bonaparte et le saint Siége; 3° les faits authentiques qui se passèrent lors du couronnement de Bonaparte par la main du Pape Pie VII; 4° les délibérations parlementaires de nos Chambres, des 25 et 26 mai 1826.

§ Ier.

L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE, AVEC SA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ, MÈRE DE L'ÉGLISE CONSTITUTIONNELLE.

Cette preuve est d'autant plus décisive en faveur de notre thèse, que la question en litige fut à cette époque éclaircie, discutée, plaidée contradictoirement devant le juge compétent. Alors elle a passé par la force de la chose jugée, au moyen de deux jugements dogmatiques postérieurs à l'année 1790, et formellement approuvés par la souscription expresse de tous les évêques de l'univers en communion avec Rome; et ces deux jugements irréfragables seront inscrits dans les actes de nos conciles. Je dois au lecteur la preuve de toutes ces assertions.

Je dis que la question présente a été éclaircie, discutée à cette époque ; car quelle était la cause d'un débat si vif, si prononcé, entre les catholiques d'un côté, et les défenseurs de la constitution civile du clergé de l'autre, qui prirent alors le nom de *constitutionnels ?* N'était-ce pas la question présente ? L'Assemblée constituante exerçait la suprématie spirituelle du pouvoir temporel élevé à sa plus haute puissance, qu'on me pardonne cette expression, élevé jusqu'au pouvoir constituant ; car on sait qu'elle osa donner à l'Eglise catholique une constitution ; le nom, ou si l'on veut l'épithète de *civile*, qu'elle y ajouta, n'en changeait pas la nature. Qu'on lise l'examen qu'en a fait notre saint Père le Pape, et l'on verra que cette assemblée a bouleversé entièrement la constitution divine que Dieu avait donnée à son Eglise ; qu'elle n'a pas moins rabaissé la puissance monarchique du Pape dans l'ordre spirituel, que celle des rois de France, fils aînés de l'Eglise, dans l'ordre temporel, en supprimant le serment d'obéissance et de fidélité que lui font les évêques, pour le changer en une simple lettre d'honneur, par où il est averti qu'ils sont devenus évêques par la grâce du peuple, et qu'ils désirent se maintenir en communion avec lui ; en abolissant le pouvoir aristocratique des évêques ; les dégradant de leur qualité de princes dans l'Eglise, associés au gouvernement souverain du Pape ; les égalant aux simples prêtres, ne leur laissant dans leur conseil qu'une simple voix délibérative, plaçant dans le peuple la source de tous les pouvoirs hiérarchiques : car c'est lui qui donne l'investiture, et par contre-coup la ju-

ridiction spirituelle aux prêtres et aux évêques dans les assemblées de district et de département. Enfin, selon cette même constitution, le peuple est tellement souverain, que si vous pressez un constitutionnel par cette question : Quel est votre titre au gouvernement des âmes? vous le réduisez à n'avoir d'autre réponse à la bouche que celle-ci : Le peuple. — Et pourquoi? — C'est qu'il a fait, sans aucune participation de l'Eglise, une nouvelle circonscription de tout le territoire ecclésiastique. Cette proposition étonne au premier abord, et on va voir qu'elle est une exacte vérité; car enfin l'Eglise n'entrait pour rien dans cette même opération. Si je demande à l'évêque constitutionnel d'où lui vient la juridiction spirituelle sur les âmes qui existent dans le nouveau territoire où l'a placé le fait tout seul de la puissance civile; quelle autre réponse a-t-il à me faire, hormis celle-ci : C'est le peuple réuni dans l'assemblée électorale du département, qui m'a nommé à ce poste à charge d'âmes? Mais si j'insiste en disant : L'Eglise a-t-elle joint à ce titre la mission canonique? dans l'impuissance où vous êtes de me répondre, vous voilà engagé à soutenir que c'est au nom du peuple que vous liez et déliez les âmes, que vous remettez ou retenez les péchés; et s'il en est ainsi, que penser d'un tel ordre de choses, sinon que la constitution divine de l'Eglise a changé, et qu'elle est devenue un état populaire, où tout pouvoir émane du peuple? Tout cela a été dit; et la chimère du caractère sacerdotal du prêtre, devenu le titre d'une mission qui n'a d'autres bornes que celles de l'univers, devient l'unique asile de

et les enseignements de l'Eglise ; si vous êtes jaloux de discuter cette question avec le sérieux et la gravité convenables, et tout à la fois avec tous les égards dus à la religion de la société chrétienne et catholique, transportons-nous aux années 1788, 89, 90 ; lisons les écrits publiés alors sur cette matière, les jugements qu'a rendus l'Eglise. C'est alors que la vérité de ce dogme a été mise dans tout son jour ; que vos raisons, loin d'être dissimulées, ont été exposées dans toute leur force, débattues avec bonne foi, et que la question a été portée à tout le degré de clarté et de lumière dont elle est susceptible : or, si nos raisons furent alors trouvées bonnes, et laissées sans réplique, elles le sont encore, et le seront toujours.

Cette remarque, empruntée par Bossuet à saint Augustin, revient encore ici. Parmi les divers sens qu'on peut donner à cette parole de saint Paul, *oportet hæreses esse*, on peut compter celui-ci : Les hérésies contribuent au triomphe de la vérité, en ce que chacune d'elles apporte à l'Eglise un fruit et comme un tribut à part ; c'est un plus grand degré de lumière répandue sur les dogmes contestés, et qui jaillit du choc de la vérité contre l'erreur. Or, la question présente a subi cette épreuve ; jamais dispute n'a été plus vive et plus animée ; témoin le nombre des écrits produits de part et d'autre, et qui va, dit-on, sinon à l'infini, du moins à l'indéfini.

Mais ce qui est encore plus décisif, c'est qu'à cette même époque la cause a été jugée par l'Eglise avec une solennité, un accord unanime entre l'épiscopat et son

chef, jusque-là peut-être sans exemple dans nos annales ecclésiastiques. Ces jugements sont consignés dans les rescrits suivants alors venus de Rome; le premier adressé au cardinal de La Rochefoucauld et aux évêques séants à l'Assemblée constituante, en date du 10 mars 1791; le second envoyé au roi Louis XVI, même année; le troisième à tous les métropolitains, à la charge d'être communiqué par eux à tous les évêques du royaume, en date du même mois et de la même année; le quatrième, du 19 mars 1792; et voici les qualifications données, dans ces mêmes jugements, à la constitution civile du clergé et à la suprématie spirituelle du pouvoir civil, qui en est la base : *Elle est appuyée sur des principes hérétiques; hérétique elle-même, sacrilége, schismatique, destructive des droits du saint Siége, contraire à l'ancienne et à la nouvelle discipline de l'Eglise de France, fabriquée dans le dessein de détruire l'Eglise catholique en France.* Et ce jugement a été souscrit par tous les évêques de l'Eglise dispersée. La preuve en existe dans les archives de l'Eglise Romaine, et le fait a été attesté, notifié en face aux évêques constitutionnels par le feu Pape Pie VII, de sainte mémoire, dans le mémorable voyage que fit à Paris ce nouveau pèlerin apostolique en 1804. Appuyé sur tous ces faits, je conclus, selon la position de ma thèse, que jamais question n'a été mieux éclaircie, mieux discutée, plus solennellement jugée dans l'Eglise; et j'en reviens à mon premier dire, que si l'on veut juger cette question, non d'après les principes d'une philosophie sans principes en matière de religion, mais d'après les maximes

de la théologie catholique, c'est-à-dire de la parole de Dieu lui-même ; cette vérite est un dogme, dont la profession pratique ne peut être contestée à un catholique, sans une atteinte manifeste à la loi de la liberté des cultes.

§ II.

LE CONCORDAT SIGNÉ ENTRE BONAPARTE ET LE SAINT SIÈGE.

L'adversaire que j'oppose à ce système erroné, le juge et l'arbitre auquel je consens de soumettre ce différend, c'est Bonaparte. Son autorité sur ce point n'est pas moins grande que son nom, et assurément elle n'est pas suspecte d'un excès de partialité à l'égard des droits de l'Eglise. Quant à l'acte que je produis, on ne saurait citer une pièce plus décisive.

Bonaparte, après avoir vaincu, comme les deux premiers Césars, les peuples et les nations, étouffé comme eux les factions et les discordes, voit arriver le moment où, à l'instar de ces grands personnages, il va commander l'univers. Supérieur, par la force de sa raison et la profondeur de ses vues, aux deux fondateurs de l'Empire romain, il songe à donner à son trône, à sa dynastie, un appui plus ferme, plus durable que le dévouement du soldat et l'éclat de la victoire. Il n'y a pas de société sans mœurs, de mœurs sans morale, de morale sans religion. Ce vieux axiome a laissé sinon une conviction entière, du moins une profonde impression dans son âme. La vérité entre bien plus

avant dans l'esprit quand elle a pour auxiliaire de grands intérêts ; et pour Bonaparte, son grand intérêt, c'était le pouvoir. Dieu, qui tient les cœurs dans ses mains, qui les maîtrise et les dirige vers les fins de sa sagesse, comme le jardinier l'eau de son jardin, Dieu voulait tirer de sa bouche cet inappréciable aveu : c'est que sans lui et sa religion, la force matérielle est impuissante pour gouverner les hommes. Bonaparte veut régner, fermer l'abîme des révolutions, enchaîner les factions. Avec son bras de fer et six cent mille hommes à ses côtés, il ne se croit pas assez fort pour gouverner ; et une nation athée lui semble indisciplinable par les lois ; et un trône et une dynastie, bâtis sur la terreur des armes et l'éclat de la gloire militaire, ne sont pas, à ses yeux, des édifices fondés sur la pierre ferme. La religion, voilà le terrain sur lequel il est résolu d'édifier. Il n'aspire pas à l'honneur d'inventer une religion ; le mauvais succès des farces religieuses, que viennent de jouer sur la scène du monde Robespierre et Reveillère-Lepaux, est trop récent pour que la pensée lui vienne d'en recommencer l'essai. Deux religions, établies en France, s'offrent à lui : l'Eglise constitutionnelle et l'Eglise catholique. La première est servile, obéissante au pouvoir, incapable de lui opposer la moindre résistance ; de plus, elle est née de la révolution, chère aux révolutionnaires dont il est le chef, qui l'ont élevé sur le pavois, et par qui il règne au nom du peuple, sous le modeste titre de premier consul, et administre, par la grâce de la révolution, la république française. La religion catholique, au contraire, se montre à lui sous des dehors

bien moins agréables à son orgueil; elle est impérieuse, elle se déclare souveraine, indépendante dans tout le vaste domaine des objets spirituels; elle saisit les consciences, elle s'en empare, elle ne laisse au pouvoir civil que les corps, la matiere et ses objets temporels (1); elle est odieuse à son armée révolutionnaire, ainsi qu'à tous les agents de son pouvoir. Tous ces hommes se souviennent du mal qu'ils lui ont fait, et il est dans leur esprit une nouvelle cause d'aversion et de haine. Au signal donné de la rétablir, ils frémiront autour de lui; jusqu'où ne peuvent pas aller leurs noirs complots? Bonaparte n'est pas arrêté par ces considérations; il a résolu de rétablir la religion catholique, de rouvrir ses temples, de relever ses autels; et toutes ses volontés s'exécutent. *Impossible, impossibilité*, ces mots ne sont pas connus dans sa langue militaire : il ouvre des négociations avec le saint Siége; elles seront longues, pénibles, laborieuses : car les idées philosophiques s'allient et se mêlent ensemble, dans son esprit, avec les pensées catholiques. Néanmoins toutes choses ont une fin, et cette discussion aussi. Le saint Siége, inspiré par la prudence évangélique, abandonne le *corps pour sauver la tête*. Le corps, c'est toute la discipline; la tête, c'est le dogme immuable comme Dieu lui-même. Le chef de l'Eglise aperçoit, à la lumière d'une raison éclairée par l'Esprit saint, que dans la société ca-

(1) Bonaparte a laissé échapper ces secrets de son cœur despotique dans ses entretiens avec ses confidents. (*Hist. de Pie VII*, par M. Artaud.)

tholique, comme dans toutes les sociétés humaines, la conservation est la grande loi à laquelle tout doit céder, hormis Dieu et sa loi ; et que la Providence, par un conseil impénétrable, ayant amené l'Eglise de France à cette extrémité, ou d'y voir la lumière de la foi s'éteindre ou de perdre sa discipline, il ne doit pas balancer à subir des conditions si dures ; et Pie VII, d'une main tremblante, ratifie le concordat, signé à Paris le 15 juillet 1810.

Ce traité mérite de demeurer écrit, dans les annales de l'histoire ecclésiastique, avec des caractères plus durables que le fer et l'airain. Je ne crois pas qu'on puisse lire dans les registres de l'Eglise un monument plus décisif en faveur de sa souveraineté dans l'ordre spirituel. Bonaparte, d'une part, le Pape de l'autre ; le sacerdoce et l'empire sont ici parties contractantes. Quel autre que le souverain de la religion peut disposer de ses plus grands intérêts, de ses temples, de ses autels, de ses paroisses, de ses siéges épiscopaux, de ses métropoles, des bornes dans lesquelles ces églises doivent exercer leur juridiction spirituelle sur les âmes ? En un mot, c'est avec le souverain seul d'une religion que l'on peut traiter de son existence ou de sa non existence, de la fin ou de la continuation de son exil, de l'abandon de ses propriétés, de ses lois, de ses fêtes, de ses solennités, et de tout ce qui ne tient pas à son essence, c'est-à-dire à sa foi, ses dogmes et ses mystères. Et puis, à ne voir que les formes, ne sont-ce pas là deux souverains qui traitent d'égal à égal ? L'un et l'autre nomment leurs plénipotentiaires, lesquels, après l'échange de leurs pleins pouvoirs respectifs, arrêtent les articles de la convention.

Ce traité est précédé d'un préambule digne d'attention. Le Pape ne reçoit pas le rétablissement du culte catholique comme une grâce que lui fait le souverain temporel ; il n'a garde de supposer qu'il puisse la lui refuser ; mais il confesse que la religion catholique attend de grands biens de cet heureux événement, et de la profession publique que les consuls font du catholicisme. D'autre part, le gouvernement de la République reconnaît que la religion, non pas la religion chrétienne, mais la religion catholique, apostolique et romaine, est la religion de la majorité, il y a plus, de la grande majorité du peuple français. Ce fait dit plus qu'on ne pense ; et pour qui réfléchit, pour qui le combine avec la Charte de 1830, avec la souveraineté du peuple et son droit d'insurrection qui en est la base, jusqu'où n'irait-il pas? La population catholique y verrait la consécration de son droit d'appel aux armes, en cas d'entreprise et d'attentat contre les droits essentiels de cette religion ; une pareille conséquence ne serait-elle pas légitime? Mais je réponds que les catholiques ne la tireront pas. Ils savent que les préceptes de l'Evangile sont antérieurs aux prescriptions de la Charte.

Art. 3. Ici le saint Siége fait un développement immense de la puissance papale : ce sont tous les évêchés, toutes les paroisses, en un mot, tous les titres d'une grande Eglise, avec leurs droits et franchises, abolis, réduits au néant; leurs titulaires destitués, remplacés malgré leurs respectueuses réclamations. C'est vraiment un coup d'Etat dans l'Eglise, un de ces coups d'Etat qui

n'a, comme nous venons de le dire, d'autre excuse que le salut public et ses exigences indispensables. Tout cela est remarquable, et vraiment providentiel. Ce temps est le même où les souverains temporels ont eu jusque-là à leur solde en Italie, en Allemagne, en Portugal, en France, des théologiens jansénistes, presbytériens, fébronistes, toujours prêts à servir leurs desseins hostiles contre la juridiction du Pape et de l'Eglise, à l'amoindrir, à la miner sourdement, à l'anéantir, tantôt par des appels plus qu'abusifs aux conseils permanents des princes, d'autres fois au tribunal éventuel, contingent et inabordable des conciles œcuméniques : et voilà le plus fier des souverains, le plus jaloux, le plus intraitable même sur les droits de la puissance civile, lequel, malgré les préjugés et les préventions de cette fausse philosophie dont il est préoccupé, reconnaît dans le Pape la plénitude de la puissance monarchique la plus illimitée, et des droits si étendus, que des évêques catholiques eux-mêmes en sont alarmés, jusque-là qu'ils se croient autorisés à y opposer de très-humbles remontrances. J'ai omis l'art. 2, qui mérite attention : « Il sera fait par le saint Siége, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français. »

Le saint Siége d'abord ; à lui seul appartient le droit de circonscrire les diocèses, et d'étendre ou de restreindre les bornes du terrain dans lequel les évêques exerceront la juridiction spirituelle sur les âmes qui y existent. L'article 9 ajoute que « la circonscription des paroisses n'aura d'effet que d'après la circonscription du gouvernement » :

c'est que la matière est mixte, et que les convenances du pouvoir civil sont précieuses à l'Eglise. Par ce trait tout seul toute la constitution civile du clergé est effacée; et le pouvoir civil, qui prétend être la source de toute juridiction spirituelle, est confondu.

J'arrive à l'article 13; il mérite de nous arrêter un moment, tant il est abondant en conséquences favorables à la puissance spirituelle de l'Eglise.

Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle ni ses successeurs ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés demeureront incommutables entre leurs mains ou celles de leur ayants cause.

Le Pape promet de ne pas troubler les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés; il a donc le droit de les troubler dans cette possession, puisqu'il y renonce.

Poursuivons : En conséquence du présent acte et de la susdite cession, la propriété de ces mêmes biens est transportée entre les mains des acquéreurs; ils en deviennent propriétaires incommutables : ils ne l'étaient donc pas auparavant. C'est donc le présent acte qui désormais doit leur valoir titre. Certes les actes notariés n'ont pas de termes plus significatifs pour exprimer le transfert des propriétés; devant ce second trait de plume disparait toute la métaphysique de Thouret (1), et tous les mauvais arguments de M. de Talleyrand, aux Etats

(1) Avocat, député de la ville de Rouen.

généraux, à l'effet de prouver que l'Eglise et les corporations ecclésiastiques sont incapables de propriété. « Ces biens sont à nous, disait l'abbé Maury, en défendant le patrimoine du clergé dans cette même Assemblée qui en décréta la vente ; ces biens sont à nous, parce qu'on nous les a donnés, parce que nous les avons acquis sous la protection des lois, parce qu'ils sont le fruit de nos sueurs, de nos travaux, des défrichements de nos colons et de nos solitaires. Et si par malheur quelque vice pouvait s'être mêlé dans des titres aussi authentiques, il seraitcouvert par la protection du temps. »

Je lis dans l'article 12 de ce même acte une disposition que je ne sais comment concilier avec la jurisprudence moderne, selon laquelle les églises passent pour être la propriété des communes. Le concordat veut que toutes les églises non aliénées soient livrées aux évêques, au moment où ils les jugeront nécessaires au service du culte.

§ III.

CONFIRMATION DE TOUTES CES CONSÉQUENCES, PAR PLUSIEURS FAITS AUTHENTIQUES QUI EURENT LIEU EN 1804 DURANT LE SÉJOUR DU PAPE A PARIS.

Le concordat avait été signé à Paris le 15 juillet 1801. Entre sa conclusion et la publication authentique qui en fut faite, le 9 avril 1802, il s'écoula un intervalle de neuf mois; ces neuf mois répondaient à neuf années dans l'âme des catholiques, impatients de voir les temples se

rouvrir et les solennités du Seigneur reprendre leur cours. Cependant Bonaparte était au comble de la gloire; les noms de *nouveau Cyrus*, de *nouveau restaurateur du temple de Dieu* lui étaient prodigués à l'envi par les écrivains religieux, au grand mécontentement des révolutionnaires. Au moment où les feuilles publiques annoncent la présentation de ce grand acte à la ratification des Chambres, la joie de la France chrétienne est troublée par cette fâcheuse nouvelle qui circule en tous lieux, et qui n'est que trop véritable; c'est que la troisième partie des titres curiaux ou épiscopaux, dans le travail des nominations à faire, est réservée aux prêtres appelés constitutionnels. Le parti révolutionnaire et l'immense majorité des hommes en place, dans les tribunaux, dans les administrations ou les armées, se faisaient honneur d'appartenir à ce même parti. Tous ces hommes se croyaient humiliés dans la personne des prêtres assermentés; c'étaient en quelque sorte leurs frères d'armes dans la guerre révolutionnaire, leurs associés dans cette bonne et vieille cause. On offre, dit-on, de les recevoir au moyen d'une rétractation de leur serment, et on fait valoir cette condescendance comme un grand sacrifice fait à la paix. Mais quoi! demander pardon d'un acte si glorieux, confesser qu'il est digne de censure, n'est-ce pas là abjurer la révolution? et l'opprobre dont on essaie de la couvrir ne rejaillit-il pas sur notre personne? Bonaparte, enfant de la révolution, entre dans ces pensées; il veut, et de cette volonté de fer qui ne souffre pas de contradiction, que les constitutionnels arrivent aux places sans rétractation ou réconciliation; et si le serment pèse à la conscience de

quelques-uns d'entre eux, permis à lui de s'en expliquer dans le secret du for intérieur et de son tribunal sacré; mais la loi ne saurait donner force à un pareil acte, sans le déshonneur de la révolution. D'autre part, l'Eglise regarde la réconciliation des excommuniés sans aucune abjuration de l'erreur, sans aucune absolution des censures encourues pour le crime de schisme et d'hérésie, demandée et obtenue par la prière et le repentir; l'Eglise regarde une pareille condescendance comme inconciliable avec sa constitution divine. Car enfin, si de son aveu, et sans rétractation préalable, un seul hérétique peut être réintégré dans tous les droits d'un enfant de l'Eglise, être admis à la participation de ses sacrements, elle reconnaît donc qu'elle s'est trompée, elle abjure son infaillibilité, elle ébranle la certitude de tous les jugements qu'elle a prononcés depuis les apôtres, elle autorise tous les hérétiques condamnés à demander la révision de tous leurs jugements, à rentrer dans sa communion, à participer à tous ses biens, sans en excepter l'honneur de l'épiscopat : et leur demande ne peut être refusée.

Bonaparte ne comprenait pas ces choses, et une pareille résistance à sa volonté lui paraissait inexplicable. Cependant la légation et le légat regardaient la préconisation des constitutionnels comme le dernier degré de la condescendance; leur rétractation devait être une condition de leur institution canonique, dont le Pape ne pouvait les dispenser; et on assure que monseigneur Sala, alors secrétaire de la légation, tenait à ce sujet un langage si ferme et si inflexible, que Bonaparte voulut s'en expliquer avec lui. Sur l'invariable disposition où il le vit de

ne pas s'en départir, il le menaça de le faire conduire comme un prisonnier d'Etat, de brigade en brigade, jusques au frontières de l'Italie; et le bruit courut, dans le temps, que ce prélat lui avait fait cette intrépide réponse : *Général consul, le jour où vous exécuterez une pareille menace, sera le plus beau jour de ma vie.*

L'abbé Bernier, un des négociateurs du concordat, et d'une mémoire si peu honorable et bien peu honorée dans les fastes de la Vendée, en attendant que l'histoire lui assigne sa place dans ceux de l'Eglise, Bernier n'envisageait qu'avec effroi la marche de cette affaire ; il connaissait le consul, il savait qu'il ne reculerait pas; il craignait de voir le concordat venir se briser contre cet écueil, et avec lui périssaient ses espérances de grandeur et de fortune. La religion sanctifiait ses frayeurs ; au lieu d'abandonner la conduite de la barque à son divin pilote, il croit pouvoir la préserver du naufrage par une manœuvre de sa politique ; il écrit au cardinal Caprara : *Sauvez la religion : je vous en conjure les larmes aux yeux!* Et dans une conférence tenue avec le légat, dont le caractère n'était pas exempt de faiblesse, ces deux négociateurs s'arrêtent à cet expédient, où respire la finesse italienne encore plus que la vigueur apostolique. Le légat nomme Bernier son commissaire à l'effet d'amener les constitutionnels à donner satisfaction à l'Eglise ; et sur le rapport qu'il lui fera, il promet d'expédier ou de refuser l'institution. Les constitutionnels connaissaient leur position ; ils savaient qu'ils pouvaient compter sur le gouvernement, et qu'il les soutiendrait dans leur opiniâtre résistance. A la proposition que leur fait le commissaire, de rétracter le

serment, à son offre de leur expédier l'absolution des censures, ils opposent cette contumace réponse, qu'ils ne tarderont pas à livrer à l'impression : « J'abandonne » cette constitution, vu que la constitution nouvelle la » rend impraticable ; mais loin de la rétracter, je con- » tinue de l'aimer, de la respecter ; et loin de me repen- » tir d'y avoir été fidèle, je ne connais pas dans ma vie » passée d'actes plus louables, plus dignes de la récom- » pense éternelle que celui de l'obéissance que je lui ai » rendue. Vous m'offrez l'absolution des censures; vous » oubliez donc la règle, qui vous défend d'absoudre celui » qui ne se repent pas, qui ne demande ni pardon ni » absolution. » Bernier, nonobstant cette réponse, leur met l'absolution du légat entre les mains; et le constitutionnel Lacombe, dans la relation qu'il a faite de cette scène, et qu'il a livrée au public, assure que le confrère constitutionnel, qui adressa ce langage à Bernier, mit au feu en sa présence l'absolution du légat. « Pour moi, dit-il, *je n'ai pas été gratifié d'une pareille offre; on savait bien que je n'étais pas plus patient que les autres.* Nonobstant cette conduite, si opiniâtre dans l'hérésie, Bernier se crut autorisé par l'urgence des circonstances, et par le péril de la religion, à écrire au légat que les constitutionnels avaient satisfait à l'Eglise, et qu'il avait cru pouvoir les absoudre des censures.

Ce mystère d'iniquité n'était parfaitement connu que d'un petit nombre de gens de bien ; ils en étaient profondément affligés. L'Eglise Romaine pouvait affirmer à bon droit qu'elle n'y avait aucune part; il avait été ourdi,

tramé, consommé à son insu; elle n'avait pas ouvert son bercail à ces mauvais prêtres qui y étaient entrés par les fausses portes de la fraude et du mensonge. Toutefois, pareil nombre de pasteurs couverts de tout l'opprobre du schisme et de l'hérésie, et marchant la tête levée, se faisant gloire de leur intrusion; c'était là pour l'Eglise Gallicane comme une plaie secrète qui affligeait plusieurs de ses diocèses; c'était pour l'Eglise tout entière une honte, un opprobre; une tache hideuse dont elle était comme souillée. La Providence vint à son secours dans cette rencontre, et les moins clairvoyants comprirent que l'Esprit saint veillait à sa conservation, et dirigeait vers cette fin toutes les scènes qui se passent sur le théâtre de l'univers. Bonaparte, enivré de succès, et dont l'orgueil allait toujours croissant, veut se procurer de nouvelles jouissances de gloire; une série de projets fastueux où respire une arrogance que le monde n'avait jamais vue, fermente dans son esprit. Il veut se déclarer empereur, créer au sein de cette république, dont les plus notables citoyens se glorifiaient naguère de fouler sous les pieds toutes les distinctions sociales, ces titres pompeux, ces offices qui composent une cour impériale; décorer ses proches et ses généraux de tous les insignes d'honneur et de ces magnifiques costumes dont les yeux étaient éblouis durant les plus beaux jours de la cour de Louis XIV. Il se propose, en outre, de convoquer à Paris tous les représentants de la nation française; d'y amener le souverain Pontife, de recevoir de sa main la couronne impériale, et de se montrer au monde glorieux comme Charlemagne, en attendant qu'il puisse conquérir toute la gloire dont Alexandre

fut rassasié dans les derniers moments de sa vie. Pie VII condescend à sa demande; mais on sent qu'après une telle abnégation de lui-même et de sa dignité suprême, après les travaux et les fatigues d'un si long voyage imposé à un vieillard infirme et débile, le fier consul, qui n'était pas encore le maître du monde, devait à Pie VII de grands témoignages de reconnaissance. Bonaparte comprit les bienséances, et il sentit qu'il devait commander à son orgueil de se contraindre. Outre les honneurs calculés avec réserve qu'on rendit à Paris au Pape, il obtint un moment de crédit qui passa comme l'éclair, pour faire suite à cette foule d'outrages dont on devait bientôt payer ses bienfaits, et qui ont inscrit son nom sur la liste des confesseurs et des martyrs, et celui de Bonaparte parmi les plus ingrats des hommes et les plus injustes d'entre les persécuteurs de l'Eglise. Pie VII présenta, dit-on, à l'Empereur, un long mémoire où il exprimait ses doléances sur les grandes misères dont l'Eglise de France était affligée. La réponse fut telle qu'on devait l'attendre : des salutations vagues, du même ordre et du même genre que celles du Juif en présence du Christ qu'il va frapper. Toutefois il fut heureux dans les plaintes qu'il fit entendre au sujet de l'intrusion des évêques constitutionnels, et de leur promotion à l'épiscopat, surprise faite à la religion du saint Siége par le dol et le mensonge. Il apporta en preuve le scandale des écrits qu'ils venaient de publier, et où ils étalaient leur opiniâtreté dans l'erreur comme un titre de gloire. Bonaparte, qui voyait l'honneur de son concordat compromis, la petite église et la Vendée elle-même, qui en faisait la matière de quelques murmures sourds de mécontentement et de révolte, Bona-

parte fit à cette requête de Pie VII un accueil favorable. Les évêques constitutionnels reçurent ordre de la police, de s'approcher du Pape, et de lui donner la satisfaction qu'il exigeait. Pie VII s'aboucha avec eux, il les somma de rétracter leur serment à la constitution civile du clergé, de souscrire aux brefs de son prédécesseur, de désavouer les écrits censurables qu'ils venaient de publier, où ils professaient publiquement leur persévérance dans le schisme. Et sur leurs réponses tour à tour négatives, dilatoires et évasives, ce Pontife, le plus doux des hommes, éleva la voix, parla en souverain, et menaça ces hommes opiniâtres dans l'hérésie, de la peine d'excommunication, et de la privation de toute communication avec l'Eglise Romaine; sa fermeté les déconcerta (1). Bonaparte, leur empereur au spirituel et au temporel, voulait être obéi; ils savaient à quelle extrémité pouvait les conduire la résistance à ses ordres; ils firent la rétractation exigée, et gardèrent peut-être leurs sentiments dans

(1) On assure que dans le cours de ces conférences, Pie VII parla ainsi aux constitutionnels : « Je ne veux pas me prévaloir du privilége de l'infaillibilité du saint Siége, à laquelle vous ne croyez pas; mais vous autres Gallicans, vous ne révoquez pas en doute un jugement dogmatique du chef de l'Eglise, expressément approuvé par l'Eglise universelle, et souscrit par l'immense majorité des évêques de l'Eglise dispersée. Or, il y a en ce moment dans les archives de l'Eglise Romaine la preuve authentique de la souscription de la morale partie des évêques séants dans les majeures églises de l'univers, aux brefs de Pie VI, mon prédécesseur. » A cet argument les évêques récalcitrants ne répondaient que par le silence. On ajoutait, en outre, que le débonnaire Pie VII, témoin de leur embarras, leur dit avec un sourire aimable : *Es in sacco.*

le cœur. Toutefois la plaie de l'Eglise fut fermée, et Pie VII apprécia cette victoire de l'Eglise sur l'erreur, comme une récompense abondante et surabondante de toutes les peines et fatigues de son voyage.

Néanmoins la conduite de Bonaparte en cette rencontre n'est pas une médiocre confirmation de toutes les preuves que nous avons alléguées jusqu'ici de la souveraineté de l'Eglise dans l'ordre spirituel. Le Pape fut reconnu, à cette époque, par ce fier souverain, avec toute la plénitude de la monarchie spirituelle. L'Empereur, qui n'ignorait rien, pas même la théologie, raisonnait doctement en ce moment contre les constitutionnels de France ; il les pressait par ses arguments, comme autrefois Jacques Ier les presbytériens d'Angleterre. Les journaux à ses gages relevaient l'autorité du Pape au-dessus de celle des conciles, et en disaient des choses que la Sorbonne eût peut-être fait rayer, avant 90, de ses thèses. Bonaparte, excommunié par le Pape, et qui disait alors sur le ton dérisoire de la plaisanterie : *Je suis à cheval sur les quatre articles, et je me ris de l'excommunication du Pape;* cet homme superbe était en ce moment une sorte de *vidame* (1), armé de toutes pièces pour défendre les droits du Pape, et soutenir l'autorité de ses jugements dogmatiques. « Dans nos temps modernes, où les conciles sont » rares, impraticables, quelle défense restera à l'Eglise » contre l'erreur, si l'on ébranle la force des jugements » du saint Siége ? » Voilà son langage : l'école de la Sapience n'aurait pas mieux parlé.

(1) Nom féodal qui désignait le protecteur de l'Eglise dans le moyen âge.

Ce même langage était dans tous les journaux connus pour être aux gages du gouvernement. C'est ainsi qu'une force supérieure maîtrisait cet homme extraordinaire ; le poussait, à son insu, à confesser hautement cette même autorité qu'il allait sous peu de jours méconnaître par des attentats si sacriléges ; à exalter, comme le souverain des choses divines, ce même vicaire de Jésus-Christ qu'il était à la veille de précipiter dans les cachots et de charger de chaînes comme un sujet insubordonné et rebelle à sa suprématie religieuse. Je regarde un pareil suffrage plus concluant contre les adversaires que je combats, qu'une série de docteurs et de conciles.

§ IV.

LES DÉLIBÉRATIONS PARLEMENTAIRES DE NOS CHAMBRES EN 1826.

Cette quatrième preuve ne me paraît pas moins concluante que les précédentes. Cette même doctrine a été proclamée en plein parlement, par un ministre du Roi, comme un dogme de la religion de l'Etat. La révolution de 1830 n'a pu ni changer, ni modifier les dogmes de la religion catholique. Cette nouvelle Charte, en nous promettant une plus grande mesure de liberté, n'a pas excepté de cette garantie la liberté de religion, la liberté de conscience. Le ministre, qui parlait ainsi au nom de la couronne et de son roi, à qui le pouvoir de régner et de gouverner n'était pas contesté, le ministre s'exprimait

ainsi en présence de Benjamin Constant, Casimir Périer, du général Foy, auxquels je pourrais ajouter plusieurs des auteurs et des fondateurs de la nouvelle Charte qui nous gouverne. A la vérité, ce ministre était un évêque ; mais le prélat, en disant ces choses, fut écouté avec tant d'intérêt par l'assemblée, et par les membres de l'opposition que je viens de citer, que le même Casimir Périer le favorisa de cette honorable acclamation : *Vive Mgr. d'Hermopolis, vive sa tolérance!* Or, ce discours, que je cite ici textuellement, n'est rien moins qu'un résumé précis et substantiel de la doctrine que je viens de développer dans ce livre. Elle y est exprimée avec cette netteté, cette clarté et tout à la fois cette noblesse et cette dignité qu'on admire dans les discours religieux ou parlementaires de cet orateur si célèbre.

« Messieurs,

» Depuis l'ouverture de la session, quelques plaintes se sont élevées dans cette Chambre au sujet du clergé. Des observations ont été faites sur son état présent dans notre nouveau système politique. Des vœux ont été exprimés pour l'amélioration de son sort et pour sa plus complète organisation.

» Ces plaintes, ces observations et ces vœux n'ont pas été renfermés dans cette enceinte ; ils ont été naturellement portés dans la France entière par la voie ordinaire des feuilles publiques ; et peut-être il n'est pas indifférent

à son repos que tous ces objets soient discutés avec quelque maturité, appréciés et réduits à leur juste valeur.

» Je me propose aujourd'hui de donner des éclaircissements sur ces matières, et je me plais à les donner devant vous, Messieurs, qui avez sincèrement à cœur les vrais intérêts de la religion et de votre patrie, et qui, appelés à balancer ici les destinées de la France, devez attacher tant de prix à ce qui peut affermir la paix domestique et civile, calmer les esprits agités, et les guérir enfin, s'il est possible, de je ne sais quelle indéfinissable maladie qui semble les travailler en ce moment.

» Les reproches qu'on croit pouvoir faire au clergé se réduisent à deux principaux. On l'accuse d'abord d'un esprit très-persévérant de domination, qui tend à tout envahir, et à soumettre, comme on le dit, le temporel au spirituel. On l'accuse encore d'un esprit d'ultramontanisme, d'un penchant très-vif pour des opinions étrangères, et peu conciliables avec les libertés de l'Eglise Gallicane. Double accusation, Messieurs, que j'examinerai successivement.

» Je sens très-bien que, par la nature des choses que j'ai à traiter, surtout dans le temps où nous sommes, ma position est très-délicate. Probablement la Chambre le sent comme moi; peut-être même est-il des personnes qui ont déjà conçu d'avance des inquiétudes sur ce que je vais dire; mais qu'elles se rassurent. Sans dissimuler ma pensée, je ne dirai rien qui ne doive être dit; je ne sais si je m'abuse, mais j'ose me croire aussi incapable d'exagération que de pusillanimité. Sans doute il serait témé-

raire de chercher des questions difficiles ; mais elles sont quelquefois inévitables, et quand elles se présentent, il faut avoir le courage de s'y engager. Je puis dire même qu'elles ne sont pas sans attrait, par cela seul qu'elles ne sont pas sans péril : c'est un combat ; et j'ai assez souvent éprouvé qu'il n'était pas impossible d'en sortir heureusement, en mettant de la franchise dans la pensée, et de la mesure dans l'expression. Ces armes ont toujours été les nôtres, et c'est avec elles que je vais aborder le premier reproche fait au clergé : celui d'un esprit de domination et d'envahissement.

» Il ne s'agit pas de s'arrêter à de vagues allégations, qui, une fois jetées dans le public, vont en se grossissant à mesure qu'elles s'éloignent de leur origine, et finissent trop souvent par dominer le vulgaire, et même par égarer les sages. Les preuves de cet esprit d'envahissement et de domination, il faut les chercher, ou dans les doctrines professées par le clergé sur son autorité spirituelle, qu'il s'exagère et qu'il porte au delà de toutes les bornes, ou bien dans des menées secrètes longtemps inconnues, mais qui, enfin dévoilées, ont paru au grand jour, et manifesté cet esprit dominateur qu'on lui reproche, ou bien dans des faits éclatants dont il soit impossible de nier l'existence.

» Faut-il d'abord parler de nos doctrines ? Mais les doctrines que nous professons ne sont pas nouvelles ; ce n'est pas nous qui les avons inventées ; nous les avons reçues comme un héritage précieux, pour les transmettre à ceux qui viendront après nous. Nos doctrines sont celles

de Bossuet et de Fleury, de l'ancien clergé de France, si renommé dans le monde entier par ses hautes lumières ; de l'antique Sorbonne, cette école de théologie la plus célèbre de l'univers ; je pourrais dire encore de tout ce que la magistrature française a eu d'hommes plus vénérables par la science et la gravité des mœurs : tels que les Talon, les Domat, les d'Aguesseau. Ces doctrines, les voici dans toute leur pureté :

» Au sein de toute nation catholique il existe deux autorités : l'une spirituelle, établie de Dieu même pour régler les choses de la religion ; l'autre temporelle, qui entre également dans les vues et les desseins de la Providence, pour la conservation des sociétés humaines, et qui est établie pour régler les choses civiles et politiques. A la première appartient, par l'institution divine, le droit de statuer sur la foi, sur la règle des mœurs, sur l'administration des sacrements, sur la discipline qui se rapporte aux choses saintes et au bien spirituel des peuples. A la seconde appartient le droit de régler ce qui regarde les personnes et les propriétés, les droits civils et politiques des citoyens.

» Non, messieurs, ce n'est ni aux peuples, ni aux magistrats, ni aux princes, qu'il a été dit : « Allez, enseignez toutes les nations ; » c'est au collége apostolique, dont saint Pierre était le chef; c'est à leurs successeurs, je veux dire au corps des premiers pasteurs, aux évêques unis à leur chef, le souverain pontife, que ces immortelles paroles ont été adressées. Mais il n'a pas été dit non plus, par le Sauveur du monde, aux pontifes de la loi nouvelle :

« Allez, gouvernez la terre ; les princes et les rois ne sont que vos lieutenants. Si leur autorité compromet le sort de la religion qui vous est confiée, déclarez-les déchus de leur couronne. » Ce langage n'est pas celui des livres saints. Nous avons appris de l'Evangile à rendre à César ce qui est à César, et de saint Paul à respecter les puissances établies, et à observer les lois, non-seulement par crainte, mais encore par conscience.

» Il est vrai, d'un côté, le magistrat, le prince, comme le peuple, sont soumis à l'Eglise, dans les choses spirituelles ; mais aussi, d'un autre côté, le pontife, le prêtre, le lévite, comme le simple fidèle, sont soumis à l'Etat, dans les choses civiles ; et c'est ainsi qu'on doit entendre la maxime : l'Eglise est dans l'Etat.

» D'après l'institution divine, le pontife ne prononce aucune peine dans l'ordre temporel, comme le magistrat n'en inflige aucune dans l'ordre spirituel ; et le pontife n'a pas plus de droit de déposséder le magistrat, que le magistrat d'excommunier le pontife.

» Que disons-nous encore? Nous disons qu'aucune forme de gouvernement n'a été donnée par Jésus-Christ aux divers peuples de la terre ; que si le fond de la puissance vient de Dieu, la forme vient des hommes. La forme des gouvernements varie selon les mœurs, les usages, les besoins et le génie des peuples. Que l'autorité soit dans la main d'un seul ou de plusieurs, ou bien qu'elle réside dans un roi et un parlement unis ensemble, le fond en reste toujours le même. L'autorité suprême emporte le droit de commander d'une part, et de l'autre l'obligation

d'obéir en conscience. Cette autorité, ainsi entendue, entre sans doute dans les desseins de la Providence pour l'harmonie du monde moral, comme la gravitation entre dans les desseins de Dieu pour l'harmonie du monde visible. Mais enfin toutes ces choses peuvent subir des variations, et le propre de l'Evangile est de l'adapter à toutes les formes de gouvernement qu'il trouve établies. Il a sanctifié les états populaires comme les monarchies.

» Avant le XVIe siècle toutes les républiques de la Suisse professaient la religion catholique; et aujourd'hui encore les petits cantons, les peuples peut-être les plus heureux et les plus libres de la terre, sont en même temps catholiques et républicains.

» S'il n'existait qu'une seule puissance, la spirituelle dominant le temporel, alors on pourrait dire qu'on vit sous une espèce de théocratie. S'il n'existait parmi nous qu'une seule puissance, la temporelle dominant le temporel, la France ne professerait plus la religion catholique, qui est pourtant celle de trente millions de Français; car la pierre fondamentale de l'édifice, le centre d'unité, est le Pontife romain, qui est le chef de l'Eglise entière et de l'épiscopat. Ainsi, messieurs, que les deux autorités restent toujours unies pour le bonheur commun des peuples, et de la France en particulier; et c'est cette alliance véritablement sainte qui conservera toujours et la monarchie et la religion de saint Louis. »

Comment se fait-il que des assertions, qui passaient alors pour des vérités incontestables, des vérités si inébranlables, que notre parlement lui-même, devant qui

elles étaient proclamées, croyait y reconnaître notre Charte et le plus pur esprit de notre droit public, soient devenues depuis quatorze ou quinze ans des contre-vérités, ou tout au moins des idées vieilles, retardataires, en arrière des progrès du siècle ?

La conclusion placée à la fin de la partie historique, peut-être rappelée à la suite de cette discussion dogmatique : j'invite le lecteur à la relire.

FIN.

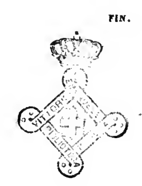


TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS CE VOLUME.

PREMIÈRE PARTIE.

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE CONSTITUTIONNELLE.

SECTION PREMIÈRE.

Depuis la réforme de Luther jusqu'à l'année 1830.

SECTION SECONDE.

Histoire de l'hérésie constitutionnelle en Angleterre.

SECTION TROISIÈME.

SECTION QUATRIÈME.

SECONDE PARTIE.

RÉFUTATION

DE

L'HÉRÉSIE CONSTITUTIONNELLE.

SECTION PREMIÈRE.

SECTION DEUXIÈME.

SECTION TROISIÈME.

SECTION QUATRIÈME.

—

SECTION CINQUIÈME.

—

ERRATA.

Page 54. Première ligne, lisez *Zubko* au lieu de *Lubko.*

Page 57. Ligne 16, lisez *Makowiecki* au lieu de *Manaricelli.*

Page 88. La troisième ligne avant la fin de la page, lisez *Zubko* au lieu de *Lubko*, et *Luzynski* au lieu de *Luczynski.* — Deuxième ligne avant la fin de la page, lisez *d'Orsrc* au lieu d'*Orsra.*

Page 152. Lisez *Pawtowski* au lieu de *Pawrowiez.*

Page 154. Ligne 31, lisez *Litta* au lieu de *Lista.*

Page 156. Ligne 5, lisez *Zarski* au lieu de *Zarnki.*

Page 186. Ligne 14, lisez *Brzesï* au lieu de *Bressici.*



